



ÉDITION 2008



MAYOTTE



Photo de couverture : Grand mammifère marin herbivore, le dugong est menacé de disparition et protégé.
Quelques très rares spécimens peuvent être observés dans le lagon de Mayotte.
(Photo : N. Bertrand - Sea Blue Safari)

INSTITUT D'EMISSION DES DEPARTEMENTS D'OUTRE-MER

ETABLISSEMENT PUBLIC

SIEGE SOCIAL



5, rue Roland Barthes 75598 PARIS Cedex 12

Mayotte

Rapport Annuel

2 0 0 7

Les renseignements autres que monétaires publiés dans le présent document ont été recueillis auprès de diverses sources extérieures à l'Institut d'émission et ne sauraient engager sa responsabilité.

L'IEDOM tient à remercier les diverses administrations publiques, les collectivités et les entreprises pour les nombreuses informations qu'elles lui ont communiquées.

SOMMAIRE

	Pages
AVANT PROPOS	9
SYNTHESE	10
MAYOTTE EN UN COUP D'ŒIL	14
CHAPITRE I - PANORAMA DE L'ECONOMIE MAHORAISE	17
SECTION 1 - LES CARACTERISTIQUES STRUCTURELLES	18
§ 1. Géographie et climat	18
§ 2. Dynamique démographique	19
1. Evolution de la population	19
2. Les caractéristiques de la population	23
§ 3. Un statut administratif spécifique	25
1. Dans le paysage administratif français	25
2. Dans le paysage communautaire	27
3. Des réglementations et des politiques taillées sur mesure	28
SECTION 2 - LES POLITIQUES ET LES FINANCES PUBLIQUES	32
§ 1. Les politiques publiques et leur mise en oeuvre	32
1. Les documents de programmation	32
§ 2. La fiscalité à Mayotte	40
1. La fiscalité directe	40
2. La fiscalité indirecte	41
§ 3. Les finances publiques locales	42
1. Analyse des finances de l'Etat dans la Collectivité Départementale	42
2. Analyse des finances de la Collectivité Départementale	44
3. Analyse des finances des communes	47
SECTION 3 - LES DYNAMIQUES CONJONCTURELLES	50
§ 1. Les tendances macroéconomiques	50
1. Structure du PIB	50
2. Evolution des secteurs d'activité	52

§ 2. Les indicateurs de conjoncture	54
1. L'emploi et le chômage	54
2. Les salaires et les revenus	64
3. L'inflation	68
4. Le commerce extérieur	72

CHAPITRE II - LES SECTEURS D'ACTIVITE 79

SECTION 1 - LE SECTEUR PRIMAIRE 80

§ 1. L'agriculture	80
1. Les structures agricoles	80
2. Les cultures vivrières et maraîchères	83
3. Les cultures d'exportation	85
4. L'élevage	89
§ 2. La pêche et l'aquaculture	90
1. La pêche	90
2. La filière aquacole	93

SECTION 2 - LE SECTEUR SECONDAIRE 96

§ 1. L'énergie, l'eau et l'environnement	96
1. L'énergie	96
2. L'eau	101
3. La protection de l'environnement	106
4. Une gestion des déchets encore limitée	110
§ 2. L'industrie et l'artisanat	114
1. L'industrie	114
2. L'artisanat	115
§ 3. Le bâtiment et les travaux publics	118
1. Le secteur du BTP	118
2. Le logement	120
3. La gestion des ressources foncières	125

SECTION 3 - LE SECTEUR TERTIAIRE	127
§ 1. Le commerce	127
1. Le commerce de détail et de gros	127
2. Le commerce automobile	128
<hr/>	
§ 2. Le tourisme	130
1. La fréquentation touristique	130
2. Les structures d'accueil	132
3. Les orientations du développement touristique	133
<hr/>	
§ 3. Les transports et les télécommunications	136
1. Les activités portuaires	136
2. Les activités aéroportuaires	137
3. Les transports intérieurs	139
4. Les télécommunications	140
<hr/>	
§ 4. Les services non marchands	142
1. L'éducation	142
2. La santé	147
3. L'évolution sociale	155

CHAPITRE III - L'EVOLUTION MONETAIRE ET FINANCIERE	159
---	-----

SECTION 0 - REMARQUES METHODOLOGIQUES	160
--	-----

SECTION 1 - LA STRUCTURE DU SYSTEME BANCAIRE ET FINANCIER	162
--	-----

§ 1. Les faits marquants de l'exercice	162
1. Les principaux évènements locaux	162
2. Les évènements nationaux ayant un impact local	162
<hr/>	
§ 2. Son organisation	165
1. La typologie des établissements de crédit	165
2. La liste des établissements de crédit	166
3. La ventilation des dépôts et des crédits par catégorie d'établissements de crédit	167
4. Les ressources humaines	169
<hr/>	
§ 3. Sa densité	170
1. Le nombre de guichets bancaires	170
2. Le nombre d'habitants par guichet bancaire	170
3. Le nombre de comptes bancaires de la clientèle	171

§ 4. Les moyens de paiement	172
1. Le nombre de cartes bancaires en circulation	172

SECTION 2 - L'ACTIVITE DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT 173

§ 1. Les actifs financiers de la clientèle	173
1. Ensemble des actifs financiers	173
2. Dépôts à vue	174
3. Placements liquides ou à court terme	176
4. Epargne à long terme	177

§ 2. Les passifs financiers des résidents	180
1. Ensemble des concours consentis	180
2. Concours consentis par les établissements de crédit locaux	182
3. Concours consentis par les établissements de crédit non installés localement	186

SECTION 3 - LES CONDITIONS D'EXERCICE DE L'ACTIVITE BANCAIRE 189

§ 1. L'analyse des risques	189
1. L'évolution des risques	189

SECTION 4 - LA CIRCULATION FIDUCIAIRE 190

§ 1. Les billets	190
------------------	-----

§ 2. Les pièces	192
-----------------	-----

PERSPECTIVES 2008	193
CHRONOLOGIE 2007	196
ACRONYMES	198
LISTE DES PUBLICATIONS	200

Avant propos

Avec le vote historique des élus du Conseil général le 18 avril 2008, Mayotte s'achemine clairement, sous un an, vers le statut de département, qui en ferait le 101^{ème} département français. La Collectivité s'y prépare d'ailleurs activement et de longue date : le rapprochement vers le droit commun national (avec le régime de l'identité législative -hormis six domaines- institué par la loi organique DSIOM de février 2007) constitue à cet égard une étape importante.

Dans cette perspective, le dynamisme économique de Mayotte est manifeste et même visible : les immeubles, comme les grues de chantier, se multiplient et les équipements publics (lycées et collèges, nouveau marché de Mamoudzou, deuxième quai du port de Longoni...) sortent de terre dans tous les districts de l'île. La consommation des ménages (pour peu qu'elle ne soit pas freinée par les pénuries liées aux difficultés d'approvisionnement par voie maritime ou aux irrégularités de la production locale) ne ralentit pas. Grâce à la hausse rapide des revenus, les grandes surfaces ne désemplissent pas et le parc automobile enfle chaque année, comme en témoignent les files d'attente de plus en plus longues et les encombrements toujours plus lointains. Les entreprises ne sont pas en reste, investissant massivement grâce à l'emprunt notamment.

Pour autant, les obstacles ne manquent pas sur le chemin de la départementalisation. À titre d'exemples, les mouvements de grève qui ont perduré tout au long de l'année ou les inquiétudes manifestées par les petits commerçants face à l'application, nouvelle, des règles nationales. Ils soulignent l'impatience ou les difficultés d'adaptation de certaines catégories socio-professionnelles. De même, les drames humains lors des fréquents naufrages de *kwassas* et les événements graves du 27 mars 2008 rappellent que l'immigration clandestine constitue un problème non résolu, malgré l'intensification de la lutte contre ce phénomène. Enfin, le développement économique de l'île ne devra pas s'effectuer au détriment du milieu naturel, qui fait la richesse de la Collectivité.

La voie de la départementalisation apparaît donc toute tracée pour Mayotte ; en évitant autant que possible les embûches qui en parsèment le chemin. D'où la formule « progressive et adaptée » choisie par le Gouvernement pour accompagner l'évolution statutaire de Mayotte, si la population en exprime le souhait lors de sa consultation prochaine.

Dans ce contexte, l'IEDOM s'est mobilisé et poursuivra ses missions en vue de renforcer la qualité et la lisibilité de l'information économique et financière fournie aux décideurs. Avec la création de la Commission de surendettement de Mayotte, mise en place en avril 2007 et dont il assure le secrétariat, l'IEDOM continuera également d'accompagner les populations fragiles qui ne parviendraient pas à faire face à un endettement excessif, dans le contexte actuel de frénésie de la consommation.

Le Directeur d'agence



Thierry BELTRAND

Synthèse

En 2007, l'activité économique de Mayotte a poursuivi sa croissance, ses principaux « moteurs » ayant été au rendez-vous. Ainsi, la consommation des ménages s'est accrue, portée par l'augmentation des salaires et par un recours croissant au crédit. Les investissements des entreprises ont également connu une hausse significative et la commande publique n'a pas faibli.

Mais l'année 2007 a aussi été marquée par les mouvements de grève du 2^{ème} trimestre, ainsi que par des perturbations dans l'approvisionnement par voie maritime tout au long de l'année (retards causant des pénuries et des problèmes de stockage). Par ailleurs, l'inflation s'est de nouveau accélérée et le déficit de la balance commerciale s'est creusé.

Un PIB par habitant très inférieur à la moyenne nationale

Le PIB de l'année 2001 a été estimé en 2005 à 610 millions d'euros, soit 3 960 euros par habitant. Le PIB mahorais est plus de cinq fois inférieur au PIB moyen par habitant de l'Europe des vingt-cinq (21 170 euros en standard de pouvoir d'achat pour 2002) et environ trois fois inférieur à celui de La Réunion (12 671 euros par habitant en 2001). Mais il est près de dix fois supérieur à celui de ses voisins (Comores, Madagascar, Afrique de l'Est).

La part de la valeur ajoutée dégagée par les administrations publiques est de 41 % à Mayotte contre 31 % à la Réunion, et la dépense publique dépasse les 50 % contre un tiers à La Réunion.

La population de Mayotte est estimée à 186 452 habitants au 31 juillet 2007, soit 26 000 de plus que lors du dernier recensement en 2002. Le taux de croissance annuel moyen entre 2002 et 2007 s'est ralenti, passant à 3,1 %, contre 4,1 % entre 1997 et 2002 et 5,7 % entre 1991 et 1997.

Bonne tenue de la consommation des ménages et de l'investissement des entreprises

L'activité économique a poursuivi sa relance, entamée fin 2005 puis confirmée en 2006, impulsée notamment par l'investissement des entreprises et la consommation des ménages.

Cette dernière a été favorisée par le recours au crédit à la consommation (dont les encours ont progressé de 30 % entre décembre 2006 et décembre 2007) et par une revalorisation du SMIG de 17 % en juillet 2007 (après + 9,1 % au 1er juillet 2006). Avec ces mesures de rattrapage, le SMIG mahorais représente désormais plus de la moitié du SMIC métropolitain en brut et 69 % en net. L'accord signé le 2 février 2007 avec les partenaires sociaux prévoit en outre un schéma de convergence qui amènera le SMIG net de Mayotte à 85 % du SMIC net métropolitain au 1er juillet 2010.

Les ventes de véhicules particuliers neufs ont progressé de 22 % par rapport à 2006 (soit près de 1 300 véhicules vendus en 2007). Sur le premier semestre 2007, les importations

de biens de consommation des ménages (produits alimentaires et biens d'équipement) ont connu un léger ralentissement par rapport à 2006, qui peut s'expliquer cependant par les difficultés d'approvisionnement. D'ailleurs, les importations ont repris au second semestre et ont connu des augmentations significatives par rapport à l'année précédente.

La conjoncture semble également avoir été propice à l'investissement des ménages, qui ont de plus en plus recours au crédit à l'habitat, les encours ayant progressé de 30 % en 2007.

Quant aux entreprises, les statistiques douanières font état d'une hausse de près de 35 % des importations de biens d'équipement en valeur entre décembre 2006 et décembre 2007. Les crédits d'exploitation et les crédits d'équipement ont cru en 2007, respectivement de 35 % et de 22 %.

L'inflation s'est encore accélérée

L'indice des prix à la consommation affiche une hausse de 5 % entre décembre 2006 et décembre 2007, contre + 3,7 % en 2006. L'inflation à Mayotte évolue ainsi deux fois plus vite qu'en métropole (+ 2,6 % en glissement annuel). Ce sont essentiellement les produits alimentaires qui se sont renchérissés (+ 14 % entre décembre 2006 et décembre 2007), particulièrement les viandes et volailles (+ 30 %) ainsi que les poissons (+ 14 %). En moyenne, l'indice des prix a augmenté de 4,4 % sur l'année 2007 comparativement à 2006, contre une évolution de + 1,4 % entre 2005 et 2006.

Notons qu'un Observatoire des prix et des revenus a été créé à Mayotte (ainsi que dans les DOM et à Saint-Pierre-et-Miquelon) en juin 2007 ; il s'est réuni à trois reprises.

L'emploi

Le taux de chômage, qui était évalué à plus de 40 % en 1997 et 30 % en 2002, se situerait aux alentours de 25 % (contre 8,4 % au niveau national mi 2007). Selon l'ANPE, il y avait près de 14 000 demandeurs d'emploi au 31 décembre 2007. Ces statistiques sont toutefois à prendre avec précaution car l'ANPE de Mayotte procède actuellement à une refonte de sa base. Par ailleurs, elles sont difficilement comparables avec les données nationales, compte tenu de l'absence de certaines indemnités à Mayotte. Pour l'année 2007, l'ANPE a enregistré plus de 3 500 offres d'emploi (+ 15 % par rapport à 2006), dont 35 % étaient à pourvoir dans l'administration publique et 20 % dans la construction.

La balance commerciale reste très largement déficitaire

Avec un taux de couverture inférieur à 2 %, la balance commerciale reste très largement déficitaire. Les exportations annuelles d'essence d'ylang-ylang ont baissé de 30 % en valeur par rapport à 2006 et les exportations de vanille ont été quasi nulles. Seule l'aquaculture, premier secteur exportateur, poursuit son développement, avec des exportations en légère hausse. 80 % des exportations sont issues du poste « divers » (réexportations de biens industriels et

d'équipement vers les Comores par exemple). La France constitue le principal fournisseur et client de Mayotte, avec plus de la moitié de part de marché.

Des secteurs qui restent dynamiques, excepté celui de l'agriculture

Selon les résultats des enquêtes de conjoncture menées tout au long de l'année, 2007 a été satisfaisante en termes d'activité dans la plupart des secteurs (à moduler pour les secteurs industriel et des services). Cependant, la forte augmentation du SMIG a alourdi les charges, les problèmes d'approvisionnement maritime ont perturbé la gestion des stocks et les délais de paiement des créances publiques sont de plus en plus longs.

Le secteur de la **distribution** a connu une très bonne activité en 2007, portée par une consommation toujours en progression (issue de la hausse des revenus conjuguée à un recours croissant au crédit à la consommation). Le secteur automobile a enregistré un niveau de vente record de véhicules neufs (+ 17 % en un an). Cependant, les difficultés d'approvisionnement ont généré des problèmes de stockage pour l'ensemble des secteurs de la distribution. L'application du Code de la consommation au 1^{er} janvier 2008 devrait être sans difficulté pour la grande distribution, dont la plupart des produits sont déjà aux normes, mais risque d'aggraver les problèmes des petites épiceries (« doukas »).

Le secteur du **BTP** avait connu une excellente année 2006, avec un carnet de commandes bien rempli. L'année 2007 a ainsi été portée par la poursuite de la réalisation des commandes de 2006, mais le renouvellement de celles-ci tarde, avec notamment la période des élections du début 2008. La forte augmentation des salaires et des prix des matières premières ainsi que les difficultés d'approvisionnement ont pesé sur les charges. Par ailleurs, les délais de paiement, principalement des clients publics, se sont allongés.

Le secteur **industriel** a connu une année satisfaisante en termes d'activité, mais les entrepreneurs soulignent des problèmes de stockage et d'allongement des délais de paiement. Concernant les industries **agroalimentaires**, il faut mentionner l'émergence d'un nouveau marché : la restauration scolaire.

Le secteur des **services marchands** a connu une activité globalement assez mitigée et variable selon les sous-secteurs (les télécommunications et les assurances, par exemple, ont été portées par un afflux de clients). Toutefois, employant beaucoup de main d'oeuvre, le secteur des services marchands a été particulièrement touché par la hausse du SMIG.

Le secteur **agricole** connaît toujours d'importantes difficultés. Les entrepreneurs soulignent le manque d'organisation de la profession, un défaut de formation et des problèmes de commercialisation. La filière souffre également d'un déficit d'attrait auprès des jeunes, et a besoin d'être revalorisée. Les exportations de produits agricoles ont marqué le pas, hormis les produits issus de l'aquaculture.

Le **tourisme** connaît une activité plutôt satisfaisante. Les hôtels-restaurants ont enregistré une bonne fréquentation cette année, par rapport à 2006 où Mayotte avait été victime de la crise du chikungunya. Sur l'année 2007, le nombre de touristes est estimé à environ 40 600 (contre 31 000 sur l'année 2006), en légère hausse par rapport à la moyenne habituelle.

Les touristes réunionnais sont majoritaires et le tourisme affinitaire occupe toujours la première place. Le secteur souffre encore d'un manque de formation du personnel et de capacités d'accueil limitées (700 lits environ). Le Plan d'Aménagement et de Développement Durable, élaboré en 2004, est en phase de validation par le Conseil d'État, ce qui devrait permettre le lancement de plusieurs projets hôteliers. En outre, le Conseil général a multiplié par quatre le budget dédié au tourisme pour l'année 2008.

L'aéroport de Dzaoudzi-Pamandzi a accueilli, en 2007, 9 % de passagers supplémentaires (hors transit) par rapport à 2006, progression liée à la mise en service d'une liaison hebdomadaire Paris-Nairobi-Dzaoudzi par Kenya Airways, et à la desserte hebdomadaire Paris-Dzaoudzi par Corsairfly durant l'été. Le projet de construction d'une piste longue a été inscrit au Contrat de projet État-Collectivité 2008-2014.

Entre décembre 2007 et mars 2008, un navire d'une grande compagnie de croisières a effectué plusieurs escales d'une journée à Mayotte, donnant l'occasion aux taxis et aux réceptifs mahorais de prendre en charge des milliers de croisiéristes.

Une activité bancaire et financière soutenue

L'encours global des dépôts, qui s'élève à 307,4 millions d'euros, a progressé plus rapidement en 2007 qu'en 2006 (+ 10,5 % au lieu de + 1,2 %). L'augmentation constatée sur un an est imputable aux ménages (+ 15,8 % en glissement annuel, soit 19,0 millions d'euros supplémentaires) mais surtout aux entreprises (+ 26,8 % et + 18,0 millions d'euros). Ces actifs sont composés à 51,7 % de dépôts à vue, 35,5 % de placements liquides ou à court terme et 12,8 % d'épargne à long terme. Les dépôts à vue ont été particulièrement dynamiques puisqu'ils ont progressé de 18,2 % en glissement annuel. De la même manière, l'épargne à long terme s'est accrue de 8,5 %, alors que l'évolution des placements liquides ou à court terme est restée stable (+ 1,5 %).

L'encours global de crédits consentis par les établissements de crédit installés localement (ECIL) s'établit à 388,8 millions d'euros (+ 30,6 % en glissement annuel, après + 13 % l'année précédente), confirmant ainsi leur regain d'activité observé depuis décembre 2004. Le taux de créances douteuses s'élève pour les ECIL à 4,3 %, en légère hausse par rapport à la fin 2006 (3,9 %). Son niveau reste cependant particulièrement modéré à Mayotte. Les crédits accordés aux ménages (46 % du total) augmentent de 28,7 % en un an (+ 38,0 millions d'euros), alors que l'encours total des crédits aux entreprises (46 % du total) s'accroît de 29,3 %. Composés à 90 % de crédits à l'équipement et à 10 % de crédit-bail, les crédits d'investissement affichent une progression en glissement annuel de 22,4 %. La progression de 65 % sur un an des encours des Collectivités locales est due à un recours à des crédits de trésorerie en fin d'année.

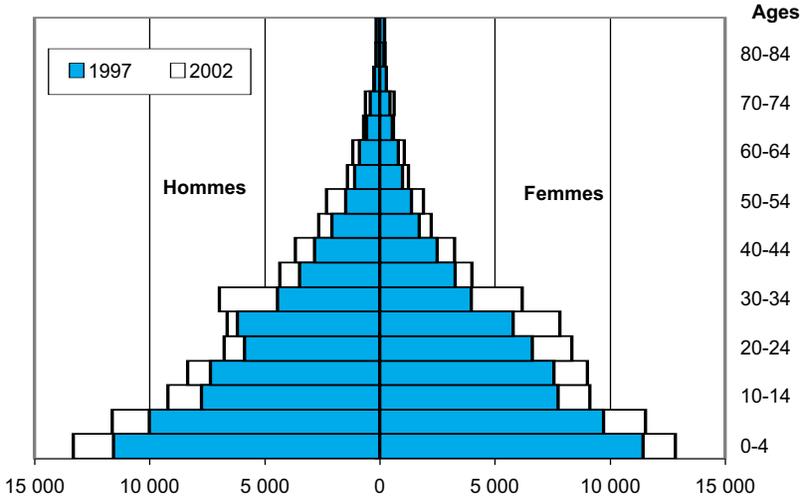
Avec la création récente de la Banque Postale, l'ouverture de nouveaux guichets, l'installation de DAB/GAB supplémentaires et l'amélioration du taux de bancarisation, le secteur bancaire de Mayotte connaît une évolution rapide. Dans un marché en forte croissance, la concurrence s'intensifie entre les cinq banques et les deux sociétés financières de la place, ce qui se traduit pour le consommateur par une offre et des services de plus en plus fournis.

Mayotte en un coup d'œil

Les chiffres clés de Mayotte

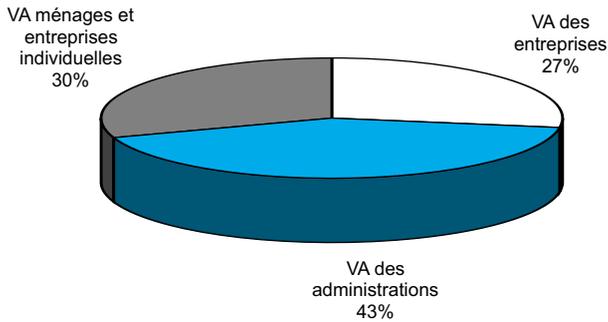
	2002	2007	Métropole
Population			
Population (estimation)	160 265	186 452	63 573 000
Taux de croissance annuel moyen de la population	4,1%	3,1%	0,6%
Taux brut de natalité (pour 1 000 habitants)	40	39 (2004)	13
Densité (habitants par km ²)	439	511	98
Population scolaire	54 434	70 209	-
Environnement			
Superficie totale	375 km ²	375 km ²	550 000
Superficies agricoles utilisées (% de la surface totale)	55%	NC	58%
Consommation électrique en milliers de kWh	107 056	172 464	-
Consommation d'hydrocarbures (en m ³)	69 377	97 534	-
Économie			
PIB (estimation 2001) : 610 millions d'euros à prix courants			
PIB par habitant (estimation 2001) : 3 960 euros			28 721
Inflation (en glissement annuel au 31 décembre)	5,4%	5,0%	2,6%
Taux de chômage (% de la population active)	30%	NC	8,1%
SMIG horaire brut en euros (au 31 décembre)	2,85	4,89	8,44
Importations (en milliers d'euros)	181 942	381 152	-
Secteurs d'activité			
Exportations d'essence d'ylang-ylang (en tonnes)	13,4	4,4	-
Exportations de poissons d'aquaculture (en tonnes)	129	128	-
Importations de ciment (en tonnes)	48 974	86 475	-
Nombre de passagers civils à l'aéroport (hors transit)	133 686	230 261	-
Éléments monétaires et financiers			
Nombre d'habitants par guichet bancaire	17 807	7 171	-
Nombre d'habitants par guichet automatique	6 968	4 053	-
Nombre de comptes bancaires par habitant	0,34	0,45	-

Pyramide des âges de la population de Mayotte



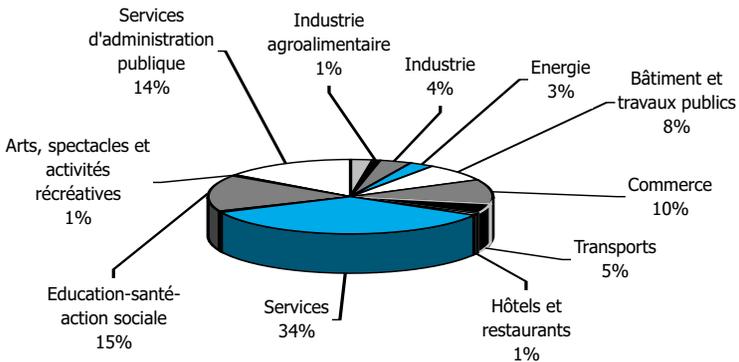
Source : INSEE

Répartition du PIB de Mayotte en 2001



Source : CEROM, Comptes économiques

Risques sectoriels de Mayotte au 31 décembre 2007



Source : Service central des risques de la Banque de France



Chantier de construction du second quai du port de Longoni
(Photo : D. Herrmann - LNDM)

Très dépendant de ses approvisionnements maritimes, Mayotte souffre depuis fin 2006 des changements de routes des grands armateurs internationaux, au profit de Maurice notamment.



Collège de Passamainty, pouvant accueillir 1300 élèves et inauguré en août 2007.
(Photo : D. Herrmann - LNDM)

Pour satisfaire les besoins de scolarisation, la construction d'un collège ou d'un lycée par an est nécessaire à Mayotte.



Construction d'immeubles d'habitation dans le quartier des Hauts-Vallons à Mamoudzou.

(Photo : D. Herrmann - LNDM)

Malgré l'essor de la promotion immobilière, l'offre de logements reste insuffisante à Mayotte.



Couverture du toit de Mayotte Equipement en panneaux solaires.

(Photo : D. Herrmann - LNDM)

Le recours accru aux énergies renouvelables constitue l'un des objectifs du Programme « Outre-mer » du Grenelle de l'environnement.

CHAPITRE I

Panorama de l'économie mahoraise

Section 1

Les caractéristiques structurelles

§ 1. GEOGRAPHIE ET CLIMAT

Située dans l'Océan Indien entre l'équateur et le tropique du Capricorne, à mi-chemin entre Madagascar et l'Afrique, Mayotte est un petit archipel appartenant géographiquement aux Comores. Ce petit territoire, surnommé « l'île au lagon » ou « l'île aux parfums » en raison de ses parfums de vanille et d'ylang, est constitué de deux îles principales, Grande-Terre (365 km²) et Petite-Terre (10 km²). De plus, une trentaine de petits îlots sont parsemés dans un lagon de plus de 1 100 km², réputé pour être l'un des plus grands et des plus beaux lagons du monde et délimité par un récif corallien de plus de 160 km de long.

Mayotte connaît un climat de type « tropical humide », où la température annuelle moyenne est de 25,6°C et où la pluviosité moyenne annuelle varie entre 1 000 mm et 2 000 mm sur les plus hauts sommets. L'année se partage en deux saisons. L'été austral, correspondant à la saison des pluies, s'étend d'octobre à mars. Les températures y sont particulièrement élevées, avec un taux d'humidité important. 80 % des précipitations ont lieu à cette période et c'est aussi la saison où l'île est exposée à des risques cycloniques non négligeables (même si Madagascar protège l'île). La saison sèche, ou hiver austral, dure du mois d'avril au mois de septembre, avec des températures plus basses, du fait des alizés.

D'une superficie totale de 375 km², Mayotte est environ six fois plus petite que l'île de La Réunion, dont elle est distante de 1 600 km. 8 000 km la séparent de la Métropole. L'archipel des Comores est d'origine volcanique mais Mayotte étant l'île la plus ancienne de la région, elle présente une altitude moins élevée que ses voisines, du fait de l'érosion et de l'enfoncement du plateau. Mayotte comporte cinq sommets principaux : du nord au sud, le Mont Dziani Bolé (472 m), le Mont Mtsapéré (572 m), le Mont Combani (477 m), le Mont Bénara (660 m) et le Mont Choungui (594 m). En raison d'une intense activité volcanique, le relief de Mayotte est très accidenté (63 % de la surface de Grande-Terre est caractérisée par des pentes supérieures à 15 % et / ou se situe à plus de 300 m d'altitude) et offre peu de place aux activités humaines. La population est donc concentrée dans les rares espaces plats, le plus souvent dans la mince bande littorale de l'île.

§ 2. DYNAMIQUES DEMOGRAPHIQUES

2.1 Évolution de la population

1) Évolution générale de la population

Le dernier recensement général de la population de Mayotte a été réalisé en juillet et août 2007 par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE). Les premiers résultats du recensement ont été présentés en novembre 2007 à l'occasion de la célébration des dix ans d'existence de l'antenne INSEE de Mayotte. Ainsi, la population de Mayotte est estimée à 186 452 habitants au 31 juillet 2007. Elle s'est accrue d'un peu plus de 26 000 habitants par rapport au précédent recensement, en 2002, et de plus de 55 000 habitants en 10 ans.

Le fort accroissement démographique de Mayotte s'explique par une natalité très élevée (plus de 7 000 naissances par an) et par l'immigration en provenance des îles voisines. Toutefois, l'analyse des derniers recensements indique un ralentissement de l'accroissement de la population à partir de 1997. Le taux de croissance annuel moyen entre 2002 et 2007 s'établit ainsi à 3,1 %, contre 4,1 % entre 1997 et 2002 et 5,7 % entre 1991 et 1997. Pour la période 1997-2002, ce ralentissement serait dû à une baisse du solde migratoire¹ (+ 3 600 entre 1997 et 2002 contre + 12 000 entre 1991 et 1997). Sur la période 1997-2002, la hausse de la population était donc essentiellement liée à l'excédent naturel² (+ 25 345). L'exploitation des résultats détaillés du recensement 2007 permettra de savoir si cette tendance s'est poursuivie ou non sur la période récente.

2) Comparaison avec la métropole et les autres DOM

D'après les dernières estimations de l'INSEE, la population mahoraise représenterait moins de 0,3 % de la population française³. La croissance démographique de Mayotte est beaucoup plus élevée qu'au niveau national. Entre 1999 et 2006, le taux de croissance annuel moyen est estimé à 3,5 % à Mayotte contre 1,5 % à La Réunion et 0,2 % en métropole. Seule la Guyane affiche un taux de croissance comparable, mais légèrement supérieur (3,7 %).

Population à Mayotte, dans les DOM et en métropole

	Guadeloupe	Guyane	Martinique	Réunion	St Pierre et Miquelon	Mayotte	Métropole
Population (en milliers) (1)	451	209	401	793	6	186	61 538
Proportion de la population ayant moins de 20 ans (2)	32%	45%	29%	35%	27%	53%	25%
Taux de croissance annuel moyen (1999/2006)	0,8%	3,7%	0,7%	1,5%	0,0%	3,5%	0,2%
Densité (hbts/km ²)	265	2	355	315	25	511	113

Source : INSEE

(1) Estimations au 1^{er} janvier 2008 sauf pour Mayotte (juillet 2007), et Saint-Pierre et Miquelon (2006).

(2) Au 1^{er} janvier 2006 sauf pour Saint-Pierre et Miquelon (1999), Mayotte (2002) et la métropole (2004).

¹ Le solde migratoire est la différence, au cours d'une période, entre le nombre de personnes venant résider à Mayotte (immigration) et le nombre de celles quittant l'île pour s'installer soit en métropole, soit à l'étranger (émigration).

² L'excédent ou accroissement naturel est la différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès enregistrés au cours d'une période.

³ La population française (métropole + DOM) est estimée à 63,8 millions au 1^{er} janvier 2008.

Du fait de sa faible superficie et de sa forte croissance démographique, Mayotte se caractérise également par une densité très élevée, qui atteint 511 habitants par km² en 2007 contre 315 à La Réunion et 113 en métropole.

3) Évolution des naissances et de la mortalité

La population de Mayotte est en phase de transition démographique⁴. Elle connaît un fort accroissement naturel qui combine une baisse de la mortalité, liée à l'amélioration de l'hygiène, de l'alimentation et de l'offre de soins, à un niveau de natalité qui reste soutenu.

- Le niveau de fécondité des mères mahoraises est très élevé

Bien qu'en légère baisse depuis une dizaine d'années, le niveau de fécondité reste fort à Mayotte (le plus élevé de France). Le taux de natalité s'élève à 38,7 naissances pour 1 000 personnes en 2004 contre 40 en 2002 (13 pour 1 000 en métropole en 2007), en diminution de 1,3 point en 2 ans. En 2007, 7 658 naissances ont été enregistrées à Mayotte (contre 7486 en 2006), l'île constituant ainsi la « maternité la plus active de France ».

Évolution du nombre de naissances

	1996	2000	2004
Nombre de naissances	5 342	5 920	7 452
Taux brut de natalité (pour mille habitants)	43,0	40,0	38,7

Source : INSEE

Depuis une trentaine d'années, le niveau de fécondité a fortement baissé, l'Indice Synthétique de Fécondité (ISF)⁵ étant passé de 8,1 à 4,5 enfants par femme entre 1978 et 2004. Mais, comparativement à La Réunion (2,45 en 2005) et à la métropole (2 en 2006), le niveau de fécondité mahorais reste très important. Cela s'explique en premier lieu par la jeunesse de la population de Mayotte (qui compte donc une plus grande proportion de femmes susceptibles d'avoir des enfants) et par une fécondité précoce, les taux de fécondité étant élevés aux âges jeunes. L'âge moyen des mères à Mayotte se situe ainsi à 26,3 ans en 2004, contre 28,5 ans à La Réunion et 29,6 ans en métropole. La moitié des mères en 2004 a moins de 25 ans à Mayotte. La fécondité devrait demeurer importante dans les prochaines années du fait de l'arrivée à l'âge adulte de nombreuses jeunes filles.

En 2004, plus des deux tiers des femmes ayant accouché sont originaires des Comores alors que les femmes nées à Mayotte n'en représentent que 25 %. Les comportements de fécondité diffèrent selon l'origine de la mère. Ainsi, l'Indice Synthétique de Fécondité est de 3,5 enfants pour les femmes nées à Mayotte, contre 5 pour les femmes d'origine étrangère.

⁴La transition démographique est le passage d'un régime démographique traditionnel, où la fécondité et la mortalité sont élevées, à un régime moderne de fécondité et de mortalité beaucoup plus faibles.

⁵L'Indice Synthétique (ou conjoncturel) de Fécondité indique le nombre moyen d'enfants que mettrait au monde chaque femme d'une génération fictive pendant sa vie féconde (15-49 ans) avec les taux de fécondité par âge identiques à ceux observés l'année considérée.

• Mortalité et espérance de vie

En 2004, 513 décès ont été enregistrés à Mayotte contre 453 en 2001, cette hausse s'expliquant par un nombre croissant de personnes âgées. Les deux principales causes de décès sont les maladies cardiovasculaires et la vieillesse. Le taux de mortalité à Mayotte est très faible, soit 3 % en 2004 contre 5,3 % à La Réunion et 8,7 % en métropole. Mais ce faible taux trouve principalement son origine dans la jeunesse de la population mahoraise. Si l'on raisonne par classe d'âges, les taux de mortalité des Mahorais sont en général un peu plus élevés qu'à La Réunion. Par ailleurs, le taux de mortalité infantile⁶ reste important : 15 % en 2004, contre 6,8 % à La Réunion et 3,9 % en métropole. Concernant l'espérance de vie à la naissance⁷, elle atteint, en 2004, 72 ans pour les hommes et 76 ans pour les femmes de Mayotte (contre 71,8 ans pour les Réunionnais et 80,2 ans pour les Réunionnaises).

4) Le solde migratoire

Selon l'INSEE, le taux d'accroissement migratoire annuel est passé de 1,9 % entre 1991 et 1997 à 0,5 % entre 1997 et 2002. Cette baisse du solde migratoire s'explique par un phénomène relativement récent : l'émigration de nombreux Mahorais vers La Réunion et la métropole. L'INSEE évalue ainsi à 17 900 le nombre de personnes qui ont quitté le territoire mahorais en 5 ans, entre 1997 et 2002. Ces départs sont essentiellement liés à des motifs économiques (migration vers d'autres départements compte tenu du faible nombre d'emplois offerts à Mayotte par rapport à la population active) mais également à la recherche de revenus de solidarité (RMI, assurance chômage...) encore inexistantes ou de faible niveau sur l'île.

En dépit de l'accélération de l'émigration, le solde migratoire demeure positif avec l'augmentation du nombre d'entrées sur le territoire mahorais. Entre 1997 et 2002, 21 500 personnes sont arrivées à Mayotte. La majorité provenait des Comores (66 %) et 22 % de la métropole.

En 2002, on recensait 55 300 étrangers à Mayotte, soit plus de 34 % de la population. 96 % de la population étrangère est originaire des Comores, les 4 % restants étant essentiellement d'origine malgache. La forte prédominance des Comoriens, et surtout des Anjouanais, s'explique naturellement par la proximité géographique de l'archipel. 70 km seulement séparent Mayotte d'Anjouan. A cette raison, il faut ajouter les liens historiques, culturels et familiaux qui relient Mayotte aux Comores. Les étrangers à Mayotte s'installent en priorité autour des pôles économiques, à proximité des bassins d'emplois. Ainsi, en 2002, 40 % d'entre eux vivaient dans la commune de Mamoudzou et 12 % à Koungou. Mamoudzou est d'ailleurs la seule commune de l'île où l'on a recensé en 2002 plus de Comoriens que de Français.

Si plus du tiers de l'ensemble des immigrants possède un emploi, de fortes disparités existent selon leur pays de provenance : seulement 22 % des personnes originaires des Comores travaillent contre plus de 70 % des personnes de métropole. En outre, plus de la moitié des métropolitains occupent des postes de cadres ou une profession intermédiaire alors que moins de 1 % des personnes originaires des Comores relèvent de ce statut.

⁶Le taux de mortalité infantile est la proportion d'enfants mourant avant l'âge d'un an. Il est calculé pour 1 000 naissances vivantes.

⁷L'espérance de vie à la naissance est la durée de vie moyenne d'une génération fictive qui aurait, tout au long de son existence, les conditions de mortalité par âge de l'année considérée.

Nombre d'étrangers selon la nationalité⁸

	1997			2002		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Ensemble	13 953	14 321	28 274	26 144	29 156	55 300
- dont Malgaches	664	881	1 545	925	1 342	2 267
- dont Comoriens	12 990	13 160	26 150	25 133	27 718	52 851

Source : INSEE

Origine de la population totale selon le lieu de naissance

	1978	1985	1991	1997	2002	Taux de variation en moyenne annuelle 1997-2002
Mayotte	41 610	59 610	77 395	96 682	103 705	+1,4%
France métropolitaine	343	810	1 885	4 391	6 323	+7,6%
Comores	3 186	4 671	12 359	26 140	45 057	+11,5%
Madagascar-Maurice-Seychelles	1 750	1 700	ND	3 678	4 601	+4,6%
Autres	76	138	(2 746)	429	579	+5,2%
Total	46 965	66 929	94 385	131 320	160 265	+4,1%

Source : INSEE

Sur les 53 000 Comoriens recensés en 2002, l'INSEE estimait à 80 % la part étant en situation irrégulière. Le niveau de développement économique et social élevé de Mayotte par rapport aux îles voisines est la cause fondamentale de l'immigration clandestine. L'indice de développement humain (IDH) de 2007-2008 place l'Union des Comores à la 134^{ème} place sur 177 (143^{ème} place pour Madagascar). La recherche d'une sécurité économique⁹, sociale, et sanitaire¹⁰ ainsi que l'espoir d'acquérir la nationalité française sont les moteurs de l'immigration clandestine. En outre, cette dernière est entretenue par le recours au travail clandestin. Le nombre d'étrangers en situation irrégulière employés clandestinement sur l'île était estimé entre 10 000 et 15 000 en 2006 (la plupart étant employée dans l'agriculture, comme personnel de maison, ou dans le bâtiment)¹¹.

Afin de lutter contre l'immigration clandestine, de nouvelles réglementations ont été adoptées. Depuis la loi n° 2006-911 du 24 juillet 2006 relative à l'intégration et à l'immigration, les inspecteurs et contrôleurs du travail peuvent pénétrer dans les locaux où les employés de maisons travaillent, pour s'assurer qu'ils sont en situation légale. De plus, les amendes en cas d'emploi d'étrangers en situation irrégulière ont été sensiblement relevées. L'ordonnance n° 2007-98 du 25 janvier 2007 a étendu, en les adaptant, les dispositions de la loi du 24 juillet 2006 à Mayotte (notamment en ce qui concerne l'attribution de carte de séjour temporaire, le regroupement familial...etc.).

⁸La différence au niveau du nombre d'étrangers comoriens à Mayotte en 2002 (52 851) et du nombre d'étrangers nés aux Comores (45 057) est expliquée par le nombre de naissances à Mayotte de couples comoriens.

⁹D'après le document de travail CEROM (Insee, AFD, Iedom) « Évaluation du PIB à Mayotte » (mai 2006), le PIB par habitant des Comores était près de dix fois inférieur à celui de Mayotte en 2001.

¹⁰Longtemps, les soins prodigués aux Français comme aux étrangers étaient gratuits. Depuis l'ordonnance n° 2004-688 du 12 juillet 2004, les étrangers non affiliés à la sécurité sociale de Mayotte doivent payer un forfait.

¹¹Rapport du Conseil Général de Mayotte, « Travailleurs immigrés à Mayotte », mars 2006. Rapport d'information de l'Assemblée Nationale n° 2932 sur la situation de l'immigration à Mayotte, 8 mars 2006.

En 2007, les services de l'État compétents (Police de l'Air et des Frontières, Gendarmerie et Police nationale) ont été à l'origine de près de 14 000 arrêtés préfectoraux de Reconduite à la Frontière exécutés (13 253 en 2006), correspondant à plus de 16 000 éloignements¹². L'année 2007 a été marquée par un nombre croissant d'interceptions de « *kwassas* » (embarcations de clandestins) par les autorités (179 interceptions en 2007 contre 100 en 2006), mais également par des naufrages de ces mêmes embarcations de fortune, qui ont parfois résulté en des drames humains de grande ampleur. La détérioration de la situation économique, sanitaire et politique à Anjouan pousse de plus en plus de Comoriens à tenter de rejoindre Mayotte par *kwassas*. D'un autre côté, le renforcement des moyens dans la lutte contre l'immigration clandestine des autorités françaises (en termes d'effectifs et de techniques tels que des radars ou de vedettes supplémentaires) conduit à un surcroît de prise de risques des « passeurs ».

2.2 Les caractéristiques de la population

1) Une répartition géographique inégale

Avec 511 habitants par km² en 2007, la Collectivité départementale de Mayotte connaît la plus forte densité de population par rapport à la métropole et aux DOM. De plus, cette densité est en constante augmentation, puisqu'elle était de 428 habitants par km² en 2002 et de seulement 126 habitants par km² en 1978.

Sur les 17 communes que compte la Collectivité Départementale de Mayotte, ce sont celles de Petite Terre (Dzaoudzi et Pamandzi) qui ont la densité de population la plus forte (supérieure à 2 000 habitants/km²), suivies de Mamoudzou (la « capitale ») avec 1 280 habitants/km². Chiconi et Sada (Centre-Ouest) se positionnent derrière, avec un niveau compris entre 600 et 750. Bandréélé (Sud-Est) est la commune la moins dense avec 196 habitants au km².

La commune la plus peuplée reste Mamoudzou, principal pôle économique, avec 53 000 habitants, soit 28 % de la population de Mayotte¹³. Trois autres communes (Koungou, Dzaoudzi et Dembéni) comptent plus de 10 000 habitants. Entre 2002 et 2007, les communes les plus attractives ont été Dembeni et Koungou, frontalières de Mamoudzou, avec un taux d'accroissement annuel supérieur à 5 %. En revanche, on remarque une désaffection des centres urbains du Nord-Ouest (M'Tzamboro, Acoua, M'Tsangamouji) ou du Sud-Ouest (Bouéni, Kani-Kéli). Ainsi, les populations se rapprochent de plus en plus des bassins d'emplois de la côte Est, en vue notamment de réduire les temps de transport entre leur domicile et leur lieu de travail.

¹²À titre de comparaison, 24 000 reconduites aux frontières ont été effectuées en métropole en 2007.

¹³Notons toutefois que le « village » de Mamoudzou a vu sa population baisser de 1,1 % en moyenne entre 2002 et 2007.

Évolution de la population par commune

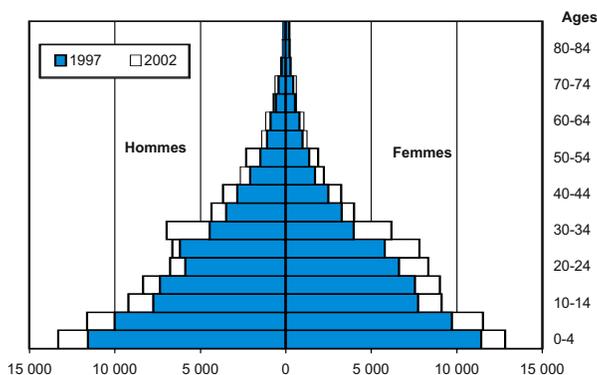
Communes	1985	1991	1997	2002	2007	Variation annuelle 1997/2002 en %	Variation annuelle 2002/2007 en %	Densité en 2007 (hab/km ²)
Acoua	2 708	3 604	4 446	4 605	4 622	0,7	0,1	356
Bandraboua	3 533	5 166	6 406	7 501	9 013	3,2	3,7	289
Bandrélé	2 974	3 778	4 958	5 537	6 838	2,2	4,3	196
Bouéni	3 004	3 959	4 673	5 151	5 296	2,0	0,6	376
Chiconi	4 025	4 861	6 042	6 167	6 412	0,4	0,8	771
Chirongui	3 387	4 121	5 144	5 696	6 605	2,1	3,0	252
Dembeni	2 382	3 675	5 554	7 825	10 141	7,1	5,3	269
Dzaoudzi	5 865	8 257	10 792	12 308	15 339	2,7	4,5	2 349
Kani-Kéli	2 792	3 410	4 155	4 336	4 527	0,9	0,9	223
Koungou	3 479	6 046	10 165	15 383	19 831	8,6	5,2	714
Mamoudzou	12 026	20 307	32 733	45 485	53 022	6,8	3,1	1 280
M'Tzamboro	3 918	5 049	6 335	7 068	6 917	2,2	-0,4	512
M'Tsangamouji	3 249	4 116	5 098	5 382	5 028	1,1	-1,4	230
Ouangani	2 575	3 191	4 838	5 569	6 577	2,9	3,4	359
Pamandzi	4 106	5 370	7 040	7 510	9 077	1,3	3,9	2 182
Sada	4 137	5 554	7 434	6 963	8 007	-1,3	2,8	726
Tsingoni	3 007	3 950	5 507	7 779	9 200	7,2	3,4	266
Total	67 167	94 414	131 320	160 265	186 452	4,1	3,1	511

Source : INSEE

2) La structure par sexe et par âge

La Collectivité Départementale de Mayotte est le plus jeune territoire français : plus d'un habitant sur 2 a moins de 20 ans (contre 1 habitant sur 3 à La Réunion et 1 sur 4 en métropole). Le poids des moins de 20 ans s'est réduit entre 1991 (58 %) et 2002 (53 %). Selon l'INSEE, même si le taux de natalité diminue, compte tenu du grand nombre de jeunes femmes en âge de procréer, les moins de vingt ans représenteront probablement encore en 2010 plus de 50 % de la population totale. Quant à la proportion de personnes âgées de 60 ans et plus, elle reste stable en 2002 (environ 4 %).

Pyramide des âges de la population



La structure par sexe de la population mahoraise a évolué entre 1997 et 2002 : Mayotte comptait 66 600 hommes et 64 768 femmes en 1997, contre respectivement 80 281 et 80 020 en 2002. La répartition par sexe de la population en 2002 est donc égalitaire à Mayotte alors qu'en métropole, les femmes sont légèrement plus nombreuses (51,4 % de la population au dernier recensement de 1999), en particulier dans les tranches d'âges les plus élevées consécutivement à une mortalité masculine plus forte.

§ 3. UN STATUT ADMINISTRATIF SPECIFIQUE

Le cadre constitutionnel de l'Outre-Mer français est défini par la loi constitutionnelle du 28 mars 2003 relative à la réforme de l'organisation décentralisée de la République¹. L'ensemble des collectivités d'outre-mer sont désormais nommément citées dans le texte de la Constitution.

Depuis cette réforme constitutionnelle, l'acronyme DOM-TOM n'a plus de valeur juridique. Désormais, les D.O.M. sont devenus des D.R.O.M. (Départements et Régions d'Outre-Mer) régis par l'article 73 de la Constitution et les T.O.M. ont laissé la place à une catégorie hybride de C.O.M. (Collectivités d'Outre-Mer) régie par l'article 74 de la Constitution².

Cette partie propose une présentation synthétique du régime juridique applicable à Mayotte, disposant depuis 2003 du statut de Collectivité d'Outre-Mer.

1. DANS LE PAYSAGE ADMINISTRATIF FRANÇAIS

Evolution statutaire de Mayotte :

- 1974 :** Mayotte est la seule île de l'archipel des Comores à ne pas voter favorablement au référendum sur l'indépendance.
- 1976 :** Mayotte confirme, par un nouveau référendum, son **souhait de rester dans la République française**.
Collectivité territoriale sui generis
- 2000 :** Accord sur l'avenir de Mayotte
- 2001 :** **Collectivité départementale**
- 2003 :** Collectivité d'outre-mer

1.1. Une Collectivité d'Outre-Mer qui dispose de particularismes

Depuis 2003, Mayotte détient le statut de Collectivité d'outre-mer régi par l'article 74 de la Constitution, qui prend le nom de « Collectivité départementale de Mayotte ». A ce titre, elle détient un statut propre défini par une loi organique. La Collectivité de Mayotte est constituée de 19 communes et d'un Conseil général³.

¹ L'acte II de la décentralisation est constitué de la loi constitutionnelle du 28 mars 2003, et des lois organiques de 2003 et 2004.

² Depuis la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant autonomie de la Polynésie française, la Polynésie française est un « pays d'outre-mer » (dénomination qui n'emporte aucun effet de droit).

³ On peut noter que la Collectivité départementale de Mayotte dispose d'un « Conseil général », contrairement à Saint-Barthélemy, Saint-Martin ou Saint-Pierre-et-Miquelon, toutes trois dotées d'un « Conseil territorial », prémices de son futur rattachement à un statut de D.O.M.-R.O.M.

Mayotte conserve encore de forts particularismes, avec notamment un statut de droit local (cf encadré) ainsi que des régimes douanier et fiscal spécifiques (l'abrogation du Code des impôts mahorais et du code des douanes de Mayotte au profit de leurs homologues métropolitains a été repoussé par la récente loi organique du 21 février 2007).

Le statut de droit local : 95 % de la population mahoraise

Maintenu dans l'article 75 de la Constitution, le statut de droit local est aujourd'hui encore bien vivant en Nouvelle-Calédonie, à Wallis et Futuna ainsi qu'à Mayotte.

A Mayotte, le statut de droit local qui régit les régimes matrimoniaux, les successions, les libéralités, et la capacité des personnes, est fortement empreint de droit coranique. Il n'est applicable qu'aux **seuls Mahorais musulmans qui n'ont pas renoncé à ce statut**⁴, soit 95 % de la population mahoraise. Les résidents de Mayotte non originaires de l'île (métropolitains ou étrangers même musulmans) et les Mahorais non musulmans, relèvent pour leur part du statut civil de droit commun.

Ainsi, si certains principes coutumiers sont toujours applicables, des réformes récentes ont été introduites pour les moderniser : adaptation de l'état civil, suppression à terme de la polygamie et de la répudiation unilatérale par exemple.

La dualité de statut se traduit également par la coexistence de deux juridictions. Depuis la réforme de 2001, l'application du droit local relève de la juridiction de droit commun, mais celle-ci doit se réunir dans une formation collégiale spécifique composée d'un juge professionnel et de deux « cadis assesseurs ».

1.2. Vers une départementalisation

De 1976 à 2000, Mayotte est restée sous spécialité législative mais va bénéficier d'un gros effort d'alignement du droit par la procédure des ordonnances de l'article 38 de la Constitution. L'écart entre le droit commun et le droit applicable à Mayotte va donc se réduire sensiblement.

L'Accord sur l'avenir de Mayotte signé le 27 janvier 2000, et la loi du 11 juillet 2001 relatif à Mayotte ont dessiné le cadre de l'évolution institutionnelle afin de rattraper le différentiel législatif avec la métropole. Sur cette base, de très nombreuses ordonnances (notamment en matière de droit civil, de droit du travail ou d'organisation judiciaire) sont venues moderniser le droit mahorais, afin de progressivement l'aligner sur le droit commun.

⁴Tout Mahorais musulman relevant du statut local peut opter pour le statut civil de droit commun par simple requête auprès du Tribunal de première instance. Le changement de statut devient alors irréversible.

La loi organique et la loi ordinaire du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer, ont réécrit intégralement le statut de Mayotte et ont fait franchir à la Collectivité départementale de nouvelles étapes vers la départementalisation :

- **Pour la première fois dans son histoire, Mayotte intègre le régime de l'identité législative** : depuis le 1^{er} janvier 2008, les textes législatifs et règlementaires s'appliquent sans qu'aucune mention d'applicabilité ne soit plus nécessaire. Le nouveau texte conserve six domaines dans lesquels ce principe ne s'applique pas :
 - 1) Impôts, droits et taxes,
 - 2) Propriété immobilière et droits réels immobiliers, cadastre, expropriation, domanialité publique,
 - 3) Urbanisme, construction, habitation et logement, aménagement rural,
 - 4) Protection et action sociales, droit syndical ; droit du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle,
 - 5) Entrée et séjour des étrangers et droit d'asile,
 - 6) Finances communales.
- **Sur un plan plus politique**, le nouveau statut avance le « point de rendez-vous ». La loi du 11 juillet 2001 avait retenu la date de 2011. Désormais, ce sera à partir du renouvellement du Conseil général en 2008, que ce dernier pourra proposer à l'Etat une résolution portant sur la modification du statut⁵ de Mayotte. Dans un délai d'un an maximum, les électeurs mahorais seront consultés pour transformer éventuellement Mayotte en Département et Région d'Outre-Mer.
- **Sur le plan des compétences**, la loi organique prolonge la logique de la loi de 2001, en alignant les compétences de la Collectivité départementale sur celles des DROM. L'Etat conserve cependant une compétence exclusive en matière de construction et d'entretien des collèges et lycées, de routes nationales et de lutte contre les maladies vectorielles.
- **La zone des 50 pas géométriques** : l'Etat aura la possibilité de déclasser certains terrains pour les céder à titre gratuit à la Collectivité ou aux communes qui poursuivraient un projet d'aménagement d'ensemble, notamment pour la réalisation de logement sociaux.

2. DANS LE PAYSAGE COMMUNAUTAIRE

Le droit communautaire a institué deux régimes pour prendre en compte l'outre-mer de ses Etats membres.

Le premier régime est celui des Régions ultrapériphériques⁶ (RUP) qui concerne les Départements et Régions d'outre-mer. Le second régime est celui des Pays et Territoires d'outre-mer (P.T.O.M.) qui s'applique aux Collectivités d'Outre-Mer visées à l'article 74 de la Constitution ainsi qu'à la Nouvelle-Calédonie.

⁵ Suite au renouvellement de mars 2008, les 19 conseillers généraux ont, lors de la séance historique du 18 avril 2008, adopté à l'unanimité la résolution programmant une consultation référendaire sur la question de l'accession au statut de département de Mayotte.

⁶ Cette notion a été reconnue pour la première fois dans la déclaration annexée au traité de Maastricht de 1992. En 1997, le traité d'Amsterdam confirme en son article 299-2 (qui prend la suite de l'article 227-2 du Traité de Rome relatif aux DOM) l'identité des 7 régions ultrapériphériques (Açores, Canaries, Guadeloupe, Guyane, Madère, Martinique et Réunion) et reconnaît leurs spécificités.

Mayotte est donc considérée comme un Pays et Territoire d'Outre-Mer (P.T.O.M.) fondé sur la base du régime d'association, régi par les articles 182 à 188 du Traité de Nice. A ce titre, ce territoire est considéré comme un territoire étranger qui n'applique qu'une partie du droit communautaire et ce, sur le fondement d'un traité associatif.

En obtenant le statut de Département et Région d'Outre-Mer, lequel suppose une décision à l'unanimité des 27 Etats membres de l'UE, Mayotte pourrait rentrer dans la catégorie des Régions ultrapériphériques (RUP) et bénéficier ainsi des fonds structurels au titre de la politique régionale européenne. Tout dépendra alors de sa capacité effective à s'aligner sur le droit commun.

3. DES REGLEMENTATIONS ET DES POLITIQUES ECONOMIQUES TAILLEES SUR MESURE

3.1. Un système fiscal à part

Par l'ordonnance n° 81-296 du 1er avril 1981 relative au régime fiscal et douanier de Mayotte, la Collectivité départementale de Mayotte (CDM) dispose d'une autonomie en matière fiscale et le régime applicable résulte de dispositions spécifiques.

1) L'imposition indirecte

La taxe sur la valeur ajoutée (TVA) n'est pas applicable à Mayotte. Par contre, les marchandises à l'entrée sont frappées principalement par deux types de taxes, le « droit de douane », de 0 à 15 % selon les produits et qui s'applique aux produits en provenance des Etats tiers hors Union Européenne et PTOM, et la « taxe de consommation » dont le taux maximum est de 41 % sur les produits dits de luxe ou concurrençant la production locale (à l'exception des produits agricoles). De lourdes taxes parafiscales s'appliquent également sur les alcools, le tabac et les hydrocarbures. Le régime des douanes ainsi que le taux des taxes perçues sont fixés localement sur proposition du Représentant de l'Etat par vote du Conseil général. Le tarif des douanes évoluant chaque année, le nouveau tarif 2006 a été mis en application au 1er juillet 2006. Dans le cadre du soutien à l'investissement consenti par la Collectivité aux entreprises locales⁷, une baisse sensible des taxations est possible sur de nombreux intrants industriels et produits destinés aux filières de production.

La Direction régionale des douanes participe de façon non négligeable à la collecte des recettes fiscales de la Collectivité départementale puisque le montant perçu au titre de l'année 2007 s'élève à 104,2 millions d'euros (+ 19,2 % en un an).

L'article 68 de la loi de juillet 2001 prévoit une forte évolution réglementaire et fiscale. Le chantier majeur en cours actuellement au plan réglementaire est celui de la mise à niveau du Code des douanes de Mayotte afin de le rendre compatible avec la réglementation de l'Union Européenne dans la perspective d'un passage de l'île au statut de Région ultra-périphérique. La priorité en la matière a par conséquent consisté à remodeler le Code des douanes de Mayotte,

⁷De même, la réduction de la taxe de consommation est alors de 90 % pour les produits originaires de l'Union Européenne et de 50 % pour les produits originaires des pays tiers.

en concertation avec l'Administration centrale, afin de disposer de bases juridiques solides et en phase avec le droit communautaire dans les domaines suivants :

- la déclaration en détail (préparation à l'adoption du DAU le 1^{er} juillet 2007) ;
- la mise en place de la destination particulière ;
- la conduite et la mise en douane.

Par ailleurs, afin de faciliter l'intégration de la Collectivité départementale dans l'UE avec notamment le statut de RUP, une nouvelle fiscalité est susceptible d'apparaître :

- droit de consommation sur les cigarettes et le tabac,
- taxe sur le transport public aérien et maritime,
- taxe générale sur les activités polluantes.

Ces modifications devront être accompagnées d'une étude préalable d'impact pour tenir compte des besoins budgétaires de la Collectivité départementale.

2) L'imposition directe

Le système fiscal mahorais, en termes d'impôt sur le revenu et d'impôt sur les sociétés, reproduit largement le dispositif prévu par la législation métropolitaine. L'originalité de l'impôt sur le revenu est qu'il repose sur un mode de prélèvement à la source.

Toutefois, l'impôt sur les sociétés bénéficie également de nombreux traitements préférentiels visant à compenser les surcoûts générés par les handicaps permanents structurels des économies insulaires. Par exemple, une exonération temporaire d'impôt sur les sociétés peut être accordée sur agrément aux entreprises créant une activité nouvelle. Toutefois, l'aide aux entreprises passe essentiellement à travers le dispositif de défiscalisation des investissements.

S'agissant de la fiscalité locale directe, la taxe d'habitation n'existe pas à Mayotte.

3.2. La régulation des prix

Le principe de la liberté des prix prévaut à Mayotte depuis les abrogations en 1996 des arrêtés préfectoraux datant de 1977 et 1978 fixant les prix et les marges des produits importés à Mayotte, et en avril 2003 de l'arrêté n° 270 du 14 juillet 1995 relatif à la fixation du prix de certaines denrées alimentaires (tomates, poissons, noix de coco). Néanmoins, par arrêté n° 104/DCAET en date du 9 février 1996, le Préfet peut arrêter des mesures temporaires motivées par une situation de crise, des hausses excessives de prix, des circonstances exceptionnelles, une calamité publique ou une situation manifestement anormale du marché dans un secteur déterminé.

Par ailleurs, certains produits considérés comme étant de première nécessité ou faisant l'objet d'un monopole sur le marché, tels que l'électricité, les produits pétroliers, les produits pharmaceutiques, les transports privés et publics urbains de passagers (taxi, barge), le remorquage et le lamanage dans les ports maritimes, les cantines scolaires publiques, les livres, échappent au régime commun et sont administrés par l'Etat ou la Collectivité départementale. Longtemps soumis au principe de fixation administrative des prix, le marché du riz ordinaire blanc ou cargo à Mayotte a été libéralisé en date du 29 décembre 2004 sur arrêté préfectoral. A l'instar de La Réunion, les prix des produits pétroliers sont fixés par le Préfet tous les 3 mois.

En France métropolitaine et dans les DOM, la réglementation de la concurrence et son application relèvent de la Direction de la Concurrence de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DCCRF). Mais du fait, de l'absence de cette administration à Mayotte⁸, les missions de contrôle du marché (vente avec primes, dumping économique, pratiques discriminatoires de vente), de la régularité des transactions, de la qualité des produits et des services de la sécurité des consommateurs et des usagers (publicité mensongère) ne sont que partiellement assurées, par le Service des douanes.

3.3. La réforme de l'état civil

Mayotte se caractérise par une dualité des droits. Le droit coutumier, inspiré du droit musulman et des coutumes mahoraises, s'applique aux Mahorais musulmans ayant conservé leur statut personnel, comme le permet l'article 75 de la Constitution. Le droit commun, qui résulte du code civil, s'applique de fait aux résidents non originaires de Mayotte et aux non musulmans. La loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte maintient l'existence du statut civil de droit local et précise les possibilités de renoncer à ce statut au profit du statut civil de droit commun. La dualité de statut a résulté en un double système d'état civil obéissant à des règles différentes, rendant la tenue de l'état civil particulièrement complexe. C'est pourquoi une réforme de l'état civil a été engagée en 1999 et a abouti à l'adoption, en mars 2000, des ordonnances n° 2000-218 et 219.

Les règles de détermination des noms patronymiques des personnes de statut civil de droit local⁹, ainsi que les règles de déclaration des naissances postérieures à 1920 sauf motifs illégitimes, des actes de mariage postérieurs à 1950 et des décès postérieurs à 1970, sont désormais fixées par ces ordonnances. En outre, l'article 18 de l'ordonnance n° 2000-218 a institué une Commission de révision de l'état civil (CREC), chargée « d'établir les actes de naissance, de mariage ou de décès qui auraient dû être portés sur les registres de l'état civil de droit commun ou de droit local à Mayotte ». Effective depuis avril 2001, la CREC est présidée par un magistrat du siège. Le Préfet, le Président du Conseil général, le grand Cadi de Mayotte et les maires y sont représentés. Prévue initialement pour une durée de cinq ans, la CREC a vu son mandat prorogé pour cinq années supplémentaires, jusqu'au 6 avril 2011, par le décret n° 2005-1620 du 22 décembre 2005, en raison de l'ampleur de la tâche restant à accomplir. Les personnes de statut civil de droit local ont la possibilité d'exercer le choix de leurs nom et prénom jusqu'au 31 décembre 2008¹⁰. Suite au décret n° 2008-157 du 21 février 2008, une procédure d'urgence a été mise en place, permettant au Président de statuer seul sur l'état civil, en cas d'urgence justifiée et en cas d'erreurs matérielles affectant une première décision.

En 2007, le personnel chargé de traiter les demandes était composé de trente-neuf rapporteurs permanents répartis au sein des communes et à la Commission, d'un rapporteur général, d'un secrétariat et d'une greffière.

⁸En attendant l'installation de la DGCCRF à Mayotte, la Direction de La Réunion envoie, depuis mai 2008, un de ses agents une semaine par mois à Mayotte. Il a pour mission de veiller à l'application du Code de la consommation et celui du commerce.

⁹Le droit musulman ne distingue pas le nom du prénom.

¹⁰Article 28 de la loi du 21 février 2007 modifiant l'article 17 de l'ordonnance n° 2000-218.

Évolution de la révision de l'état civil à Mayotte

	2003	2004	2005	2006	2007
Dossiers enrôlés	8 001	6 858	6 998	6 430	3 800
Décisions rendues	8 683	9 790	7 933	3 588	5 729
Actes édités	6 670	15 034	12 799	12 121	12 494
<i>naissances</i>	6 670	10 091	10 310	9 838	10 177
<i>mariages*</i>	0	4 626	2 352	2 147	2 178
<i>décès*</i>	0	317	137	136	139
Stock **	-	-	-	-	14 012

*Les actes de mariage et de décès ont été édités à partir de février 2004.

**Nombre de dossiers enregistrés entre 2001 et 2007, en cours d'instruction, n'ayant pas encore été présentés à l'audience.

Source : CREC

3.4. Les principales mesures d'incitation à l'investissement

Le système de défiscalisation pour les résidents mahorais reprend largement le dispositif prévu par les dispositions de la loi de finances.

En outre, les allègements fiscaux en faveur des investissements réalisés à Mayotte sont applicables aux contribuables métropolitains ou domiens. Le dispositif actuel est issu des dispositions de la loi de finances rectificative du 11 juillet 1986, connues sous le nom de Loi Pons. Il a été révisé à plusieurs reprises et notamment par la loi de finances pour 1999, par l'article 19 de la loi de finances pour 2001 connue sous le nom de Loi Paul et dernièrement par la Loi d'orientation pour l'outre-mer (LOPOM) avec la Loi Girardin.

De façon générale, les aides fiscales associées à l'investissement dans l'Outre-mer concernent aussi bien les particuliers, à travers les réductions d'impôts sur le revenu dont ils peuvent bénéficier, qu'aux entreprises qui, elles, peuvent réduire leur impôt sur les sociétés. Les modalités d'application de ces réductions dépendent de la nature du contribuable ainsi que des secteurs dans lesquels l'investissement est entrepris.

Le dispositif actuellement en vigueur est défini par la loi de programme de 2003 pour l'Outre-mer pour une durée de quinze ans, soit jusqu'au 31 décembre 2017. De façon générale, le dispositif Girardin s'est traduit par :

- une extension des conditions d'éligibilité des projets d'investissement à la quasi-intégralité des secteurs même si tous les secteurs ne sont pas sur un même pied d'égalité. Par exemple, afin d'encourager le secteur des énergies renouvelables, les taux de défiscalisation (actuellement 50 %) sont majorés de 10 points lorsque les investissements concernent des projets de production d'énergies renouvelables (solaire, éolienne, géothermique).
- un relèvement de la plupart des seuils à partir desquels les projets d'investissement doivent faire l'objet d'un agrément. Ainsi par exemple, le seuil général d'agrément obligatoire est relevé de 760 000 euros à 1 000 000 euros, tandis que le seuil applicable pour les investissements réalisés par des contribuables non exploitants est maintenu à 300 000 euros.
- un accroissement des taux de réduction d'impôts. Ainsi, par exemple, le taux de défiscalisation est porté à 70 % pour les travaux de rénovation ou de réhabilitation hôtelière. Le taux de réduction d'impôt accordé aux investissements dans le secteur de la location de bateaux de plaisance est porté de 50 à 70 %.

Section 2

Les politiques et les finances publiques

§ 1. LES POLITIQUES PUBLIQUES ET LEUR MISE EN ŒUVRE

1. LES DOCUMENTS DE PROGRAMMATION

1.1. Les financements communautaires

Dans la « géographie » du régime d'association à l'Union européenne (UE) qui a plus de 40 ans d'existence, Mayotte fait partie des « Pays et Territoires d'Outre-Mer » (PTOM) ; à ce titre, elle bénéficie du concours du Fonds Européen de Développement (FED) et non des fonds structurels européens.

La coopération de l'Union Européenne avec Mayotte a essentiellement porté sur les infrastructures de base et sur l'environnement. En effet, les 4^{ème} et 5^{ème} FED (de 1976 à 1985) ont été consacrés en totalité à l'adduction d'eau, tandis que le 6^{ème} FED (1986-1990) poursuivait comme objectif principal l'électrification rurale et le renforcement de la centrale électrique. La mise en oeuvre du 7^{ème} FED (6,7 millions d'euros pour la période 1991-1995) a principalement porté sur un projet d'adduction d'eau dans les secteurs Nord-Est et Nord-Ouest de l'île. Pour le 8^{ème} FED (10 millions d'euros pour la période 1996-2000), 85 % de l'aide est concentrée sur l'assainissement de l'eau et le traitement des déchets.

Situation des engagements FED AU 31 décembre 2004

FED	Allocations	Engagés	Non engagés	Taux de consommation
6e FED	4,750	4,749	0,001	100%
7e FED	6,700	6,689	0,011	99,8%
8e FED	10,000	1,178	8,649	11,8%
9e FED	15,200	0,090	15,110	0,6%
Total	36,650	12,706	23,772	34,7%

Source : Conseil Général

Si la consommation des FED antérieurs jusqu'au 7^{ème} inclus, est aujourd'hui quasiment achevée, la mise en oeuvre du 8^{ème} FED a été en revanche très retardée, puisque seuls 1,35 million d'euros ont été utilisés sur l'enveloppe globale de 10 millions d'euros. L'ensemble des reliquats disponibles pour la période du 9^{ème} FED¹ est donc de plus de 8,6 millions d'euros.

¹ Le Document Unique de Programmation (DOCUP) de l'aide communautaire en faveur de la Collectivité départementale de Mayotte pour le 9^{ème} Fonds Européen de Développement a été validé le 10 décembre 2004.

Par ailleurs, dans le cadre du 9^{ème} FED (2001-2006), 15,2 millions d'euros ont été affectés à Mayotte. L'ensemble des ressources comprenant le 9^{ème} FED et les reliquats du 8^{ème}, soit 24,24 millions d'euros, se répartit entre la gestion des eaux pluviales (le reboisement, l'assainissement, la préservation de l'environnement...) et la mise en place d'un centre de stockage des déchets ultimes.

Projets - 9^{ème} FED MAYOTTE		en millions d'euros
	Montants	
Unité Technique de Gestion et Communication	3,200	
Assainissement eaux pluviales	10,722	
Reboisement	1,065	
Centre de Stockage des Déchets Ultimes (CSDU)	6,635	
Ecloserie de poisson marins - AQUAMAY	0,090	
Sous-total (projets)	21,712	
Audits	0,135	
Evaluations	0,200	
Imprévus (10%)	2,193	
Divers	2,528	
Total général	24,240	

Source : Conseil Général

Afin d'améliorer la consommation de ces crédits européens, qui fonctionnent selon des procédures spécifiques différentes des règles nationales, une Unité Technique de Gestion (UTG) disposant d'une assistance technique externe a été mise en place au titre du 9^{ème} FED.

Dans le cadre des négociations d'abondement de l'enveloppe FED, une rencontre entre l'Union Européenne (UE), ses états membres et les PTOM s'est déroulée le 24 avril 2007 à Bruxelles. A l'issue de cette rencontre, il avait été convenu que le 10^{ème} FED devait être ratifié au 1^{er} janvier 2008 (finalement, la signature ne se fera qu'au cours de l'année 2008). A cette occasion, la Collectivité Départementale de Mayotte bénéficiera d'une enveloppe largement supérieure au 9^{ème} FED, portée à 22,92 millions d'euros.

1.2. La programmation pluriannuelle des concours publics

Mayotte a bénéficié jusqu'en 1999 de deux dispositifs de politique conventionnelle complémentaires établis avec l'Etat : d'une part, le Contrat de plan (1994-1998) qui constituait l'application locale du 11^{ème} plan national, d'autre part, la Convention de développement économique et social (1995-1999) liant l'Etat et la Collectivité territoriale et qui avait pour objectif de rattraper le retard de développement que connaît l'île et de rééquilibrer les charges supportées respectivement par la Collectivité et par l'Etat. Ces deux dispositifs sont arrivés à échéance en 1999.

Poursuivant et consolidant son effort, l'Etat a décidé d'apporter 387,5 millions d'euros en investissement et 92 millions d'euros en fonctionnement au titre du 12^{ème} Contrat de plan pour les années 2000-2004 et d'augmenter sa participation (90 %). Un avenant a été signé entre l'Etat et la Collectivité départementale de Mayotte (CDM) afin de prolonger le Contrat de plan jusqu'au 31 décembre 2006. La Collectivité contribue à hauteur de 30,4 millions d'euros à cet effort qui vise à accélérer le développement de Mayotte par une amplification des programmes d'équipement et de développement économique et social.

Par ailleurs, le Vice-Rectorat de la CDM suit et exécute directement une convention spécifique Education nationale - Etat (2003-2006). Cette convention, qui s'élève à 140 millions d'euros, finance la construction et l'équipement des établissements de l'Education nationale.

1.2.1 Le Contrat de plan 2000-2006

Outre la réduction des disparités entre Mayotte et l'ensemble national et l'amélioration des conditions de vie de la population, l'Etat et la Collectivité départementale de Mayotte ont fixé un plan d'action répondant à trois priorités : asseoir les bases du développement économique, former les hommes et les femmes, amplifier les programmes d'équipement et de développement social.

D'un montant global de 479,5 millions d'euros contre 149,4 millions d'euros précédemment (11^{ème} Contrat de plan), ce Contrat de plan a été financé par l'Etat et la Collectivité Départementale. La répartition des engagements entre les deux partenaires a sensiblement évolué en faveur de l'Etat (90 %), qui prend en charge la quasi-totalité des enveloppes financières programmées, alors que sa participation n'atteignait que la moitié des engagements du précédent Contrat de plan.

Les données financières à la fin de l'année 2005 se situent à des niveaux corrects, ces chiffres s'expliquant par le démarrage des travaux pour les opérations d'investissement. Parmi les opérations d'investissement enregistrant de bons taux de réalisation, on peut citer le secteur routier (RN2), l'eau (assainissement et adduction d'eau potable), l'habitat (RHI et LBU) et les constructions scolaires.

Le fonds de concours santé, l'aide sociale, la formation des agents du secteur public et privé, le réseau de bibliothèques connaissent également des taux d'exécution satisfaisants. Le secteur agricole se distingue particulièrement, puisque l'Etat dépasse largement la participation inscrite dans le contrat initial.

Ainsi, au terme de l'année 2005, le taux d'exécution des dépenses inscrites au Contrat de plan s'établit à 74 % des crédits engagés par l'Etat, soit 59,2 % de réalisation de la programmation initiale.

Tableau synthétique de l'exécution au 31 décembre 2005 du 12^{ème} Contrat de Plan (tous ministères confondus)

Sections	Montant contractualisé ETAT	AP déléguées	Engagés	Mandaté ETAT	Taux de réalisation
Fonctionnement	92,0	-	80,0	75,5	82,1%
Investissement	387,5	320	278,9	209,1	54,0%
Total	479,5	320	358,9	284,6	59,4%

Source : Conseil Général

Par ailleurs, la Collectivité départementale de Mayotte contribue à hauteur de 30,4 millions d'euros² dans le 12^{ème} Contrat de plan.

² La part de la CDM se répartit comme suit : 14 millions d'euros en fonctionnement et 16,4 millions d'euros en investissement.

1.2.2 La Convention de développement (2003-2007)

La Convention de développement pour les années 2003-2007, qui est venue renforcer le dispositif contractuel visant à accélérer le développement économique et social de Mayotte, a été signée le 13 décembre 2002. Elle porte sur 115,1 millions d'euros répartis entre le Ministère de l'outre-mer (104 millions d'euros) et la Collectivité départementale de Mayotte (10,9 millions d'euros).

Cette convention s'articule autour de cinq axes : 34 millions d'euros pour les transports (dont 15 millions d'euros pour le 2^{ème} quai de Longoni), 24,9 millions d'euros pour la formation et l'éducation, 11,3 millions d'euros pour l'agriculture, 10,5 millions d'euros pour l'artisanat, 34,4 millions d'euros pour l'environnement et le développement durable.

Au 31 décembre 2005, le Ministère de l'outre-mer a délégué 36,2 millions d'euros en Autorisations d'engagement et 10,4 millions d'euros en Crédits de paiement destinés au financement des opérations d'investissement.

Ainsi, au terme de l'année 2005, le taux d'exécution des dépenses inscrites à la Convention de développement s'établit à 35 % des crédits engagés par l'Etat, soit 10 % de réalisation de la programmation initiale.

Tableau synthétique de l'exécution au 31 décembre 2005 de la Convention de développement

	Montant contractuelisé ETAT	AE déléguées	Engagés	Mandaté ETAT	Taux de réalisation
Total	104,0	36	35,3	10,4	10,0%

Source : Préfecture

1.3. Les financements locaux

Outre la politique conventionnelle qui lie l'Etat et la Collectivité départementale, divers dispositifs incitatifs destinés à développer le tissu économique local ont été mis en place tant du côté de l'Etat que du Conseil général.

1.3.1 Les aides économiques de l'Etat

Le décret n° 2002-1452 du 9 décembre 2002 institue le Fonds Mahorais de Développement (FMD). Les dépenses du FMD relatives aux opérations d'investissement contribuant au développement de Mayotte correspondent aux actions suivantes :

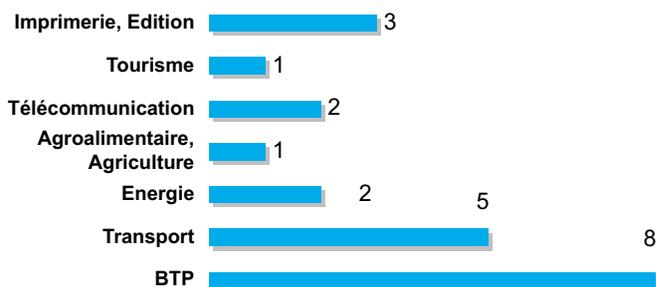
- financement de travaux d'aménagement et d'équipement de zones d'activité ;
- financement de projets privés d'investissement contribuant à l'aménagement et au développement durable du territoire ;
- aides directes à l'équipement et à l'investissement matériel et immatériel pour la modernisation et le développement des entreprises ;
- dotation des outils d'ingénierie financière, notamment de garantie, de participation, de bonification d'intérêts et de prêts d'honneurs répondant aux besoins de développement des entreprises locales de tous les secteurs, et en particulier des plus petites.

La loi de programme pour l'Outre-Mer n° 660-2003 du 21 juillet 2003 a renforcé le dispositif d'aide fiscale à l'investissement outre-mer.

Les dossiers qui ont été instruits en 2007 par le Secrétariat général pour les affaires économiques et régionales se répartissent comme suit :

- 1 entreprise du secteur industriel a bénéficié d'une aide financière dans le cadre du FMD. 100 % des crédits de paiement délégués par l'Etat au FMD ont ainsi été attribués.
- 22 sociétés, réparties par secteur selon le tableau ci-dessous, ont demandé le bénéfice des dispositions prévues dans le Code général des impôts en vue d'une opération de défiscalisation. L'ensemble des demandes a été agréé.

Nombre de sociétés ayant bénéficié d'une défiscalisation par secteur



Source : Préfecture

1.3.2 Les aides économiques de la Collectivité

En juin 2006, le Conseil général a substitué les dispositifs d'Aide territoriale à l'investissement (ATI) et d'Aide à l'importation de matériels d'investissement (AIMI) par un dispositif d'aide plus ouvert, la subvention d'investissement. Celui-ci vient compléter les deux dispositifs déjà existants, à savoir la subvention de fonctionnement et l'Aide à l'Initiative des Femmes (AIF).

Dans le cadre du développement économique et touristique de Mayotte, la Commission permanente du Conseil général a donné, en 2007, une suite favorable à 171 dossiers d'aide pour un montant total de 9,3 millions d'euros.

Nature des dispositifs d'aide accordés

	2007		2007	
	Nombre	Part	Montant	Part
Subvention de fonctionnement	28	16,4%	4 921,9	53,2%
Subvention d'investissement	117	68,4%	4 252,5	46,0%
Aide à l'initiative des femmes	26	15,2%	79,4	0,9%
Total	171	100,0%	9 253,8	100,0%

Source : Conseil Général

Les entreprises ont bénéficié de plus de la moitié du montant total des aides accordées en 2007.

Nature des structures aidées

	2007		2007	
	Nombre	Part	Montant	Part
Entreprises	143	83,6%	4 731,9	51,1%
Partenaires économiques	10	5,8%	3 945,3	42,6%
Associations	16	9,4%	536,6	5,8%
Syndicats	2	1,2%	40,0	0,4%
Total	171	100,0%	9 253,8	100,0%

Source : Conseil Général

Les partenaires économiques représentent 42,6 % du montant total accordé avec seulement 10 dossiers en leur faveur en 2007 (sur un total de 171). Par ailleurs, il convient de préciser que les aides en leur faveur ont progressé de 21,7 % en un an.

Evolution du montant des aides accordées aux partenaires économiques

	2006	2007	Variations 2007/2006
CDTM	1 270,5	1 730,9	36,2%
CCIM	779,8	796,5	2,1%
CMAM	709,8	720,5	1,5%
CAPAM	352,1	557,4	58,3%
ADIE	130,0	140,0	7,7%
Total	3 242,3	3 945,3	21,7%

Source : Conseil Général

En 2007, le Conseil général a fortement soutenu les secteurs du tourisme et du BTP puisque chacun d'eux a obtenu un quart du montant total des aides accordées.

Nature des secteurs d'activité aidés (hors partenaires économiques)

	2007		2007	
	Nombre	Part	Montant	Part
Tourisme	37	23,0%	1 403,1	26,4%
BTP	39	24,2%	1 297,7	24,4%
Industrie et agroalimentaire	8	5,0%	1 054,4	19,9%
Transport	17	10,6%	438,2	8,3%
Artisanat	16	9,9%	262,2	4,9%
Prestations de services	15	9,3%	237,8	4,5%
Social	4	2,5%	210,0	4,0%
Boulangerie artisanale	5	3,1%	149,2	2,8%
Autres	20	12,4%	256,1	4,8%
Total	161	100,0%	5 308,5	100,0%

Source : Conseil Général

1.3.3 Le fonds de coopération régionale (FCR)

Institué par la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte et complété par le décret n° 2002-1504 du 24 décembre 2002, le FCR de Mayotte a été installé par le Préfet de Mayotte le 3 octobre 2003. Alimenté par des crédits d'État, le FCR est géré par un Comité paritaire présidé par le Préfet et comprend quatre représentants de l'État et quatre représentants du Conseil général. Ce Comité de gestion est notamment chargé d'arrêter les orientations stratégiques du FCR, la liste des opérations éligibles au FCR ainsi que le taux de subvention applicable à chacune d'elles.

Le FCR doit permettre de mieux ancrer Mayotte et la France dans l'Océan Indien à partir d'actions de proximité avec les pays partenaires de la zone. Il concourt aux actions de coopération économique, sociale et culturelle avec les pays de la région. Le FCR a vocation à s'ouvrir à l'ensemble de la région du Sud-ouest de l'Océan Indien, en particulier aux Comores, au Mozambique et à Madagascar.

Les projets doivent permettre de développer des perspectives concrètes et efficaces de coopération et présenter un intérêt réciproque et si possible direct pour Mayotte et le pays partenaire. Ils doivent impliquer la participation d'au moins un opérateur (notamment du milieu associatif) à Mayotte et un opérateur dans un ou plusieurs pays de la région. Tous les partenaires d'un projet sont tenus de participer à son financement, soit directement soit indirectement.

Financement global des projets en 2006

Localisation	Coût global des projets	Financement sollicité	Financement accordé (FCR Etat+ CDM)	Taux de financement accordé	Parts
Comores	1 162,3	429,7	355,6	30,6%	70,0%
Madagascar	128,5	62,8	58,0	45,1%	11,4%
Mozambique	91,5	15,0	15,0	16,4%	3,0%
Autres	363,0	93,9	79,5	21,9%	15,6%
Total	1 745,3	601,4	508,1	29,1%	100%

Source : Préfecture

Dorénavant, l'orientation plus « qualitative » de la gestion du FCR a conduit le Comité de gestion à adopter un « cadre stratégique 2006-2010 » définissant les axes prioritaires de coopération envers les trois plus proches pays partenaires en développement (Comores, Madagascar et Mozambique) ainsi que les domaines d'intervention privilégiés (au premier rang desquels figurent l'éducation, la formation professionnelle, la santé et l'agriculture). Le FCR de Mayotte ne se restreint plus aux domaines traditionnels des échanges culturels et sportifs, pour s'affirmer comme un outil au service du développement local.

Pour l'année 2007, le Ministère de l'Outre-mer a délégué 379 050 euros d'Autorisations d'engagement (- 12 % sur un an) et autant en Crédits de paiement. Le Comité de gestion s'est réuni à deux reprises en 2007 : le 15 mars et le 6 juin, et a pu ainsi examiner 33 demandes de subvention.

Par ailleurs, l'année 2007 devait prendre en compte, d'un point de vue financier, la préparation de la Conférence de coopération régionale qui devait se tenir au mois de novembre. La Conférence a finalement été reportée au mois de mai 2008.

1.3.4 Les politiques mises en œuvre pour la coopération régionale

Avant-postes de la France et de l'Union européenne, Mayotte et La Réunion participent à la politique extérieure et à l'influence de la France dans la région, à travers la coopération régionale.

La coopération régionale française dans l'Océan Indien a pour ambition de renforcer le rôle et la place des deux collectivités françaises, en utilisant les ressources humaines et les compétences techniques des deux îles pour contribuer au développement des Etats voisins, dans un esprit de partenariat et d'avantages mutuels.

Plus précisément, pour Mayotte, l'objectif réaffirmé est de retenir des projets de qualité, voeu d'ailleurs inscrit dans la Charte fondatrice du FCR d'octobre 2003. Les projets visés doivent ainsi présenter un intérêt réciproque et si possible direct pour Mayotte. Ils doivent également être structurants pour le pays bénéficiaire. C'est ainsi que sont désormais privilégiés :

- la capacité du projet à fixer sur place les populations bénéficiaires du projet, notamment en générant des revenus ou une offre de services, sanitaires et éducatifs par exemple ;
- la valorisation des savoirs et savoir-faire mahorais ;
- dans le domaine des échanges économiques, la capacité à rendre transparentes et légales des filières d'exportation qui ne sont clandestines que faute de structuration des marchés et des échanges ;
- les projets pour lesquels les partenaires locaux apparaissent stables et fiables.

Pour l'avenir, deux évènements de portée internationale ponctueront l'année 2008 :

- au premier trimestre, un « Groupe de travail de haut niveau » (GTHN) franco-comorien sera mis en place, suite aux engagements pris à l'automne 2007 par le Président de la République, afin de réfléchir aux modalités de mise en œuvre d'un éventuel accord de gestion concertée des flux migratoires. Une mission interministérielle (SEOM-MAE) s'est rendue à Mayotte et à Moroni en décembre 2007, afin de préparer techniquement les travaux du GTHN (pour la partie française).
- enfin, la Conférence de coopération régionale, qui mobilisera les postes diplomatiques mais aussi les missions économiques et les représentants de l'Union Européenne dans la zone sud-ouest de l'Océan Indien, devrait se tenir en mai.

§ 2. LA FISCALITE A MAYOTTE

En 2007, les recettes du régime fiscal (impôts directs et indirects) se sont élevées à 152,8 millions d'euros, soit une augmentation de 16,2 % du produit fiscal global sur un an. La fiscalité indirecte constitue toujours un levier important de la politique économique (plus des deux tiers du total des impôts collectés).

1. LA FISCALITE DIRECTE

En 2007, les impôts locaux (à savoir les contributions directes¹) apparaissant dans les comptes de la CDM se sont élevés à 48,6 millions d'euros (soit une hausse de + 18,4 % en un an, après + 2,0 % l'année précédente).

Les recettes fiscales perçues par la Direction des services fiscaux se répartissent comme suit :

Recettes fiscales directes	en milliers d'euros					
	2005 (1)	2006	2007	Variations 2006/2005	Variations 2007/2006	Part 2007
Impôt sur le revenu	15 954	15 340	16 670	-4,0%	8,0%	34,3%
Impôt sur les sociétés	10 890	12 600	17 000	13,6%	25,9%	35,0%
Patente	5 623	6 037	6 575	6,9%	8,2%	13,5%
Foncier	1 225	1 000	1 016	-22,5%	1,6%	2,1%
Autres produits	5 119	4 623	7 292	-10,7%	36,6%	15,0%
Total	38 811	39 600	48 553	2,0%	18,4%	100%

(1) : Chiffres provisoires

Source : Conseil général - Direction des services fiscaux

Le rendement de l'impôt sur le revenu s'est amélioré de 8,0 % pour atteindre 16,7 millions d'euros en 2007, alors que l'impôt sur les sociétés, s'est accru de 25,9 % en un an (17,0 millions d'euros collectés en 2007).

La croissance de la patente (+ 8,2 %) en 2007 résulte du renforcement de la politique des contrôles sur pièces mise en œuvre ces dernières années. Rappelons que les recettes tirées des patentes et du foncier sont destinées à alimenter le Fonds Intercommunal de Péréquation (FIP) des communes.

¹ Contributions directes = Impôt sur le revenu, impôt sur les sociétés, patente, foncier, etc.

2. LA FISCALITE INDIRECTE

Le régime fiscal de Mayotte repose, pour une grande part, sur les droits de douane et les autres taxes d'imposition exigibles à l'importation, perçus par la Direction des douanes. Les recettes budgétaires recouvrées par la Direction régionale des douanes de Mayotte au cours de l'année 2007 s'élèvent à 104,2 millions d'euros, en hausse de 19,3 % sur un an. Ce résultat s'explique notamment par la part importante des taxes de consommation (65,1 %).

Recettes fiscales indirectes

en millions d'euros

	2005	2006	2007	Variations 2006/2005	Variations 2007/2006	Répartition 2007
Taxe de consommation	51,5	56,7	67,8	10,0%	19,6%	65,1%
Redevance sur marchandises	4,1	4,1	5,1	1,3%	22,8%	4,9%
Droits de douane	6,1	6,7	8,1	11,3%	19,7%	7,7%
Taxe sur les alcools et les boissons	2,3	2,6	2,7	12,0%	6,2%	2,6%
Droits sur les navires	0,5	0,6	0,6	16,4%	-5,1%	0,5%
Taxe sur les produits pétroliers	15,8	15,1	17,9	-4,5%	18,6%	17,1%
Autres	1,6	1,5	2,1	-6,2%	36,8%	2,0%
Total	81,9	87,3	104,2	6,6%	19,3%	100%

Source : Direction régionale des douanes

En 2007, la taxe de consommation totalise un montant de 67,8 millions d'euros (+ 19,6 %, après + 10,0 % l'année précédente). La redevance sur les marchandises (RSM), perçue sur le tonnage de marchandises débarquées, s'élève pour sa part à 5,1 millions d'euros en 2007 (soit + 22,8 %, contre + 1,3 % en 2006). La moitié de cette redevance (soit 2,5 millions d'euros) est perçue pour le compte de la Chambre du Commerce et de l'Industrie de Mayotte (CCIM). Les droits de douane, qui représentent 7,7 % du total général, ont progressé de + 19,7 % en 2007. Quant aux recettes pétrolières, elles s'inscrivent en hausse de 18,6 % à fin 2007 (à 17,9 millions d'euros) après une baisse 4,5 % un an auparavant.

§ 3. LES FINANCES PUBLIQUES LOCALES

1. ANALYSE DES FINANCES DE L'ETAT DANS LA COLLECTIVITE DEPARTEMENTALE

La part du budget de l'Etat consacrée à Mayotte se répartit entre un volume de dépenses civiles mandatées à Mayotte, des dotations aux collectivités locales versées par virements internes et des dépenses civiles et militaires payées par d'autres comptables extérieurs à Mayotte. Le commentaire qui suit ne décrit pas la dernière catégorie de ces dépenses.

En 2007, la dépense de l'Etat à Mayotte continue d'évoluer positivement en volume financier ainsi qu'en nombre d'agents rémunérés. Ces augmentations successives annuelles cumulent une progression de 70 % en quatre ans.

Le budget de l'Etat à Mayotte représente un volume de dépenses civiles de 430 millions d'euros en 2007. Alors que les investissements marquent une pause voire une légère régression (- 3,5 %), les dépenses de personnel augmentent de 12 % et celles de fonctionnement courant de 80 %. Les dotations aux collectivités locales progressent quant à elles de 10 %. Les dépenses sans ordonnancement préalable, correspondant en grande majorité aux remises gracieuses et admissions en non-valeur sur impôts, baissent pour leur part de 15 %.

Après les grands bouleversements suscités par la mise en œuvre de la LOLF au 1^{er} janvier 2006, l'année 2007 a été l'année d'approfondissement et de réglage des circuits générés précédemment.

La ventilation des grandes masses est la suivante :

Recettes fiscales directes	en millions d'euros				
	2005	2006	2007	variations 2006/2005	variations 2007/2006
Dépenses directes de l'État	249,2	329,5	351,6	32,2%	6,7%
<i>dont fonctionnement</i>	<i>231,0</i>	<i>306,5</i>	<i>329,3</i>	<i>32,7%</i>	<i>7,4%</i>
<i>dont investissement</i>	<i>18,2</i>	<i>23,0</i>	<i>22,2</i>	<i>26,4%</i>	<i>-3,5%</i>
Dépenses sans ordonnancement	1,0	0,1	0,1	-89,5%	-10,0%
<i>(pensions, frais de justice, ...)</i>	<i>1,0</i>	<i>0,1</i>	<i>0,1</i>	<i>-89,5%</i>	<i>-10,0%</i>
Dépenses indirectes de l'État au bénéfice des collectivités locales	73,6	72,8	78,3	-1,1%	7,6%
<i>dont dotation globale de fonctionnement de la Collectivité départementale</i>	<i>19,6</i>	<i>20,6</i>	<i>21,6</i>	<i>5,1%</i>	<i>4,9%</i>
<i>dont dotation globale de fonctionnement des communes</i>	<i>25,8</i>	<i>33,4</i>	<i>34,5</i>	<i>29,5%</i>	<i>3,3%</i>
<i>dont dotation de solidarité urbaine</i>	<i>6,0</i>			<i>-100,0%</i>	<i>-</i>
<i>dont dotation spéciale instituteurs des communes</i>	<i>9,7</i>	<i>5,3</i>	<i>5,6</i>	<i>-45,4%</i>	<i>5,7%</i>
<i>dont dotation développement rural</i>	<i>0,4</i>			<i>-100,0%</i>	<i>-</i>
<i>dont Fonds intercommunal de péréquation (FIP fonctionnement)</i>	<i>1,9</i>	<i>1,9</i>	<i>1,9</i>	<i>0,0%</i>	<i>0,5%</i>
<i>dont FCTVA</i>	<i>10,2</i>	<i>11,5</i>	<i>16,6</i>	<i>12,7%</i>	<i>44,3%</i>
Total	323,8	402,4	430,0	24,3%	6,9%

Source : Trésorerie générale de Mayotte

Le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005, applicable depuis le 1^{er} janvier 2006, fixe les bases de la réforme du Contrôle financier. Celle-ci vise à apporter plus d'autonomie au gestionnaire tout en organisant la prévention des risques budgétaires. Il désigne l'autorité chargée du Contrôle financier et définit ses attributions, tournées dorénavant vers un contrôle budgétaire, tant au niveau de la programmation que du point de vue de l'exécution budgétaire. Il fixe les modalités et les délais du visa et de l'avis préalable.

En 2007, 23 Budgets Opérationnels de Programme (BOP) locaux ont été examinés et ont reçu un avis favorable. Le volume total de ces budgets s'élevait à 113,5 millions d'euros en autorisations d'engagement (AE) et 84,2 millions d'euros en crédits de paiement (CP). 7 avis provisoires ont été délivrés. La période d'examen des BOP s'est encore étirée sur le premier semestre 2007 (4 janvier au 3 juillet 2007). Les principales difficultés rencontrées ont concerné la mise en adéquation des budgets avec la prévision budgétaire initiale et la déclinaison des dépenses obligatoires. Ces deux éléments constituant les bases d'examen de la soutenabilité budgétaire, certains gestionnaires ont dû revoir leurs tableaux financiers.

Le niveau global de délégations d'autorisations d'engagement reste stable entre 2006 et 2007 mais certains ministères perdent 30 à 40 % de leur enveloppe de l'année précédente (Equipement, Santé, Travail) alors que les ministères de l'Education nationale, de l'Intérieur et des Finances progressent de 10 à 25 %.

La répartition des délégations par nature de dépenses est un peu modifiée par rapport à 2006. Ainsi, les délégations ont augmenté sur les dépenses de personnel (+ 35 %) et diminué sur le fonctionnement courant (-10 %) et sur les interventions (- 7 %). Le taux de consommation d'AE est en progression sur 2007 puisqu'il avoisine les 100 % pour tous les ministères.

En 2007, les 881 délégations d'autorisations d'engagement se sont élevées à 367,5 millions d'euros. En parallèle, 465 délégations de crédits de paiement ont été reçues pour 358,0 millions d'euros et ont été consommées à hauteur de 351,6 millions d'euros, soit un taux d'exécution de 98,23 %. Les délégations de crédits de paiement ont concerné plus particulièrement le Vice rectorat de Mayotte (58 %), la Préfecture (18 %) et la Police nationale (9 %).

Le montant des dépenses, comparé à ceux des années précédentes, montre une augmentation d'environ 70 % en quatre ans. 36 756 factures ont été payées par mandatement pour un montant de 351,6 millions d'euros. Ce volume de factures classe la Trésorerie générale de Mayotte 67^{ème} parmi les 105 Trésoreries générales métropolitaines et d'Outre Mer.

Un des paramètres de cette très forte évolution sur la période s'explique en partie par l'augmentation de 70 % de la masse salariale et de 60 % des investissements.

La répartition des dépenses mandatées en 2007 se décline ainsi :

- 52 % en frais de personnel,
- 24 % en dépenses d'intervention,
- 18 % en fonctionnement courant,
- 6 % en investissements directs de l'Etat.

Le nombre d'agents de l'État rémunérés à Mayotte ne cesse d'augmenter d'année en année. Au 31 décembre 2007, il s'élevait à 4 377 agents, soit une augmentation de 12 % sur un

an et de plus de 70 % sur quatre ans. Cette progression est principalement due aux effectifs de l'Éducation nationale, en hausse constante et représentant 80 % de la masse salariale de Mayotte.

La mission « Enseignement scolaire » est la plus représentative à Mayotte avec 203 millions d'euros de dépenses, suivie par la mission « Outre-Mer » (65 millions d'euros), puis la « Sécurité » (22 millions d'euros), et enfin les « Transports » (11,5 millions d'euros).

Les principaux investissements directs de l'Etat ont été réalisés sur les programmes suivants :

- Programme 214 : « Soutien de la politique de l'Éducation nationale », mission « Enseignement scolaire » pour 17,7 millions d'euros et notamment la construction et la mise en service du collège de Passamainty, des travaux sur les collèges de Tsingoni et Bouéni, sur les lycées de Chirongui, Petite Terre et le LEP de Kawéni, et des travaux de maintenance sur les établissements du second degré.
- Programme 203 : « Réseau routier national », mission « Transports » pour 1,7 million d'euros.
- Programme 176 : « Police nationale », mission « Sécurité » pour 1 million d'euros, avec notamment l'achat d'une vedette et des travaux de sécurisation.

Dans le domaine des interventions, la mission « Outre Mer » est le principal vecteur utilisé sur les programmes :

- Programme 123 : « Conditions de vie Outre Mer » permettant de faciliter l'accès au logement, de participer à l'aménagement du territoire, de concrétiser le principe de continuité territoriale et de financer l'aide médicale à l'hôpital (39 millions d'euros).
- Programme 160 : « Intégration et valorisation de l'Outre Mer » agissant pour les Collectivités territoriales à travers une dotation spéciale de construction et d'équipement scolaire et le Fonds Intercommunal de Péréquation (14 millions d'euros).

2. ANALYSE DES FINANCES DE LA COLLECTIVITE DEPARTEMENTALE

A l'issue de l'exercice 2007, la Collectivité Départementale de Mayotte a dégagé un résultat excédentaire de fonctionnement courant de 12,22 millions d'euros et enregistré un résultat également positif, en section d'investissement, d'un montant de 69,38 millions d'euros. Ainsi, toutes sections confondues, le résultat 2007 est excédentaire à hauteur de 81,60 millions d'euros.

2.1. Section de fonctionnement

1) Les charges de fonctionnement

Les charges de fonctionnement (228,46 millions d'euros) progressent donc à nouveau plus rapidement que les recettes (+ 17,3 %) :

- A l'intérieur de cette section, la ligne « autres dépenses de fonctionnement courant » a enregistré la plus forte augmentation (+ 26,9 % pour une évolution en valeur de 14,43 millions d'euros),

- La masse salariale s'est accrue de façon soutenue (+ 12,2 %) et s'élève désormais à 98,94 millions d'euros. Ce poste représente 43,3 % du total des dépenses de fonctionnement en 2007, contre 45,3 % à fin 2006 eu égard à la progression du total des dépenses,
- Les participations et subventions ont augmenté de 23,4 %, et leur montant s'élève à 61,44 millions d'euros à fin 2007, contre 49,81 millions d'euros l'année précédente.

2) Les produits de fonctionnement

Les produits de fonctionnement ont moins progressé (+ 7,67 %) que les charges de la même section, pour atteindre 240,68 millions d'euros. De plus, il faut souligner que 20 % des recettes de l'impôt sur le revenu, de la patente et des taxes douanières soit 20,8 millions d'euros, sont désormais reversés au titre du Fonds Intercommunal de Péréquation (FIP), au profit de l'ensemble des Communes. Dans le détail :

- Le total des taxes douanières et de la TIPP représente un montant de 102,65 millions d'euros. C'est le poste de recettes le plus important (42,65 % des produits de fonctionnement) et son évolution constatée entre 2006 et 2007 traduit une augmentation de 16,7 %,
- Les subventions et participations de l'Etat (deuxième élément le plus élevé des recettes) sont en légère baisse de 3,0 %, pour s'établir à la somme de 77,76 millions d'euros,
- Le montant des impôts directs collectés au profit de la Collectivité est resté quasiment stable. Il s'élève à 39,35 millions d'euros, en retrait de 2,0 % par rapport à l'exercice précédent,
- Enfin, il est à noter que l'ensemble des autres recettes de fonctionnement (produits du domaine, activités annexes etc..) a augmenté de manière très significative (+ 36,6 %) et atteint désormais le montant de 20,92 millions d'euros.

2.2. Section d'investissement

1) Les dépenses de la section d'investissement

Les dépenses totales de la section d'investissement se sont élevées en 2007 à 77,72 millions d'euros, contre 70,03 millions d'euros l'année précédente.

Les dépenses définitives d'équipement (abstraction faite du remboursement en capital de la dette) sont passées de 61,6 millions d'euros en 2006 à 69,41 millions d'euros fin 2007 et enregistrent ainsi une nouvelle progression, de 12,7 %.

En 2007, le taux d'exécution budgétaire de la section « dépenses d'investissement » a diminué, compte tenu de la hausse des prévisions budgétaires, pour se situer à 46,0 % (hors restes à réaliser d'un montant de 19,10 millions d'euros qui porteraient le taux à 57,3 %), contre 88,6 % à fin 2006.

2) Les recettes de la section d'investissement

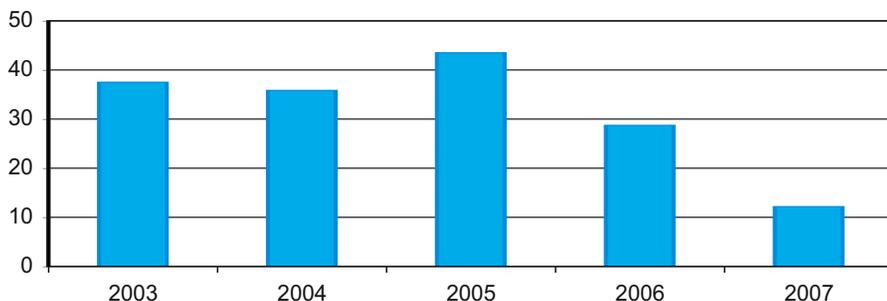
Les recettes d'investissement ont, pour leur part, bondi sur cet exercice. Passant de 12,4 millions d'euros en 2006 à 147,1 millions d'euros en 2007, cette envolée des recettes s'explique principalement par l'affectation très élevée de l'autofinancement 2006 sur l'investissement en 2007.

2.3. L'analyse des résultat

1) La marge d'autofinancement brute

La marge d'autofinancement brute (épargne brute) dégagée, à l'issue de l'exercice 2007, un montant de 12,22 millions d'euros, en forte diminution de 57,5 % par rapport à l'exercice 2006.

Evolution de l'autofinancement de la CDM en millions d'euros



Source : Trésorerie générale de Mayotte

En dépit de sa diminution, l'autofinancement se situe encore à un niveau suffisant pour couvrir le remboursement de la part en capital de la dette (8,31 millions d'euros). Par ailleurs, on constate que le niveau de l'épargne nette de l'exercice 2007 (marge d'autofinancement brute diminuée du règlement de la part en capital de l'endettement), qui s'élève à 3,91 millions d'euros, permet malgré tout de couvrir le besoin de financement négatif de 69,39 millions d'euros, eu égard à l'excédent des recettes d'investissement par comparaison aux dépenses de la même section.

2) Le fond de roulement

Ainsi, le résultat de l'exercice (toutes sections confondues) se solde par un excédent de 81,60 millions d'euros. Cependant, en tenant compte de la part affectée à l'investissement au cours de l'exercice 2007 et des résultats déficitaires des budgets annexes intégrés (soit un total de 101,29 millions d'euros), le fond de roulement final 2007 retombe à 35,56 millions d'euros, en diminution notoire de 35,6 %, comparativement à l'exercice précédent.

La baisse continue du fonds de roulement a un impact sensible sur le montant des disponibilités de la Collectivité Départementale. Ainsi, la trésorerie disponible au 31 décembre 2007 ne s'élève plus qu'à 1,63 million d'euros, ce qui n'autorise, à cette date, que la couverture de 2,6 jours de dépenses courantes d'exploitation, bien insuffisante par rapport au ratio de sécurité financière couramment exigé.

3) La dette

Par ailleurs, l'encours de la dette s'est accru de 32,5 % et se positionne à l'issue de cet exercice à 59,15 millions d'euros. Cependant, il demeure encore relativement modéré et n'obère pas, à ce stade, les marges de manœuvre potentielles de la Collectivité en matière d'endettement.

3. ANALYSE DES FINANCES DES COMMUNES

En 2007, la situation des communes de Mayotte n'a pas connu d'évolution positive par rapport aux années précédentes.

Bien au contraire, l'année écoulée a vu leur situation de trésorerie se dégrader fortement suite au non versement, tout au long de l'exercice, du Fonds Intercommunal de Péréquation (FIP) de la part du Conseil général de Mayotte. Ce sont en moyenne 30 % des recettes de fonctionnement de ces collectivités qui ont fait ainsi défaut. Il convient de noter que ce fonds a été versé en deux moitiés, l'une mi-décembre 2007 et l'autre début janvier 2008.

La conséquence en a été une forte détérioration des trésoreries des syndicats auxquels adhèrent les communes qui n'ont pas été en mesure de payer leurs participations, mais également du tissu économique car les fournisseurs n'ont pas été payés dans des délais supportables. Une autre conséquence a été une très forte progression du recours aux cessions de créances auprès des banques.

Les chiffres tels qu'évoqués dans le développement qui suit sont, à l'instar des années précédentes, encore à prendre avec précaution. En effet, même si, désormais, la pratique du rattachement des charges est effective, un montant non quantifiable de mandatemens non faits doit être envisagé ce qui amène à considérer que la situation réelle est plus préoccupante que celle retracée dans les comptes de la Trésorerie.

Cependant, des points positifs peuvent être notés :

- La croissance des recettes d'investissement observée en 2006 se poursuit en 2007 où elles affichent une progression de 20 %. Par ailleurs, celles de fonctionnement sont également à la hausse du fait des abondements des dotations de l'Etat, mais également du FIP.

- La dette par habitant, qui avait progressé fortement en 2006 du fait d'emprunts nouveaux contractés à hauteur 5 240 milliers d'euros, est à la baisse par l'effet conjugué de deux facteurs :
 - Une seule collectivité a eu recours à l'emprunt à hauteur de 1,5 million d'euros.
 - Le dernier recensement de la population de Mayotte constate un accroissement de 15 %, portant le nombre d'habitant à plus de 186 000.

Par ce fait, la dette par habitant passe de 69 euros en 2006 à 38 euros en 2007.

Quant aux points faibles, ils restent nombreux. Les résultats de la gestion 2007 se répartissent comme suit :

- Celui de fonctionnement est globalement positif (+ 10 348 milliers d'euros).
- En revanche, celui d'investissement est négatif (- 7 milliers d'euros).

Ces résultats sont à prendre avec prudence compte tenu des observations précédentes.

La marge nette est, comme en 2006, en diminution du fait de l'effet conjugué de la baisse de la marge brute et de l'augmentation du montant de l'annuité de remboursement du capital des emprunts.

L'observation concernant l'absence de fiscalité locale est toujours d'actualité. Cette absence de ressources propres pénalise fortement les marges de manœuvre des collectivités.

A cette difficulté, s'ajoute le poids toujours grandissant des masses salariales qui ont progressé de 21,7 % de 2005 à 2006 et de 24 % entre 2006 et 2007. Il convient de noter que la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) versée par l'Etat ne couvre plus aucune masse salariale. L'autofinancement, qui permettrait aux communes de financer le résiduel laissé à leur charge une fois les financements extérieurs obtenus, devient insuffisant voire nul.

La tension sur les trésoreries perdure et provient pour partie des dépenses de fonctionnement mal maîtrisées, mais également du décalage entre les dépenses d'investissement et la mobilisation des financements extérieurs associés. Les taux d'exécution de la section d'investissement sont, à cet égard, révélateurs (36,35 % des dépenses réalisées, contre 27,82 % des recettes mobilisées).

A ces caractéristiques récurrentes, il convient d'ajouter en 2007 la problématique du FIP 2007 évoquée plus haut.

Le tableau ci-après montre l'évolution des recettes et dépenses des deux sections de 2004 à 2007.

Les recettes réelles de fonctionnement progressent fortement en 2007 (+ 26 %) du fait de l'augmentation des dotations Etat et Conseil Général (au titre du FIP). Ces ressources représentent toujours la quasi-totalité des recettes de fonctionnement, qui présentent une structure mono-

Situation globale des communes de Mayotte

en millions d'euros

	2004	2005	2006	2007	Variation 2006/2005	Variation 2007/2006
Fonctionnement						
recettes réelles	48,4	53,6	53,4	67,1	-0,4%	25,7%
Dépenses réelles	42,7	50,5	51,1	26,8	1,2%	-47,6%
Investissement						
recettes réelles	15,4	25,2	33,2	30,1	31,7%	-9,3%
Dépenses réelles	28,7	26,8	35,6	37,3	32,8%	4,8%

Source : Trésorerie générale de Mayotte

Les dépenses réelles de fonctionnement sont en progression soutenue en 2007 (+ 12 %) alors que les dépenses de personnel explosent (+ 24 %) du fait de l'intégration de bon nombre d'agents des collectivités de Mayotte. Ce constat amène à penser qu'il y a eu une certaine maîtrise des autres dépenses, en particulier celles à caractère général. Mais là encore, il convient de noter que certains engagements n'ont pas fait l'objet de mandatement en 2007. L'augmentation des dépenses doit donc être considérée comme supérieure à 12 %.

En matière d'investissement, on constate une hausse globale forte des dépenses et des recettes (+ 40 % pour les dépenses et + 20 % pour les recettes en 2007 par rapport à 2006). Rappelons que les taux de réalisation sont faibles par rapport aux prévisions et que les recettes sont moins bien réalisées que les dépenses, ce qui aggrave d'autant les problèmes de trésorerie évoqués supra car la commune avance une trésorerie qui n'est pas reconstituée assez rapidement.

La marge brute d'autofinancement se dégrade toujours, passant de 2,23 millions d'euros en 2006 à 2,1 millions d'euros en 2007. Elle reste encore suffisante pour assurer le remboursement de la dette en capital qui a augmenté en 2007 (0,88 million d'euros contre 0,83 million d'euros en 2006). Le niveau de l'épargne nette est donc de moins de 1,2 million d'euros et reste insuffisant pour couvrir le besoin en fonds propres représenté par la différence entre les projets d'investissement et les financements extérieurs obtenus.

La trésorerie des communes de Mayotte connaît des difficultés récurrentes et de plus en plus prononcées. Le délai global de paiement est toujours dégradé et, bien que non encore calculé à ce jour, il devrait être supérieur en 2007 aux 70 jours décomptés en 2006. Le besoin en fonds de roulement, qui est la résultante des créances constatées mais non encaissées et des dettes non encore payées, est toujours négatif. Il génère une trésorerie très artificielle car réalisée au détriment des fournisseurs qui sont payés avec des délais très longs.

L'annuité de la dette, soit 1,181 million d'euros en 2007, reste faible mais apparaît en progression de 12 % par rapport à 2006. En dépit de cette progression, les ratios d'emprunt (dette comparée aux ressources de fonctionnement) et de la dette par habitant sont en baisse en raison des deux facteurs suivants :

- Forte progression des recettes en 2007.
- Le dernier recensement de la population fait apparaître un accroissement de 15 % du nombre d'habitants.

Section 3

Les dynamiques conjoncturelles

§ 1. LES TENDANCES MACROECONOMIQUES

1. STRUCTURE DU PRODUIT INTERIEUR BRUT

Le produit intérieur brut (PIB) de Mayotte a été évalué pour la première fois en 2005 et porte sur l'année 2001. Cet agrégat, qui mesure la valeur des richesses produites au cours d'une année par les unités productrices résidant sur le territoire, est égal à la somme des emplois finaux de biens et services produits par les unités institutionnelles résidentes (consommation finale effective et formation brute du capital fixe), à laquelle il faut ajouter les exportations et soustraire les importations de biens et services.

La Collectivité Départementale de Mayotte ne dispose pas de comptes économiques, contrairement aux DOM. Dans ce contexte, il était difficile de mesurer le niveau de vie moyen de la population. Toutefois, l'exploitation de bases de données existantes ainsi que la réalisation d'enquêtes ont permis à l'IEDOM, l'AFD et l'INSEE, associés dans le cadre du projet CEROM (Comptes économiques rapides sur l'Outre-mer), d'évaluer pour la première fois le PIB de Mayotte pour l'année 2001. Afin de parvenir à un résultat, trois approches ont été développées¹. Les deux premières sont fondées sur l'estimation des ressources du PIB. La troisième évaluation du PIB est obtenue à partir de l'estimation des emplois, à savoir la consommation finale des secteurs institutionnels, leur investissement et le solde commercial des biens et services. Ces travaux d'estimation conduisent à un niveau de PIB de 610 millions d'euros à prix courants en 2001.

Cette première évaluation du PIB à Mayotte montre le poids important du secteur public dans l'économie. En effet, avec plus de 40 % du PIB, soit 253 millions d'euros, la valeur ajoutée des administrations était en 2001 la première source de création de richesse dans la Collectivité Départementale de Mayotte. Par ailleurs, les proportions dans le PIB de la valeur ajoutée des « entreprises » et « administrations publiques » sont inversées entre La Réunion et Mayotte. A La Réunion, c'est le secteur des « sociétés financières et non financières » qui crée le plus de valeur ajoutée, avec 40 % du PIB contre 30 % pour Mayotte. Parallèlement, la consommation finale des administrations publiques constitue 50 % du PIB de Mayotte, contre 37 % à La Réunion.

Avec une population estimée à 154 000 habitants en 2001, le PIB par habitant est donc de 3 960 euros. Il est plus de cinq fois inférieur au PIB par habitant moyen de l'Europe des vingt-cinq (21 170 euros en standard de pouvoir d'achat pour 2002) et environ trois fois inférieur à celui de La Réunion. Il est en revanche, neuf fois supérieur à celui des Comores.

¹ FROUTE O., MASSUYEAU B., 2005, « *Evaluation du PIB à Mayotte* », Document de travail CEROM n°1, INSEE, IEDOM, AFD, mai 2005.

ESTIMATION DU PIB

• PAR LES RESSOURCES ET EVALUATION DIRECTE DES VALEURS AJOUTEES

Structure du PIB par sous-groupe

	Millions d'euros	%
VA des entreprises déclarant au réel	177	29
VA des entreprises déclarant au forfait et secteur informel	68	11
VA du secteur agricole	54	9
VA des administrations	253	41
VA ménages hors entreprises individuelles	65	11
PIB par les ressources (borne supérieure)	617	100

La valeur ajoutée des institutions sans but lucratif est jugée négligeable

Source : CEROM, Comptes économiques.

• PAR LES RESSOURCES ET EVALUATION INDIRECTE DE LA VALEUR AJOUTEE DES MENAGES ET ENTREPRISES INDIVIDUELLES

Structure du PIB par secteur institutionnel

	Mayotte (2001)		La Réunion (2001)*
	Millions d'euros	%	%
VA des entreprises	164	27,4	40,2
VA des administrations	253	42,3	30,3
VA ménages et entreprises individuelles	181	31,3	29,6
PIB	598	100	100

La valeur ajoutée des institutions sans but lucratif a été ignorée (elle est de 3 % à La Réunion)

Source : CEROM, Comptes économiques.

• PAR LES EMPLOIS FINAUX

Poids des composantes de l'équilibre ressources-emplois rapporté au PIB*

	Mayotte (2001)		Réunion (2001)
	Millions d'euros	%	%
Produit intérieur brut	624	100	100
Consommation finale	645	103	106
ménages	357	57	70
administrations	288	46	37
FBCF	151	24	19
entreprises et entreprises individuelles	49	8	nd
administrations	72	11	nd
ménages	30	5	nd
Exportations de biens et services	11	2	6
Importations de biens et services	-183	29	32

* : les variations de stock ne sont pas prises en compte.

Source : CEROM, Comptes économiques

2. EVOLUTION DES SECTEURS D'ACTIVITE

Sur la base de l'enquête de l'INSEE effectuée en 2005, l'activité des plus grandes entreprises mahoraises avait enregistré cette année là un léger recul. Leur valeur ajoutée, qui correspond à la différence entre le chiffre d'affaires et les consommations intermédiaires, est un indicateur indispensable pour mesurer la création de richesse d'une économie. La valeur ajoutée des plus grosses entreprises a augmenté en 2005 de 7,3 %, mais moins fortement que l'année précédente (+ 10,8 %) et s'élève à 227,3 millions d'euros hors BUF (branche unité fictive). Excepté les secteurs de l'agriculture (-17,9 %) et de l'industrie et énergie (-5,9 %), le taux de croissance de la valeur ajoutée des six autres secteurs est positif.

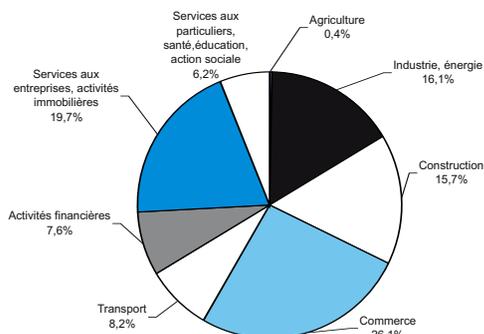
Evolution du nombre d'entreprises, des chiffres d'affaires et de la valeur ajoutée en 2005

Secteurs	Nombre d'entreprises	Variation du CA 2005/2004 en %	VA en millions d'euros	Variation de la VA en % 2005/2004	Structure de la VA hors BUF
Agriculture	7	5%	1	-18%	0,40%
Industrie, énergie	65	10%	38	-6%	16%
Construction	99	3%	37	5%	16%
Commerce	192	15%	62	12%	26%
Transport	39	21%	19	23%	8%
Activités financières	12	8%	18	12%	8%
Services aux entreprises, activités immobilières	90	15%	46	11%	20%
Services aux particuliers, santé, éducation, action sociale	51	4%	15	1%	6%
BUF (branches unité fictive)		-	-9	5%	-
Total	555	-	227	7%	-

Source : INSEE-Direction des Services Fiscaux, Comptes économiques

Selon l'enquête de l'INSEE, l'économie mahoraise se caractérise par la prédominance de l'activité tertiaire, qui représente un peu plus des deux tiers de la richesse produite. La valeur ajoutée de ce secteur s'élevait en 2005 à 159,8 millions d'euros, dont 90,8 % provenant du secteur marchand. La richesse produite dans le tertiaire s'est accrue, toutes branches confondues. Avec 26,1 % de la richesse produite, en hausse de 3,1 points, le commerce demeure le premier contributeur à la croissance de l'île (61,5 millions d'euros de valeur ajoutée hors BUF), en hausse de 12 % par rapport à 2004.

Part de la Valeur Ajoutée par secteur en 2005



Les services aux entreprises et activités immobilières se plaçaient en 2005 en seconde position, avec 46,4 millions d'euros, soit 19,7 % de la valeur ajoutée totale. De leur côté, les transports ont réalisé 8,2 % de la valeur ajoutée, en légère hausse de 1,4 point, et ont enregistré le taux de croissance le plus élevé (23,1 %). Ce secteur regroupe les transports routiers, maritimes et aériens, mais également des services auxiliaires (manutention, transport par conduites, gestion des infrastructures ou agences de voyage), alors que les activités financières, avec 7,6 % de la valeur ajoutée produite, ont perdu 0,2 point.

Les services aux particuliers, éducation, santé, et action sociale ont contribué à hauteur de 6,2 % à la richesse produite en 2005. Leur taux de croissance s'est élevé à 0,5 %.

L'activité industrielle mahoraise regroupe plusieurs branches dont l'énergie, l'extraction de pierres ornementales et de construction, la fabrication de ciment, le captage et traitement de l'eau, l'industrie agroalimentaire et la préparation industrielle de produits à base de viandes. Ces activités ont contribué à hauteur de 16,1 % à la création de richesse en 2005, pour 40,8 millions d'euros et se placent en troisième position. Elles régressent de 5,9 % sur l'année.

La part de la construction dans la richesse totale s'élevait à 37 millions d'euros. Ce secteur a affiché un taux de croissance de 5 % et se plaçait en quatrième position parmi les huit secteurs. L'agriculture était le secteur dont la contribution à la richesse était la plus faible (0,4 %). En 2005, les huit plus grandes entreprises du secteur présentes dans le panel ont enregistré une forte baisse de leur valeur ajoutée. Après une diminution de 5,6 % en 2003 puis une reprise en 2004 (16 %), le secteur a de nouveau enregistré un taux de croissance négatif (-17,9 %) en 2005.

§ 2. LES INDICATEURS DE CONJONCTURE

1. L'EMPLOI ET LE CHOMAGE

Mayotte dispose de son propre Code du travail depuis 1991. Le droit du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle est en effet l'un des six domaines d'exception pour lesquels la loi DSIOM, qui instaure notamment l'identité législative de Mayotte à compter du 1^{er} janvier 2008, ne s'applique pas. Cependant, dans une perspective d'alignement vers le droit commun national, le Code du travail de Mayotte est régulièrement actualisé.

Aucune convention collective n'est encore applicable dans la Collectivité mais, progressivement, le droit conventionnel se développe par la négociation au sein de commissions paritaires locales. Par ailleurs, la Direction du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (DTEFP) a organisé en octobre 2007 les deuxièmes Rencontres d'appui au dialogue social, pour le secteur privé. Selon la DTEFP, l'activité sociale dans le secteur privé en 2007 s'est traduite par un nombre de conflits stable par rapport à 2006, mais avec une durée effective de grève en moyenne plus courte (20 conflits pour 47 jours de grève en 2007, contre 19 conflits pour 132 jours de grève en 2006).

L'année 2007 a été marquée par l'accord du 2 février 2007, signé par les partenaires sociaux, instituant un calendrier pluriannuel d'augmentation du SMIG en vue du rattrapage du niveau du SMIC métropolitain. Une augmentation de 17 % du SMIG brut a ainsi été effectuée au 1^{er} juillet 2007¹.

S'agissant du temps de travail, les 35 heures ne s'appliquent pas à Mayotte. Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2008, presque toutes les professions sont passées à la durée légale du travail de 39 heures par semaine. Seuls les personnels des hôtels, cafés et restaurants (autres que les cuisiniers) connaîtront une réduction des équivalences horaires, échelonnée jusqu'au 1^{er} juillet 2010.

Enfin, l'installation en décembre 2005 d'une antenne à Mayotte de l'Agence Nationale Pour l'Emploi (ANPE) a entraîné un certain nombre de changements, notamment dans les modalités d'inscription et de gestion de la liste des demandeurs d'emploi ainsi que dans le travail de rapprochement entre l'offre et la demande d'emploi, missions auparavant dévolues à la DTEFP.

¹ Voir le chapitre « Salaires et revenus ».

1.1. Structure et répartition de la population active

Les données concernant l'emploi à Mayotte datent du recensement de la population de 2002 par l'INSEE. Suite au recensement de l'été 2007, l'INSEE ne sera en mesure de communiquer des statistiques plus récentes sur l'emploi que dans le courant de l'année 2008.

En 2002, la population active recensée représentait environ 44 500 personnes, soit 28 % de la population totale. Ainsi, la population active ne se serait accrue que de 1 700 personnes entre 1997 et 2002, soit un accroissement annuel moyen de 0,8 %. Mais la notion d'actif² est assez difficile à appréhender à Mayotte, dans la mesure où il subsiste une activité traditionnelle essentiellement vivrière, et où le recensement de la population a lieu pendant la saison sèche, période durant laquelle beaucoup d'agriculteurs ne travaillent pas. Selon les cas, un individu peut ainsi se déclarer « agriculteur » donc actif occupé, « chômeur » donc actif à la recherche d'un emploi ou « femme au foyer » donc inactif.

En 2002, le taux d'activité³ moyen des personnes âgées de 15 ans ou plus s'élevait à 48 % (59 % pour les hommes et 37 % pour les femmes). La forte régression du taux d'activité par rapport à 1997 (59 %) trouve son origine dans la baisse continue du taux d'activité des moins de 20 ans (de 39 % en 1978 à 18 % en 1997 et 9 % en 2002), en liaison avec l'allongement de la scolarité. Mais elle s'explique aussi par la baisse d'activité des hommes de plus de 65 ans (40,4 % en 1997 contre 17,6 % en 2002), en raison de l'abaissement de l'âge de la retraite et du vieillissement de la population.

La population active occupée⁴ s'élevait à 31 500 personnes en 2002, soit un taux d'emploi⁵ de 34 % (48 % pour les hommes, 20 % pour les femmes). 6 400 emplois ont été créés entre 1997 et 2002, soit un solde moyen de 1 300 emplois par an.

Évolution de la population active à Mayotte

	Ensemble		Hommes		Femmes	
	1997	2002	1997	2002	1997	2002
Population active	42 696	44 558	27 321	27 361	15 575	17 197
Taux d'activité	59%	48%	73%	59%	43%	37%
Population active occupée	25 093	31 514	18 200	22 182	6 893	9 332
Taux d'emploi	34%	34%	49%	48%	19%	20%
Chômeurs	17 660	13 044	8 889	5 179	8 678	7 865
Taux de chômage	41%	29%	33%	19%	56%	46%

Source : INSEE

² La population active comprend les personnes ayant un emploi, les chômeurs et les militaires du contingent.

³ Taux d'activité : rapport entre le nombre d'actifs et la population totale en âge de travailler (15 ans ou plus).

⁴ Population active occupée : représente les actifs ayant une profession et l'exerçant au moment du recensement.

⁵ Taux d'emploi : rapport entre le nombre d'actifs occupés et la population en âge de travailler.

En 2002, le secteur public était le premier employeur de l'île, avec plus de 11 000 postes (soit un emploi salarié sur deux). Toutefois, entre 1997 et 2002, c'est le secteur privé qui a été le plus dynamique, en créant deux fois plus de postes que le secteur public (+ 4 200 contre + 2 200 postes créés).

Les secteurs les plus dynamiques étaient le tertiaire (avec 6 200 emplois créés entre 1997 et 2002), plus particulièrement le commerce (15 % des emplois en 2002), et le bâtiment. Ce dernier secteur, qui concentrait 18 % des emplois en 2002, a créé 1 800 postes entre 1997 et 2002, favorisé par le besoin croissant en logements et en établissements scolaires. Le secteur de l'industrie, qui est resté stable sur la période, offrait peu d'emplois (moins de 2 000). Le secteur de l'agriculture et de la pêche, quant à lui, perd des emplois. Alors qu'il constituait le premier employeur jusque dans les années 80, il ne concernait plus que 10 % des emplois en 2002. On assiste donc, depuis une vingtaine d'années, à une mutation d'une société agricole vers une société de services.

Cette mutation s'accompagne d'un phénomène de salarisation des actifs. Alors qu'elle représentait à peine 30 % de la population active occupée en 1978, la proportion de salariés a fortement progressé, atteignant 75 % en 2002, soit plus de 23 000 salariés. Parallèlement, la part des femmes dans la population active totale a connu une légère progression : 39 % en 2002 contre 36 % en 1997 et 29 % en 1991. En 2002, les femmes occupaient près de 30 % des emplois (contre 20 % en 1991).

La commune de Mamoudzou restait le principal pôle d'emploi de l'île, rassemblant en 2002 plus du tiers des emplois non salariés et la moitié des emplois salariés. Derrière elle, Koungou (grâce à sa proximité avec le port de Longoni et la zone industrielle de Kawéni) comptait 9 % des emplois, alors que Dzaoudzi-Labattoir en regroupait 8 %.

Répartition du nombre d'actifs occupés par secteur d'activité

	1997	Total	2002	
			salariés	non salariés
TOTAL	25 093	31 514	23 634	7 880
Secteur Primaire	4 672	3 229	626	2 603
Secteur Secondaire				
Construction	3 843	5 614	3 766	1 848
Industrie	1 164	1 105	699	206
Production et distribution d'énergie, eau	399	519	518	1
Secteur Tertiaire				
Commerce	2 717	4 856	2 470	2 386
Hôtel, restaurant	340	579	471	108
Transports et télécommunications	1 563	2 007	1 624	383
Activités financières	97	145	144	1
Immobilier, locations et services aux entreprises	550	652	790	62
Administration publique	4 671	4 745	4 703	42
Education	3 184	4 378	4 363	15
Santé et action sociale	708	1 118	1 093	25
Services collectifs, sociaux et personnels	545	1 135	1 050	85
Services domestiques	640	1 232	1 117	115

Source : INSEE

La main d'œuvre au sein des entreprises mahoraises en 2007

Pour le compte de la Caisse d'Assurance Chômage de Mayotte (CACM), le cabinet d'études et de conseil Ipsos Océan Indien a réalisé, entre les mois de septembre et octobre 2007, une enquête sur la structure et les besoins en main d'œuvre des entreprises mahoraises.

L'étude a porté sur les entreprises ou structures de trois salariés et plus inscrites dans les fichiers de la CACM. Les résultats sont basés sur 232 questionnaires retournés. Ils ont ensuite été extrapolés aux 723 entreprises de trois salariés et plus du fichier CACM. Le champ de travail initial étant limité aux entreprises inscrites à la CACM et employant au moins trois salariés, les résultats ne peuvent être considérés comme totalement représentatifs du marché global de l'emploi à Mayotte, mais donnent des indications utiles et pertinentes.

Sur le périmètre étudié, l'effectif global dépasse les 12 000 salariés, avec une moyenne de 17 personnes par structure. Les entreprises de 50 salariés et plus (une quarantaine, soit 6 % des sociétés) emploient la moitié des effectifs totaux, avec une moyenne de 140 salariés. Les femmes ne représentent en globalité que le quart des effectifs salariés employés. Elles sont surtout présentes dans le secteur « Association, action sociale et santé », où elles sont majoritaires, et dans les services marchands. Près de la moitié des salariés sont âgés entre 25 et 35 ans.

Les effectifs selon le secteur de l'activité principale :

	salariés		entreprises		nombre moyen de salariés
	effectifs	part (%)	effectifs	part (%)	
Agriculture / sylviculture / pêche	296	2%	32	4%	9,2
Industrie	541	4%	42	6%	12,9
Construction / BTP	4 253	35%	136	19%	30,9
Commerce	2 229	18%	165	23%	13,5
Services marchands	3 524	29%	260	36%	13,5
Association, action sociale et santé	1 339	11%	84	12%	16
TOTAL	12 182	100%	721	100%	16,9

Le secteur construction / BTP constitue le plus gros employeur privé de la Collectivité (35 % des salariés, soit 4 200 personnes), suivi des services marchands (29 % des salariés, soit 3 500 personnes) et du commerce (18 %, soit 2 200 personnes).

Répartition des salariés par type de contrat, temps de travail et genre :

	type de contrat			temps de travail		genre	
	CDI	CDD	Contrat de chantier	temps plein	temps partiel	Hommes	Femmes
Agriculture / sylviculture / pêche	94%	5%	1%	66%	34%	88%	12%
Industrie	84%	16%	0%	91%	9%	80%	20%
Construction / BTP	55%	17%	28%	97%	3%	93%	7%
Commerce	91%	9%	0%	95%	5%	77%	23%
Services marchands	83%	17%	0%	89%	11%	68%	32%
Association, action sociale et santé	80%	19%	0%	79%	21%	46%	54%
TOTAL	76%	15%	10%	92%	8%	76%	24%

Les trois quarts des salariés du champ de travail étudié sont employés sous contrat à durée indéterminée (CDI), 15 % sous contrat à durée déterminée (CDD) et 10 % sous contrat de chantier (secteur du BTP uniquement). Par ailleurs, seuls 8 % des salariés travaillent à temps partiel. Huit salariés sur dix sont « employés » ou « ouvriers », 13 % issus des « professions intermédiaires ou cadres moyens » et 6 % « cadres supérieurs ».

1.2. Un marché de l'emploi encore peu organisé

Le marché de l'emploi de Mayotte est difficile à appréhender. Outre la délicate définition de la notion d'actif, la quasi absence d'indemnités de chômage à Mayotte biaise la notion de demandeur d'emploi. En 2007, seuls les licenciés économiques perçoivent une allocation au chômage, versée par la Caisse d'Assurance Chômage de Mayotte (créée fin 2005). De plus, le problème du travail clandestin, qu'on présume important malgré l'intensification des actions menées ces dernières années pour l'éradiquer⁶, touche tous les secteurs d'activité et se nourrit principalement de la forte présence de personnes en situation irrégulière, main d'œuvre malléable et bon marché pour certains employeurs.

Aussi doit-on considérer avec précaution les chiffres relatifs à l'évolution du marché du travail à Mayotte.

1.2.1 La demande d'emplois

Avant 2006, la mesure du chômage à Mayotte était établie à partir des données de la DTEFP, qui considère comme demandeur d'emploi « toute personne inscrite à la DTEFP, se déclarant à la recherche d'un emploi et dont la situation de demandeur d'emploi a été actualisée depuis moins de 12 mois ». Le dénombrement des chômeurs diffère ainsi entre la DTEFP et l'INSEE qui, s'appuyant sur la procédure de recensement de la population active au sens du Bureau International du Travail, considère pour sa part comme chômeur « toute personne se déclarant sans activité et à la recherche d'un emploi, même sans être inscrite à la DTEFP ».

Le chômage « recensé » reste très élevé à Mayotte, malgré une évolution à la baisse constatée depuis quelques années, résultant d'une politique active d'aide à l'emploi non marchand. Selon les estimations de la DTEFP, le nombre de demandeurs d'emplois s'élevait à environ 13 500 fin 2002. Avec une population active de 44 600 personnes environ, le taux de chômage⁷ correspondant était donc de 30,2 % en 2002⁸. Fin décembre 2006, le nombre de demandeurs d'emploi inscrits à la DTEFP avait sensiblement diminué et s'élevait à environ 11 400, soit 1 500 de moins que l'année précédente.

Depuis l'installation de son antenne à Mayotte en décembre 2005, c'est désormais l'ANPE qui est en charge du recensement des demandeurs d'emploi. Pendant deux ans, l'ANPE a donc procédé à la création d'une nouvelle base de données des demandeurs d'emploi venus s'inscrire à l'ANPE. Fin décembre 2007, elle recensait un peu moins de 14 000 inscrits. En l'absence de données officielles et d'estimations actualisées du nombre d'actifs à Mayotte, l'affichage d'un taux de chômage pour l'année 2007 serait sujet à caution.

Évolution du marché de l'emploi à Mayotte*

	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Demandeurs d'emplois en fin de mois	13 459	13 348	13 097	12 920	11 397	13 946

* 2003 à 2006 : demandeurs d'emploi inscrits à la DTEFP, 2007 : inscrits à l'ANPE

Source : DTEFP jusqu'en 2006, ANPE pour 2007

⁶Notamment, la loi n° 2006-911 du 24 juillet 2006 relative à l'immigration et à l'intégration, institue à Mayotte des possibilités de contrôle au domicile du particulier employeur et augmente le montant des amendes administratives et du renforcement pénal. Le décret n° 2006-1315 du 25 octobre 2006 prévoit les obligations des entreprises en matière de lutte contre le travail dissimulé sur les chantiers.

⁷Le taux de chômage est le rapport entre le nombre de demandeurs d'emplois et le nombre d'actifs.

⁸L'INSEE, avec sa comptabilité, recense un peu plus de 13 000 demandeurs d'emploi en 2002, soit un taux de chômage de 29,3 %, niveau à peu près similaire à celui de la DTEFP.

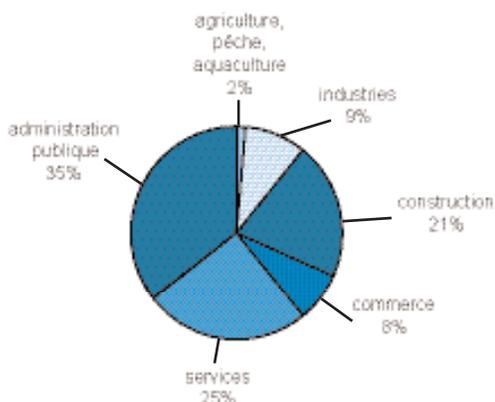
Les femmes sont largement surreprésentées parmi les demandeurs d'emploi : en 2007, elles représentent environ 70 % des demandeurs d'emplois inscrits à l'ANPE alors qu'elles sont minoritaires dans la population active (39 % de la population active en 2002). Cette surreprésentation s'explique en partie par le faible niveau de formation des femmes (en 2005, plus de la moitié des femmes inscrites comme demandeuses d'emploi à la DTEFP avaient un niveau inférieur au CM2, contre 30 % chez les hommes). Par ailleurs, les trois quarts des inscrits à l'ANPE ont plus de 25 ans.

Dans la mesure où la base de données des demandeurs d'emploi de l'ANPE de Mayotte est récente, elle doit être manipulée avec précaution. Ainsi, en 2007, l'agence n'avait pas encore mis en place de système de radiation des inscrits qui n'ont plus lieu d'être (parce qu'ils ont trouvé un emploi depuis leur inscription par exemple). En outre, beaucoup s'inscrivent à l'ANPE dans l'optique de bénéficier d'un contrat aidé, les personnes inscrites depuis plus d'un an pouvant en effet prétendre à un Contrat Emploi Solidarité (cf. partie suivante). Cependant, on ne peut pas en déduire que le nombre de demandeurs d'emploi à Mayotte soit surestimé. En effet, les indemnités de chômage ne couvrant qu'une partie minime des demandeurs d'emploi (une trentaine de chômeurs seulement étaient indemnisés en 2007), l'incitation à s'inscrire à l'ANPE reste faible. De plus, beaucoup ne se déclarent pas comme demandeurs d'emplois car ils estiment ne pas pouvoir accéder à un emploi en raison de leur faible niveau scolaire, ou de leur situation irrégulière. En conséquence, le niveau de chômage « officiel » à Mayotte ne traduit pas la même réalité qu'en métropole, et un chômage « caché » persiste, difficile à évaluer. Cette situation devrait évoluer dans les années à venir, avec l'élargissement des critères d'obtention d'indemnités de chômage (notamment en faveur des personnes arrivées en fin de contrat à durée déterminée, dès 2008).

1.2.2 L'offre d'emplois

L'installation de l'ANPE à Mayotte a permis de développer le rapprochement entre l'offre et la demande d'emploi. Alors qu'un peu moins de mille offres d'emplois étaient recensées en 2005, l'ANPE en a enregistré plus de 3 500 en 2007, soit 15 % de plus qu'en 2006. Près de neuf offres sur dix ont pu être satisfaites. 60 % des offres émanent du secteur des services et deux offres sur dix concernent le secteur du bâtiment.

Répartition des offres d'emploi enregistrées en 2007, par secteur d'activité



Source : ANPE

1.3. Les mesures d'aide à l'emploi et à la formation

Les efforts récents dans l'éducation à Mayotte portent peu à peu leurs fruits au sein des jeunes générations, désormais plus qualifiées. Cependant, une partie des générations plus âgées connaît encore beaucoup de lacunes (notamment en termes d'alphabétisation) et demeure peu qualifiée. C'est pourquoi les dispositifs d'aide à l'emploi et à la formation tiennent une place primordiale à Mayotte.

1.3.1 Les mesures d'aide à l'emploi

À Mayotte, il existe plusieurs dispositifs de soutien à la création d'emplois et d'aide au retour à l'emploi des publics en difficultés. Ces mesures spécifiques, financées par l'État et la Collectivité, et mises en oeuvre par la DTEFP, ont bénéficié à près de 4 500 personnes en 2007.

Les aides à l'emploi à Mayotte en 2007

Les aides à l'emploi dans le secteur non marchand :

- le Contrat emploi solidarité (CES)
- le Contrat emploi consolidé (CEC)
- le Chantier de développement local (CDL)

Les aides à l'emploi dans le secteur marchand :

- le Contrat d'apprentissage
- le Contrat d'orientation
- le Contrat de qualification
- la Prime pour l'emploi des jeunes (PEJ)
- le Contrat de retour à l'emploi (CRE)

Les aides à la création et à la reprise d'entreprises :

- l'Aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprises (ACCRE)
- Le Projet initiative jeune (PIJ)

À l'instar des années précédentes, ce sont les mesures relatives à l'emploi non marchand qui ont été le plus utilisées (plus de neuf contrats aidés sur dix). Parmi eux, les Contrats emploi solidarité (CES) sont destinés aux demandeurs d'emploi en difficultés (chômeurs de longue durée, âgés de plus de 50 ans, travailleurs handicapés et/ou jeunes faiblement qualifiés et ayant des difficultés d'insertion), leur permettant d'accéder à un Contrat à durée déterminée (CDD) à mi-temps allant de trois à douze mois, rémunéré au SMIG horaire. Les Contrats emploi consolidé (CEC) sont quant à eux réservés aux personnes ayant déjà bénéficié d'un CES et prennent la forme d'un CDD d'un an, renouvelable cinq fois, voire d'un Contrat à durée indéterminée. L'ensemble de ces Contrats satisfait des besoins d'utilités publiques auprès d'associations, de communes, de la Collectivité ou de services publics (nettoyage et entretien des caniveaux, des cours d'eau, des places publiques, des voiries ...etc.). L'État finance les charges sociales patronales et la quasi totalité du salaire.

Le Chantier de développement local (CDL) est un dispositif spécifique à Mayotte. Il s'agit d'un contrat court (un mois et demi) utilisé pour assurer des missions de service public (ramassage des ordures, nettoyage des plages ou des mangroves...etc.) ou lors de crises sanitaires (telles que la lutte contre le chikungunya, notamment en 2006, ou le dégagement des voies et la réfection des infrastructures lors des cyclones et tempêtes tropicales).

En 2007, 4 170 personnes (dont la majorité sont des femmes) ont bénéficié d'un de ces contrats aidés, soit un peu moins qu'en 2006 (4 254).

Dans le secteur marchand, le nombre de bénéficiaires d'aides est passé de 149 en 2006 à 249 en 2007. Le Contrat d'apprentissage (CAP) connaît un succès grandissant, avec près de 200 contrats signés en 2007. L'employeur qui recrute un apprenti bénéficie de l'exonération des cotisations sociales (patronales et salariales), prises en charge par la Collectivité. Quatre centres de formations dispensent des CAP à Mayotte (Kawéni, Dzoumogné, Chirongui, Kahani) dans différents domaines (restauration, coiffure, bâtiment et travaux publics...).

En 2007, 42 Primes pour l'emploi des jeunes (PEJ) ont été versées (contre 18 en 2006). Il s'agit d'une aide financière de l'État sur 3 ans, versée à toute entreprise dont l'embauche d'un demandeur d'emploi de moins de 26 ans en contrat à durée indéterminée et à temps complet a généré une création nette d'emploi. Le Contrat de retour à l'emploi (CRE) a quant à lui vocation à favoriser l'insertion en entreprise des publics en difficultés, en exonérant les employeurs des cotisations sociales patronales. Il a bénéficié à 9 personnes seulement en 2007 (contre 17 en 2006).

Mesures en faveur de l'emploi : nombre de contrats signés

	2004	2005	2006	2007
Emploi marchand				
Contrat d'Apprentissage (CAP)	125	172	114	196
Contrat d'Orientation	13	0	0	0
Contrat de Qualification	-	2	11	0
Contrat de Retour à l'Emploi (CRE)	8	16	17	9
Prime pour l'Emploi des Jeunes (PEJ)	5	20	18	42
Emploi non marchand				
Contrat Emploi Solidarité (CES)	2 840	2 712	2 956	2 543
Contrat Emploi Consolidé (CEC)	67	105	113	263
Chantier de Développement Local (CDL)	3 950	4 034	1 185	1 364
Soutien et aide à la création d'entreprise				
Aide aux Chômeurs Créateurs et Repreneurs d'Entreprises (ACCRE)	26	50	15	32
Projet Initiative Jeune (PIJ)	21	24	35	46

Source : DTEPP

Enfin, deux dispositifs permettent de soutenir les créateurs d'entreprises à Mayotte : le Projet Initiative Jeune (PIJ), pour les moins de 30 ans, et l'Aide aux Chômeurs Créateurs et Repreneurs d'Entreprises (ACCRES), pour les personnes de plus de 30 ans ayant un statut de demandeur d'emploi. En l'absence d'URSSAF⁹, l'ACCRES relève de la DTEFP à Mayotte. Le porteur de projet qui en bénéficie peut toucher jusqu'à 4 200 euros. Le montant maximal de l'aide aux jeunes créateurs d'entreprise bénéficiant du PIJ s'élève à 7 320 euros. Ces deux mesures ont concerné 78 personnes en 2007, contre 50 l'année précédente.

L'effort financier de la DTEFP en faveur de la création d'entreprises a significativement augmenté ces dernières années, passant de 340 000 euros en 2004 à 560 000 euros en 2007, dont 70 % sont des aides directes (ACCRES et PIJ). Les 30 % restants ont servi à contribuer au financement de deux structures accompagnant les porteurs de projets : l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE) et la Boutique de Gestion.

L'ADIE, présente à Mayotte depuis 1997, apporte son soutien financier à la création et au développement de très petites entreprises. En marge du système bancaire traditionnel, l'ADIE a accordé 244 prêts financiers en 2007 (soit une progression de 28 % en un an), sous forme de micro-crédits, générant la création de 192 entreprises et autant d'emplois. La plupart des micro-entrepreneurs s'engagent dans le secteur du commerce, suivi des services. Les interventions de l'ADIE bénéficient majoritairement à des femmes ayant un très faible niveau de formation initiale.

Parallèlement, la Boutique de Gestion, qui accompagne les porteurs de projets dans leurs démarches (aide au montage de projets, appui à la demande de subventions...etc.) a pris en charge 79 nouveaux entrepreneurs en 2007, correspondant à environ 100 emplois générés. Elle a également organisé le « Concours Talents 2007¹⁰ » de Mayotte, à l'issue duquel le primé local de la catégorie « services » a été désigné lauréat national par le jury de Paris.

1.3.2 Développement de la formation

Aux mesures directes d'aide à l'emploi, il faut ajouter les dispositifs de formation professionnelle qui prennent une importance toute particulière à Mayotte, en raison du nombre élevé des demandeurs d'emploi, tous âges confondus, ayant un faible niveau de scolarisation, et du développement économique de Mayotte qui tend à élever les qualifications requises des emplois. Dans ce contexte, la qualité de l'appareil de formation est un facteur essentiel pour la pérennité de ce développement.

La formation des demandeurs d'emploi relève de deux dispositifs : les Stages de formation d'insertion professionnel (SFIP) et le Crédit formation individualisé (CFI) pour les jeunes de moins de 26 ans. En 2007, près de 3 500 places conventionnées (la plupart pour des CFI) ont

⁹ Union de Recouvrement pour la Sécurité Sociale et les Allocations Familiales.

¹⁰ Le Concours Talents récompense chaque année depuis 1997 des jeunes créateurs d'entreprises reconnus par un jury, pour l'exemplarité et l'originalité de leur parcours et de leur projet.

bénéficié à des demandeurs d'emploi. En outre, 445 stagiaires ont suivi des Ateliers pédagogiques personnalisés (APP), permettant des remises à niveau dans les domaines de la culture générale et de l'apprentissage de la technologie de base. Par ailleurs, plusieurs dispositifs ont vocation à former des salariés du secteur privé et à valider des acquis et de l'expérience (VAE). Un accent particulier est porté sur la lutte contre l'illettrisme dans le cadre de ces formations.

Conformément à la loi DSIOM, la compétence de la formation professionnelle a été transférée de l'État vers la CDM au 1^{er} janvier 2008.

Outre la formation des demandeurs d'emploi, on peut souligner le rôle du Groupement du Service militaire adapté (GSMA), qui dispense une formation socio-éducative et pré-professionnelle dans un cadre militaire, à des jeunes volontaires mahorais non diplômés, afin de faciliter leur insertion sociale par l'emploi. En 2007, le GSMA de Mayotte a accueilli 150 stagiaires dans 8 pôles de formation (bâtiment et travaux publics, métiers de la terre, de la mer, mécanicien automobile, sécurité, restauration, agent de vente, conducteur tous transports...etc.). Le taux d'insertion dans la vie professionnelle des anciens stagiaires du GSMA est remarquablement élevé (supérieur à 80 %).

À noter que le Conservatoire National des Arts et Métiers (CNAM), présent à Mayotte depuis juin 2005, propose un nombre croissant de formations supérieures. En mars 2008, il s'est affranchi de la tutelle réunionnaise pour devenir le 29^{ème} Centre régional du CNAM (constituant ainsi le deuxième pôle de formation dans l'Océan Indien), dont les cours pourront être diffusés dans les centres de Madagascar, des Seychelles et de Maurice. En plus des formations classiques dispensées aux actifs et aux étudiants (informatique, sciences sociales, expertise comptable...etc.), le CNAM de Mayotte propose également aux bacheliers de se préparer aux études supérieures, avec une classe préparatoire d'une année à l'issue de laquelle ils peuvent obtenir le Diplôme Préparatoire aux Études Supérieures (DPES). Pour la rentrée 2007/2008, le CNAM a accueilli environ 130 auditeurs.

2. LES SALAIRES ET LES REVENUS

2.1 L'évolution du SMIG

Le Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti (SMIG) de Mayotte est entré dans un processus de rattrapage du SMIC national depuis quelques années. Jusqu'en 2005, le SMIG mahorais faisait l'objet d'une revalorisation semestrielle, fixée par arrêté préfectoral. Depuis, la revalorisation n'a lieu qu'une fois par an, en juillet. L'accord du 2 février 2007, signé par les partenaires sociaux et la Préfecture de Mayotte, est venu accélérer le processus de rattrapage et a fixé les paliers des augmentations pluriannuelles du SMIG, pour parvenir à 85 % du SMIC net de métropole au 1^{er} juillet 2010. A ce titre, une nouvelle revalorisation du SMIG, de 17 %, a eu lieu le 1^{er} juillet 2007. Cette augmentation porte le SMIG brut à 4,89 euros l'heure contre 4,18 euros en 2006, soit un salaire brut de 826,41 euros par mois pour 169 heures travaillées et 772,69 euros en montant net.

Malgré les différentes revalorisations dont il a fait l'objet, le SMIG mahorais est encore éloigné du SMIC métropolitain : au 31 décembre 2007, il ne représente que 58 % du SMIC brut de la métropole et des DOM, qui atteint 8,44 euros par heure. Et, bien que le niveau des charges sociales soit plus faible à Mayotte (avec des cotisations sociales salariales qui s'élèvent à 6,5 %, dont 4 % au titre de la retraite auxquels il faut rajouter, depuis le 1^{er} janvier 1998, 2 % au titre de l'assurance maladie maternité et, depuis le 1^{er} janvier 2006, 0,5 % pour l'assurance chômage), le SMIG net mahorais (4,57 euros par heure au 31 décembre 2007) reste largement inférieur à celui de la métropole (à hauteur de 69 % du SMIC net métropolitain). Dans ce contexte, le schéma de convergence avec le SMIC métropolitain fixe, à compter du 1^{er} juillet 2008, le SMIG net de Mayotte à 75 % du SMIC, 80 % en 2009 et 85 % au 1^{er} juillet 2010 dans le but de se rapprocher progressivement du SMIC national.

Au 31 décembre 2007, le SMIG net s'est accru en glissement annuel de 17 % contre 8,6 % en 2006. Sur la même période, l'indice des prix à la consommation a enregistré une hausse de + 5 % en glissement annuel à fin 2007, soit une augmentation de 1,3 point par rapport à l'année précédente. Ainsi, le pouvoir d'achat des ménages mahorais rémunérés au SMIG¹ a augmenté de + 11,4 % en 2007 (contre + 4,7 % en 2006).

Convergence SMIG de Mayotte/SMIC national du 1^{er} juillet 2007 au 1^{er} juillet 2010

Le SMIG a suivi une évolution faible jusqu'en 2001 sur la base de 5 % en moyenne, puis un rattrapage constant avec une moyenne de 9,3 % de 2002 à 2006.

Au 1^{er} juillet 2006, le SMIG mahorais valait 50,5 % du SMIC brut métropolitain et 60,5 % du SMIC net.

Le 7 décembre 2006, les partenaires sociaux ont signé un accord de méthode pour la mise en place d'un calendrier pluriannuel d'augmentation du SMIG jusqu'en 2010, sur une base nette.

Le 2 février 2007, les partenaires sociaux, membres de la Commission Consultative du Travail (CCT), ont trouvé un accord intermédiaire fixant le taux du SMIG. Cet accord fixe une augmentation progressive du SMIG, pour les années 2007 à 2010 incluses, conformément à l'accord de méthode signé le 7 décembre 2006.

Le schéma de convergence est le suivant :

- à compter du 1^{er} juillet 2007, le SMIG net de Mayotte devra être à 69 % du SMIC net métropolitain ;

- à compter du 1^{er} juillet 2008, le SMIG net de Mayotte devra être à 75 % du SMIC net métropolitain ;

- à compter du 1^{er} juillet 2009, le SMIG net de Mayotte devra être à 80 % du SMIC net métropolitain ;

- à compter du 1^{er} juillet 2010, le SMIG net de Mayotte devra être à 85 % du SMIC net métropolitain ;

L'accord pris le 2 février 2007 marque une étape importante dans la dynamique de développement du dialogue social à Mayotte et respecte le principe de rattrapage souhaité par le Préfet de Mayotte depuis 2001, visant à permettre la convergence SMIG/SMIC.

En vue de finaliser définitivement la convergence entre le SMIG de Mayotte et le SMIC de métropole, les partenaires sociaux se sont engagés à reprendre les discussions à compter du 1^{er} janvier 2010.

Source : DTEFP

¹ Le pouvoir d'achat correspond ici au rapport entre l'évolution du SMIG net et l'évolution de l'indice des prix en glissement annuel.

2.2 L'évolution des principaux salaires

2.2.1 Evolution des salaires selon le secteur public ou privé

La dernière enquête sur les salaires à Mayotte a été réalisée en 2005 par l'INSEE et porte sur l'année 2003. Elle révèle de nombreuses disparités selon le secteur (public ou privé), le genre et l'âge des salariés. Ainsi, en 2003, un salarié du secteur privé ayant travaillé plus de trois mois en équivalent temps plein touchait un salaire brut annualisé moyen de 10 987 euros, contre 13 498 euros pour un salarié du public, soit un écart d'environ 20 %. Le SMIG brut annuel s'établissait alors à 6 267 euros. L'écart de salaire public-privé s'explique en partie par le fait que le secteur public emploie des salariés en moyenne plus qualifiés (enseignants, personnel hospitalier...).

En 2003, le salaire moyen des femmes dépassait celui des hommes. En effet, les femmes ayant travaillé plus de trois mois en équivalent temps plein touchaient un salaire annuel moyen de 12 686 euros, contre 12 513 euros pour les hommes. Cette situation s'explique en réalité par la forte proportion de femmes employées dans le secteur public. En effet, dans le privé, les femmes touchaient en moyenne en 2003 un salaire inférieur de 10 % à celui des hommes, cet écart s'étant même creusé depuis 2001.

Enfin, si les plus de 50 ans percevaient un salaire moyen 2,7 fois supérieur à celui des jeunes de moins de 25 ans, ces derniers, ayant travaillé plus de trois mois dans le secteur privé, touchaient 92 % seulement du SMIG, du fait d'un temps de travail réduit ou de contrats particuliers.

2.2.2 Evolution des salaires minima selon les secteurs d'activité

Les salaires minima conventionnés dans le secteur de l'industrie pour les « ouvriers et les employés » ont été revalorisés au 1^{er} novembre 2007. Pour le personnel d'exécution sans expérience, la rémunération horaire minimum est égale au SMIG (4,89 euros l'heure). S'agissant des employés, les revalorisations varient en fonction des niveaux de responsabilité et de formation. En outre, les partenaires sociaux prévoient la création d'une grille spécifique pour les « techniciens, agents de maîtrise et cadres », permettant la reconnaissance des compétences spécifiques. Pour le secteur de l'industrie¹, dans l'attente d'une éventuelle évolution, le système de classification des emplois retenu reste celui de l'ancienne branche industries-commerce-service, avec les mêmes niveaux et les mêmes coefficients. Pour l'année 2007, seul le secteur de l'industrie a connu une revalorisation de sa grille salariale, applicable à l'ensemble des entreprises du secteur industriel de transformation employant au moins 11 salariés.

¹Depuis le 1er novembre 2005, la grille salariale de l'industrie se distingue de celle du commerce et des services.

Depuis le 1^{er} septembre 2006, des majorations de salaires pour le travail de nuit, du dimanche et des jours fériés sont applicables à Mayotte. Par ailleurs, depuis le 1^{er} janvier 2008, la réduction progressive des horaires d'équivalence² ne concerne plus que le personnel autre que les cuisiniers des hôtels, cafés et restaurants. Toutes les autres professions sont passées à la durée légale de 39 heures par semaine, applicable à Mayotte.

Grille salariale « ouvriers et employés » du secteurs Industrie (en euros) : applicable au 1er novembre 2007

Niveaux	Formation	Coefficient	Taux horaire en euros	Salaire mensuel brut (base : 169 heures) en euros
I. Personnel d'exécution	Ouvrier/ manœuvre	100	4,89	SMIG =(826,41)
		105	4,89	SMIG
		110	5,00	845,00
II. Personnel qualifié	CAP/BEP	120	5,04	851,76
		130	5,07	856,83
III. Personnel très qualifié	BAC/BT/BP	140	5,10	861,90
		150	5,15	870,35
		160	5,20	878,80

Source : DTEFP.

2.3. Evolution des revenus

L'antenne INSEE de Mayotte a publié une enquête³ sur les revenus des habitants de Mayotte en 2005, qui fait suite à une précédente étude menée en 1995.

Entre 1995 et 2005, le niveau de vie annuel moyen des mahorais s'est fortement accru, passant de 1 989 euros par individu en 1995 à 3 728 euros en 2005, soit une hausse de 87 % en euros constants de 2005. Une personne sur dix dispose d'un niveau de vie inférieur à 838 euros par an, la même proportion vivant avec plus de 8 142 euros par an. Les individus les plus aisés perçoivent donc des revenus 9,7 fois supérieurs aux individus les plus modestes. L'écart s'est réduit depuis 1995 (où il s'établissait à 12,6). La hausse générale des niveaux de vie a relevé le montant du « seuil de pauvreté » (fixé à 50 % de la valeur médiane, soit 1 209 euros en 2005⁴). La part des ménages vivant sous ce seuil est passée de 24 % en 1995 à 21 % en 2005. La proportion de pauvres a donc baissé mais un cinquième de la population vit toujours sous le seuil de pauvreté à Mayotte en 2005.

Il existe de fortes disparités de niveaux de vie selon l'origine des individus. Les Français ont ainsi un niveau de vie annuel moyen de 4 480 euros, deux fois plus élevé que les étrangers (2 280 euros). Mais les Français qui ne sont pas d'origine mahoraise disposent d'un niveau de vie annuel moyen de 16 770 euros, soit presque cinq fois plus élevé que les Français originaires de Mayotte (3 515 euros).

² Horaire de travail appliqué dans certains secteurs d'activité qui comportent des temps d'inaction (restauration, hôtellerie...). Une durée de travail supérieure (ex : 39 heures) est considérée comme équivalente à la durée légale (35 heures). La durée équivalente constitue le seuil de déclenchement des heures supplémentaires.

³ Enquête INSEE « Budget des familles 2005 », réalisée sur toute l'année 2005, auprès d'un échantillon de 1 870 ménages (personnes résidant dans un même logement quels que soient leurs liens de parenté), domiciliés à Mayotte.

⁴ A titre de comparaison, le seuil de pauvreté de la métropole était de 7 884 euros en 2004.

3. L'INFLATION

En 2007, l'inflation s'est accélérée à Mayotte. Ainsi, en glissement annuel à fin décembre 2007, l'indice général des prix à la consommation a augmenté de + 5 % contre + 3,7 % en 2006 et - 0,5 % en 2005.

En outre, le niveau moyen de l'indice des prix atteint en 2007 est le niveau le plus élevé au cours des cinq dernières années. En effet, tout au long de l'année, l'indice des prix en moyenne annuelle (+ 4,4 %) s'est maintenu à un niveau plus élevé qu'en 2006 (+ 1,4 %) alors qu'entre 2005 et 2006, il avait baissé de - 0,3 point.

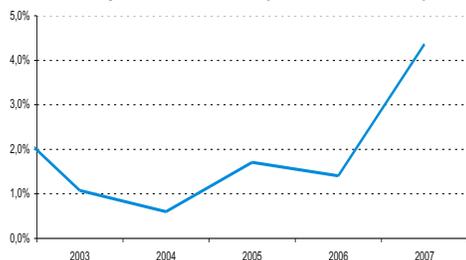
Par ailleurs, hors tabacs, produits énergétiques et produits frais, l'indice général des prix à la consommation a augmenté, en glissement annuel au 31 décembre 2007, de + 5,35 %.

A Mayotte, l'inflation est partiellement corrélée à celle de la métropole, d'où provient la plus grande partie des biens de consommation. Mais l'indice des prix mahorais est beaucoup plus fluctuant que celui de la France entière (métropole et DOM) : + 5 % pour Mayotte contre + 2,6 % pour la France entière en glissement annuel à fin décembre 2007.

L'accélération de l'inflation dans la Collectivité s'explique notamment par la hausse du prix de nombreux produits au niveau mondial (huile, farine, riz, aile de poulet, pétrole, coût du fret...), par les problèmes liés aux retards des bateaux depuis le second trimestre 2007 qui entraînent des difficultés de gestion des stocks, mais également par la mise en application du nouveau Code de la consommation à Mayotte qui engendrerait, selon les professionnels, des coûts supplémentaires comme, par exemple, le changement d'étiquette d'un produit importé de l'étranger. L'augmentation du SMIG (+ 17 %) en juillet 2007 a également eu un impact fort sur les prix.

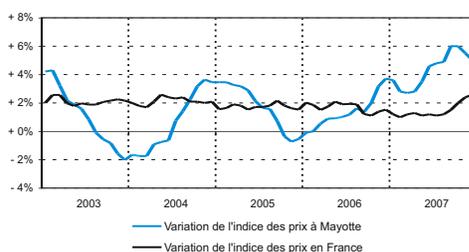
Notons que, suite au décret n° 2007-662 du 2 mai 2007, un Observatoire des prix et des revenus a été créé à Mayotte (ainsi que dans les DOM et à Saint-Pierre et Miquelon) en juin 2007 et qu'il s'est réuni à deux reprises, sous la présidence du Préfet. Cet Observatoire a pour missions d'analyser le niveau et la structure des prix et des revenus, et de fournir aux pouvoirs publics une information régulière sur leur évolution afin d'évaluer l'efficacité, voire d'ajuster les politiques publiques mises en place localement.

Evolution de l'indice de prix à la consommation en moyenne annuelle (base 100 : 2006)



Source : INSEE

Evolution de l'indice général des prix à la consommation en glissement annuel



Source : INSEE

Les postes « produits alimentaires et boissons » et, dans une moindre mesure, « services aux ménages » - dont les pondérations respectives dans le calcul de l'indice général des prix sont de 27,1 % et de 33,4 % et dont les prix ont augmenté respectivement de + 14 % et de + 2,8 % en 2007 - ont contribué largement à la hausse globale de l'inflation. En revanche, l'évolution des prix du poste « produits manufacturés » (33,8 % de la pondération dans le calcul global) a été plus modérée (+ 1 %).

Indices des prix à la consommation par poste (base 100 : décembre 2006)

	Pondération	déc-03	déc-04	déc-05	déc-06	déc-07	Glissement annuel (décembre 06/05)	Glissement annuel (décembre 07/06)	Contribution 2006	Contribution 2007
Produits alimentaires et boissons	2 712	90,3	95,0	93,6	100,0	113,9	6,8%	13,9%	1,8	3,8
<i>dont produits à base de céréales</i>	416	100,8	99,3	100,7	100,0	107,3	-0,7%	7,3%	0,0	0,3
<i>produits frais</i>	386	81,3	96,7	77,9	100,0	106,5	28,4%	6,5%	1,1	0,3
<i>viandes et volailles</i>	839	89,3	93,4	99,3	100,0	129,5	0,7%	29,5%	0,1	2,5
<i>poissons</i>	289	84,1	97,1	97,1	100,0	113,6	3,0%	13,6%	0,1	0,4
<i>boissons non alcoolisées</i>	223	96,6	93,3	95,9	100,0	102,7	4,3%	2,7%	0,1	0,1
Produits manufacturés	3 177	99,4	98,8	98,6	100,0	101,0	1,5%	1,0%	0,5	0,3
<i>dont habillement et chaussures</i>	798	104,5	100,2	97,2	100,0	99,8	2,9%	-0,2%	0,2	0,0
<i>appareils ménagers</i>	121	107,4	103,8	101,1	100,0	97,8	-1,1%	-2,2%	0,0	0,0
<i>véhicules</i>	808	94,1	97,5	97,7	100,0	103,0	2,3%	3,0%	0,2	0,2
Energie	699	86,8	90,3	95,9	100,0	99,5	4,2%	-0,5%	0,3	0,0
Tabac	70	92,0	91,5	97,1	100,0	107,8	3,0%	7,8%	0,0	0,1
Services aux ménages	3 342	89,2	98,0	98,5	100,0	102,8	1,5%	2,8%	0,5	0,9
<i>dont services relatifs au logement</i>	340	97,5	95,7	98,3	100,0	102,6	1,8%	2,6%	0,1	0,1
<i>transports et télécom</i>	590	89,4	104,9	101,8	100,0	101,7	-1,8%	1,7%	-0,1	0,1
Ensemble	10 000	93,7	96,9	96,4	100,0	105,0	3,7%	5,0%	3,7	5,0
Inflation en moyenne annuelle		1,1%	0,6%	1,7%	1,4%	4,4%	-0,3 point	+3 points		
Inflation en glissement annuel		-2,0%	3,5%	-0,5%	3,7%	5,0%	+ 4,2 points	1,3 point		

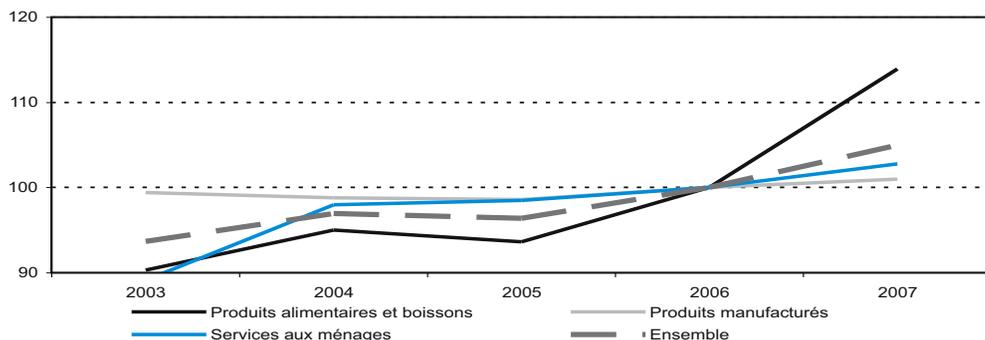
Source : INSEE

La nette accélération de l'inflation en 2007 résulte en grande partie de la hausse des prix en glissement annuel du poste « produits alimentaires et boissons », qui se sont accrus de + 14 % contre + 6,8 % en 2006. A lui seul, ce poste contribue pour 3,8 points à la hausse de l'indice général des prix à la consommation. En 2007, ce sont particulièrement les prix des viandes et volailles qui ont le plus contribué à l'inflation de ce poste, avec une hausse en glissement annuel de 29,5 % (contre + 0,7 % en 2006).

En 2007, la réactualisation par l'antenne INSEE de Mayotte de la pondération de chaque produit avec, comme base de référence, l'année 2006, a donné une plus large place aux services. Dans ce nouveau contexte, les prix du poste « services aux ménages » ont augmenté de + 2,8 % en glissement annuel à fin 2007 contre + 1,5 % à fin 2006 et ont contribué pour 0,9 point à la hausse de l'indice général des prix à la consommation. Cette progression s'explique par l'augmentation des prix des services relatifs au logement (+ 2,6 %), et aux transports et télécommunications (+ 1,7 %).

Les prix du poste « produits manufacturés » ont, en revanche, légèrement ralenti (+ 1 % en glissement annuel à fin décembre 2007 contre + 1,5 % à fin 2006) et ont ainsi contribué pour 0,3 point seulement à l'inflation. Au sein de ce poste, ce sont les prix des véhicules qui ont le plus progressé (+ 3 % en glissement annuel à fin 2007), alors que les prix de l'habillement et chaussures et ceux des appareils ménagers ont régressé (respectivement de - 0,2 % et - 2,2 %).

Représentation graphique par grand poste (base 100 : décembre 2006)



Source : INSEE

A Mayotte, les prix de l'énergie ont baissé par rapport à 2006, de - 0,5 % en glissement annuel à fin 2007 après une hausse de + 4,2 % en 2006. Cette baisse peut s'expliquer notamment par l'application de l'article 6 de la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005, fixant au 1^{er} janvier 2007 l'alignement du tarif de l'électricité à Mayotte sur celui de la métropole, pour les particuliers comme pour les entreprises. Une baisse progressive des tarifs EDM est ainsi entrée en vigueur depuis le 1^{er} août 2005, jusqu'à la parité récente.

Les Observatoires des prix et des revenus dans les DOM

Dans son article 75, la loi d'orientation pour l'outre-mer (LOOM) du 13 décembre 2000 prévoyait la création d'un décret application créant dans chacun des départements et régions d'outre-mer, un Observatoire sur les prix et les revenus.

Le décret d'application, qui concerne la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, La Réunion, Mayotte et Saint-Pierre-et-Miquelon, a été publié le 2 mai 2007. Définie dans son article 1, la mission de ces Observatoires consiste à « analyser le niveau et la structure des prix et des revenus et de fournir aux pouvoirs publics une information régulière sur leur évolution ».

Ces Observatoires offrent l'occasion d'un échange et de dialogues entre plusieurs acteurs aux intérêts parfois contradictoires, en vue de disposer d'une information reconnue et débattue par l'ensemble des acteurs locaux sur la question sensible de la détermination du pouvoir d'achat et de la spécificité ultramarine. En outre, les prérogatives attribuées à ces observatoires leur permettent de disposer de toutes informations et études produites par les administrations et les établissements publics de l'Etat (article 6).

La composition de ces Observatoires, dont la présidence est dévolue au Préfet, comprend une diversité d'acteurs locaux (représentants de l'Etat, d'élus locaux, de l'administration, organisations socioprofessionnelles, syndicats, chambres consulaires). Les Observatoires doivent se réunir au moins une fois par an et remettre un rapport annuel au ministre chargé de l'outre-mer, au ministre chargé de l'économie et des finances, et au ministre chargé de l'emploi. Cet exercice vise à proposer au gouvernement des recommandations pour la conduite de la politique économique et de cohésion sociale (article 2), dans un contexte d'évaluations généralisées des politiques publiques.

Des réunions d'installation de ces Observatoires ont eu lieu dans l'ensemble des collectivités concernées à la suite de la sortie du décret. Des commissions spécialisées se sont mises en place dès l'été 2007 à La Réunion et, en mars 2008, à la Martinique.

Les thèmes d'études en matière de formation des prix qui ont été retenus, ont été les suivants :

- les hydrocarbures, le foncier et l'immobilier, et les transports aériens, pour La Réunion ;
- la continuité territoriale et le panier de la ménagère, pour la Martinique ;
- les produits alimentaires pour Mayotte ;
- « les prix dans les transports » et « les prix de l'énergie » à la Guadeloupe.

Concernant La Réunion, un certain nombre d'analyses ont été effectuées et les premières recommandations formulées : le recentrage de la défiscalisation sur le logement social, et la mise en place d'une politique foncière et d'aménagement au niveau local.

Ainsi, ces Observatoires permettent de compléter et renforcer l'outil statistique par une mise à niveau et une centralisation des informations disponibles sur la formation des prix d'abord, et des revenus ensuite.

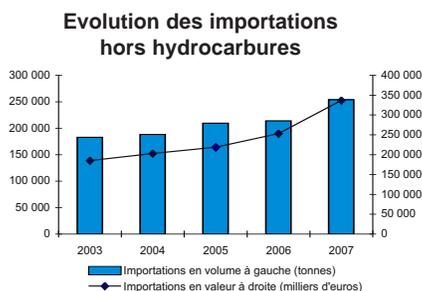
4. LE COMMERCE EXTERIEUR

Les besoins élevés en infrastructures publiques et en logement, l'absence de production locale dans de nombreux secteurs d'activité, l'évolution des modèles de consommation et la forte progression du niveau de vie stimulent la croissance des produits importés à Mayotte. A contrario, la production de cultures de rente qui périclète et le nombre limité des produits exportables contribuent au déficit de la balance commerciale de l'économie mahoraise.

4.1. Importations

4.1.1 Evolution des produits importés hors hydrocarbures

Les échanges commerciaux entre Mayotte et l'extérieur se caractérisent par une forte prédominance des importations. Elles représentent plus de 95 % des flux totaux sur toute la période observée, progressant de 82,3 % en cinq ans pour atteindre, en 2007, plus de 336,7 millions d'euros hors produits pétroliers. La croissance des importations est liée à l'absence de production locale dans de nombreux secteurs d'activité, à la forte progression du niveau de vie, à l'évolution des modèles de consommation et aux besoins élevés en infrastructures publiques et en logement.



Source : Direction régionale des Douanes

En 2007, les importations hors hydrocarbures ont augmenté de 18,6 % en volume (253 581 tonnes) et de 33 % en valeur (336,7 millions d'euros). Cette tendance est vraisemblablement amenée à perdurer, en raison de la dynamique du développement économique de l'île, caractérisée par une élévation significative du niveau de vie des Mahorais (augmentation des salaires et des aides sociales, changement des modes de vie) et une augmentation de la population (186 452 habitants estimés en juillet 2007), qui stimuleront nécessairement les besoins en biens ménagers et professionnels. A noter qu'en 2007, des importations exceptionnelles (équipements maritimes, moteurs de la centrale électrique d'EDM) d'un montant de 26 millions d'euros ont contribué à cette forte hausse. Les produits alimentaires (en hausse de 24 % par rapport à l'année précédente), les machines et appareils (+ 38 %), les matériels de transport (+ 79 %) et les métaux et ouvrages en métaux (+ 58 %) représentent, en 2007, les trois quarts des importations en valeur.

Répartition des importations, par poste hors hydrocarbures

	2003	2004	2005	2006	2007	Variations 2007/2003	Variations 2007/2006	Structure 2006	Structure 2007
Valeurs (milliers d'euros)									
Produits alimentaires	49 440	48 628	55 852	58 035	72 019	45,7%	24,1%	22,9%	21,4%
Machines et appareils	31 701	34 478	36 400	51 343	70 994	123,9%	38,3%	20,3%	21,1%
Matériel de transport	23 625	35 154	30 668	36 712	65 685	178,0%	78,9%	14,5%	19,5%
Métaux et ouvrages en métaux	15 938	17 557	19 321	21 283	33 595	110,8%	57,8%	8,4%	10,0%
Produits chimiques	15 938	17 557	19 461	22 962	24 534	53,9%	6,8%	9,1%	7,3%
Divers	11 795	11 952	13 723	13 721	15 510	31,5%	13,0%	5,4%	4,6%
Produits minéraux	6 539	7 182	9 854	10 058	12 047	84,2%	19,8%	4,0%	3,6%
Plastiques caoutchouc	7 331	7 411	8 168	9 422	11 505	56,9%	22,1%	3,7%	3,4%
Papier	6 075	6 898	7 862	10 601	9 203	51,5%	-13,2%	4,2%	2,7%
Textiles et vêtements	7 213	7 764	7 055	8 101	9 017	25,0%	11,3%	3,2%	2,7%
Bois et ouvrages en bois	5 021	4 020	5 597	5 383	7 292	45,2%	35,5%	2,1%	2,2%
Appareils d'optique et de photos	5 452	4 651	4 650	5 528	5 301	-2,8%	-4,1%	2,2%	1,6%
Total	184 705	202 876	218 611	253 149	336 702	82,3%	33,0%	100,0%	100,0%
<i>Variations annuelles</i>		9,8%	7,8%	15,8%	33,0%				

Source : Direction régionale des Douanes

Les produits alimentaires constituent, en 2007 comme au cours des cinq dernières années, le premier poste des importations totales en valeur (21,4 %), bien que leur part ait diminué de 1,5 point par rapport à 2006. En 2007, ces importations ont augmenté de 24,1 %. Si l'île assure actuellement son autosuffisance alimentaire pour quelques produits de base (œufs, bananes, manioc, coco etc.), la grande majorité des denrées alimentaires est importée. La faible production locale en riz et celle de l'élevage (bovin, caprin ou ovin), qui font partie de l'alimentation de base des Mahorais, ne saurait satisfaire en effet la demande locale. En 2007, 36 % des produits alimentaires provenaient de la métropole.

La hausse des importations de matériaux de construction s'explique par les besoins croissants de la Collectivité en matière de logements, de constructions scolaires et d'infrastructures publiques (dispensaires, lycées et collèges, bâtiments publics, habitations sociales). Le ciment et les produits métalliques représentent 44,6 % du volume des importations totales en 2007 (99 782 tonnes, pour 26,9 millions d'euros) et leur part reste stable par rapport aux années précédentes. Les importations de ciment en représentent l'essentiel (34 % du volume des importations totales en 2007 hors hydrocarbures, contre 10,5 % pour les métaux). En cinq ans, le volume des importations de ciment et celui des métaux ont augmenté respectivement de 33,9 % et 87,7 %.

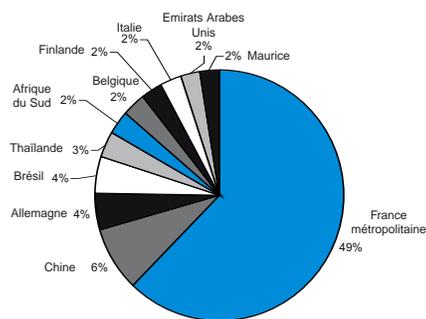
A titre indicatif, les hydrocarbures représentent 12,3 % des importations totales en valeur en 2007 (47 millions d'euros, en progression de 25,6 % sur l'année). Les importations totales y compris les hydrocarbures s'élèvent donc en 2007 à 384,2 millions d'euros. La demande en hydrocarbures devrait continuer de s'accroître en raison de la croissance du parc automobile mahorais (stimulée par l'octroi de crédits à la consommation aux ménages) mais aussi de l'augmentation de la consommation d'électricité (+ 14 % en 2007, la production étant à base de fuel). Le nombre de voitures ne cesse en effet de s'accroître : plus de 1 540 voitures neuves ont été vendues en 2007, en hausse de 17 % en un an.

4.1.2 Origine des produits importés

En 2007, plus de 140 pays ont entretenu des relations commerciales avec Mayotte. La plupart des pays fournisseurs sont localisés dans deux zones géographiques : les régions « Océan Indien » et « Asie du Sud », cependant la France métropolitaine reste le principal fournisseur, bien que sa part, par rapport à 2003, ait baissé de 5,7 points.

Sur les 336,7 millions d'euros de produits importés en 2007 (hors produits énergétiques), 166,2 millions d'euros proviennent de la France (soit 49,4 %), suivie de la Chine (6,5 %) et d'Allemagne. Les importations en provenance de ce dernier pays ont fortement augmenté en un an (+ 63 %) et se placent au troisième rang, au détriment du Brésil. L'Afrique du Sud est le seul pays de la région à figurer parmi les 10 premiers pays exportateurs vers Mayotte (hors produits pétroliers), et sa part est restée stable par rapport aux années précédentes.

Part de marché des pays exportateurs à Mayotte en 2007



Source : Direction régionale des Douanes

Évolution de la part des pays exportateurs à Mayotte

en milliers d'euros

	2003	2004	2005	2006	2007	Part 2007	Part 2003	Variations 2007/2006	Variations 2007/2003
France métropolitaine	101 717	110 081	110 020	128 832	166 231	49,4%	55,1%	29,0%	63,4%
Chine	5 480	8 069	11 645	14 365	21 866	6,5%	3,0%	52,2%	299,0%
Allemagne	5 248	6 061	7 901	7 795	12 734	3,8%	2,8%	63,4%	142,6%
Brésil	3 266	5 432	7 758	8 412	12 160	3,6%	1,8%	44,6%	272,3%
Thaïlande	6 488	7 189	7 740	5 947	9 602	2,9%	3,5%	61,5%	48,0%
Afrique du sud	9 039	8 368	6 531	6 979	7 914	2,4%	4,9%	13,4%	-12,4%
Belgique	3 242	2 738	6 317	4 460	7 672	2,3%	1,8%	72,0%	136,6%
Finlande	70	333	4 973	112	7 520	2,2%	0,0%	6614,3%	10642,9%
Italie	4 268	4 712	4 935	6 165	7 336	2,2%	2,3%	19,0%	71,9%
Émirats Arabes Unis	3 489	4 960	4 564	6 153	6 865	2,0%	1,9%	11,6%	96,8%
Maurice	4 608	5 418	4 455	7 145	6 782	2,0%	2,5%	-5,1%	47,2%
Espagne	5 028	4 579	4 148	6 262	6 565	1,9%	2,7%	4,8%	30,6%
Corée du Sud	919	678	3 629	2 441	5 610	1,7%	0,5%	129,8%	510,4%
États-Unis d'Amérique	1 621	2 210	3 200	3 409	4 941	1,5%	0,9%	44,9%	204,8%
Pays Bas	1 898	1 836	3 157	2 918	4 587	1,4%	1,0%	57,2%	141,7%
Malaisie	792	665	2 723	1 575	4 530	1,3%	0,4%	187,6%	472,0%
Indonésie	2 138	3 133	2 281	5 160	3 863	1,1%	1,2%	-25,1%	80,7%
Divers	25 354	26 392	22 634	35 019	39 924	11,9%	13,7%	14,0%	57,5%
TOTAL	184 665	202 854	218 611	253 149	336 702	100,0%	100,0%	33,0%	82,3%

Source : Direction régionale des Douanes

4.2. Les exportations

Le faible niveau d'exportation (6,6 millions d'euros en 2007) peut s'expliquer par la faiblesse des investissements productifs, par les limites des ressources naturelles de l'île et par la reconversion progressive des producteurs locaux. Les produits exportés concernent essentiellement les cultures traditionnelles (essence d'ylang-ylang, vanille) et les poissons d'élevage (depuis 1999). Les exportations de ces productions locales ont baissé globalement de 16 % en valeur par rapport à 2006.

Les produits aquacoles représentaient, en 2007, 10 % des exportations totales, suivis de l'ylang (5 % , mais en forte régression de 34 % sur un an), le reste (85 %) étant constitué de produits réexportés tels que des produits d'industrie ou des biens d'équipement et ménagers, à destination des Comores notamment.

Les exportations d'ylang évoluent de façon très irrégulière. Après une contraction importante en 2004, elles ont augmenté en 2005 et 2006 pour régresser de nouveau en 2007 (à hauteur de 318 milliers d'euros). En 2007, 3 milliers d'euros de vanille ont été exportés alors qu'aucune exportation n'avait été enregistrée les deux années précédentes. La production de poisson d'élevage est une activité récente à Mayotte, les premiers produits ayant été écoulés en 2001. En 2007, Mayotte en a exporté 128 tonnes. Ainsi, la filière aquacole contribue-t-elle, faiblement certes, à la réduction du déficit de la balance commerciale de la Collectivité.

Exportations par produits

	2003	2004	2005	2006	2007	Variations 2007/2006	Variations 2007/2003	Part sur le sous total 2007	Part sur le total 2007
Valeur (en milliers d'euros)									
Poissons aquacoles	935	666	558	676	645	-5%	-31%	67%	10%
Ylang	473	250	459	480	318	-34%	-33%	33%	5%
Vanille	192	4	0	0	3	-	-98%	0%	0%
Cannelle	3	0	0	0	0	150%	-94%	0%	0%
Sous-total	1 604	920	1 017	1 156	966	-16%	-40%	100%	15%
Variations annuelles									
Divers	2 816	3 027	4 193	4 726	5 663	20%	101%		85%
Total général	4 420	3 947	5 210	5 882	6 629	13%	50%		100%

Source : Direction régionale des Douanes

La France métropolitaine reste le premier importateur des produits de Mayotte (66 % de ses exportations), en hausse de 31 % en un an, suivie des Comores, alors que les exportations vers les autres territoires demeurent marginales.

Exportations en valeur par pays destinataires

en milliers d'euros

en milliers d'euros	2006	2007	Variation 2007/2006	Part en 2007	Part en 2006
FRANCE	3 338	4 372	31,0%	66,0%	56,7%
COMORES	1 488	1 061	-28,7%	16,0%	25,3%
REUNION	481	430	-10,6%	6,5%	8,2%
MADAGASCAR	135	211	56,3%	3,2%	2,3%
INDE	63	44	-30,2%	0,7%	1,1%
COREE DU SUD	-	38	-	0,6%	-
SINGAPOUR	-	33	-	0,5%	-
KENYA	2	27	1250,0%	0,4%	0,0%
MARTINIQUE	125	22	-82,4%	0,3%	2,1%
INDONESIE	-	21	-	0,3%	-
MAURICE	13	20	53,8%	0,3%	0,2%
ANGOLA	0	16	-	0,2%	0,0%
GUYANE FRANCAISE	105	15	-85,7%	0,2%	1,8%
RUSSIE	26	15	-42,3%	0,2%	0,4%
AUTRES	106	304	186,8%	4,6%	1,8%
TOTAL	5 882	6 629	12,7%	100,0%	100,0%

Source : Direction régionale des Douanes

4.3. La balance commerciale (hors services)

La balance commerciale mahoraise est structurellement déficitaire, compte tenu du faible niveau des exportations comparé aux importations. Le déficit de la balance commerciale s'accroît même d'année en année, en raison de la hausse importante des importations.

Balance commerciale, hors hydrocarbures

en milliers d'euros

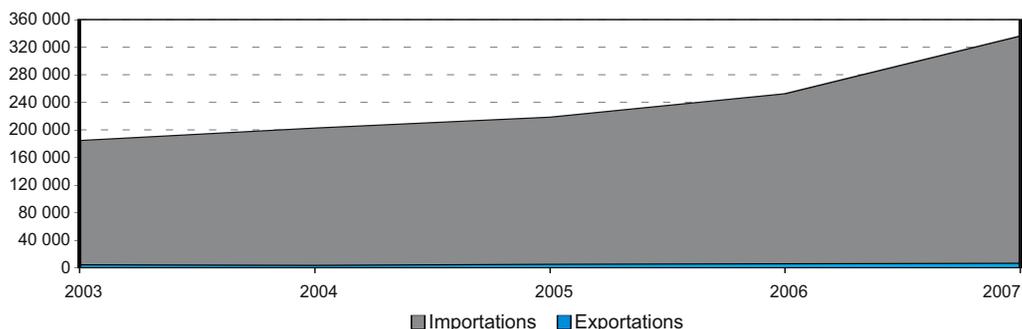
	2003	2004	2005	2006	2007	Variations 2007/2003
Importations	184 705	202 876	218 611	253 149	336 702	82,3%
Exportations	4 420	3 947	5 210	5 882	6 629	50,0%
Taux de couverture %	2,4%	1,9%	2,4%	2,3%	2,0%	-0,4 point
Balance commerciale	-180 285	-198 929	-213 401	-247 267	-330 073	83,1%

Source : Direction régionale des Douanes

Le faible taux de couverture (dont l'évolution est irrégulière sur la période mais toujours aux alentours de 2 %) caractérise la faiblesse du tissu économique local, dont les productions les plus exportées sont le poisson d'élevage et l'huile essentielle d'ylang-ylang. Ainsi, le taux de couverture a baissé de 0,3 point en 2007, malgré une hausse des exportations en valeur de 13 %.

Evolution de la balance commerciale

en milliers d'euros



Source : Direction régionale des Douanes

4.4. Les relations régionales

La zone géographique de Mayotte a été définie à partir des échanges éventuels que l'île pouvait avoir avec les pays proches.

4.4.1 Les importations dans la région

En 2007, la Collectivité a importé pour 22,6 millions d'euros de biens en provenance des pays de la zone Océan Indien, soit 6,7 % du total et en hausse de 6 % par rapport à 2006. L'Afrique du Sud (exportations vers Mayotte en hausse de 14 % en 2007), l'île Maurice (- 5 %) et La Réunion (+ 52 %) sont, dans l'ordre, les trois principaux pays fournisseurs de Mayotte. Toutefois, si l'on prend en compte les hydrocarbures, les Seychelles, appelées à devenir le « hub pétrolier » régional, resteraient le 1^{er} pays exportateur vers Mayotte dans la région.

Évolution des importations dans la région

En milliers d'euros	2003	2004	2005	2006	2007	Variation 2007/2006	Variation 2007/2003	Part 2007	Part 2006
Afrique du Sud	9 040	8 368	7 901	6 979	7 923	14%	-12%	35%	33%
Maurice	4 608	5 418	6 531	7 223	6 847	-5%	49%	30%	34%
La Réunion	2 192	2 686	3 157	2 473	3 766	52%	72%	17%	12%
Kenya	2 691	2 306	1 472	2 183	1 194	-45%	-56%	5%	10%
Madagascar	1 053	1 226	1 456	2 181	2 800	28%	166%	12%	10%
Tanzanie	390	254	63	79	10	-87%	-97%	0%	0%
Comores	139	71	49	216	99	-54%	-29%	0%	1%
Total	20 113	20 329	20 629	21 334	22 639	6%	13%	100%	100%

Source : Direction régionale des Douanes

4.4.2 Les exportations dans la région

Les exportations vers les pays de la zone ont baissé de 19 % en 2007. Les Comores et La Réunion sont les premiers importateurs des produits mahorais dans la région. La part des exportations vers les Comores (60,6 %), essentiellement constituées de biens d'équipement et ménagers et de produits industriels réexportés, a baissé de 6 points entre 2006 et 2007, malgré le renforcement de la coopération régionale entre ces deux partenaires. Les Comores restent toutefois, de loin, le principal client de Mayotte dans la région.

Avant-postes de la France et de l'Union européenne, Mayotte et La Réunion participent à la politique extérieure et à l'influence de la France dans la région Océan indien à travers la coopération régionale. Cette politique a pour ambition de renforcer le rôle et la place des deux collectivités françaises, en utilisant les ressources humaines et les compétences techniques des deux îles pour contribuer au développement des Etats voisins, dans un esprit de partenariat et d'avantages mutuels.



Chantier, en voie d'achèvement, du nouveau marché de Mamoudzou.
(Photo : D. Herrmann - LNDM)

L'investissement public constitue l'un des moteurs essentiels du développement économique de Mayotte.



Atelier de préparation de plateaux-repas pour la restauration collective.
(Photo : D. Herrmann - LNDM)

La restauration collective, et scolaire en particulier, connaît un développement rapide à Mayotte.



Interception par la PAF d'un kwassa en provenance d'Anjouan
(Photo : Police de l'Air et des Frontières de Mayotte)

Malgré le renforcement des moyens de lutte et les résultats obtenus, l'immigration clandestine en provenance des Comores reste une préoccupation des autorités, en termes économiques, démographiques, sociaux ou de sécurité publique.



Escale du navire de croisière COSTA MARINA dans la rade de Mamoudzou.

(Photo : D. Herrmann - LNDM.)

La croisière constitue une voie de diversification de l'offre touristique de Mayotte.

CHAPITRE II

Les secteurs d'activité

Section 1

Le secteur primaire

§ 1. L'AGRICULTURE

A Mayotte, l'agriculture est une activité traditionnelle et familiale, occupant une place centrale dans la société. Elle représente un moyen d'autosuffisance alimentaire ou un complément de revenu. Si l'île assure actuellement son autosuffisance alimentaire pour les produits de base (œufs, bananes, manioc, coco...), la grande majorité des denrées alimentaires est importée. En 2007, les seuls produits agricoles mahorais exportés ont été les huiles d'essence d'ylang-ylang et la vanille, en faible quantité de surcroît.

La professionnalisation de la filière agricole est l'un des axes prioritaires pour le développement de l'agriculture de Mayotte. La Chambre d'Agriculture, de la Pêche et de l'Aquaculture de Mayotte (CAPAM), créée en 2006, a, dans cette optique, déjà mis en place plusieurs actions, notamment l'identification du cheptel bovin.

Pour les prochaines années, les axes de développement de la filière sont : la mise en place de mesures spécifiques nationales (notamment des prêts bonifiés), l'instauration d'un système de retraite (encore inexistant à ce jour) et, à plus long terme, l'éligibilité de Mayotte en tant que future Région ultra-périphérique à la politique agricole commune de l'Union Européenne.

1. LES STRUCTURES AGRICOLES

A Mayotte, la production agricole est limitée par de nombreux facteurs. Les exploitations sont petites et obtiennent des rendements limités. Les parcelles sont souvent enclavées et situées sur des sols à forte déclivité, ce qui pose des problèmes d'acheminement. La plupart des agriculteurs n'ont aucune formation et n'utilisent donc pas des techniques culturales et d'irrigation performantes. Ils sont très peu mécanisés et n'emploient guère d'intrants tels que l'engrais. Enfin, ils sont soumis en général à l'insécurité foncière.

1.1 Les types d'exploitation et les populations agricoles

Selon l'Enquête statistique sur l'agriculture et la pêche (ESAP) de la Direction de l'Agriculture et de la Forêt (DAF), l'île comptait, en 2003, 20 858 exploitations agricoles pour une superficie agricole utilisée (SAU) de 20 254 hectares, soit plus de la moitié de la surface de l'île. L'agriculture demeure une activité artisanale et rudimentaire, utilisant peu d'intrants, et reste faiblement mécanisée. Au cours de la campagne 2002-2003, seuls 5 % des exploitants agricoles auraient utilisé de l'engrais et 6 % des produits phytosanitaires. Par ailleurs, l'ESAP (2003) a recensé seulement 14 tracteurs, 146 débroussailleuses, 152 tronçonneuses, 90 pulvérisateurs à dos et 841 brouettes sur l'ensemble du territoire mahorais. La sous-mécanisation du secteur s'explique par l'enclavement des parcelles d'exploitation mais aussi et surtout par le manque de moyens financiers des agriculteurs.

L'agriculture est d'abord une activité d'autosubsistance : parmi les cultivateurs, seul le tiers déclare vendre ou échanger une partie de ses productions végétales. Parmi les vendeurs, 60 % vendent seulement leurs surplus saisonniers et 40 % pratiquent des ventes régulières tout au long de l'année.

L'agriculture locale se caractérise par la petite taille des parcelles d'exploitation : la superficie moyenne des exploitations est de 1,05 hectare et 70 % des exploitations couvrent moins d'un hectare. L'éloignement du champ d'exploitation par rapport au lieu d'habitation de l'agriculteur constitue une autre caractéristique de l'agriculture mahoraise : 17 % des chefs d'exploitation habitent sur une autre commune que celle où se situe leur champ et seuls 6 % des ménages agricoles habitent sur le lieu même de l'exploitation. Dans ces conditions, l'exploitant agricole ne peut surveiller sa parcelle, expliquant pourquoi deux tiers des chefs d'exploitation se plaignent de vols. Parallèlement, il est difficile de se rendre sur la parcelle avec un véhicule, 43 % des parcelles étant enclavées. En moyenne, l'exploitation se situe à un kilomètre de la route, avec souvent une partie à parcourir à pied. Le transport des intrants, des récoltes ou des fourrages est alors rendu très difficile.

Plus de 35 000 personnes travaillent sur les 20 858 exploitations agricoles recensées en 2003. Plus de 80 % d'entre elles déclarent exercer l'agriculture comme activité principale mais seuls 30 % des chefs d'exploitation (soit 6 257 « agriculteurs ») déclarent y consacrer un temps plein.

1.2 La formation agricole

Seul établissement à Mayotte à dispenser des formations en agriculture, le Lycée Professionnel Agricole de Coconi propose une formation initiale et une formation continue conduisant au Certificat d'Aptitude Professionnelle Agricole (CAPA) mention « Production Agricole et Utilisation des Matériels » ainsi qu'une préparation au Brevet d'Etudes Professionnelles Agricoles (BEPA) mention « Agriculture des Régions Chaudes » et un Baccalauréat professionnel agricole option « Service en Milieu Rural ».

L'enseignement initial a réuni, à la rentrée 2006, 236 élèves. Le Lycée de Coconi dispose d'une exploitation sur laquelle ont lieu des expérimentations sur la cocoteraie mahoraise, sur l'amélioration du troupeau bovin et des essais sur l'ananas en contre saison, sur les fourrages, sur le taro (songe) et sur les cultures hors sol.

La formation professionnelle continue, assurée par le Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole (CFPPA) du Lycée de Coconi, est financée par la Direction du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, le Conseil général et la DAF. Ce centre offre des formations diplômantes, d'insertion professionnelle destinée à des adultes demandeurs d'emploi, des formations qualifiantes ou de perfectionnement. Le CFPPA a reçu 417 stagiaires à la rentrée 2006 et a assuré 127 000 heures de formation. En dépit des moyens déployés pour assurer une formation de qualité (exploitation agricole, équipe enseignante bien formée), le secteur reste peu attrayant pour les jeunes, le travail agricole étant souvent jugé sous rémunéré par rapport aux efforts consentis.

1.3 Les aides aux agriculteurs

Dans le cadre du Contrat de plan Etat-Mayotte de 2000-2006, le Conseil général de Mayotte a versé aux agriculteurs, pour l'année 2006, 615 milliers d'euros d'aides aux investissements. Il a également accordé des subventions de fonctionnement à des associations et syndicats à vocation agricole, pour un montant de 2,4 millions d'euros. Enfin, dans une optique de soutien de la formation et de la recherche, le Conseil général a alloué 168 milliers d'euros au CIRAD de Mayotte (Centre de coopération Internationale en Recherche Agronomique pour le Développement) pour la recherche et 131 milliers d'euros au Lycée agricole de Coconi pour l'achat d'équipements de transformation des produits agricoles.

Une aide à la mécanisation et aux bâtiments d'élevage¹ est prévue par le Contrat de plan. Les demandes sont examinées par la Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA), instance au sein de laquelle sont associés administration, élus et représentants des agriculteurs, pour définir les orientations à suivre en termes de politique agricole. Cette aide est cofinancée par l'Etat (à hauteur de 87 %) et par la CDM (13 %). Pour 2006, le budget total a été revu à la hausse avec plus de 230 milliers d'euros. Cependant, seuls 25 dossiers ont été financés. Un plus petit nombre d'agriculteurs a pu bénéficier de subventions plus importantes, conséquence de projets plus coûteux.

La Dotation d'Installation en Agriculture (DIA) est une aide conjointe de l'Etat et de la Collectivité Départementale de Mayotte². L'arrêté du 11 juillet 2006 a fortement revalorisé la dotation Etat pour l'installation des jeunes agriculteurs, son montant étant désormais compris entre 16,5 et 35,9 milliers d'euros. De plus, un complément d'aide est versé par la CDM, à hauteur de 40 % de la somme issue de la dotation Etat. Pour bénéficier de la DIA, le candidat doit être âgé de moins de 40 ans, diplômé en agriculture et justifier d'une jouissance foncière stable. Il doit en outre, s'engager à exercer son activité d'exploitant à titre principal pendant neuf ans et à tenir une comptabilité pendant cinq ans. Comme dans les DOM, le dossier du candidat est soumis à l'avis de la CDOA. Le CNASEA (Centre National pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles) accompagne le jeune agriculteur dans l'élaboration de son dossier. En 2007, sept personnes ont bénéficié de la DIA. Les deux principaux freins à l'accord de DIA restent, selon le CNASEA, le niveau de formation requis et l'accès au foncier. Pour accompagner les jeunes agriculteurs dans leur installation, un comité de suivi a été créé par le CNASEA en 2006. Il rassemble l'ensemble des partenaires impliqués dans le projet d'installation : la DAF, la CDM, la CAPAM, les Jeunes Agriculteurs de Mayotte (JAM) et la Boutique de Gestion.

Les Indemnités Compensatoires de Handicap Naturel (ICHN) ont été mises en place pour la 1^{ère} fois en 2006. Seules les personnes inscrites au registre RAPAM et en situation régulière vis-à-vis de l'administration peuvent en bénéficier. Cette aide vise à compenser les handicaps naturels et socioéconomiques tels que les fortes pentes, la petite taille des exploitations, le contexte insulaire et le manque de voies d'accès carrossables. En contrepartie, les agriculteurs bénéficiaires doivent respecter des normes environnementales. Une expérimentation de 40 milliers d'euros attribués par l'Etat, a eu lieu en 2006 sur quatre villages choisis pour leurs spécificités agro-environnementales.

¹ Les conditions d'attribution de ces subventions sont régies par l'arrêté préfectoral n° 100/DAF/2005.

² La DIA est régie par le décret n° 94-92 du 26 janvier 1994 et les conditions de capacité professionnelle sont fixées par les arrêtés n° 80/DAF/00 du 8 novembre 2000 et n° 89/DAF/01 du 2 octobre 2001 (cas des cultures marines).

En outre, un dispositif Opération Groupée d'Aménagement Foncier (OGAF)³ est présent à Mayotte, orchestré par le CNASEA. Trois OGAF sont en cours en 2006. La première concerne les producteurs d'ylang-ylang. La deuxième soutient les agriculteurs du Nord de l'île, en finançant, entre autres, les producteurs d'oranges de l'îlot de MTsamboro à hauteur de 144 milliers d'euros sur trois ans. Une troisième OGAF a été créée en 2006, l'OGAF Mesures Agro-environnementales. Elle a été mise en œuvre par la DAF⁴ sur le modèle des Contrats d'Agriculture Durable de métropole, pour aider les agriculteurs à adopter des mesures environnementales.

Enfin, pour aider les cultures d'exportation mahoraises, il existe une aide financière européenne, le STABEX. Le STABEX est un système de stabilisation des produits d'exportation de la Commission européenne à destination des pays Afrique Caraïbes Pacifique (ACP). Cet outil a été mis en place dans le cadre de la Convention de Lomé (1975) pour financer les secteurs agricoles des pays en voie de développement adhérents à la convention. Les fonds utilisés sont issus du Fonds européen de développement (FED). Les pays et territoires d'Outre-mer bénéficient de ce fonds au même titre que les pays ACP. Les aides du FED sont parvenues à Mayotte en 2000 et s'élèvent à 15 millions d'euros pour la période 2000-2006. Les fonds consacrés au système STABEX s'élèvent à un million d'euros pour les six ans. Les grandes orientations fixées pour l'utilisation de ces fonds sont la modernisation de la filière ylang-ylang, la promotion de la filière vanille, la promotion commerciale des produits de Mayotte ainsi que la diversification agricole. Gérés auparavant par la DAF, les fonds du système STABEX ont été repris, depuis le processus de décentralisation en 2004, par la Mission Europe du Conseil général de Mayotte.

2. LES CULTURES VIVRIERES ET MARAICHES

Les cultures vivrières, dont l'objectif principal est d'assurer la consommation alimentaire de la cellule familiale, sont prépondérantes. Les cultures fruitières et maraîchères se développent mais demeurent à ce jour marginales. Les systèmes de culture sont en général très complexes, associant sur la même parcelle une dizaine de plantes différentes conjuguant cultures à cycle long (banane, manioc, ambrevade) et à cycle court (maïs, riz, légumes...).

2.1 Les cultures vivrières

En 2003, les surfaces consacrées aux cultures vivrières représentaient plus de 80 % des surfaces cultivées à Mayotte, dont 45 % pour la bananeraie et la cocoteraie (ESAP, 2003). La banane est cultivée sur plus de 4 600 hectares par 18 500 producteurs souvent sur des très petites surfaces (25 ares en moyenne). La production de bananes en 2003 était estimée à 17 000 tonnes, souvent consommées comme légume. La banane doit faire face à une demande croissante du marché local liée à l'évolution démographique alors que sa production est ralentie par la cercosporiose (maladie se traduisant par la destruction des feuilles du bananier). En 2007, quatre parcelles ont été mises en place dans différentes zones et 900 pieds de bananes ont été plantés. Par ailleurs, trois agriculteurs préparent des installations pour la production de rejets de bananier sous abris.

³ L'Opération Groupée d'Aménagement Foncier (OGAF) est la mise en œuvre, sur un périmètre donné et un temps limité, d'un ensemble d'interventions tendant à améliorer les structures foncières, l'organisation des exploitations agricoles et leur adaptation à de nouvelles conditions de production ou de nouvelles activités en milieu rural. Leur financement est assuré par l'Etat et par des cofinancements locaux.

⁴ OGAF réglementée par l'arrêté préfectoral n° 59/DAF/2006 du 31 juillet 2006.

Le cocotier, qui servait entre autres de marqueur foncier, est également très présent dans le paysage agricole de Mayotte. La cocoteraie représente plus de 3 400 hectares et concerne plus de 13 200 ménages (ESAP, 2003). Les producteurs de coco possèdent en moyenne 26 cocotiers. Un plan de réhabilitation de la cocoteraie mahoraise a été lancé en 2006 et concerne 350 000 arbres. Ce projet est mené par le Lycée agricole de Coconi, en collaboration avec le CIRAD. Pour 2007, 110 dossiers de demande d'aide, représentant 11 000 pieds de cocotiers pour un montant de 88 milliers d'euros ont été montés par le service végétal de la CAPAM.

Le manioc et l'ambrevade occupent 12 % de la SAU. Le maïs, bien que cultivé par plus de 7 200 producteurs, n'est présent que sur 196 hectares. Enfin, le riz, très consommé à Mayotte, n'est presque plus cultivé et concerne à peine 400 producteurs sur environ 40 hectares.

2.2 Les cultures maraîchères et fruitières

La CAPAM, créée en 2006, tente de mettre en place, malgré des moyens très faibles, des structures pour moderniser les exploitations maraîchères. Le maraîchage reste marginal à Mayotte et ne couvre pas les besoins de la population. En effet, en 2004, plus de 1 500 tonnes de produits légumiers ont été importés, et ce pour une valeur de plus de 1,1 million d'euros. Pourtant, une partie des légumes importés est potentiellement productible sur l'île. Mais de nombreux freins rendent cette culture difficile. Les superficies adaptées à la production légumière sont limitées, les coûts de production sont élevés (les légumes nécessitent des investissements lourds en irrigation) et la saison des pluies entrave la production du fait des températures élevées et de la pression parasitaire plus forte.

La production maraîchère mahoraise est très saisonnière, concentrée sur la période d'avril à octobre (saison sèche). La plupart des cultures légumières se fait en plein air et souffre donc pleinement de la saison des pluies. La production légumière sous abri est moins fragile mais nécessite des investissements conséquents ainsi qu'une technique certaine de la part du producteur. Un seul technicien de la CAPAM est disponible pour aider les producteurs sur le plan technique. Son rôle consiste, entre autres, à les encourager à augmenter leurs surfaces sous abri (tunnels, serres abris bois, ombrières et toutes structures apportant une protection des cultures face aux intempéries et aléas climatiques). En 2007, les surfaces sous abri, toutes productions confondues, occupaient selon la CAPAM, 23 596 m², en hausse de 55 % par rapport à 2006, et 7 000 m² de surfaces supplémentaires sont prévus en 2008. 93 % des surfaces sont effectivement utilisées, le reste étant soit détérioré, soit non couvert ou abandonné. En 2007, la CAPAM a monté et présenté à la CDOA neuf dossiers de demande de subvention pour un montant total de 440 milliers d'euros, destinés à moderniser la filière horticole. Près de 80 producteurs (maraîchers, fruitiers horticulteurs) sont suivis régulièrement par le Service végétal, qui les conseille sur le plan technique (choix des variétés adaptées et performantes, système d'irrigation, production de semences ou fertilisation). Par ailleurs, depuis 2007, des Journées professionnelles sont organisées par le Service végétal de la CAPAM et le CIRAD pour former les agriculteurs sur les résultats des recherches et permettre le partage d'expérience avec les agriculteurs. Ces Journées, qui devraient être reconduites en 2008, portaient en 2007 sur le maraîchage sous abris, la production d'ananas en contre saison, le greffage de la tomate et aubergine et la production de semences.

Les principales cultures maraîchères mahoraises sont : la salade, la tomate, l'aubergine et le concombre. Depuis plusieurs années, des agriculteurs testent la production de pommes de terre. Cette filière est prometteuse puisque la consommation de pommes de terre à Mayotte est en constante hausse et le climat de l'île permettrait deux cycles de production dans l'année, entre le mois de mars et le mois d'août. Mais elle nécessite de très lourds investissements en matière hydraulique.

Mayotte dispose d'une grande variété de fruits. En plus des bananiers et des cocotiers, on trouve des manguiers en quantité, sur une superficie totale de 3 116 hectares (14 % de la SAU). Le tiers des manguiers a poussé sauvagement mais leurs fruits sont tout de même récoltés. Les jacquiers et les arbres à pain occupent plus de 1 600 hectares. Quant aux agrumes, ils sont cultivés sur une surface de 600 hectares, dont 120 hectares sur M'Tsamboro. Une spécialité d'orangeiraie s'est d'ailleurs développée sur l'îlot de cette commune.

Pour aider la filière maraîchère et fruitière de Mayotte, un programme de recherche sur l'amélioration des productions a été confié au CIRAD dans le cadre d'une convention tripartite avec l'Etat et la CDM. Une station de recherche agronomique à Dombeni est consacrée à ce programme. De plus, un programme de développement durable des cultures vivrières et d'amélioration de la fertilité des sols, cofinancé par la CDM et par l'Office de Développement de l'Economie Agricole des DOM (ODEADOM) a été mis en place en 1997 et concerne environ 300 personnes regroupées au sein de l'Association pour le Développement et la Vulgarisation Agricole (ADVA). L'Office apporte également depuis 2005 un financement pour l'encadrement des structures regroupant les producteurs d'oranges et les possesseurs de cocotiers. En 2005, le montant total des aides versées par l'ODEADOM à l'agriculture mahoraise s'est élevé à 120 millions d'euros.

Outre les difficultés liées à la production maraîchère et fruitière, il convient de noter celles relatives à la commercialisation, et notamment les problèmes de distribution et d'acheminement, de conservation ou de transformation. La grande distribution favorise parfois les produits importés afin d'éviter les problèmes d'approvisionnement.

3. LES CULTURES D'EXPORTATION

Les cultures de rente sont constituées essentiellement de l'ylang-ylang et de la vanille, issues des grands domaines coloniaux et désormais exploitées par des agriculteurs individuels possédant de petites surfaces. Le secteur agricole mahorais est caractérisé par un très faible niveau du volume de production de ses cultures de rente. Cette situation est en partie le reflet de problèmes organisationnels tant au niveau de la production que de celui de la commercialisation. Deux rapports d'audit sur ces filières ont mis en évidence en 2002 le vieillissement, le défaut d'entretien, le mauvais état sanitaire des plantations et le manque d'intérêt lié à la faiblesse des revenus retirés de cette activité. Depuis 2007, le financement (sous forme de subventions) des filières ylang et vanille, qui incombait jusqu'ici à la CAPAM, est désormais assuré par le CNA-SEA. En 2007, aucun agriculteur n'a perçu d'aide à ce titre. La CAPAM envisage de recruter plusieurs techniciens en 2008 pour aider les agriculteurs à développer leurs cultures. Par ailleurs, la CAPAM compte diversifier les cultures de rente en apportant des aides aux producteurs de caféiers, girofliers, cannelliers et poivriers.

3.1 L'essence d'ylang-ylang

Originnaire d'Asie du Sud-est, l'ylang-ylang a été introduit à Mayotte à la fin du XIX^{ème} siècle pour la distillation de ses fleurs, dont on tire une huile essentielle utilisée dans l'industrie de la parfumerie, mais aussi dans la cosmétique et l'aromathérapie. Le marché mondial de l'ylang-ylang est concentré sur une zone restreinte : Madagascar, l'Union des Comores et Mayotte. Les Comores produisent en moyenne les deux tiers de la totalité d'huile d'ylang. A Mayotte, l'ylang est produit uniquement sur la Grande Terre, essentiellement dans le centre de l'île. La fleur d'ylang est cultivée sur 464 ha (ESAP, 2003). La surface totale cultivée ainsi que le nombre d'arbres d'ylang-ylang recensés par la DAF ont chuté de moitié entre 1996 et 2002 (410 000 arbres sur 1 000 hectares en 1996 contre 200 000 arbres sur 500 hectares en 2002).

La chute des exportations depuis quelques années s'explique par le mauvais entretien et le vieillissement des plantations qui sont insuffisamment renouvelées. En effet, les plantations à Mayotte ont une moyenne d'âge supérieure à 45 ans alors que l'arbre est au sommet de sa production quand il a entre 10 et 15 ans. Les installations de distillation sont de fabrication artisanale en acier galvanisé et en général en mauvais état (vétusté des alambics, vases florentins de piètre qualité, abris fragiles, adductions d'eau posant problème...etc.). Sur les 300 producteurs d'ylang-ylang que compterait Mayotte⁵, plus de 70 % ont plus de 50 ans. La faiblesse des revenus retirés de cette activité ainsi que la pénibilité du travail rebutent les jeunes. Ceci pose des problèmes de succession et donc de pérennité de la filière. Par ailleurs, il s'agit d'une production non mécanisable, à haute intensité de main d'œuvre : il est en effet nécessaire de traiter 50 kilogrammes de fleurs cueillies à la main pour obtenir un litre d'essence. Enfin, le coût de production à Mayotte dépasse largement celui des îles voisines.

Les exportations d'ylang évoluent de façon très irrégulière. Après une contraction importante en 2004, elles ont augmenté en 2005 et 2006 pour régresser de nouveau en 2007 à hauteur de 318 milliers d'euros. Mayotte continue d'exporter principalement une huile de troisième qualité (70 % du total des intentions d'exporter), pourtant la moins rémunératrice sur le marché mondial.

Déclarations d'intention d'exporter (en kg)

	2003	2004	2005	2006	2007	Variations 2007/2006
Extra	2 012	1 637	1 113	1 928	1 522	-21%
1ère qualité	752	507	575	532	611	15%
2ème qualité	325	263	255	431	459	7%
3ème qualité	6 793	4 778	5 799	5 167	6 017	16%
Total	9 883	7 185	7 742	8 057	8 609	7%

Source : DAF

Jusqu'en 2004, le marché local d'essence d'ylang-ylang était réglementé. Un prix plancher d'achat aux producteurs était établi par la Préfecture. Il était composé du prix du marché auquel on rajoutait une aide compensatoire de la CDM. Le financement de ces achats par la CDM, à hauteur de 12 à 21 % selon les qualités, avait pour objet de maintenir une rémunération attractive pour les exploitants, tout en gardant un prix à l'exportation compétitif sur le marché

⁵ Le nombre de producteurs d'ylang est difficile à estimer car la culture de l'ylang intervient souvent en complément d'une activité agricole de subsistance.

mondial. L'ylang est vendu par les distillateurs à quatre collecteurs qui exportent sur le marché extérieur, principalement à des acheteurs métropolitains. Ces collecteurs payaient donc aux producteurs le prix plancher et se faisaient ensuite rembourser l'aide par le Groupement d'Entraide des Coopératives de Pêche et d'Agriculture Mahoraise (GECOOPAM). Mais, en 2004, les prix de l'essence ont été libéralisés.

La volonté politique de maintenir cette filière, qui conserve un intérêt patrimonial, touristique et environnemental certain, se traduit par des mesures d'aides directes aux producteurs ainsi que par un accompagnement technique :

- une aide OGAF ylang-environnement sur cinq ans, s'est achevée en février 2008. En contrepartie d'un engagement à entretenir les ylang sur une durée de cinq ans, le producteur bénéficiait d'une aide annuelle, proportionnelle au nombre de pieds souscrits. Cette opération a permis l'enregistrement de 335 dossiers au titre de cette aide entre mai 2001 et mai 2004, période des souscriptions. En moyenne, les agriculteurs concernés reçoivent 2 112 euros sur cinq ans. Cette aide est financée par l'Etat (à hauteur de 91 %) et par la CDM (9 %) pour un budget total de 838 470 euros

- une aide à la production, à l'accompagnement technique et à l'investissement financée par le STABEX. 69 milliers d'euros du budget 2006 du STABEX sont consacrés à l'ylang, plus particulièrement au soutien à l'équipement et à l'accompagnement technique de la filière. Grâce aux aides du STABEX, la réfection du parc d'alambics de Mayotte est en cours. En 2006, plus de 100 alambics neufs ont ainsi été installés (dont 30 en inox) et une soixantaine d'abris sont en construction. L'accompagnement technique se concrétise par la formation d'un technicien ylang, sous la tutelle de la CAPAM, et par la formation des distillateurs grâce à la diffusion de documents de vulgarisation.

La CAPAM a monté un dossier de demande de subvention auprès de l'ODEADOM et le CNASEA a commencé à réfléchir à un OGAF « vanille-ylang ». En 2006, un projet de réhabilitation des 4 200 arbres d'ylang de la propriété du célèbre parfumeur Guerlain a été mis en place. Fin 2006, M. Guerlain a cédé une partie de la SARL à un investisseur local, dans l'objectif de redynamiser la production. La priorité est donnée à la réhabilitation des plantations, avec l'entretien de la propriété à des fins agro-touristiques. En outre, la production d'une huile essentielle haut de gamme est en projet.

Le principal atout de la filière ylang à Mayotte reste la qualité de l'huile produite, reconnue internationalement, pour laquelle un marché existe et reste porteur.

3.2 La vanille

L'expansion de la culture du vanillier à Mayotte est le résultat d'une multiplication de petites structures d'exploitation. Plusieurs tentatives de regroupement en association ou en coopérative se sont succédées comme la Coopérative de vanille de Mayotte, créée en 1990. En 1999, celle-ci avait fusionné avec la coopérative de l'ylang pour former la coopérative Uvoimoja, mais cette dernière a fermé ses portes en 2003. Il n'existe donc plus de structure collective mais un soutien technique est assuré par la CAPAM, financé par les fonds du STABEX⁶.

Dans ce cadre, deux postes de techniciens vanille à temps complet auprès des producteurs et des transformateurs de vanille ont été créés. Leurs visites aux planteurs ont permis d'établir

⁶En 2006, les fonds du STABEX consacrés à la filière vanille s'élèvent à 125 000 euros.

les constats suivants. Environ 300⁷ planteurs, principalement localisés au centre de l'île, région la plus arrosée, sont recensés à Mayotte. La surface cultivée est comprise entre 0,5 et 2 hectares par personne, pour une surface totale évaluée à 40 hectares. Le nombre de vanilliers est estimé à 200 000, soit 5 000 pieds de vanille par hectare. Les plantations sont souvent âgées et mal plantées. La dégradation de l'état général du vanillier, en particulier dans le sud de l'île où le déficit hydrique n'est pas compensé par des pratiques agricoles adaptées (insuffisance d'apports organiques), a contribué à la baisse inquiétante de la production (- 90 % entre 1994 et 2001). La faillite de la coopérative Uvoimoja, qui assurait une grande partie de la transformation de la vanille, a profondément transformé la filière. Actuellement, la transformation se répartit entre 8 transformateurs de vanille agréés par la CAPAM. En 2007, 3 milliers d'euros de vanille seulement ont été exportés alors qu'aucune exportation n'avait été enregistrée les deux années précédentes.

La vanille est le parfum le plus utilisé au monde et, malgré la vanille de synthèse, la vanille naturelle dispose d'un marché en croissance. Mayotte produit une vanille de qualité, 100 % naturelle, et a obtenu à la fin des années 90 le label Ecocert pour sa vanille biologique, réputée comme possédant l'un des plus forts taux de vanilline au monde. Lors du Salon de l'Agriculture de mars 2007, deux agriculteurs mahorais ont d'ailleurs récolté une médaille de bronze du Concours Général Agricole pour la qualité de leur vanille commercialisée.

Le STABEX finance directement les producteurs en leur accordant une rémunération de deux euros par plant réhabilité⁸. Grâce aux subventions, 45 000 vanilliers ont été réhabilités en 2005 (contre 10 000 en 2004) et l'objectif de 2006 était de 45 000 plants réhabilités supplémentaires, pour parvenir à l'objectif de 50 % des vanilliers remis en état. En outre, entre 2004 et 2005, près de 30 000 nouveaux vanilliers ont été plantés, grâce aux aides pour les nouvelles plantations. L'amélioration de la qualité de la vanille est accélérée grâce au financement de l'achat de gousses de vanille verte d'une taille supérieure à quinze centimètres et non fendues. La CAPAM, sur les fonds du STABEX, rembourse en effet trois euros aux transformateurs par kilogramme de vanille verte de qualité acheté au producteur⁹. La vanille ainsi mise sur le marché est garantie de qualité supérieure.

Ainsi, en 2005, seules 45 % des gousses transformées étaient petites et de mauvaise qualité, contre 70 % en 2004. De même, la quantité produite a augmenté, passant de 1 tonne pour la vanille noire et 5 tonnes pour la vanille verte en 2004 à respectivement 1,5 tonne et 7,5 tonnes en 2005¹⁰. En 2006, la production attendue était de 2 tonnes pour la vanille noire et 10 tonnes pour la vanille verte.

Le marché international de la vanille est très spéculatif, même si la production mondiale est relativement stable (environ 2 300 tonnes par an en moyenne). Malgré les baisses des cours mondiaux de la vanille, les transformateurs mahorais pratiquent des prix plus élevés qu'aux Comores et à Madagascar. En 2005, les prix ont varié entre 100 et 200 euros le kg de vanille noire, contre 40 à 50 dollars le kilo dans les autres pays. Toutefois, la culture de la vanille à Mayotte ne s'est pas montrée assez rentable pour l'exportation.

⁷ Comme pour l'ylang, le nombre de cultivateurs de vanille à Mayotte est très difficile à estimer car beaucoup n'en font pas leur activité principale.

⁸ L'ODEADOM avait permis de financer de nouvelles plantations dans les années 80 et 90. Le dernier programme financé a pris fin en 2004.

⁹ Cette mesure est inspirée des aides Poseidom (Programme d'options spécifiques à l'éloignement et à l'insularité des départements français d'Outre-mer).

¹⁰ Il faut en effet 5 kg de vanille verte pour obtenir un kg de vanille noire.

4. L'ELEVAGE

Le service Elevage de la CAPAM a pour mission d'identifier les caractéristiques de l'élevage dans l'île et a commencé par le recensement du nombre de bovins sur tout le territoire. Ainsi, en 2007, il a identifié 1 588 exploitations et 10 370 bovins. Ce sont les communes du centre (Tsingoni, Chiconi Sada, Oungani et Mtsangamouji) qui concentrent le plus de bétail, soit 46 % du total. 66 % du cheptel bovin est constitué de femelles en âge de reproduire. En 2007, sur les 471 animaux sortis des exploitations, 40 % sont partis à la boucherie, 38 % en élevage et 20 % étaient morts.

Après trois années consécutives d'arrêt, un programme d'insémination artificielle a été relancé en 2004. La campagne de novembre-décembre 2005 a permis la gestation de 69 vaches, portant le taux d'inséminations réussies à plus de 50 %, niveau comparable aux résultats atteints dans les zones similaires. Pour 2006, la CAPAM a investi dans l'achat d'un appareil d'échographie et dans le recrutement d'un inséminateur à Mayotte (jusqu'alors, un inséminateur était amené de La Réunion).

Sur 1 570 détenteurs de bovins, seulement 180 sont affiliés à l'ADEM (Association des Eleveurs Mahorais) et 1 462 à la CAPAM. Le nombre d'exploitations est légèrement supérieur à celui des détenteurs car un même détenteur peut avoir plus d'une exploitation. La Fédération des éleveurs de Mayotte, créée en août 2007, devrait être opérationnelle en 2008. Elle a pour mission de proposer un service de soins préventifs à tous les éleveurs non affiliés à l'ADEM, soit 1 462 détenteurs. L'identification des ovins et caprins devrait en revanche être effective à la fin de l'année 2008 seulement.

Par ailleurs, l'importation de 50 génisses Montbéliardes de métropole en 2008, financée en totalité par le Conseil général de Mayotte à hauteur de 516 milliers d'euros est destinée à accélérer la production laitière et l'amélioration du cheptel par l'insémination artificielle. Ce projet pourrait réduire la dépendance en lait vis-à-vis de l'extérieur notamment en période de mariages traditionnels ou de fêtes religieuses. A Mayotte, l'élevage se caractérise par des modes de production traditionnels, sauf pour la production avicole et l'aquaculture.

§ 2. LA PECHE ET L'AQUACULTURE

Avec une Zone économique exclusive (ZEE) de 74 000 km², Mayotte dispose d'un important potentiel dans le secteur de la pêche. Pourtant, ce secteur reste largement artisanal, informel et hors normes. Quant à la filière aquacole, elle est encore récente mais s'avère prometteuse, portée sur la production d'un poisson d'élevage de qualité. Mayotte constitue d'ailleurs le premier producteur aquacole ultramarin.

1. LA PECHE

Deux types de pêche coexistent à Mayotte : une pêche industrielle thonière, parmi les plus modernes, et une pêche artisanale, en grande partie vivrière¹.

1.1 La pêche thonière

Plusieurs thoniers senneurs sont immatriculés à Mayotte. Le choix de Mayotte comme port d'immatriculation est lié au fait que ces navires, financés par des groupements d'intérêt économique fiscaux, ne peuvent être immatriculés sur un territoire appartenant à la Communauté européenne. Mais ces navires ne peuvent débarquer leurs captures à Mayotte (environ 9 000 tonnes en 2007) et sont en réalité basés aux Seychelles.

Par ailleurs, des thoniers senneurs français et espagnols naviguent régulièrement dans le canal du Mozambique, dans les Zones économiques exclusives (ZEE) de plusieurs pays (Tanzanie, Mozambique, Madagascar, Seychelles, Comores, France). Les thoniers fréquentent les eaux mahoraises dans le courant du premier semestre de chaque année, et y pêchent entre 4 000 et 6 000 tonnes de thons. D'après les Affaires Maritimes, le chiffre d'affaires de la pêche thonière industrielle en ZEE de Mayotte est estimé à environ 4 millions d'euros en 2007 (6 millions d'euros en 2006). Les thoniers espagnols sont soumis à une licence pour pêcher dans la ZEE de Mayotte, dont les revenus sont encaissés par l'administration des Terres australes et antarctiques françaises. La Collectivité départementale de Mayotte (CDM) ne reçoit ainsi aucune retombée financière sur l'activité de pêche industrielle réalisée dans ses propres eaux.

1.2 La pêche artisanale

La pêche artisanale à Mayotte se caractérise par un manque de données statistiques fiables. Cette situation a d'ailleurs été évoquée dans un rapport du Conseil Economique et Social², qui estime urgent de créer un système d'information halieutique à Mayotte.

¹ Source principale : rapport annuel du Service des Affaires Maritimes de Mayotte « *Les activités maritimes de Mayotte - 2008* ».

² « *La Pêche et l'Aquaculture en outre-mer* », Rapport de Gérard d'Aboville, Conseil Economique et Social, juin 2007.

Le régime de l'ENIM³ ne s'appliquant pas à Mayotte, il est impossible de connaître avec précision le nombre de marins pêcheurs. Les différentes enquêtes⁴ qui ont été menées à ce jour estiment leur nombre entre 2 000 et 3 000 (dont 200 à 300 patrons pêcheurs). La plupart d'entre eux pêchent pour leur propre consommation et vendent occasionnellement leur surplus éventuel. La pêche à Mayotte est ainsi essentiellement vivrière et la commercialisation demeure peu structurée. La filière se caractérise par des techniques de pêche plutôt rudimentaires et par une flottille hors normes, exploitée sur des secteurs de pêche de plus en plus éloignés. La production annuelle est estimée entre 1 500 et 2 000 tonnes de poissons, pour un chiffre d'affaires d'environ 4 millions d'euros.

1.2.1 Des pêcheurs peu qualifiés

La population de pêcheurs est constituée d'une part importante d'étrangers en situation irrégulière. Pour éviter l'exploitation de cette main d'œuvre illégale et non déclarée, et face à la pénurie de pêcheurs locaux, la Préfecture de Mayotte a engagé en 2003 un processus de régularisation exceptionnelle, en accordant une carte de séjour aux pêcheurs étrangers (pour la plupart Anjouanais) ayant obtenu un visa long séjour à l'Ambassade de France aux Comores et bénéficiant d'un contrat à durée indéterminée visé par la DTEFP. Depuis 2003, plus de 200 cartes de séjour ont été délivrées. Mais il est incontestable qu'il reste encore un grand nombre de pêcheurs étrangers en situation irrégulière à Mayotte.

La plupart des pêcheurs qui exercent à Mayotte ne disposent d'aucune qualification réglementée. Selon la réglementation nationale, les capitaines de barques s'absentant au moins quatre jours devraient être titulaires du brevet de Capitaine à la pêche, formation comprenant des cours relatifs à la navigation, la météorologie, la sécurité, la réglementation, le sauvetage en mer. Le niveau de cette formation est difficilement accessible pour la très grande majorité des pilotes d'embarcation de pêche, du fait de leur non maîtrise du français. Pour la petite pêche (d'une durée de moins d'un jour), un nouveau brevet est en phase d'expérimentation à la Réunion et à Mayotte, le Certificat d'aptitude au commandement des navires à la petite pêche (CAC-PP). Ce certificat a été adapté à la situation de Mayotte, puisqu'aucun pré-requis n'est demandé, et que les cours et examens se font dans la langue locale, le « shimaoré ». Cette formation, testée depuis 2006 sur le territoire mahorais, est non seulement un moyen de régularisation juridique, mais aussi d'élévation du niveau des connaissances des marins. En 2007, plus de 80 marins disposent d'un tel brevet (contre une quarantaine en 2006). L'ensemble des formations est assurée par l'École d'Apprentissage Maritime (EAM) de Dzaoudzi, et est en partie financée par la DTEFP.

1.2.2 Des techniques de pêche rudimentaires et une flottille hors normes

Les techniques de pêche à Mayotte demeurent peu diversifiées et rudimentaires, la plus répandue étant la pêche à la palangrotte (ligne en nylon grée d'un hameçon), pratiquée de jour comme de nuit. Les pêcheurs ont également recours à la pêche aux filets en Petite-Terre. Deux navires seulement pratiquent épisodiquement la pêche à la palangre (ou long line), technique offrant de meilleurs rendements (poissons pélagiques).

³Établissement national des invalides de la marine : régime de sécurité sociale des marins, qui s'applique partout en France (métropole et Outre-mer), sauf à Mayotte.

⁴Enquête Statistique sur l'Agriculture et la Pêche à Mayotte (ESAP), Direction de l'Agriculture et de la Forêt, 2003.

Les embarcations sont pour la plupart modestes et ne répondent pas aux critères de sécurité nationaux. Ainsi, la moitié des opérations de sauvetage en mer est liée à la pêche professionnelle. Le nombre d'embarcations est difficile à estimer mais les Affaires maritimes distinguent environ un millier de pirogues en bois, 250 « barques Yamaha » et une vingtaine de navires normés. Les pirogues ne sont pas suivies par l'administration car il est impossible de leur établir un permis de navigation. La plupart des pêcheurs travaillant sur pirogues nourrissent leur famille avec les captures de la journée. Il s'agit donc d'une activité vivrière et la commercialisation du poisson pêché est rare. Les « barques Yamaha » sont suivies par les Affaires maritimes, du moment qu'elles utilisent de l'essence détaxée (pour lesquelles la visite de sécurité est alors une condition préalable). Mais leur importation a été interdite depuis 2004, car elles ne répondent plus aux normes nationales. Toutefois, on assiste depuis quelques années à une modernisation de la flottille, avec un nombre croissant de navires aux normes. La Coopérative des Pêcheurs de Mayotte (Copemay) a d'ailleurs investi dans l'acquisition d'un petit palangrier en 2008, financé largement par l'État. Si l'essai se montre concluant, d'autres navires de ce type pourraient arriver à Mayotte ces prochaines années.

La plupart des pirogues restent à l'intérieur du lagon et les « barques Yamaha » naviguent en zone proche, y compris sur les dizaines de Dispositifs de concentration des poissons (DCP)⁵. L'essentiel des captures est constitué d'espèces récifales (environ 80 %), dont on ne connaît pas l'état des ressources aujourd'hui, même si de nombreux témoignages attestent que le lagon a été largement exploité. Ainsi, de plus en plus de pilotes prennent des risques et s'aventurent sur des bancs éloignés, parfois dans les eaux malgaches ou du Mozambique, pourtant interdites. La méconnaissance de l'état des ressources rend nécessaire la mise en place rapide d'un système d'information halieutique à Mayotte.

1.2.3 Une commercialisation peu structurée

La commercialisation du poisson demeure peu structurée et se fait généralement dans de mauvaises conditions sanitaires. Le poisson est débarqué à même le sol, transporté sur des brouettes et vendu à proximité des lieux de débarquement. Dans la plupart des cas, le poisson est vendu directement sur la plage au retour des bateaux, ou sur les marchés. La vente des produits de la pêche se fait plus rarement via la Copemay, qui dispose d'un des seuls points de vente aux normes. Par ailleurs, il n'existe toujours pas d'infrastructure portuaire dédiée à la pêche, les pêcheurs devant alors remonter manuellement leurs barques sur la grève. Il n'existe donc pas de réel marché structuré et réglementé du poisson, ce qui est finalement préjudiciable aux pêcheurs.

Toutefois, la commercialisation se développe peu à peu, avec l'ouverture, début 2008, d'une nouvelle poissonnerie répondant aux normes d'hygiène et de sécurité. En outre, dans le courant de l'année 2009, une halle des pêcheurs (financée par le Conseil général) devrait être opérationnelle à M'Tsapéré, qui comprendra notamment des espaces de décongélation et un lieu de vente.

1.2.4 Une profession en pleine structuration

La profession de pêcheur à Mayotte est en pleine organisation. Des comités villageois de pêcheurs se sont organisés au fil des ans, servant à la fois de représentation et de coopérative

⁵ Les DCP sont des constructions de petits récifs artificiels immergés au large afin de créer une chaîne alimentaire susceptible de repeupler les fonds.

d'achat. En 2007, il existait huit Comités Villageois de Pêcheurs et Éleveurs Marins Mahorais (COVIPEMM).

La Coopérative des Pêcheurs de Mayotte (COPEMAY), créée en 1978, a pour mission de développer la pêche artisanale à Mayotte. L'adhésion à la Copemay permet aux pêcheurs de bénéficier de la détaxe du carburant et d'acquérir de l'équipement (matériels de pêche...) à un prix avantageux. En 2006, elle a assuré la commercialisation des prises de ses 270 adhérents, et a enregistré plus de 506 milliers d'euros de ventes de poisson.

Contrairement à la métropole et aux DOM, il n'existe pas de Comités régionaux des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM). C'est donc la Chambre d'Agriculture, de la Pêche et de l'Aquaculture de Mayotte (CAPAM), élue en juillet 2006, qui assure la représentation des pêcheurs. Par ailleurs, des syndicats se sont constitués, tel le Syndicat maritime des pêcheurs professionnels mahorais (SMPPM) créé en septembre 2007.

2. LA FILIERE AQUACOLE

L'aquaculture est une activité récente à Mayotte, mais prometteuse. Les premiers élevages ont été installés en décembre 1999 et la commercialisation a débuté au milieu de l'année 2001. Aujourd'hui, les poissons issus de l'aquaculture (quasi-exclusivement de l'ombrine tropicale) constituent la première exportation de l'île en volume. Avec environ 150 tonnes produites annuellement, Mayotte est le principal producteur de poissons d'aquaculture de tout l'outre-mer français. En raison de conditions naturelles exceptionnelles et d'un accent mis avant tout sur la qualité du produit, Mayotte dispose d'un potentiel de croissance important et reconnu, mais qui demeure encore peu soutenu financièrement. Pourtant, dans un contexte de raréfaction des ressources halieutiques, son développement semble primordial.

La filière aquacole mahoraise s'organise de la façon suivante : l'entreprise Mayotte Aquaculture, l'association Aquamay (Association pour le Développement de l'Aquaculture à Mayotte), une pépinière d'entreprises aquacoles (PEA) regroupant trois artisans, ainsi qu'un éleveur de coquillages nacrés (fabrication à vocation artisanale seulement).

Mayotte Aquaculture assure seule les exportations. Cette entreprise d'une dizaine de salariés, filiale de Cannes Aquaculture, exporte un poisson aquacole entier de qualité supérieure reconnue et répondant à des critères d'élevage biologique, à une clientèle européenne composée de grands restaurateurs et de distributeurs de luxe. En 2007, Mayotte Aquaculture a produit et exporté un peu plus de 122 tonnes d'ombrines tropicales, soit un niveau de production sensiblement identique à 2006, pour un chiffre d'affaires dépassant les 700 000 euros. La filière exportatrice de l'aquaculture mahoraise dispose de perspectives de développement très favorables, tournées vers une diversification des produits exportés (notamment le cobia, dont un peu plus d'une tonne a été produite par Mayotte Aquaculture en 2007). Mais elle se heurte à des difficultés financières. En effet, la filière s'est développée sans subventions, hormis celles du Conseil Général, qui consistent en une remise sur les coûts du fret aérien d'un euro par kilo exporté. Malgré cette aide, le coût du fret sur le trajet Mayotte-métropole représente une charge très élevée.

Les artisans aquaculteurs, dont les sites d'élevage sont concentrés sur la baie d'Hajangua, produisent uniquement à destination du marché local qui se développe, avec des débouchés plus nombreux. L'ombrine, et depuis peu le cobia, sont vendus dans les hypermarchés locaux et captent une clientèle de plus en plus nombreuse. Par ailleurs, les restaurateurs de Mayotte ont de plus en plus recours au poisson d'élevage, en lien notamment avec le développement du tourisme et de la restauration collective. Depuis peu, les artisans aquaculteurs bénéficient d'une aide à l'achat d'aliments, financée par le Conseil général. En 2007, une trentaine de tonnes de poissons aquacoles ont été vendues sur le marché local.

Les entreprises aquacoles de Mayotte bénéficient du soutien technique d'Aquamay, qui assure notamment l'approvisionnement en alevins des élevages. Les activités de l'association sont financées par l'État, via l'Office pour le Développement de l'Économie Agricole des DOM (ODEADOM), et la CDM. Depuis juin 2007, Aquamay dispose de sa propre éclosérie-nurserie, lui permettant une indépendance complète en matière de fourniture de juvéniles aux aquaculteurs de Mayotte. Jusqu'à cette date, Aquamay importait les alevins qu'elle distribuait ensuite aux producteurs. Si Aquamay a produit un peu plus de 50 000 unités d'alevins en 2007, elle devrait en produire beaucoup plus dans les années à venir grâce à son éclosérie. Actuellement, Aquamay maîtrise la production en alevins d'ombrines tropicales mais cherche à diversifier la filière en développant l'élevage de cobia depuis un an, et en testant d'autres espèces telles que le vivaneau ou la dorade.

Le développement de la filière à Mayotte s'est fait par une étroite collaboration entre les différents acteurs, à savoir Aquamay, Mayotte Aquaculture, les artisans aquaculteurs et le Groupement du service militaire adapté (GSMA), qui a participé à la formation de la plupart des aquaculteurs mahorais. Compte tenu de la faiblesse des débouchés, la filière de formation au métier d'aquaculteur du GSMA avait été mise en sommeil en 2006. Cependant, la création d'une filière des métiers de la mer est prévue courant 2008, qui devrait intégrer un module « aquaculture », ouvert à tous les stagiaires ultramarins.

S'agissant des investissements en cours, on peut citer le projet d'aménagement de la pépinière aquacole d'Hajangua, qui prévoit notamment des pontons, un espace de stockage, et un lieu de vente. En outre, deux projets de diversification sont en phase expérimentale, à savoir la production de crevettes et de coquillages nacriers.

Le secteur de la pêche à Mayotte dispose d'un potentiel de développement non négligeable mais la filière reste encore peu organisée. La majorité des pêcheurs exercent leur activité dans des conditions encore précaires. Ce secteur nécessite donc d'importants financements pour se structurer et se moderniser.

L'aquaculture à Mayotte est sans conteste une filière prometteuse, mais a également besoin de soutiens financiers.

Dans la pêche comme dans l'aquaculture, des efforts d'organisation ont été réalisés récemment, notamment avec la création, en 2007, d'une Commission régionale des pêches maritimes et de l'aquaculture marine (Corepam). La Corepam, instance présidée par le Préfet et regroupant différents services de l'État (DTEFP, Douanes, services fiscaux, services vétérinaires

vétérinaires et Affaires maritimes) et la CAPAM, a pour mission l'instruction des dossiers de demandes de subventions des professionnels du secteur. Une dizaine de projets ont été validés par la Commission lors de sa première réunion en septembre 2007, portant notamment sur la modernisation de la flottille de pêche.

Par ailleurs, le 13^{ème} Contrat de projet État-Mayotte 2008-2014 prévoit une enveloppe de 16 millions d'euros pour le développement de la pêche et de l'aquaculture mahoraise.

Section 2

Le secteur secondaire

§ 1. L'ENERGIE, L'EAU ET L'ENVIRONNEMENT

Dans le contexte de forte croissance démographique et économique que connaît Mayotte, les besoins en énergie et en eau augmentent régulièrement. Parallèlement, dans un souci de préservation de l'environnement et de développement durable, l'enjeu de la maîtrise de l'énergie devient incontournable, comme partout ailleurs. De plus, une attention particulière doit être apportée à l'assainissement des eaux usées et à la gestion des déchets, qui constituent encore aujourd'hui des points faibles dans la Collectivité, avec tous les risques sanitaires et environnementaux que cette situation implique. Le patrimoine naturel de l'île, extrêmement riche, est un atout majeur pour le développement économique de l'île (tourisme, pêche, aquaculture...etc.) mais il subit des atteintes de plus en plus fortes. C'est pourquoi sa préservation doit constituer un axe fondamental du développement de Mayotte.

1. L'ENERGIE

La production, le transport et la distribution de l'énergie électrique sont assurés par Électricité de Mayotte (EDM), société d'économie mixte créée en mai 1997. Cette société, dont les actionnaires sont la Collectivité Départementale (50 %), EDF-EDEV (25 %), SAUR International (25 %) et l'État (une part) employait, en 2007, plus de 150 personnes.

1.1 L'énergie électrique

EDM dispose, depuis 1997, d'une centrale de production installée à Petite-Terre (Badamiers), qui « transforme le gazole en électricité » et dont la puissance totale de production installée en 2007 est de 38,8 MW. Cette centrale ne permettant plus de faire face à l'augmentation de la consommation, EDM a mis en service en 2006 une centrale provisoire de 7 MW à Kawéni, qui a été portée à 11 MW en 2007. Une nouvelle centrale thermique de production de cinq moteurs, qui devrait être opérationnelle en juin 2008, est actuellement en construction à Longoni, sur Grande-Terre. Cette nouvelle centrale, qui représente un investissement de plus de 40 millions d'euros, disposera d'une capacité initiale de production de 40 MW (et extensible à 80 MW), permettant donc de doubler les capacités actuelles.

Nombre d'abonnés et consommation annuelle

	2004	2005	2006	2007	Variation 2007/2003	Variation 2007/2006
Production de puissance installée (KW)	39 353	38 800	45 800	49 800	27%	9%
Nombre d'abonnés	28 655	29 946	30 878	32 232	17%	4%
Consommation facturée (milliers de kWh)	122 609	139 160	151 203	172 464	58%	14%
Consommation facturée par abonné (kWh)	4 279	4 644	4 896	5 350	35%	9%

Source : Électricité de Mayotte

En 2007, la consommation facturée d'énergie s'est établie à plus de 172 millions de kWh, en progression de 14 % en un an et de près de 60 % par rapport à 2003. Cette hausse est majoritairement imputable aux clients industriels, dont la consommation a progressé de 180 % en un an. Les particuliers (clients domestiques et professionnels dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 120 kW), qui représentent plus de 70 % de l'électricité facturée, ont vu leur consommation augmenter de 14 % en un an et de plus de 35 % par rapport à 2004. L'augmentation de la consommation électrique à Mayotte s'explique par la forte croissance démographique, la progression du taux d'équipement des ménages, ainsi que la hausse de l'activité économique des clients professionnels et industriels.

Répartition des consommations par segment (en milliers de kWh)

	2004	2005	2006	2007	Variation 2007/2006	Part/conso 2007
Particuliers*	89 880	100 229	108 174	123 119	14%	71%
Administration	16 332	19 046	15 684	17 701	13%	10%
Eclairage public	1 985	2 323	8 417	2 932	-65%	2%
Industriels	10 760	13 487	7 667	21 439	180%	12%
Heures creuses	2 364	2 803	10 041	5 879	-41%	3%
Spécifique EDM	1 287	1 273	1 220	1 394	14%	1%
Total	122 609	139 160	151 203	172 464	14%	100%

* Cette catégorie comprend les clients domestiques et les professionnels dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 120 kW.

Source : Électricité de Mayotte

En 2007, le nombre d'abonnés s'élevait à plus de 32 200, en progression de 4 % sur un an. Selon l'INSEE, environ un quart des foyers n'étaient toujours pas raccordés au réseau électrique en 2002.

Entre 2003 et 2007, un processus de convergence des tarifs de vente de l'électricité à Mayotte vers les tarifs péréqués nationaux a été mis en oeuvre. Après cinq années d'évolutions successives, la grille tarifaire a été entièrement refondue dans sa structure et ses prix. Depuis le 1^{er} janvier 2007 et conformément à l'arrêté du 22 décembre 2006 relatif aux tarifs de l'électricité à Mayotte, les tarifs de vente hors taxes d'électricité de Mayotte sont donc alignés sur ceux de la métropole. Le tarif moyen de vente en 2007 s'établit ainsi à 9,6 centimes d'euros par kWh, soit une baisse de 58 % par rapport à 2002. La dernière étape de la convergence tarifaire, prévue dans le courant de l'année 2008, va concerner les tarifs des prestations associées à l'énergie, dont les montants sont par contre sensiblement inférieurs aux tarifs nationaux

1.2 Les actions en faveur de la maîtrise de l'énergie et du développement des énergies renouvelables

Actuellement, l'énergie électrique produite à Mayotte est exclusivement le résultat de la transformation d'énergie fossile (gazole) en électricité. Néanmoins, l'année 2007 marque le début de l'essor de l'utilisation d'une énergie renouvelable particulièrement prometteuse à Mayotte, l'énergie solaire, à la fois pour la production d'électricité (photovoltaïque) et le thermique (chauffe-eau solaire). De par sa situation géographique, le nombre d'heures d'ensoleillement à Mayotte est considéré comme l'un des plus élevés des territoires français. Le potentiel dans la production d'énergie photovoltaïque est donc conséquent et doit être encouragé, dans la perspective de baisser la dépendance de Mayotte aux énergies non renouvelables. De même, l'île s'oriente peu à peu vers une politique de maîtrise de sa consommation d'énergie.

De nombreuses initiatives ont été menées en 2007 et se poursuivront en 2008. L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe), qui a ouvert en 2007 une antenne à Mayotte, rattachée à la délégation de La Réunion, accompagne financièrement et techniquement ces projets. Elle y a consacré un budget de plus de 380 milliers d'euros en 2007.

Pour favoriser le développement de l'énergie solaire, la législation nationale a imposé une obligation d'achat de l'électricité produite par les installations utilisant l'énergie radiative du soleil (arrêté du 10 juillet 2006). Pour Mayotte, le tarif d'achat a été fixé à 40 centimes d'euros par kWh¹, voire 55 centimes si les équipements de production assurent également une fonction technique ou architecturale essentielle à l'acte de construction.

Ces mesures ont encouragé des organismes (publics ou privés) à faire installer des panneaux solaires. Une première centrale photovoltaïque connectée au réseau EDM a été mise en service en mai 2007 sur le site EDM de Kawéni, pour produire un peu moins de 5 kilowatts crête. Il s'agit d'une centrale à vocation expérimentale, destinée à réaliser une campagne de mesure du taux d'ensoleillement à Mayotte, pendant un an. De plus, le Conseil général a fait installer des panneaux solaires sur le bâtiment de la Direction de l'Environnement et du Développement Durable (d'une capacité de production de 8 kW crête, soit l'équivalent de la consommation annuelle en électricité de 15 foyers mahorais). Cette initiative a été imitée par d'autres organismes en début 2008 (toitures de la nouvelle Mairie de Mamoudzou et de la société Mayotte Équipement par exemple). Actuellement, deux entreprises réunionnaises d'installations de panneaux solaires se partagent le marché à Mayotte : Ténéso et SCEM. Si l'électricité produite par ces équipements est encore minime, d'autres projets sont en cours ou en consultation (entreprises, Direction de l'Équipement, nouveau marché de Mamoudzou, future centrale EDM, futur terminal pétrolier...etc.), ce qui permettra, à plus long terme, de réduire significativement la dépendance énergétique de Mayotte au pétrole. EDM estime à 900 MWh les prévisions de rachat d'électricité photovoltaïque pour 2008.

Dans le même temps, des essais en matière d'énergie solaire thermique ont été réalisés, avec l'installation de chauffe-eau solaires collectifs (futur hôtel Les Florales à Mamoudzou) et individuels (dans une dizaine de logements SIM).

¹ Tarif réévalué à 0,41591 euros/kWh au 1^{er} janvier 2008.

S'agissant du développement des autres énergies renouvelables, le Conseil général, en partenariat avec le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) a fait mener, en 2006, une étude de reconnaissance géothermique² sur l'ensemble du territoire, qui a mis en avant deux sites potentiellement intéressants à exploiter (en Petite-Terre). Des études complémentaires vont être menées en 2008. Enfin, la CDM a installé, en mars 2007, deux mâts de 40 mètres (à Longoni et à Chirongui), afin de mesurer le potentiel éolien de Mayotte.

En matière d'actions pour la maîtrise de l'énergie, un partenariat entre le Conseil général, EDM et l'Ademe a mis en place, en septembre 2007, une opération de vente de plus de 100 000 lampes à économie d'énergie à 1 euro (dont l'impact sur le système électrique a été estimé par EDM à 1 900 tonnes de CO₂ évitées). Parallèlement, une campagne de sensibilisation et de communication a été menée dans les communes de l'île, en vue de promouvoir les gestes économes.

Dans le cadre du Contrat de projet État-Mayotte 2008-2014, 2,5 millions d'euros sont consacrés au développement de l'utilisation rationnelle d'énergie et de la production d'énergies renouvelables (dont 2 millions destinés à l'Ademe). À ce titre, un accord cadre entre l'Ademe, l'État, la Collectivité et EDM a été établi pour définir les différentes missions respectives. En partenariat avec l'Agence Régionale de l'Énergie de La Réunion, un Observatoire Mahorais de l'énergie devrait être créé prochainement et un « Bilan énergétique de Mayotte en 2007 » publié dans le courant de l'année 2008. Par ailleurs, un label de qualité « Mayénergie » devrait être mis en place pour les bâtiments performants énergétiquement.

1.3 Les hydrocarbures

Depuis novembre 2003, la compagnie privée Total Mayotte, qui dispose d'environ 150 agents, assure la distribution exclusive des carburants à Mayotte. Ce rôle était auparavant dévolu au Service des hydrocarbures, qui constituait un budget annexe de la Collectivité Départementale et qui a été privatisé par le Conseil Général en mai 2003. Deux sociétés, détenues par Total Outremer, ont alors été constituées : la SMSPP (Société Mahoraise de Stockage des Produits Pétroliers) et Total Mayotte.

Total Mayotte compte sept stations service fixes, réparties sur l'ensemble du territoire (Pamandzi, Kawéni, Passamainty, Chirongui, Dzoumogné, Majicavo et Longoni), et deux stations marines (quais Ballou et Issoufali). Les hydrocarbures sont importées par bateau et sont déposées aux Badamiers, en Petite-Terre, où la capacité de stockage s'élève à 11 000 mètres cubes. Les camions citernes empruntent ensuite les barges du Service des Transports Maritimes (STM) pour approvisionner la Grande-Terre. Un terminal pétrolier est en cours de construction à Longoni, dont la mise en service est prévue pour mars 2009. Ce terminal, qui représente un investissement de 26 millions d'euros, augmentera significativement les capacités de stockage, puisqu'il pourra entreposer jusqu'à 16 000 m³ de produits pétroliers. Il permettra en outre à Total Mayotte de ne plus dépendre du service des barges du STM pour l'approvisionnement en carburant de la Grande-Terre.

²La géothermie est l'énergie issue de la terre convertie en chaleur.

La consommation des produits pétroliers est en progression régulière (+ 36 % en cinq ans), du fait de la hausse de la consommation d'électricité, produite à partir de gazole, mais aussi en raison de l'accroissement du parc automobile. En 2007, plus de 97 500 m³ de produits pétroliers ont été consommés, en hausse de 10 % par rapport à 2006. Le gazole destiné à EDM, qui représente la moitié des ventes d'hydrocarbures, a vu sa consommation augmenter de 16 % en un an (et de plus de 50 % en cinq ans), en réponse à l'augmentation de consommation d'électricité sur cette même période.

On constate par ailleurs une hausse régulière de la part du gazole dans les carburants pour automobile, signe d'une diésélisation du parc automobile à Mayotte. Toutefois, en 2007, les consommations de gazole, comme d'essence sans plomb, ont connu une augmentation de 7 % en un an.

Le pétrole lampant est encore utilisé à Mayotte par une partie de la population, qui n'a pas accès à l'électricité et/ou au gaz (éclairage, cuisine). L'amélioration de l'équipement des ménages explique cependant la diminution régulière de la consommation du pétrole lampant, constatée depuis quelques années (- 30 % en cinq ans).

Consommation d'hydrocarbures, Total Mayotte - hors armées

						en mètres cubes	
	2003	2004	2005	2006	2007	Variations 2007/2006	Variations 2007/2003
Essence	12 085	14 680	15 389	14 650	15 719	7%	30%
<i>dont sans plomb</i>	-	-	-	13 336	14 230	7%	-
<i>dont mélange 2T</i>	-	-	-	1 314	1 489	13%	-
Gazole							
Gazole routier	13 819	16 504	18 189	20 277	21 748	7%	57%
Gazole, autres (EDM)	32 989	34 650	40 000	43 273	50 077	16%	52%
Carburéacteurs							
Pétrole lampant	7 481	7 007	6 597	5 723	5 358	-6%	-28%
Essence avion	-	-	-	41	48	17%	-
Jet	5 359	5 791	4 850	4 725	4 632	-2%	-14%
Total (hors gaz)	71 733	78 632	85 025	88 648	97 534	10%	36%
Gaz							
Butane (depuis 2006)	-	-	-	57	162	184%	-
Total	71 733	78 632	85 025	88 705	97 696	10%	36%

Source : Total Mayotte

À l'instar de La Réunion, des Antilles et de la Guyane, la tarification des produits pétroliers prend la forme d'un régime de prix structuré. En accord avec la Préfecture, Total Mayotte révisé tous les trois mois les prix plafonds des produits pétroliers. Pour ce faire, elle intègre différents paramètres, notamment le coût de la matière première, de son transport en mer, de son stockage, la fiscalité en vigueur et la parité de l'euro avec le dollar. Entre les mois de février 2007 et février 2008, les prix de l'essence sans plomb, du gazole et du pétrole lampant se sont accrus d'environ 15 %, en raison du renchérissement des cours mondiaux du pétrole brut en dollar. Par ailleurs, depuis janvier 2008, la Collectivité a instauré une redevance sur les produits pétroliers (15,24 euros par tonne importée), pour le financement des infrastructures portuaires.

Évolution des prix de vente des principaux produits pétroliers (euro/litre)

prix au 1er février	2005	2006	2007	2008	Variation 2008/2007
Essence	1,12	1,27	1,18	1,34	14%
Gazole	0,88	0,99	0,97	1,12	15%
Pétrole lampant	0,36	0,51	0,50	0,58	16%

Source : Total Mayotte

Dans le cadre de la loi DSIOM et dans l'optique d'être en conformité avec les normes européennes, Total Mayotte abaisse progressivement la teneur en soufre dans le gazole vendu, pour améliorer la qualité de ce carburant.

Depuis 2006, Total Mayotte a commencé une activité de vente de bouteilles de gaz (butane) et est ainsi venu s'ajouter aux deux autres concurrents du marché, Somagaz et Gaz de Mayotte. Le marché du gaz à Mayotte reste encore limité mais est en pleine croissance (1 600 tonnes de gaz ont été importées en 2007³). Compte tenu de l'évolution du pouvoir d'achat des ménages mahorais et de l'amélioration de leur taux d'équipement, la demande de gaz devrait continuer à augmenter. Jusqu'à présent, les distributeurs importaient des bouteilles de gaz pleines et les réexportaient vides, faisant du coût de transport une charge très importante. Mais la mise en service d'un terminal gazier à Longoni, dans le courant de l'année 2008, permettra alors d'assurer le remplissage des bouteilles localement, et devrait faire baisser les tarifs de vente.

2. L'EAU

L'approvisionnement et la distribution de l'eau potable relèvent de la compétence des communes, qui se sont rassemblées dans le Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement de Mayotte (SIEAM). Le syndicat a en charge l'étude, la réalisation, l'exploitation et l'entretien d'ouvrages de production, d'adduction et de distribution d'eau potable. Depuis 1992, l'exploitation de l'eau a été déléguée à une société privée, SOGEA Mayotte, par contrat d'affermage, renouvelé en 2008 pour quinze ans. La SOGEA exécute les travaux relatifs aux branchements des abonnés et est chargée de l'entretien et de l'extension du réseau. Depuis 1998, le SIEAM a intégré l'assainissement dans ses compétences et assure ainsi l'étude, la réalisation, l'exploitation et l'entretien d'ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées domestiques ou industrielles.

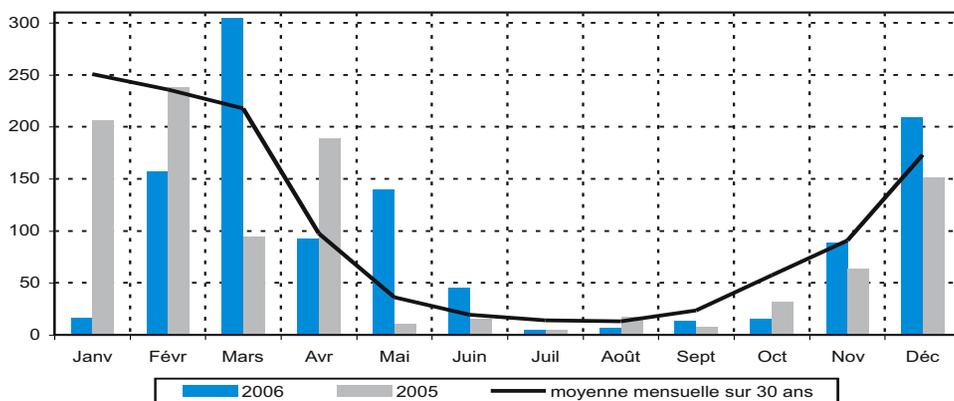
2.1 Les ressources en eau

Du fait de sa superficie modeste et de son relief accidenté, Mayotte dispose d'un réseau hydrographique ramifié, constitué de cours d'eau et de ravines. La plupart des ravines ont un écoulement temporaire et limité aux épisodes pluvieux de la saison humide. On dénombre seulement une vingtaine de rivières pérennes, localisées essentiellement dans le Nord et le Nord-Ouest

³Pour une population recensée estimée à 186 452 habitants en juillet 2007, cela représente environ 8 kg de gaz par habitant.

de l'île. Les précipitations sont inégalement réparties sur le territoire⁴ et dans le temps (80 % des pluies sont enregistrées entre décembre et avril). Ces pluies contribuent à l'alimentation des cours d'eau mais également des nappes souterraines.

Précipitations en millimètres



Source : Météo France / Pamandzi

À Mayotte, il existe cinq stations de traitement d'eau douce, alimentées par des ressources diverses (captages de rivières, eaux souterraines, retenues collinaires), ainsi qu'une usine de dessalement d'eau de mer :

- Bouyouni (Nord) : capacité de production de 10 000 m³/jour pour alimenter le Nord de l'île
- Ourouveni (Centre) : 10 000 m³/jour pour alimenter le Centre et le Sud de l'île
- Mamoudzou : 3 000 m³/jour pour l'ensemble de la commune
- M'rereni (Centre) : 700 m³/jour pour un approvisionnement local
- M'tsangamouji (Nord-Ouest) : 400 m³/jour pour un approvisionnement local
- Pamandzi (Petite-Terre) : usine de dessalement, 2 000 m³/jour

Deux retenues collinaires permettent le stockage des eaux en période excédentaire, en amont des usines de traitement. Il s'agit de lacs artificiels dont les capacités de stockage s'élèvent à 1,5 million de m³ pour Combani (Centre) et à 2,5 millions de m³ pour Dzoumogné (Nord). Par ailleurs, une soixantaine de réservoirs régularisent le débit sur les ouvrages de transfert et de production, en cas de pic de consommation ou d'incident.

Dans un contexte de forte pression démographique, le dernier Schéma Directeur d'Eau Potable de Mayotte (2002) préconisait un important renforcement des capacités de production en eau, pour satisfaire des besoins toujours croissants. Cependant, l'accent a également été mis sur le développement et le renforcement des canalisations (notamment entre Petite et Grande-Terre). Un nouveau Schéma Directeur d'Eau Potable devrait voir le jour dans le courant de l'année 2008, ainsi qu'un Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE). Ce dernier, conformément à la Loi sur l'eau de 1992 et au décret n° 2005-475 du 16 mai 2005 portant délimitation des bassins ou groupements de bassins en vue de l'élaboration et de la mise à jour des SDAGE, a pour but d'élaborer un cadre juridique et administratif de la gestion de l'eau.

⁴Le Nord-Est et le Sud-Ouest sont les régions les moins arrosées alors qu'elles concentrent la majorité de la population.

2.2 La distribution et la consommation d'eau

L'augmentation de la population, ainsi que le développement économique de l'île expliquent les besoins croissants en eau potable depuis quelques années. La production en eau potable à Mayotte s'est élevée à plus de 7 millions de m³ d'eau en 2007, soit plus de 19 500 m³ par jour. Cela correspond à un prélèvement annuel d'environ 35 m³/habitant, encore bien en dessous de la moyenne nationale (100 m³/habitant). La consommation d'eau est en progression régulière (+ 33 % entre 2003 et 2007) et s'est accrue de 8 % sur l'année 2007. Le nombre d'abonnés a dépassé les 30 600, en hausse de 5 % sur un an (+ 10 % sur 5 ans). Entre 2003 et 2007, la consommation annuelle moyenne par abonné a augmenté de 22 %, passant de 157 à 192 m³.

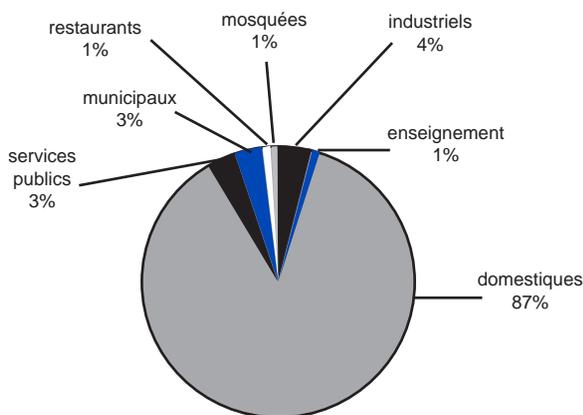
Nombre d'abonnés et consommation annuelle

	2003	2004	2005	2006	2007	Variation 2007/2006	Variation 2007/2003
Volume produit (milliers de m ³)	5 624	6 151	6 600	6 729	7 137	6%	27%
Consommation d'eau (milliers de m ³)	4 418	4 841	5 120	5 412	5 868	8%	33%
Taux de rendement	78%	78%	77%	80%	82%	2%	5%
Nombre d'abonnés	28 119	29 385	27 723	29 227	30 615	5%	9%
Consommation moyenne (m ³ /Abonné)	157	165	184	185	192	4%	22%

Source : SOGEA.

Intuitivement, les particuliers représentent les premiers consommateurs d'eau potable (87 % de la consommation de 2007), suivis des industriels et des communes (respectivement 4 % et 3 %).

Part de la consommation d'eau potable par type d'abonnés, en 2007



Source : SOGEA.

À Mayotte, la tarification de l'eau se décompose ainsi :

- une part déterminée par le SIEAM et qui lui revient,
- une part fermière destinée à la SOGEA, révisée tous les semestres,
- une part, minime, qui revient à l'État.

Évolution du prix de l'eau

en euros

Tranche de consommation bimestrielle	1-jan-05	1-juil-05	1-jan-06	1-juil-06	1-jan-07	1-juil-07	Variations juil 07/juil 06
0 -10 m ³	0,89	0,91	0,92	0,92	0,92	0,95	3,3%
11 à 30 m ³	1,34	1,36	1,36	1,37	1,36	1,40	2,2%
31 à 61 m ³	2,90	2,95	2,95	2,97	2,95	3,04	2,4%
61 à 100 m ³	4,34	4,21	4,21	4,24	4,21	4,32	1,9%
>100 m ³	4,41	4,65	4,41	4,44	4,42	4,53	2,0%

Source : SOGEA.

2.3 La protection et la qualité de l'eau

La Directive Cadre sur l'Eau du 23 octobre 2000 de l'Union Européenne, qui établit un cadre communautaire pour la protection et la gestion des eaux européennes, est applicable à Mayotte seulement depuis le décret du 16 mai 2005, relatif aux schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux. De ce fait, l'état des lieux sur les milieux aquatiques n'a débuté que fin 2005, et les données sont encore partielles au regard du référentiel exigé par la Directive cadre. La DASS, par son service Santé et Environnement, et le SIEAM, assurent une surveillance de la qualité d'un certain nombre de cours d'eau, destinés à l'alimentation en eau potable. Si ces eaux sont jugées de bonne qualité dans leur partie amont, préservées des activités humaines, elles sont souvent dégradées dans leur partie aval. Les dégradations sont généralement liées à un assainissement des eaux usées encore insuffisant, à l'usage des lessives et au lavage des voitures en rivière, ainsi qu'à des dépôts d'ordures en tout genre dans celles-ci.

S'agissant du lavage du linge dans les rivières, activité courante à Mayotte mais nocive pour l'environnement, une délibération du Conseil Général, relative à l'amélioration du cadre de vie, a préconisé en 2005 l'installation de lavoirs en zone rurale. En septembre 2007, une campagne de sensibilisation a été lancée par la DAF pour l'arrêt du lavage de linge et de voitures dans les rivières. D'ici la fin de l'année 2008, les agents de la Police de l'eau et de l'environnement (DAF) pourront verbaliser les personnes ayant recours au lavage en rivière, mais pour l'instant, la priorité est donnée à la prévention. En outre, des négociations sont en cours entre la DAF, les Douanes et le Conseil général pour diminuer les taxes à l'importation sur les lave-linge et les lessives non polluantes.

2.4 Un réseau d'assainissement insuffisant et peu efficace

L'assainissement est un problème de taille à Mayotte. Encore peu de logements sont reliés à un réseau d'assainissement efficace, qu'il soit collectif, semi-collectif ou individuel. Or, cette insuffisance présente des risques sanitaires et environnementaux très importants (insalubrité publique, dégradation des cours d'eau et de la qualité du lagon... etc.).

À ce jour, seule la commune de Mamoudzou ainsi que quelques quartiers de différentes communes sont reliés au réseau d'assainissement collectif du SIEAM. À Mamoudzou, les eaux usées sont traitées par la station d'épuration du Baobab, créée en 2002, qui peut couvrir jusqu'à 10 000 équivalents habitants. Depuis 2005, les foyers raccordés payent une redevance au SIEAM, s'élevant à 1 euro le m³ d'eau consommée⁵. Mais le syndicat rencontre d'importantes

⁵Le tarif a été relevé à 1,10 euro pour 2008. Par ailleurs, les facturations de l'eau potable et de l'assainissement, jusqu'à présent séparées, vont être couplées en 2008.

difficultés de recouvrement (encaissements tardifs, mauvaises adresses de facturation... etc.). Cette redevance, bien inférieure au coût de revient, ne permet pas de couvrir les frais de fonctionnement du SIEAM, qui bénéficie en complément de subventions.

En juin 2006, une mission d'expertise sur la problématique de l'assainissement s'est rendue à Mayotte. Le rapport de mission⁶ a permis de souligner de nombreux points sur l'état de l'assainissement et sur les difficultés à développer un tel réseau à Mayotte.

En effet, le traitement des eaux usées est soumis à de fortes contraintes : une population dense et croissante, localisée sur une étroite bande de terre entre mer et montagne (en partie sujette aux inondations) et entourée d'un lagon à préserver, sur un relief pentu et accidenté. En outre, la rareté et la cherté du foncier constituent un frein important dans l'investissement et le fonctionnement d'un réseau d'assainissement.

La pression démographique et le besoin en urbanisme, sous contrainte d'assainissement immédiat imposé par les services de l'État (en application du Code de la santé publique), se sont traduits par la réalisation d'ouvrages d'assainissement de manière décousue. En dehors de la commune de Mamoudzou, les constructeurs ont privilégié la multiplication de mini-stations de traitement, le plus souvent par « boues activées », méthode très consommatrice d'énergie. Au total, plus de 130 mini-stations sont recensées sur Mayotte, mais près de 90 % d'entre elles ne sont pas fonctionnelles, du fait de défauts de conception ou d'entretien. Même si le SIEAM est en train de procéder à la réhabilitation de quelques uns de ces ouvrages, le réseau d'assainissement à Mayotte demeure sous-développé.

Toutefois, des évolutions positives sont à attendre ces prochaines années. Une extension de la station du Baobab est prévue pour 2008, afin d'augmenter la capacité d'habitants raccordés à 40 000. De plus, deux stations d'épuration supplémentaires vont être mises en service dans le courant de l'année 2008, à Dzoumogné (Nord) et à M'ronabeja (Sud). Il s'agit de stations d'épuration par lagunage, technique moins moderne que celle utilisée pour la station du Baobab, mais moins productrice de boues, donc moins coûteuse. Par ailleurs, des expérimentations sont en cours sur des stations d'épuration à filtres plantés dans plusieurs communes.

L'assainissement est également pénalisé par un pouvoir d'achat limité des usagers, ne permettant pas de payer le service de l'eau et de l'assainissement à son coût réel, qui est élevé. La charge financière des investissements et du fonctionnement du service ne peut incomber totalement aux usagers (factures, coûts de raccordement au réseau collectif, achats de dispositifs individuels). Le 13^{ème} Contrat de Projet État-Mayotte 2008-2014 prévoit une enveloppe de 90 millions d'euros pour l'assainissement des eaux usées à Mayotte, ce qui semble encore bien insuffisant au regard de certaines études, qui font ressortir un besoin de financement d'environ 500 millions d'euros pour l'organisation d'un schéma d'assainissement efficace dans l'île.

⁶ « *Expertise à Mayotte sur la problématique de l'assainissement* », Rapport de mission établi pour le compte du Ministère de l'Écologie et du Développement Durable, par Albert Finet (Ingénieur Général du Génie rural, des Eaux et des Forêts), octobre 2006.

3. LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Mayotte dispose d'une très grande richesse écologique, liée principalement à la diversité de ses milieux naturels tropicaux, qui recèlent d'espèces végétales et animales remarquables. Mais, dans un contexte de forte pression démographique, de croissance économique et d'urbanisation, la maîtrise de la gestion de l'espace et la protection de l'environnement sont des enjeux essentiels, qui s'inscrivent désormais dans le cadre d'une politique globale de développement durable. À cet égard, le Plan d'Aménagement et de Développement Durable de Mayotte (PADD), approuvé en décembre 2003 par le Conseil Général mais encore en cours de validation par le Conseil d'État, planifie de manière indicative le développement socio-économique de l'île pour les 15 prochaines années, en mettant l'accent sur le milieu naturel, décrit comme un atout primordial pour le développement de l'île.

Depuis la publication au Journal Officiel de l'ordonnance n° 2005-869 du 28 juillet 2005 relative à l'adaptation du droit de l'environnement à Mayotte, l'essentiel des dispositions du Code de l'environnement est applicable sur l'île, avec quelques adaptations afin de tenir compte des spécificités locales.

Différents acteurs sont en charge de la protection de l'environnement à Mayotte. La Direction de l'Environnement et du Développement Durable, qui relève du Conseil Général, assure depuis avril 2004 les missions exécutives lui incombant. Les responsabilités régaliennes prévues par le Code de l'environnement sont assurées au sein de la Mission Interservices de l'Eau et de l'Environnement (MISEEN), créée en juillet 2005, par les services de l'État : le Bureau de la Coordination et de l'Environnement de la Préfecture (BCE), la Direction de l'Agriculture et de la Forêt (DAF) par ses services « Environnement et Forêt » et « Eau », la Direction de l'Équipement (DE), la Direction des Affaires Sanitaires et Sociales (DASS), les Affaires maritimes et, depuis 2007, la division territoriale de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE). À noter le rôle important tenu par le réseau associatif ainsi que l'arrivée récente sur le territoire d'une antenne de l'ADEME, déléguée à celle de La Réunion.

3.1 La protection des aires marines

La plus grande richesse écologique de Mayotte est incontestablement son immense lagon (1 100 km²) et notamment sa double barrière de corail située au sud-ouest. Le lagon constitue un atout majeur pour Mayotte de par sa richesse écologique mais aussi son rôle d'approvisionnement en ressources protéiques pour la population et son attrait touristique. Le lagon mahorais accueille en effet de nombreuses activités professionnelles et de loisirs : pêche, aquaculture, nautisme, plongée sous-marine...etc. Outre l'importance de la vie corallienne, le lagon est l'hôte d'espèces remarquables mais vulnérables : tortues, dauphins, baleines, dugongs...etc. Les efforts se poursuivent afin d'améliorer la connaissance de ce patrimoine naturel, qui renferme une extraordinaire biodiversité. Plusieurs centaines d'espèces d'algues, de coraux durs et de poissons sont aujourd'hui répertoriées dans le lagon.

Depuis une trentaine d'années, les récifs coralliens se dégradent. En 1997, 50 % du récif frangeant était en bonne santé, 14 % est apparu dégradé et 36 % mort ou fortement dégradé. En 1998, un phénomène de blanchissement massif s'est produit (lié à l'augmentation de la température des eaux du lagon, conséquence du phénomène « El Nino »), provoquant la mort par endroits de plus de 90 % des coraux.

Dans le cadre du plan d'actions local IFRECOR (Initiative Française pour les REcifs CORalliens)⁷ qui couvre la période 2006-2010, 84 actions ont été proposées, organisées en 6 axes. Ce plan intègre les préoccupations du Plan d'action Local Biodiversité 2005-2010⁸ et du PADD de Mayotte. Entre autres, il retient la création d'un réseau structuré d'aires marines protégées. Jusqu'à présent, seules trois Aires Marines Protégées (AMP), réglementées par des arrêtés préfectoraux, sont en vigueur, représentant une superficie totale d'une quarantaine de km² (la passe en « S », la passe Sazilé et le site de N'Gouja). Toutefois, le projet de création d'une réserve naturelle du lagon s'est concrétisé par le lancement de la procédure d'étude et de création d'un Parc naturel marin, suite à l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2007 (voir encadré).

Le projet de création d'un Parc naturel marin

L'arrêté du 26 décembre 2007, publié au Journal Officiel du 29 décembre 2007, confie aux Préfets de Mayotte et de La Réunion la conduite de la procédure d'étude et de création d'un Parc naturel marin (PNM).

La loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 et son décret d'application n° 2006-1266 du 16 octobre 2006 ont instauré le dispositif des Parcs naturels marins ainsi que la création de l'Agence des Aires Marines Protégées, l'objectif étant de créer un réseau cohérent d'aires marines protégées dans les eaux sous juridiction française. Ainsi, une dizaine de Parcs naturels marins devraient voir le jour d'ici 2012, dont deux dans les DOM TOM.

Le Parc naturel marin a pour mission d'associer les Collectivités territoriales et les usagers aux décisions de l'État en mer, autour d'un objectif de protection et de gestion durable. Les moyens d'interventions humains et financiers du Parc naturel marin doivent permettre de concilier la protection d'un patrimoine naturel exceptionnel et le développement des activités humaines qui en dépendent.

À Mayotte, le projet de Parc naturel marin permet de replacer le projet de réserve naturelle du lagon dans le cadre plus large d'une structure caractérisée par une gestion participative, une obligation de concertation et de cohérence des actions, ainsi que par des moyens financiers et humains nouveaux. En effet, l'Agence des Aires Marines Protégées, en collaboration avec la DAF, mettra à disposition des Préfets concernés les moyens humains et matériels nécessaires à cette étude. La mission aura pour objectifs de définir, en concertation avec tous les acteurs locaux, les limites du Parc naturel marin, les orientations de gestion et la composition des membres du Conseil de gestion. La création du Parc naturel marin ne pourra se faire que si les concertations engagées permettent de définir un projet recueillant l'adhésion de l'ensemble des acteurs.

⁷ L'IFRECOR est une action nationale en faveur des récifs coralliens des collectivités de l'Outre-Mer. Engagée en mars 1999, elle est portée par le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable et le Ministère de l'Outre-Mer. Les comités locaux (Guadeloupe, Martinique, Réunion, Mayotte, Nouvelle Calédonie, Polynésie Française et Wallis et Futuna) constituent une instance de concertation entre les différents acteurs concernés, en vue d'élaborer et de proposer un plan d'action en faveur de la protection et la gestion durable des milieux coralliens, et d'en assurer le suivi, dans le respect des compétences de chacun.

⁸ Le Plan d'actions local pour la biodiversité à Mayotte (2005-2010), conformément aux observations des Ministères de l'Outre-Mer et de l'Ecologie et du Développement Durable, a pour objet de planifier de façon pragmatique les objectifs en terme de connaissance, de préservation et de mise en valeur de cette biodiversité.

3.2 La protection des espaces terrestres et littoraux, de la faune et de la flore

La forêt et la mangrove jouent un rôle essentiel dans la lutte contre l'érosion des sols, dans la protection de centaines d'espèces végétales et animales ainsi que dans celle des ressources en eau. Mais, depuis la fin des années 80, une forte régression de la surface forestière et de la mangrove a été enregistrée au profit essentiellement des zones défrichées. La gestion conservatoire de ces espaces boisés, menée par l'État et la CDM, a toutefois permis d'enrayer la régression constatée.

Le Code forestier, propre à Mayotte, a été instauré en 1992 et est en cours de révision. En l'absence d'Office National des Forêts, présent dans tous les départements français, le Service Forêt de la DAF assure la gestion des quelque 5 500 hectares de réserves forestières (soit environ 15 % du territoire terrestre de Mayotte) ainsi que les missions régaliennes concernant l'ensemble des parcelles forestières. En application du Code, le défrichement des terrains forestiers et agro-forestiers est interdit, sauf dérogation accordée par le service. Une brigade d'une quinzaine d'agents patrouille l'île afin de constater les éventuels défrichements illégaux. Une campagne de communication (annonce télévisée et radiodiffusée en langues française, « shibushi » et « shimaoré ») a d'ailleurs été réalisée fin 2007 sur ce sujet.

Les mangroves, qui s'organisent en bandes de végétation successives parallèles au trait de côte, couvrent environ 700 hectares et se répartissent tout au long du littoral mahorais. Du fait de leur rôle utilitaire multiple (lieu de nidification, de nourrissage et de reproduction pour la faune, protection contre l'érosion marine, épuration de la ressource en eau, rétention des sédiments issus de l'érosion...), elles constituent des écosystèmes capitaux pour l'avenir de l'île. Les mangroves bénéficient d'une importante protection juridique : elles appartiennent au Domaine Public maritime (imprescriptible et inaliénable juridiquement), sont soumises au régime forestier (défrichement interdit) et à la loi sur l'eau, et leur protection a été réaffirmée dans le PADD. Pour autant, les mangroves font l'objet d'agressions multiples et certaines connaissent des dégradations significatives, dues à l'agriculture vivrière, aux constructions illégales et aux dépôts de reblais sauvages. Dans ce contexte, l'Atlas des mangroves de Mayotte, réalisé par la DAF en novembre 2006, dresse un état des lieux de chaque mangrove et propose des mesures de gestion à plus ou moins long terme. En complément de cet inventaire, des tests de reboisement ont été engagés sur des zones dégradées.

Les plages de l'île font aussi l'objet d'une attention particulière puisqu'un Atlas des plages a été réalisé par la DAF en partenariat avec le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM). Ce document, publié en mai 2006, livre des indications précieuses sur le volet paysager de 30 plages, sélectionnées parmi les 170 que compte Mayotte, en raison des enjeux particuliers qui s'y manifestent. Une nouvelle édition, avec 30 plages supplémentaires, devrait être réalisée dans le courant de l'année 2008. Par ailleurs, la CDM a engagé un vaste programme d'aménagement des plages pour une meilleure gestion de l'accueil du public dans le respect des normes environnementales (facilité d'accès, aires de repos, sanitaires...etc.). Sept plages pilotes devraient être réaménagées dans le courant de l'année 2008.

En juin 2007, la DAF a finalisé l'Atlas des Paysages de Mayotte⁹, qui constitue un état des lieux et une typologie des paysages et décrit leurs évolutions. Ce document s'inscrit dans

⁹ « Atlas des paysages de Mayotte », réalisé par le bureau d'études Ginger Environnement et Infrastructures, en collaboration avec la DAF et le Conseil général de Mayotte, juin 2007.

une démarche dynamique, qui permettra d'élaborer un programme d'actions en vue de conserver, valoriser ou reconquérir les paysages sur lesquels ces enjeux ont été identifiés.

Par décret n° 2007-105 du 26 janvier 2007, publié au Journal Officiel du 28 janvier 2007, l'îlot M'Bouzi a été classé réserve naturelle nationale. Cette réserve comprend une partie terrestre s'étendant sur 82 hectares mais aussi une partie marine d'une superficie de 60 hectares. L'îlot M'Bouzi est un patrimoine naturel exceptionnel, riche de 25 espèces endémiques de flore, 22 de faune et 11 de microfaune. Trois écosystèmes y sont présents, dans un très bon état de conservation : frange littorale, mangrove et forêt sèche naturelle.

Comme pour le milieu marin, la faune et la flore de Mayotte doivent encore faire l'objet d'efforts en matière d'amélioration des connaissances. Ainsi, le Conservatoire botanique national de Mascarin (La Réunion), a reçu, par l'arrêté du 31 août 2007, un agrément de cinq ans pour intervenir sur la Collectivité de Mayotte. Le but étant d'enrichir la connaissance de la flore en élaborant une cartographie des habitats naturels de l'île, et de définir une stratégie de conservation des espèces les plus rares.

Les espèces de faune les plus menacées de Mayotte font l'objet de mesures de protection depuis l'arrêté préfectoral du 7 août 2000. Ce texte concerne 13 espèces d'invertébrés, la totalité des poissons d'eau douce, des reptiles et des batraciens ainsi que 82 espèces d'oiseaux et 5 espèces de mammifères. Ce n'est qu'en 2006 qu'un arrêté préfectoral a été promulgué pour assurer la protection de 111 espèces végétales menacées.

La Brigade Nature (DAF, CDM) a pour principale mission de faire respecter la réglementation relative à la pêche et à l'eau à Mayotte. Elle est appuyée depuis 2005 par la Brigade de la Gendarmerie maritime, par le noyau nautique de la Gendarmerie nationale ainsi que par l'Office National de la Chasse et de la Pêche (ONCFS). Si les activités de la Brigade se sont ralenties en 2007 pour des raisons de réduction d'effectifs, l'année a été marquée en février par la restitution d'une vingtaine de tortues au gouvernement malgache. Ces tortues avaient été récupérées par la Brigade qui avait découvert un réseau de trafic d'animaux sauvages.

Le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres, établissement public administratif de l'État ayant en charge la protection des espaces naturels, intervient à Mayotte depuis 1995. Il est chargé de l'acquisition des espaces naturels menacés en vue de leur protection définitive (sites de ponte pour les tortues, îlots, falaises, mangroves...). À Mayotte, le Conservatoire gère, entre autres, les cratères de Petite-Terre, le lac Karihani, la vasière des Badamiers, Sazilé...etc. En 2007, le Conservatoire a obtenu le transfert de la gestion de deux grandes mangroves (Baies de Bouéni et de Dzoumogné-Longoni). Ses projets actuels sont liés à la préservation des îlots, en conformité avec les préconisations du PADD.

3.3 Les risques naturels

Dans un contexte de forte croissance démographique et économique, la pression s'amplifie sur des terrains situés en priorité le long du littoral, avec tous les enjeux environnementaux et les risques naturels qui en résultent. Le Bureau de Recherches Géologiques et Minières

(BRGM)¹⁰, qui dispose d'une antenne depuis 2001 à Mayotte, a organisé en décembre 2007 une présentation générale sur les risques naturels. Compte tenu de ses caractéristiques volcanique et insulaire et de sa situation géographique, les risques naturels de Mayotte peuvent être de plusieurs ordres : glissements de terrains, inondations, coulées de boues, cyclones et tempêtes tropicales. Un « Atlas des risques naturels » a été rédigé par le BRGM entre 2004 et 2006, qui constitue non seulement un ouvrage d'information pour la population, mais surtout un outil de référence pour les administrations, par exemple dans le cadre de la délivrance des permis de construire. L'arrêté préfectoral du 22 août 2007 fixe la liste des communes de Mayotte exposées à un ou plusieurs risques majeurs, et pour lesquelles s'applique le droit à l'information du public. Les listes sont consignées dans le dossier des risques majeurs, établi par le Préfet et consultable en Préfecture et en mairie.

En matière de protection de l'environnement, l'effort public sera vain s'il n'est pas relayé dans la population, en particulier pour faire évoluer des pratiques particulièrement polluantes. Dans une optique de sensibilisation des jeunes générations aux problématiques de l'environnement, une Convention cadre a été signée le 4 juillet 2006, regroupant le Vice-Rectorat, la DAF, la DASS, la DE, le SIEAM et le BRGM. Il s'agit de développer les actions éducatives dans les collèges sur le thème de l'eau et de sa préservation. Par ailleurs, la première édition de la Semaine du développement durable à Mayotte a été organisée en juin 2007, réunissant tous les acteurs concernés (DAF, Cirad, BRGM, DE, SIEAM, entreprises privées, bureaux d'études...etc.).

4. UNE GESTION DES DECHETS ENCORE LIMITEE

À Mayotte, la gestion des déchets doit être améliorée et mise aux normes. La collecte des déchets reste insatisfaisante (décharges saturées et hors normes, zones de dépôts sauvages), il n'existe pas de tri sélectif et les filières de valorisation des déchets sont encore limitées.

La collecte des ordures ménagères relève de la compétence des communes. Ces dernières ont délégué cette mission à quatre syndicats intercommunaux : Syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) de Petite-Terre (Labattoir et Pamandzi), SIVOM du Centre (Dembéni, Ouangani, Sada, Chiconi, Tsingoni), Syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères (SICTOM) du Nord (Bandraboua, Mtsangamouji, Acoua, Mtsamboro), et Syndicat intercommunal de Développement du Sud (SIDS) (Chirongui, Bandréle, Kani-Kéli, Bouéni). La commune de Koungou assure elle-même la collecte des ordures ménagères de ses habitants, alors que Mamoudzou a confié ce service à un prestataire privé, Star Mayotte, filiale du groupe Suez-Environnement. Les budgets pour la collecte des déchets ménagers ou déchets industriels banaux sont entièrement fiscalisés, aucun syndicat ou commune n'ayant mis en place de taxes d'enlèvement des ordures ménagères ou de redevance spéciale.

Le stockage des déchets se fait dans cinq décharges à ciel ouvert : Chirongui, Dzoumogné, Hachiké, Petite-Terre et Hamaha (Mamoudzou). La plus importante, la décharge de Hamaha, dont l'exploitation est assurée par la société privée Star Mayotte, accueille les

¹⁰Le BRGM élabore également des études hydrogéologiques pour la recherche de ressources en eau, ainsi que des études géothermiques dans le cadre du développement des énergies renouvelables.

déchets ménagers de Koungou et de Mamoudzou, mais aussi les déchets industriels des entreprises ainsi que les « monstres » et objets encombrants. Les décharges ont été aménagées il y a une vingtaine d'années, sans réelle étude d'impact sanitaire ou environnemental, la réglementation locale ne l'exigeant alors pas. Certaines d'entre elles sont déjà saturées et présentent des risques pour la santé publique et l'environnement.

Le parc de bacs à ordures est actuellement insuffisant au regard du nombre d'habitants (un bac conteneur pour 100 habitants à Mamoudzou). Par ailleurs, la collecte des encombrants reste inorganisée, ce qui entraîne des dépôts sauvages, souvent le long des routes, posant d'importants problèmes de salubrité publique et environnementaux.

En outre, Mayotte ne dispose d'aucun équipement de traitement des déchets de type incinérateur pour valoriser les déchets et réduire le volume des déchets ultimes¹¹. En projet depuis une dizaine d'années, la construction du Centre de stockage des déchets ultimes (CSDU) de Dzoumogné a pris du retard, et ne verra probablement pas le jour avant fin 2009. En attendant, la décharge de Hamaha a été agrandie. Le CSDU, qui répondra aux normes européennes, devrait disposer d'une capacité de stockage de 2 millions de mètres cubes, pour une durée de vie d'au moins trente ans. Les décharges actuelles deviendront alors des unités de transfert vers ce centre. Son financement sera pris en charge par des fonds publics et par le 9^{ème} FED (Fonds européen de développement).

Le Code de l'environnement rend obligatoire la réalisation d'un Plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés, document analysant la filière (quantité, type et origine des déchets à éliminer, recensement des installations) et établissant des priorités et des objectifs pour la valorisation et l'élimination des déchets. Pour ce faire, le Conseil général de Mayotte a fait mener différentes études préliminaires, notamment sur la connaissance des gisements de déchets produits sur Mayotte¹². Des campagnes de quantification des ordures ménagères ont ainsi été réalisées en juin 2006 (saison sèche) et en janvier 2007 (saison humide). Sur la base des données en saison sèche extrapolées à 9 mois et sur celles en saison humide extrapolées à 3 mois, la production annuelle de déchets à Mayotte serait d'environ 44 000 tonnes, dont 80 % d'ordures ménagères et 20 % de déchets verts¹³. Une analyse d'échantillons des déchets a permis de détailler la composition des ordures ménagères et de souligner le fait que Mayotte se caractérise par une part de déchets putrescibles beaucoup plus importante que dans les autres territoires, en métropole et dans les DOM (plus de la moitié des déchets sont dits putrescibles et donc compostables). Toujours selon cette étude, environ 15 % des ordures ménagères collectées seraient théoriquement recyclables (papiers, emballages aluminium, cartons...etc.).

¹¹ Les déchets ultimes sont des déchets qui ne sont plus valorisables, ni par recyclage, ni par valorisation énergétique. À ce titre, ils sont réglementairement les seuls à pouvoir être stockés (enfouis) dans un Centre de stockage des déchets ultimes.

¹² - « *Évaluation et caractérisation du gisement des déchets ménagers et assimilés en vue de l'élaboration du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés* », réalisée par le bureau d'études Trivalor, pour le compte du Conseil général de Mayotte, juin 2007.

- « *Audit technique et économique des prestations de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés* », réalisé par le bureau d'études techniques Berim, pour le compte du Conseil général de Mayotte, février 2007.

¹³ En saison sèche, la production de déchets serait de 42 500 tonnes (85 % d'ordures ménagères et 15 % de déchets verts), contre 47 700 tonnes en saison humide (75 % d'ordures ménagères et 25 % de déchets verts).

Cependant, il n'existe pas à Mayotte de tri sélectif. De plus, les filières de valorisation des déchets sont pour le moment peu développées (à l'exception du dispositif de consigne des bouteilles de sodas). Rappelons également que, depuis le 1^{er} janvier 2006¹⁴, la fabrication, la mise en vente et à disposition de certains sacs en matière plastique, notamment dans la grande distribution, sont interdites à Mayotte. S'agissant du traitement des déchets « spéciaux », des initiatives privées ou en partenariat avec l'État et la Collectivité sont à mentionner. Les huiles usagées sont collectées et exportées vers La Réunion pour traitement, dans le cadre d'une convention entre la Collectivité et la société Star Mayotte. Cette activité est financée grâce à une taxe à l'achat de ces huiles, prélevée par la CDM. Par ailleurs, l'entreprise Enzo Technic Recyclage, qui dispose d'agrément préfectoraux pour le recyclage des déchets métalliques et des déchets d'équipement électrique et électronique (DEEE), a commencé une activité d'exportation de déchets spéciaux dans le courant de l'année 2006 (ferreux, non ferreux, piles et batteries). La société a ainsi exporté plus de 2 500 tonnes de déchets et prévoit d'investir dans la création d'un centre de tri (cartons, papiers, cannettes, plastique...etc.) ainsi que dans plusieurs déchetteries, où les professionnels pourront déposer les déchets verts, les ferrailles ou les encombrants.

L'Ademe, dans ses missions de limitation et de valorisation des déchets, peut aider financièrement les entreprises à s'équiper dans des dispositifs de traitement ou de recyclages (broyeur à pneus, presse à carcasse, bennes collectives, subvention à la filière d'élimination des piles et batteries usagées). Le Contrat de projet État-Mayotte 2008-2014 prévoit une enveloppe de 21,5 millions d'euros pour la gestion des déchets dans son ensemble (dont 2 millions d'euros attribués à l'Ademe), et détermine les actions suivantes : finalisation du Centre de stockage des déchets ultimes, réalisation et validation du Plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés, réhabilitation des décharges existantes, adaptation et professionnalisation de la collecte des déchets, réalisation d'une étude de faisabilité d'une usine de retraitement des déchets.

À Mayotte, comme partout ailleurs, la thématique du développement durable s'installe peu à peu dans les projets économiques, sociaux et culturels. Dans le cadre du Grenelle de l'Environnement, Mayotte a participé activement aux réunions interrégionales concernant l'Outre-mer. Une vingtaine de propositions ont été établies pour Mayotte, par groupes thématiques, réunissant une vingtaine de partenaires publics et privés (voir encadré).

Enfin, le Contrat de projet État-Mayotte 2008-2014 consacre une enveloppe de plus de 150 millions d'euros au développement durable. Six axes ont été retenus :

- alimentation en eau potable et hydraulique agricole
- assainissement des eaux usées
- gestion des déchets ménagers et des déchets des entreprises
- prévention et réduction des risques naturels
- conservation et gestion durable de la biodiversité, éducation à l'environnement
- développement de l'utilisation rationnelle de l'énergie et de la production d'énergies renouvelable

¹⁴ Arrêté préfectoral n° 239/SG/DDD/2005 du 23 décembre 2005.

Les propositions de Mayotte pour le Grenelle de l'environnement

- 1) Lutte contre les changements climatiques et maîtrise de l'énergie
 - développer des modes de transports collectifs
 - maîtriser l'impact de la continuité territoriale
 - améliorer l'efficacité énergétique dans les bâtiments neufs
 - développer le solaire photovoltaïque et thermique
- 2) Préservation de la biodiversité et des ressources naturelles
 - mettre à l'étude la création d'un Parc naturel marin
 - coordonner et renforcer l'application de la réglementation
 - développer la connaissance scientifique
 - développer les activités touristiques et économiques en valorisant les connaissances scientifiques
- 3) Instauration d'un environnement respectueux de la santé
 - améliorer la gestion des eaux usées
 - gérer le réseau des eaux pluviales
 - mettre en œuvre un plan de santé environnement adapté à Mayotte
- 4) Adoption des modes de production et de consommation durables
 - développer des filières agricoles durables
 - améliorer la gestion de la forêt et de l'agro-forêt
 - promouvoir une alimentation locale de qualité
- 5) Construction d'une démocratie écologique : institutions et gouvernance
 - développer les actions d'éducation à l'environnement dans le milieu scolaire
 - développer les actions d'éducation à l'environnement pour tous les publics
 - exemplarité de l'État et des Collectivités dans l'éco-responsabilité
 - favoriser le développement des associations locales
- 6) Promotion des modes de développement écologiques favorables à la compétitivité et à l'emploi
 - moduler les taux des droits et taxes à l'importation en vigueur
 - mettre en place une fiscalité écologique spécifique
 - développer l'usage de matériaux locaux et de matériaux recyclés dans la construction
- 7) Déchets
 - améliorer la gestion des déchets
 - mettre en place une filière spécifique de traitements de boues et des déchets verts

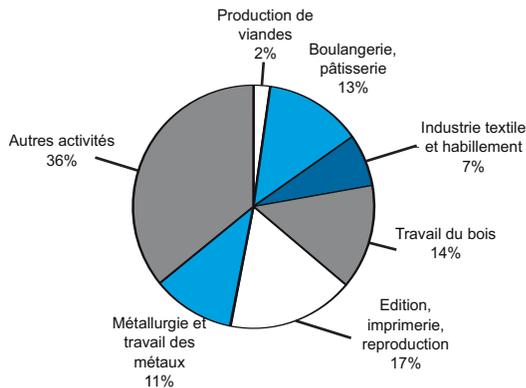
§ 2. L'INDUSTRIE ET L'ARTISANAT

En application du décret n° 2006-379 du 27 mars 2006, trois Chambres consulaires ont été créées dans le courant de l'année 2006, en remplacement de l'ancienne Chambre professionnelle de Mayotte : la Chambre de Commerce et de l'Industrie (CCIM), la Chambre de l'agriculture, de la pêche et de l'aquaculture (CAPAM) et la Chambre des métiers et de l'artisanat (CMAM). Dorénavant, les entreprises industrielles sont immatriculées auprès du Registre des Commerces et des Sociétés de la CCIM, alors que les entreprises artisanales sont enregistrées auprès du Répertoire des Métiers de la CMAM.

1. L'INDUSTRIE

Au 31 décembre 2007, le tissu industriel mahorais, encore peu développé, comptait 164 entreprises actives¹, soit 3 % de la totalité des entreprises actives immatriculées au Registre du Commerce et des Sociétés, pour un peu plus de 1 600 salariés. Sur l'année 2007, 18 nouvelles entreprises d'industrie manufacturière ont été immatriculées et 9 ont été radiées. Deux d'entre elles seulement emploient plus de 50 salariés.

Répartition des immatriculations des entreprises industrielle au Registre du Commerce et des Sociétés au 31 décembre 2007



Lecture : sur l'ensemble des entreprises industrielles qui ont été immatriculées au Registre du Commerce et des Sociétés jusqu'au 31 décembre 2007, 17% appartiennent au sous-secteur "Edition, imprimerie, reproduction".

Source : Registre du Commerce et des Sociétés, CCIM.

À Mayotte, les principales usines (hors énergie) concernent l'embouteillage, l'imprimerie et la reproduction, l'extraction de minerai, la métallurgie, le travail du bois et du plastique, la fabrication de savon et l'agroalimentaire (produits laitiers, œufs, aliments pour bétail, boissons,

¹ 3 industries extractives, 4 entreprises de production et de distribution d'eau, d'électricité et de gaz, 157 industries manufacturières.

boulangerie). À noter que l'industrie d'ensachage de riz a cessé son activité dans le courant de l'année 2007, pour se concentrer uniquement sur l'importation et la distribution.

D'après les enquêtes de conjoncture de l'IEDOM menées auprès des professionnels du secteur industriel, l'année 2007 a été globalement positive en termes d'activité et s'est même accompagnée du recrutement d'effectifs supplémentaires. Toutefois, les retards d'approvisionnement par voie maritime ont perturbé les stocks et ont entraîné un alourdissement des charges et des difficultés de trésorerie. L'agroalimentaire devrait connaître un essor particulier ces prochaines années avec le développement de la restauration collective (administrations, établissements scolaires).

2. L'ARTISANAT

La Chambre des métiers et de l'artisanat de Mayotte (CMAM) gère le Répertoire des Métiers, auprès duquel les entreprises artisanales sont tenues de s'immatriculer.

Pour mémoire, la notion juridique d'artisan comporte deux critères :

- être une personne physique ou une personne morale exerçant à titre principal ou secondaire une activité professionnelle indépendante de production, de transformation, de réparation ou de prestation de services,
- employer moins de dix salariés.

Pour pouvoir immatriculer son entreprise au Répertoire des Métiers, il faut suivre une demi journée d'information, ainsi qu'un stage de formation en gestion d'une semaine, organisée par et au sein de la CMAM.

2 414 entreprises artisanales étaient immatriculées au Répertoire des Métiers au 31 décembre 2007. 218 immatriculations ont été enregistrées au cours de l'année 2007, dont 97 dans le bâtiment, 70 dans les services, 40 dans la fabrication et 11 dans l'alimentation. Cependant, dans l'optique de mieux connaître le tissu artisanal mahorais, la CMAM procède actuellement à une refonte du Répertoire, ce qui explique l'absence de données plus détaillées, notamment sur l'évolution des immatriculations.

Évolution des immatriculations des entreprises artisanales

	2003	2004	2005	2007
Immatriculations	198	214	218	218
Radiations	207	236	186	-
Solde	-9	-22	32	218
Solde entreprises actives au 31 décembre	2 379	2 357	2 389	2 414
Progression annuelle	-0,4%	-0,9%	1,4%	1,0%

Source : Centre de formalité des entreprises (CFE) jusqu'en 2005, Répertoire des Métiers pour 2007.

Compte tenu de la création récente du Répertoire des Métiers, la CMAM n'a pas été en mesure de nous communiquer les données pour l'année 2006.

Afin de disposer de statistiques se rapprochant au plus près de la réalité de l'artisanat mahorais, un Observatoire économique de l'artisanat a été mis en place en 2007. Alors qu'une antenne de la CMAM a été créée dans la commune de Chirongui, un travail d'enquête de terrain a été organisé dans le Sud de l'île, afin de déterminer précisément le nombre d'entreprises

artisanales en activité et d'évaluer leur état de santé économique. Sur les 241 entreprises artisanales du Sud recensées au Répertoire, l'enquête a permis de constater que 72 d'entre elles sont inactives et devraient être radiées. Une Commission de radiation, avec la collaboration de la Préfecture, devrait être constituée prochainement, pour permettre de supprimer du fichier les entreprises inactives. Des études similaires vont être menées dans le courant de l'année 2008 dans les communes du Centre de l'île, puis du Nord.

Tableaux économiques de l'artisanat à Mayotte - le Sud

La première enquête menée par l'Observatoire économique de l'artisanat de Mayotte a porté sur les quatre communes du Sud (Bouéni, Chirongui, Kani Kéli et Bandrélé), qui représentent environ 10 % du total des entreprises artisanales immatriculées dans l'île.

Dans ce secteur géographique, 241 entreprises artisanales sont immatriculées au Répertoire des Métiers. Mais, après les enquêtes de terrain, il s'avère que 72 d'entre elles devraient être radiées. Le secteur du bâtiment est prépondérant, représentant près de 60 % des entreprises artisanales du Sud. Vient ensuite le secteur des services (qui concerne dans sa grande majorité les activités de taxis) avec 27 % des entreprises.

Répartition des entreprises artisanales du Sud immatriculées au Répertoire des Métiers, 2007

	nombre	%
Alimentation	3	1%
Bâtiment	143	59%
Fabrication	18	7%
Services	66	27%
Relevant de la CCI*	11	5%
Total	241	100%

Source : Répertoire des Métiers, CMAM

*Les transporteurs de voyageurs devraient être inscrits au Registre du Commerce et des Sociétés de la Chambre de Commerce et d'Industrie. Mais, avant la distinction des chambres consulaires, cette activité était classée avec les artisans taxis, c'est pourquoi elle figure toujours au Répertoire des Métiers.

La moitié des entreprises enquêtées ont accepté de communiquer leur chiffre d'affaires de l'année 2006. Ce dernier s'élève en moyenne à 32 244 euros par entreprise mais tombe à 23 300 euros si l'on ne prend pas en compte les trois plus importantes entreprises.

65 % des artisans du secteur Sud exercent leur activité à leur domicile, souvent pour des raisons de coûts ou de difficulté de trouver un local. La moitié des chefs d'entreprise ne différencient pas la gestion de leur entreprise de celle de leur ménage. 32 % des entrepreneurs artisanaux ne disposent d'aucune formation et 28 % ont un niveau scolaire de primaire. Ainsi, 60 % des artisans du Sud auraient une formation initiale inadaptée au regard des réglementations du droit commun.

Même si l'enquête ne concerne que les artisans du Sud de Mayotte, elle souligne les difficultés rencontrées par l'ensemble du secteur artisanal. La plupart des artisans sont sous qualifiés alors que, dans le même temps, les règles du droit commun imposent des niveaux de

formation de plus en plus élevés. Pour les artisans taxis par exemple, la loi DSIOM, applicable depuis le 1^{er} janvier 2008, instaure une obligation de capacité professionnelle, équivalente à un niveau Bac + 2. Or, la plupart des professionnels de ce secteur à Mayotte ne disposent pas d'une telle formation initiale. De plus, certaines formations rendues nécessaires par l'identité législative ne sont pas encore disponibles sur la Collectivité, aucun organisme n'y étant agréé. La CMAM doit donc relever le défi de moderniser le secteur artisanal, en accompagnant la formation des ses artisans, tout en essayant d'adapter au mieux la praticabilité des lois au territoire.

§ 3. LE BATIMENT ET LES TRAVAUX PUBLICS

La forte croissance démographique de Mayotte génère des besoins en logements et en infrastructures importants (écoles, routes, hôpitaux, équipements sportifs...etc.). Le BTP constitue ainsi un secteur stratégique dans l'île. En outre, la modernisation de la politique de l'habitat social, avec la création de deux nouveaux produits (le Logement en Accession Très Sociale et le Programme Locatif Aidé Très Social), la réhabilitation de quartiers d'habitat insalubre, l'extension du régime de l'épargne logement à Mayotte depuis octobre 2006 et le développement de sociétés immobilières privées contribuent au dynamisme de ce secteur.

1. LE SECTEUR DU BATIMENT ET TRAVAUX PUBLICS

1.1 Aperçu général du secteur du BTP

En 2007, la Collectivité comptait plus de 5 380 entreprises enregistrées à la Chambre du Commerce et de l'Industrie de Mayotte (CCIM), dont 242 appartenant au secteur de la construction (soit 4,5 %). Par ailleurs, en dépit de la taille réduite de ses entreprises, le BTP demeure une activité très utilisatrice de main-d'œuvre et se place en deuxième position derrière le secteur du « commerce et réparation » dans ce domaine. L'effectif employé dans ce secteur s'élève à plus de 2 190 (soit 22 % des effectifs totaux de l'ensemble des entreprises immatriculées à la CCIM) et seulement trois entreprises comptaient entre 200 et 499 salariés.

En 2007, 1,3 million d'euros de subventions ont été attribués par la CDM à 39 entreprises du BTP.

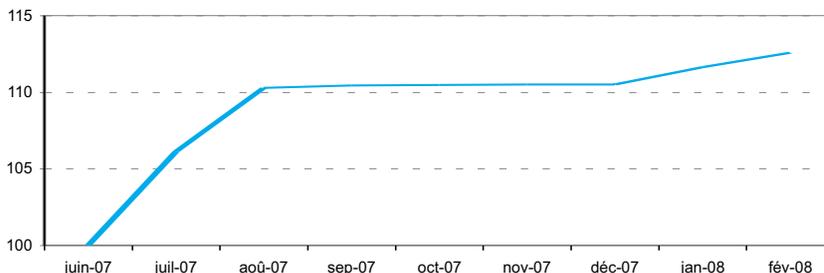
L'évolution de la législation, liée au changement progressif du statut de la Collectivité, nécessite une meilleure organisation des entités économiques existantes afin de professionnaliser et de mieux accompagner les entreprises dans leur compétitivité. Ainsi, les acteurs du secteur du BTP ont constitué deux organismes représentatifs ces dernières années : la Confédération des Artisans des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB) et la Fédération Mahoraise du BTP (FMBTP).

La CAPEB, ouverte à toutes entreprises artisanales inscrites à la Chambre des métiers et de l'Artisanat de Mayotte, cherche à regrouper toutes les entreprises de moins de 10 salariés. Sa mission consiste à conseiller et aider ces entreprises à accomplir leurs démarches administratives, mais défend également leurs intérêts. A ce jour, l'association compte environ 100 adhérents et fonctionne grâce aux subventions attribuées par le Conseil général. Elle perçoit également d'autres formes d'aides à travers la CAPEB nationale, comme la formation par exemple.

La FMBTP, créée en 2002, est ouverte à toutes les entreprises de BTP, mais également à toutes les entreprises de services, d'industrie ou de commerce dont l'activité a un rapport avec le secteur de la construction, quelle que soit leur taille. Ces entreprises (personnes physiques ou morales) doivent exercer leur activité sur le territoire de Mayotte. Cette Fédération compte à ce jour 70 entreprises adhérentes. Elle a pour missions, entre autres, de soutenir l'activité de la construction en intervenant auprès des pouvoirs publics, de veiller à la qualité des chantiers ou de procéder à la création de tous organismes et de tous services utiles aux métiers du BTP dans le domaine social, économique et technique. C'est dans ce cadre qu'a été constituée la Cellule

les méthodes nécessaires à une meilleure connaissance du marché du BTP à Mayotte (à travers notamment un indice de l'évolution du coût de la construction, l'index BT 01 de Mayotte, affecté par convention de la valeur 100 en juin 2007).

Evolution de l'index BT 01 du secteur du BTP à Mayotte



Source : FMBTP

Sur l'année 2007, l'activité du secteur du BTP a été particulièrement soutenue par le carnet de commandes de l'année 2006, sauf pour le quatrième trimestre où le courant d'affaires était légèrement orienté défavorablement. Cette situation peut s'expliquer par un ralentissement des commandes publiques, qui tardent à se renouveler (à l'approche notamment des élections du début 2008). Les commandes privées, en revanche, n'ont pas faibli. Le nombre de permis de construire accordés s'est accru de 14 % en 2006 puis de 28 % en 2007. Selon les acteurs du secteur interrogés lors des enquêtes de conjoncture de l'IEDOM, la commande publique de l'Etat et de la Collectivité Départementale de Mayotte (CDM) reste insuffisante et irrégulière, alors que les besoins restent élevés en matière d'infrastructures dans le transport, la santé et l'éducation. Les entrepreneurs regrettent l'absence de visibilité à moyen terme et souhaiteraient une meilleure linéarité de la commande publique.

En outre, les entrepreneurs du BTP ayant répondu à l'enquête se plaignent de la hausse des charges d'exploitation, suite à l'augmentation du SMIG notamment (+ 17 % au 1^{er} juillet 2007). De plus, la gestion des stocks (problèmes d'approvisionnement maritime), la hausse des cours des matières premières (dont l'acier), l'allongement des délais de paiement des clients (principalement sur les marchés publics) contribuent à cette dégradation.

1.2 Les importations de ciment et des métaux

Importations de ciment* et des métaux

	2003	2004	2005	2006	2007	Variations 2007/2003	Variations 2007/2006	Part 2003	Part 2007
Ciment	64 953	71 997	78 901	84 272	86 475	33,1%	2,6%	35,5%	34,1%
Métaux et ouvrages en métaux	14 160	14 917	16 506	15 510	26 584	87,7%	71,4%	7,7%	10,5%
Ensemble	78 753	86 914	95 407	99 782	113 059	43,6%	13,3%	43,1%	44,6%
Total importations	182 738	187 973	209 213	213 891	253 581	38,8%	18,6%	100,0%	100,0%

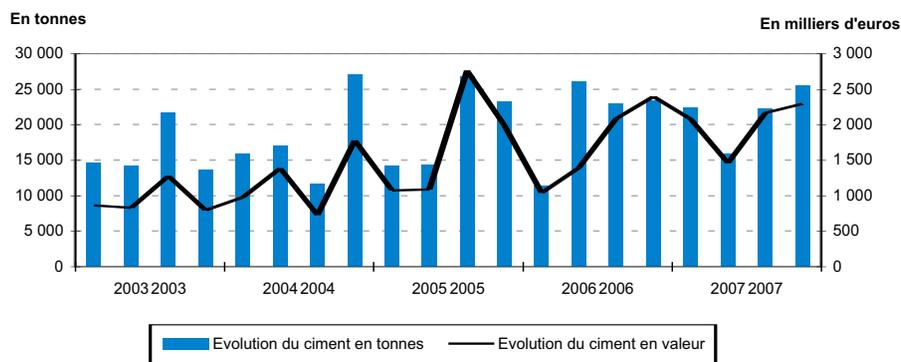
	2003	2004	2005	2006	2007	Variations 2007/2003	Variations 2007/2006	Part 2003	Part 2007
Ciment	3 757	4 859	6 909	6 906	7 988	112,6%	15,7%	2%	2%
Métaux et ouvrages en métaux	14 576	17 180	19 162	20 046	33 595	130,5%	67,6%	8%	10%
Ensemble	18 333	22 039	26 071	26 952	41 483	126,3%	53,9%	10%	12%
Total importations	184 705	202 876	218 611	253 149	336 702	82,3%	33,0%	100%	100%

Source : Service des Douanes

*Ciment au sens de produits minéraux et produits des industries chimiques dans le Code des douanes.

La progression des importations de matériaux de construction (ciment, métaux et ouvrages en métaux) reflète le dynamisme du secteur du BTP à Mayotte. Le volume des importations de ciment (+ 2,6 %) et des métaux et ouvrage en métaux (+ 71,4 %) augmente chaque année, pour s'établir en 2007 à plus de 113 000 tonnes pour une valeur de 41,6 millions d'euros, stimulées par la bonne santé de l'activité de la construction à Mayotte.

Evolution des importations de ciment



Source : Service des Douanes

2. LE LOGEMENT

Trois organismes gèrent la question de l'immobilier à Mayotte. Il s'agit de la Direction de l'Équipement (DE), qui délivre les permis de construire, de la Société Immobilière de Mayotte (SIM) qui réalise les logements sociaux et gère un parc locatif important et, plus récemment, des sociétés immobilières privées. Trois types d'habitat coexistent à Mayotte. L'habitat traditionnel, constitué de cases en banga (torchis) et de cases végétales, l'habitat en dur, qui comprend les logements « officiels » (avec permis de construire) et les logements en dur illégaux, et l'habitat insalubre, construit à partir de matériaux de récupération. Ces habitations de fortune se développent rapidement et forment des zones de « bidonvilles ».

2.1 L'évolution du parc de logements

Entre 2003 et 2007, plus de 3 860 dossiers de permis de construire ont été déposés à la DE dont 66 % ont reçu un avis favorable. Le nombre de permis de construire délivrés en 2007 a fortement augmenté (+ 28 %) pour s'établir à 572. Le nombre de dossiers ayant reçu un avis défavorable s'est légèrement accru (+ 8 %), pour atteindre 225. Depuis octobre 2007, une nouvelle réforme des Permis de construire s'applique à Mayotte, comme en métropole et dans les DOM.

Evolution des permis de construire instruits par la DE

	2003	2004	2005	2006	2007	Total	Variation 2007/2006	Variation 2006/2005	Part 2007
Favorables	672	478	390	446	572	2 558	28%	14%	66%
Défavorables	88	69	150	209	225	741	8%	39%	19%
Annulés	1	0	1	0	0	2	-	-100%	0%
Autres (sans suite ou irrécouvrable)	27	42	121	184	186	560	1%	52%	15%
TOTAL	788	589	662	839	983	3 861	17%	27%	100%

Source : DE

La Nouvelle Réforme sur le permis de Construire

La réforme nationale des permis de construire s'applique à Mayotte, comme en métropole et dans les DOM, depuis le 1^{er} octobre 2007. Jusqu'ici, le Code de l'urbanisme appliqué dans la Collectivité était régi par des dispositifs spécifiques à Mayotte. Désormais, le droit commun en matière d'urbanisme s'applique à Mayotte et concerne le permis de Construire, le permis d'aménager ainsi que la déclaration préalable pour les travaux peu importants.

Tous les dossiers déposés à compter du 1^{er} octobre 2007 seront désormais régis par le droit de l'urbanisme applicable au niveau national. Les demandes de permis sont déposées et enregistrées dans les mairies d'implantation du projet.

Avec cette nouvelle réforme, de nombreux documents deviennent déclaratifs, puisque le service instructeur n'a pas l'obligation d'effectuer au préalable une vérification. Par exemple, le justificatif de propriété ne fait plus partie de la liste des pièces obligatoires excepté pour les projets situés sur le domaine public pour lesquels l'accord du gestionnaire est exigé (pour les projets situés dans la Zone des Pas Géométriques, l'Autorisation d'Occupation Temporaire reste nécessaire).

Les règles de fonds, fixées par les règlements des documents d'urbanisme locaux (POS), le Règlement National d'Urbanisme, la loi littoral, les précautions ou interdictions en présence de risques naturels et les règles d'instruction (délais et procédure) s'appliquent aussi bien aux deux permis qu'à la déclaration préalable.

Avant la réforme, la liste des travaux soumis à permis ou à déclaration n'était pas fixée de façon exhaustive dans le Code, d'où la fragilité juridique de certaines décisions. Depuis, le champ d'application des procédures est fixé de façon exhaustive.

Les autorisations d'urbanisme

Environ 1 000 actes d'urbanisme ont été instruits en 2007 à Mayotte, le nombre de dossier augmente chaque année d'environ 20 %. L'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme incombe aux maires, dans les communes dotées d'un Plan d'Occupation du Sol (Mamoudzou, Dzaoudzi-Labattoir et Pamandzi). Dans les autres communes, les autorisations d'urbanisme sont délivrées au nom de l'Etat. En revanche, certains actes relèvent de la compétence de l'Etat, même en présence d'un POS ou d'un Plan Local d'Urbanisme. Il s'agit de dossiers déposés par les services de l'Etat ou du Conseil général. Tous les dossiers sont instruits par la DE, sauf sur la commune de Mamoudzou, qui instruit ses propres dossiers depuis le 1^{er} janvier 2007.

Les objectifs du nouveau permis

La nouvelle réforme a, pour objectifs, entre autres, de clarifier et de regrouper les différentes procédures, d'améliorer les conditions d'instruction des demandes notamment par la mise en place du permis tacite, de renforcer la sécurité juridique des autorisations et de responsabiliser les acteurs.

L'objectif affiché est celui de faciliter les démarches pour les administrés et, dans un contexte local où les constructions illégales sont encore très nombreuses, de les inciter à déposer des demandes d'autorisation avant le commencement des travaux.

Depuis janvier 2008, la Direction de l'Equiperment de Mayotte a mis en place une permanence architecturale, destinée aux particuliers. L'architecte engagé par la DE propose, gratuitement, des conseils techniques, architecturaux et paysagers, à toutes les personnes qui souhaitent construire ou agrandir leur maison existante. Il les aide également dans les démarches de permis de construire.

La Société Immobilière de Mayotte (société anonyme d'économie mixte) a pour mission d'effectuer toutes les opérations tendant à l'amélioration et au développement de l'habitat, social

en particulier, ainsi qu'à l'aménagement urbain de Mayotte. Elle a traditionnellement été impliquée dans la construction de logements locatifs intermédiaires destinés à l'hébergement des fonctionnaires métropolitains et, à ce titre, gère un parc locatif de plus de 1 600 unités.

Désormais, elle est de plus en plus concurrencée par des opérateurs privés, stimulés par les opérations en défiscalisation. En 2005, 239 constructions auraient bénéficié du dispositif Girardin¹ contre 160 en 2004. Ces dispositifs bénéficient également, depuis janvier 2004, aux personnes physiques ou morales qui investissent dans le secteur locatif intermédiaire. Concentrées sur la commune de Mamoudzou, ces opérations ont favorisé l'émergence d'un marché immobilier privé et l'installation de promoteurs immobiliers, au nombre de neuf en 2006.

Opérateur unique du logement social à Mayotte, la SIM a construit, depuis sa création en 1977, plus de 16 000 « cases SIM » largement subventionnées par l'Etat. L'ancien système, géré par la Cellule habitat social, a fonctionné jusqu'en 2004. La Ligne Budgétaire Unique (LBU), crédit de l'Etat géré par la DE, était reversée à la SIM pour financer jusqu'à 60 % des coûts de construction. Le Conseil Général contribuait également à hauteur de 10 %, le reste incombant à l'accédant. Depuis 2004, les personnes non résidentes à Mayotte et celles âgées de plus de 65 ans sont exclues de l'accès au financement des cases SIM, désormais réservées en priorité aux familles les plus démunies, identifiées par la Direction des Affaires Sanitaires et Sociales (DASS), ainsi qu'aux personnes « décasées » au titre d'anciennes opérations d'aménagement.

Il en résulte une baisse sensible du nombre de créations de cases SIM par rapport aux années antérieures puisque 215 logements seulement ont été livrés en 2007 et 125 mis en chantier. Pour l'année 2008, 146 cases SIM devraient être construites. Par ailleurs, depuis de nombreuses années, la SIM a enregistré plus de 2 500 demandes de cases SIM, sur lesquelles les demandeurs ont versé un apport personnel allant jusqu'à 5 000 euros. La construction de ces logements n'est toujours pas effective, obligeant la DE, au début de l'année 2007, à confier à un Bureau d'Etudes extérieur, la gestion de ces dossiers, qui devraient être traités au cas par cas.

Productions de cases SIM

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Logements livrés	595	552	532	398	429	372	218	215

Source: SIM

La politique de l'habitat social à Mayotte a permis la substitution progressive des logements en matériaux traditionnels par les logements en dur. Mais cette politique, mise en œuvre depuis plus de 25 ans, a atteint ses limites. Individuelle et rustique, la case SIM ne répond plus aux besoins de la société mahoraise, dans un contexte de saturation de l'espace foncier et d'élévation générale du niveau de vie. Par ailleurs, le Conseil de l'Habitat de juillet 2005 a défini de nouvelles règles d'attribution des logements sociaux et a proposé de nouveaux dispositifs, comparables à ceux en vigueur dans les DOM. La politique de l'habitat social s'oriente désormais vers deux nouvelles grandes familles de produits :

¹ Les opérations de défiscalisation sont effectives à Mayotte depuis 1994. Les avantages fiscaux de la loi Girardin s'appliquent depuis le 1er janvier 2004 : le taux de réduction d'impôt est fixé à 50 % lorsque l'investissement est réalisé dans le secteur locatif intermédiaire, taux pouvant être majoré de quatre points lorsque des dépenses d'équipements de production d'énergie renouvelable sont réalisées dans le logement. Pour les investissements réalisés dans les DOM et à Mayotte, le taux est majoré de 10 points quand le logement est situé en zone urbaine sensible.

• **un produit en accession sociale à la propriété** (le Logement en Accession Très Sociale) destiné aux accédants sociaux (en priorité les familles), possédant ou pouvant accéder facilement à du foncier. Le logement social est financé par une forte subvention de l'Etat (pouvant aller jusqu'à 75 %), couplée avec un prêt immobilier dont les mensualités sont en partie remboursées par l'Allocation Logement. Le produit LATS est destiné aux familles dont les revenus maxima sont compris entre le SMIG lorsque la personne a en charge un enfant et 1,6 fois le SMIG pour ceux qui en ont six.

Les LATS sont des logements plus modernes par rapport aux cases SIM et mieux adaptés aux contraintes foncières (petits terrains, fortes pentes). Depuis sa conception à la fin de l'année 2005, 182 dossiers de candidatures au LATS ont été retenus, 7 ont été mis en chantier en novembre 2007. Néanmoins, la production des LATS, comme des cases SIM, rencontre des difficultés, notamment le manque du foncier issu des lotissements communaux, les problèmes liés à la régularisation de l'occupation foncière pour les projets situés en diffus et sur terrain public et les problèmes d'assainissement pour les parcelles réduites.

• **un produit locatif social et très social** : parallèlement au produit en accession à la propriété, il sera développé un produit répondant à la demande locative, le P.L.A.T.S ou Programme Locatif Aidé Très Social destiné en priorité aux personnes à revenus modestes ne possédant pas de foncier. Ce produit leur permettrait de louer un logement moderne répondant aux normes d'hygiène et de salubrité. En 2007, 10 dossiers sont toujours en phase d'étude.

Afin de compléter ce dispositif et de répondre aux attentes exprimées localement, un produit locatif supplémentaire (le Logement en Accession Sociale, ou LAS) devrait être créé en 2008. Il s'agirait d'un dispositif similaire dans sa présentation au LATS, mais moins subventionné (50 % au maximum) et destiné à une population disposant de revenus plus élevés.

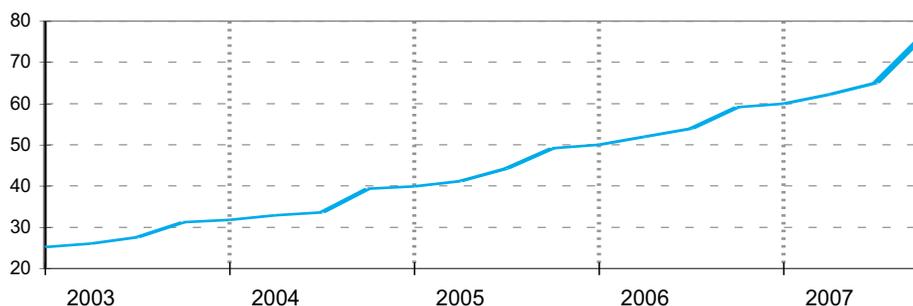
La prime DAGO est une aide à la construction individuelle destinée aux particuliers domiciliés à Mayotte. Financée par l'Etat, elle est calculée en fonction de la situation familiale, des ressources du foyer et du montant du projet. En 2007, la prime DAGO a permis de subventionner seulement deux constructions individuelles. Depuis sa création en 2000, seulement 98 primes DAGO ont été financées. Cette situation s'explique par un retard de livraison de certains lotissements privés et par le coût élevé des terrains. Il faut aussi noter la difficulté du public visé à s'engager dans un prêt immobilier.

Cependant, l'extension du dispositif national de l'épargne-logement à Mayotte, depuis octobre 2006², devrait encourager les Mahorais à emprunter pour se loger. En effet, les Mahorais bénéficient désormais, pour l'achat d'un logement, des mêmes conditions de crédit privilégié que les habitants de métropole et des DOM, grâce à une aide apportée par l'Etat.

Depuis quelques années, on assiste également à une hausse constante des crédits à l'habitat des ménages (distribués par les seuls établissements de crédit locaux). En cinq ans, les encours ont plus que doublé (31 millions d'euros à fin décembre 2003 contre 76 millions en 2007).

²Décret pris en application de l'ordonnance n° 2004-937 du 2 septembre 2004, portant extension à Mayotte du régime de l'épargne-logement, publié au Journal Officiel du 5 octobre 2006.

Evolution des encours des crédits à l'habitat des ménages (en millions d'euros)



Source: IEDOM

2.2 Aménagement des lotissements communaux et les opérations de RHI³

L'aménagement des lotissements communaux et les opérations de Résorption d'Habitat Insalubre (RHI) se sont poursuivis en 2007. A Mayotte, la production de parcelles viabilisées pour le logement social reste une priorité. Dans un contexte de raréfaction du foncier à bâtir, la réalisation des lotissements est fortement contrainte par la régularisation foncière, en raison notamment d'un allongement des délais d'étude. En 2007, 30 dossiers de lotissements ont été instruits par la Direction de l'Equipement dont 16 sont en cours d'études ou de travaux, le reste étant en phase d'étude de faisabilité ou en situation de blocage. Parallèlement, les opérations en RHI en instruction s'élevaient à 55 dont 39 instruites par la DE et 16 ayant fait l'objet d'une convention de mandat avec la SIM. Sur les 55 dossiers, 31 étaient en phase de travaux, 16 au stade des études technique et le reste en étude pré-opérationnelle.

En 2007, les dépenses engagées en matière de logements ont augmenté de 8 % par rapport à 2006. La LBU (Ligne Budgétaire Unique), principale aide de l'Etat, est destinée d'une part à financer les logements sociaux et intermédiaires (en accession à la propriété et en locatif) et d'autre part, à subventionner les opérations RHI et les aménagements. En 2007, la délégation en Autorisation d'Engagement ou de Programme sur la ligne LBU s'élève à 20 millions d'euros, dont 47 % pour les logements et les lotissements et 53 % pour les opérations de RHI. Les délégations de crédits de paiement mandatés au titre de la LBU se sont établies à 11,6 millions d'euros, soit un peu plus qu'en 2006 (10,4 millions d'euros). 53 % des crédits mandatés ont contribué à la réalisation de logements (cases SIM, LATS, amélioration des sanitaires) et de lotissements communaux et 47 % aux opérations de RHI. La Collectivité Départementale de Mayotte prend également part au financement des opérations de RHI, à hauteur de 10 %.

³ Une opération RHI est un projet sur l'habitat. Ce dernier recouvre un périmètre d'intervention, découpé en plusieurs tranches de travaux en matière notamment d'intégration de réseaux d'assainissement, de régularisation foncière (bornage des parcelles) ou d'actions de démolition-reconstruction.

Autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP) mandatés de la LBU pour l'année en cours (en millions d'euros)

	2003	2004	2005	2006	2007	Variation 2007/2006	Structure 2007
<i>Autorisations de programme pour les logements et lotissements</i>	12,02	8,00	13,00	10,94	9,45	-13,6%	47%
<i>Autorisations de programme pour les opérations RHI (part Etat)</i>	8,48	7,08	9,43	7,54	10,55	39,9%	53%
TOTAL AP	20,50	15,08	22,43	18,48	20,00	8,2%	100%
<i>Crédits de paiement mandatés pour logements et lotissements</i>	11,50	10,30	7,94	7,32	6,18	-15,6%	53%
<i>Crédits de paiement mandatés pour les opérations RHI (part Etat)</i>	1,50	4,00	3,06	3,09	5,42	75,4%	47%
TOTAL CP mandatés	13,00	14,30	11,00	10,41	11,60	11,4%	100%
<i>Montant financé par la collectivité Départementale de Mayotte</i>	0,40	0,78	0,94	0,64	NC	-	-
TOTAL	13,40	15,08	11,94	11,05	-	-	-

Source : Direction de l'Équipement

Au regard de l'évolution de la population, le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) a estimé les besoins en logement à environ 2 300 par an dont 500 logements sociaux, tout en favorisant également le renouvellement du tissu urbain et la résorption de l'habitat insalubre.

3. LA GESTION DES RESSOURCES FONCIERES

Le droit foncier mahorais est régi par d'importantes règles coutumières. Les propriétés coutumières ne s'inscrivaient pas dans le Livre Foncier et les transferts de propriété n'étaient pas obligatoirement soumis à déclaration. De nombreux candidats à l'accession d'un logement peinent donc à apporter la preuve de la propriété du terrain sur lequel ils souhaitent faire construire. De plus, l'occupation irrégulière des sols freine l'aménagement de l'espace.

Dans ces conditions, la délivrance de titres fonciers permettant l'introduction de la propriété est considérée comme hautement prioritaire à Mayotte. Le Centre National pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles (CNASEA) assure, au titre de la loi du 11 juillet 2001, les fonctions d'opérateur foncier de la CDM. Par ailleurs, une nouvelle convention cadre, signée le 5 juillet 2007 entre la CDM et le CNASEA, reconduit ce dernier dans son rôle d'opérateur foncier jusqu'au 31 décembre 2010. A ce titre, la mission du CNASEA consiste à acquérir des parcelles à vocation agricole et urbaine permettant le développement de l'agriculture et la réalisation d'équipements publics.

Le CNASEA est délégataire de la CDM du droit de préemption depuis 1998. Ce droit lui donne la possibilité de se substituer à un acheteur lors de la transaction d'un bien immobilier (terrain bâti ou non, biens en copropriété). Toute vente doit donc au préalable faire l'objet d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) pour transmettre à autrui la propriété du bien, sous peine de nullité. En 2007, 92 DIA ont été instruites par le CNASEA, dont 34 en zone agricole pour une surface totale de 284 418 m². Le prix de vente moyen lors de ces DIA s'est élevé à 24,3 euros le mètre carré. Le CNASEA a exercé, en 2007, 17 fois son droit de préemption. Au 1^{er} janvier 2006, le Code de l'urbanisme à Mayotte a été modifié et a notamment institué deux types de droit de préemption : un droit de préemption urbain, dont les titulaires sont les communes, et un droit de préemption rural, au profit de la CDM. En 2006, les communes ont délégué leur droit de préemption au CNASEA. En 2007, elles pouvaient soit continuer de déléguer ce droit au CNASEA, soit se charger de la gestion de leur foncier. En ce qui concerne le droit de préemption rural, la CDM continue de le déléguer au CNASEA qui a acquis, au cours des 10 dernières années, 21 parcelles de 555 580 m² au total pour le compte de la CDM. Par arrêté du 12 juin

2007, la CDM a créé une Commission de Patrimoine Foncier (CPF) chargée de la gestion du patrimoine et des domaines de la CDM. Cette Commission soumet l'ensemble des dossiers au Président de la Commission d'Attribution Foncière (CAF), en l'occurrence le Préfet de Mayotte, pour avis. Pour l'année 2007, le CNASEA a présenté à la CPF 1 065 dossiers de 145 hectares au total pour le compte de la CDM.

Mais l'activité foncière prépondérante au sein des missions du CNASEA à Mayotte réside dans une oeuvre de régularisation foncière, qui consiste à reconnaître l'occupation coutumière des familles et à lever les parcelles en vue de l'attribution d'un titre de propriété⁴. Tout le territoire utile a été enquêté, toutes les parcelles ont été levées (22 047 parcelles sur une surface de 3 982 hectares) et tous les occupants ont été recensés et identifiés excepté dans la commune de Dembéni, seule commune où la régularisation foncière a pris beaucoup de retard. A la fin de l'année 2007, 60 parcelles ont été levées en zone urbaine, soit une surface de 1,25 hectare. En outre, pour des raisons conflictuelles ou d'absence d'occupants, certaines parcelles ont été levées tardivement en 2007 dans les communes d'Acoua, de Chiconi et Ouangani (82 parcelles levées d'une surface totale de 111 hectares). A noter qu'en 2004, les travaux de régularisation ont été notoirement accélérés pour répondre à la volonté exprimée par le Conseil général d'achever rapidement ces travaux, et ce, avant l'adoption du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Les régularisations, qui allient reconnaissance de l'organisation parcellaire coutumière et intégration dans le droit commun, se heurtent cependant au problème de la zone des 50 pas géométriques (bande littorale de 50 pas de large comptés à partir du rivage de la mer) qui appartient au domaine public de l'Etat et qui, à ce titre, est imprescriptible et inaliénable, sauf dérogation. Or, la plupart des villages mahorais sont côtiers et empiètent sur cette zone. Les parcelles situées dans la zone des 50 pas géométriques ne font alors pas l'objet d'une remise de titre foncier, mais d'une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT).

⁴Le Conseil général a décidé, par sa délibération n° 145/96/CGD du 3 septembre 1996, de mettre en œuvre une opération de régularisation foncière sur l'ensemble des terres présumées appartenir à la CDM. Le CNASEA a été chargé de mettre en œuvre cette disposition jusqu'au 31 décembre 2006 et d'exercer le droit de préemption jusqu'à cette échéance. Les critères d'attribution des parcelles issues des mesures de régularisation foncière découlent des dispositions réglementaires du décret du 28 septembre 1926 modifié par le décret n° 56-224 du 28 février 1956. Selon le CNASEA, cette procédure permet à toute personne exerçant un droit réel selon la coutume (à savoir une occupation de bonne foi, paisible et continue d'une parcelle ainsi qu'une mise en valeur rationnelle et continue depuis plus de dix ans) d'en devenir propriétaire de droit commun.

Section 3

Le secteur tertiaire

§ 1. LE COMMERCE

Depuis la création en 2006 des trois Chambres consulaires, en remplacement de l'ancienne Chambre professionnelle de Mayotte, les entreprises relevant du secteur de la distribution sont immatriculées auprès du Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) de la Chambre du Commerce et de l'Industrie de Mayotte (CCIM). Fin 2007, 3 508 entreprises actives, de commerce et de réparation, étaient immatriculées à la CCIM, et employaient 2 960 salariés. Ce secteur représente ainsi près des deux tiers des entreprises actives immatriculées à la CCIM et 30 % des effectifs salariés totaux.

1. LE COMMERCE DE DETAIL ET DE GROS

Sur les 596 immatriculations enregistrées au RCS en 2007, près de 60 % concernent des entreprises de commerce et de réparation. Dans ce secteur, le commerce de détail représente plus de huit immatriculations sur 10. Il s'agit principalement de petites épiceries, appelées communément « doukas ». Mais c'est aussi dans ce sous-secteur que l'on enregistre le plus de radiations (près de 200 radiations en 2007).

On recense une vingtaine de supermarchés à dominante alimentaire, les surfaces les plus importantes étant détenues par le groupe Bourbon Distribution Mayotte (Casino), sous les enseignes Jumbo Score, Score et Snie, ainsi que par l'entreprise locale Sodifram, sous les enseignes Shopi et Sodifram. Les commerces spécialisés (habillement, meubles, quincaillerie...etc.) représentent 20 % des immatriculations du secteur.

Selon les enquêtes de conjoncture de l'IEDOM menées tout au long de l'année 2007¹, le secteur de la distribution (en détail et en gros) s'est révélé particulièrement dynamique. Les ventes ont été portées par la vigueur de la consommation des ménages, dont le pouvoir d'achat augmente régulièrement. Les hausses des revenus, et notamment du SMIG qui a progressé de 17 % en juillet, ont en effet largement profité au secteur. Ce dynamisme s'est traduit par l'embauche d'effectifs supplémentaires. Certains commerçants souhaitent développer leur implantation sur le territoire mahorais, avec l'ouverture programmée de nouvelles moyennes surfaces en 2008, et ce malgré les contraintes du foncier, rare et cher.

Le secteur de la distribution a été marqué en 2007 par les difficultés d'approvisionnement. À Mayotte, la plupart des produits vendus sont importés, majoritairement par voie maritime. Or, les modifications, début 2007, des routes maritimes des grands armateurs (leurs navires font désormais tous escale à l'île Maurice avant de desservir Mayotte) ont engendré d'importants

¹ Sur chacun des trimestres de l'année 2007, une quinzaine d'entrepreneurs de commerce de détail et de gros en moyenne ont répondu aux enquêtes de conjoncture de l'IEDOM.

retards de bateaux tout au long de l'année. Cela s'est traduit par des problèmes de stockage pour les distributeurs, voire de disponibilité pour certains produits.

Les prix de vente dans la distribution alimentaire à Mayotte ont sensiblement augmenté en 2007 (+ 14 % pour le poste « produits alimentaires et boissons » entre décembre 2006 et décembre 2007, dont + 30 % pour les viandes et volailles). Les professionnels expliquent cette hausse par l'augmentation générale des prix des produits alimentaires de base au niveau mondial, renforcée par les taxes douanières et de consommation de Mayotte, par la hausse du coût du fret, mais aussi par des frais supplémentaires liés à l'application du Code de la consommation. En effet, conformément à la loi DSIOM du 21 février 2007, le Code de la consommation est applicable à Mayotte depuis le 1^{er} janvier 2008. Ce dernier impose notamment des critères de transparence, de traçabilité (étiquetage, affichage des prix) et de sécurité, au bénéfice des consommateurs. Si l'application de ce Code ne devrait pas causer de difficultés particulières pour la grande distribution de Mayotte, elle est plus délicate pour les doukas et surtout pour les nombreux petits revendeurs des marchés. En effet, ces derniers vendent principalement des articles bon marché mais souvent non conformes, en provenance des marchés asiatiques et africains. L'annonce de l'application dès 2008 du Code de la consommation a d'ailleurs conduit à des mouvements de protestations de la part de nombreux petits commerçants, dès septembre 2007, déplorant surtout leur manque d'information et de préparation pour cette échéance.

La construction du marché couvert de Mamoudzou doit s'achever courant 2008. Il permettra d'accueillir, dans des conditions de confort et d'hygiène à l'opposé de la situation actuelle, 245 boutiques, 60 étals de fruits et légumes, une dizaine d'emplacements pour les boucheries et poissonneries, ainsi qu'une mosquée, un espace repos, des sanitaires...

Répartition des immatriculations d'entreprises de commerce et de réparations au Centre de Formalités des Entreprises de la CCI de Mayotte, au 31 décembre 2007

	nombre	part (%)
réparations	56	1%
intermédiaire du commerce	32	1%
commerce d'équipements ou de véhicules automobiles	77	1%
commerce de gros	77	1%
commerce de détail en magasin non spécialisé	3 749	66%
commerce en magasin spécialisé	1 315	23%
autres activités	395	7%
TOTAL	5 701	100%

Lecture : sur l'ensemble des entreprises de commerce et de réparations qui ont été immatriculées jusqu'au 31 décembre 2007, 66 % appartient au sous-secteur « Commerce de détail en magasin non spécialisé ».

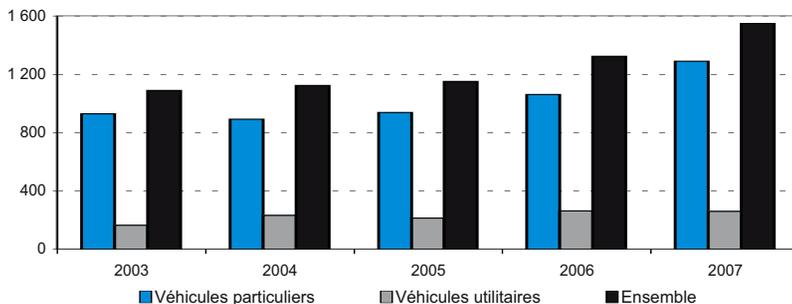
Source : Registre du Commerce et des Sociétés, Centre de Formalités des Entreprises, CCI de Mayotte.

2. LE COMMERCE AUTOMOBILE

Le marché de l'automobile à Mayotte connaît une importante croissance depuis quelques années. Près de 1 300 véhicules particuliers neufs ont été commercialisés en 2007, soit une progression de près de 22 % en un an (et de 40 % par rapport à 2003). Par contre, la vente de véhicules utilitaires neufs est restée stable (260 unités vendues, comme en 2006).

Plusieurs concessionnaires se partagent le marché du commerce automobile à Mayotte. En 2007, les véhicules neufs les plus vendus sont les modèles des marques françaises, avec près de 70 % de part de marché.

Evolution des ventes de véhicules neufs à Mayotte



Source : Sorefi

Parallèlement, les immatriculations de véhicules neufs auprès de la Préfecture de Mayotte connaissent une forte progression (+ 25 % sur un an), tout comme les deux-roues (+ 42 %).

Evolution des immatriculations des véhicules auprès de la Préfecture de Mayotte

	2003	2004	2005	2006	2007	2007/2006
Véhicules neufs	1 236	1 059	NC	1 289	1 617	25%
Véhicules d'occasion*	2 133	1 681	NC	4 459	4 641	4%
Deux-roues neuves	220	172	NC	260	368	42%
Deux-roues d'occasion*	131	112	NC	310	335	8%
Total	3 720	3 024	5 901	6 318	6 961	10%

* concerne également les transferts ou duplicata de carte de grise

Source : Préfecture de Mayotte, Bureau de la circulation

La croissance des ventes de véhicules neufs depuis quelques années trouve son origine dans l'augmentation régulière du pouvoir d'achat et le recours accru des ménages mahorais aux crédits à la consommation. En outre, les concessionnaires constatent la montée en gamme des modèles vendus, la clientèle devenant de plus en plus exigeante sur la qualité du produit et sur les options proposées.

Les enquêtes de conjoncture de l'IEDOM menées tout au long de l'année 2007 auprès des professionnels du secteur² (concessionnaires automobiles, motocycles, garages et entretien...etc.), ont confirmé le dynamisme de l'activité en 2007, particulièrement au premier semestre. Cependant, les retards de bateaux observés sur l'ensemble de l'année ont allongé significativement les délais entre la commande et la livraison des véhicules, entraînant des problèmes de stockage puis de trésorerie pour les concessionnaires. Selon les professionnels, le commerce automobile dispose encore d'un fort potentiel de développement pour les prochaines années, mais risque de se heurter rapidement au problème de la saturation du réseau routier actuel.

² Sur chacun des trimestres de l'année 2007, en moyenne 6 entreprises du secteur du commerce automobile ont répondu aux enquêtes de conjoncture de l'IEDOM.

§ 2. LE TOURISME

Différentes actions ont été menées ces dernières années par les acteurs chargés du développement touristique à Mayotte, notamment l'élaboration en 2006 d'un Schéma Directeur d'Aménagement Touristique pour Mayotte, validé par le Conseil général en juillet 2007. Ce Schéma devrait conditionner les actions à entreprendre en matière touristique pour les dix prochaines années, dans le respect du Code du tourisme, nouvellement applicable à Mayotte. Mayotte doit se démarquer dans un espace très concurrentiel (La Réunion, Maurice, Seychelles, Maldives, Madagascar, Sri Lanka) et afficher sa spécificité. Dans ce contexte, ces actions devraient s'orienter vers un tourisme plus particulièrement tourné vers les personnes à la recherche d'authenticité et disposant de revenus confortables.

L'île dispose en effet d'un potentiel touristique naturel (son lagon, ses montagnes, sa culture, son histoire etc.) mais qui doit encore être mis en valeur. Par ailleurs, dans le cadre de l'expansion de l'écotourisme (ou tourisme vert), la découverte de l'arrière pays et de sa riche végétation pourrait être développée. En outre, le Comité Départemental du Tourisme de Mayotte (CDTM) est en train d'opérer une diversification de ses sites.

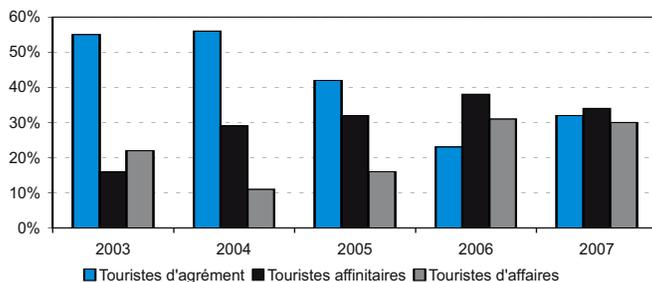
Malgré ses atouts, le tourisme à Mayotte est resté modeste jusqu'à présent, en raison de la faiblesse tant qualitative que quantitative des infrastructures d'accueil, d'une promotion récente, du coût très élevé du transport aérien lié notamment à l'absence de liaisons aériennes directes avec la métropole, du peu de qualification de la main d'œuvre disponible et d'une qualité des prestations demeurant nettement en deçà des standards internationaux.

1. LA FREQUENTATION TOURISTIQUE

Selon les estimations de l'antenne de l'INSEE à Mayotte, le nombre de touristes ayant fréquenté « l'île au lagon » s'élève en 2007 à plus de 40 670, en hausse de 31 % par rapport à l'année précédente. La fréquentation touristique de Mayotte reste cependant marginale en comparaison des autres îles de l'Océan Indien, La Réunion et Maurice accueillant chaque année respectivement plus de 430 000 et 800 000 touristes.

Après une forte baisse (- 41 %) en 2006, le nombre de touristes en provenance de La Réunion a atteint 18 475 en 2007, contre 13 388 l'année précédente, soit 45 % des touristes. L'île de La Réunion se place ainsi en première position devant la Métropole. La disparition de l'épidémie de chikungunya, qui s'était répandue dans la région en 2006 pourrait expliquer cette évolution, l'île de La Réunion ayant été particulièrement atteinte par cette épidémie. La métropole

Evolution du nombre de touristes à Mayotte



Source : INSEE Mayotte

constitue, avec 15 469 touristes (soit 38 % du total des touristes), le 2^{ème} marché touristique de Mayotte, en progression par rapport à l'année précédente (+ 13 %). La part de la clientèle étrangère reste faible (17 % seulement du nombre total de visiteurs), mais en hausse de quatre points.

Avec plus de 13 800 visiteurs (34 % du nombre total des touristes), le tourisme affinitaire occupe, comme en 2006, la première position et s'est accru de 19 %. Cette forme de tourisme est autant le fait des visiteurs métropolitains que réunionnais. Après une forte baisse en 2006 (- 56 %), les touristes d'agrément, dont la motivation principale est la détente, sont venus plus nombreux en 2007 et se placent en seconde position derrière les touristes affinitaires, soit plus de 12 990 visiteurs (23 % du nombre total des touristes).

Les touristes d'affaires étaient venus nombreux en 2006 (9 773), en raison de différentes missions diligentées dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de chikungunya. Ils représentent, en 2007, 30 % du total et s'élèvent à 12 243.

En 2007, la durée moyenne de séjour des touristes à Mayotte s'est établie à 20 jours. Celle-ci varie selon la provenance des touristes et le motif de leur séjour. Les touristes venus voir des parents ou des amis effectuent les séjours les plus longs, mais sont restés moins longtemps par rapport à l'année précédente (24 jours en moyenne en 2007, contre 26 en 2006). De même, la durée moyenne de séjour des touristes d'affaires (13 jours) s'est nettement réduite par rapport à 2006 (17 jours). En 2006, l'allongement de leur durée s'expliquait en partie par l'arrivée de professionnels de la santé et de l'action sanitaire dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de chikungunya.

La multiplication du nombre de dessertes contribue à l'augmentation du nombre de touristes. Ainsi, cinq compagnies aériennes desservent l'île¹ et couvrent neuf destinations dont La Réunion, les Comores, Madagascar (Nosy-Be, Mahajunga), Pemba, Nairobi et Zanzibar. Par ailleurs, la compagnie Corsairfly a proposé des vols hebdomadaires Paris-Mayotte durant l'été 2007. Le nombre de voyageurs enregistrés à l'aéroport de Dzaoudzi-Pamandzi (hors transit) a augmenté en 2007 de 9 %, atteignant plus de 230 200 passagers. L'arrivée de Kenya Airways en 2006, offre, en plus de la ligne Mayotte-Nairobi-Paris, de nouvelles destinations notamment vers l'Afrique, l'Asie, l'Arabie et l'Europe, grâce au hub de l'aéroport de Nairobi. De plus, la construction prochaine de la nouvelle aérogare de l'aéroport de Pamandzi devrait confirmer le développement de la desserte aérienne de l'île.

Au flux de touristes enregistrés à l'aéroport de Pamandzi, il convient de rajouter les arrivées de touristes par voie maritime. En 2007, 38 paquebots ont fait escale à Mayotte transportant 7 818 croisiéristes, en hausse de 10,5 % par rapport à l'année précédente. Un dispositif d'accueil des croisiéristes a d'ailleurs été mis en place en 2007.

Estimation des croisiéristes

	2003	2004	2005	2006	2007	Variation 2007/2006	Variation 2006/2005
Nombre d'escales de paquebots	37	40	36	37	38	2,7%	2,8%
Nombre de passagers	5 701	6 522	6 875	7 074	7 818	10,5%	2,9%

Source : Capitainerie de Dzaoudzi

¹ Air Austral, Comores Aviation, Kenya Airways, Air Madagascar, African Express.

2. LES STRUCTURES D'ACCUEIL

La capacité hôtelière d'un pays conditionne l'évolution de son tourisme et influence le mode de commercialisation de la destination. Une coopération étroite entre les hôtels, les compagnies aériennes et les tour-opérateurs pour enclencher une dynamique touristique est donc nécessaire. Mayotte dispose schématiquement de deux bassins d'implantation d'hôtels. La Petite Terre et la commune de Mamoudzou qui accueillent essentiellement une clientèle de tourisme d'affaires et d'agrément, disposant d'un budget important (hôtels Le Rocher, La Tortue Bigotu, Le Caribou, l'Oasis) et les régions hors agglomérations (Trévani Village, Jardin Maoré, La Baie des Tortues, le Sakouli) qui disposent de structures hôtelières qui s'apparentent à des centres de vacances offrant des prestations balnéaires. La région Nord-ouest de l'île ne compte que très peu d'hôtels par comparaison à la Côte Est et au Sud de l'île.

Par ailleurs, les établissements hôteliers et résidences recensés à Mayotte ne font pas encore l'objet d'un classement, à l'exception d'un hôtel à Mamoudzou, classé deux étoiles.

En 2007, le Comité Départemental du Tourisme de Mayotte (CDTM) comptabilisait 48 établissements dans son parc hôtelier dont 9 hôtels, une résidence de tourisme et 38 chambres d'hôtes et gîtes. Le nombre de chambres s'élevait à 366 pour une capacité d'hébergement de 740 lits, soit 3,4 % de plus par rapport à l'année précédente. La capacité hôtelière à Mayotte reste très faible par rapport à La Réunion, qui disposait en 2004 d'une capacité d'accueil de 11 000 lits. On peut toutefois noter l'émergence, dans le cadre de l'essor de l'écotourisme, des chambres d'hôtes ou meublées (164 chambres pour 328 lits en 2007). Ce secteur, quasi inexistant dans le nord de l'île, présente des établissements très disparates et seule une minorité d'entre eux peut être commercialisée par les réseaux traditionnels (tour-opérateurs et agences de voyages). Le taux d'occupation des hôtels s'est élevé en 2007 à plus de 72 %.

Le développement du parc hôtelier reste une priorité pour le CDTM, qui s'était en effet fixé comme objectif 100 000 touristes pour 2010. Le CDTM note une forte demande pour la destination de Mayotte sur certaines périodes, non satisfaite en raison du manque de place dans les hôtels. Par ailleurs, la validation du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) par le Conseil d'Etat devrait permettre la réalisation de nouvelles structures hôtelières. En 2007, une nouvelle structure, l'hôtel « Isijiva » (5 chambres pour 10 lits) a été recensée dans la commune de Mamoudzou. Les projets hôteliers existent mais sont très souvent bloqués par des problèmes liés au foncier et aux difficultés d'obtenir un permis de construire. Toutefois, certains établissements ont été mis en chantier au cours de l'année 2007, et devraient être opérationnels prochainement. Il s'agit par exemple de l'hôtel « IRIS », 1 246 m² pour 37 chambres, situé au cœur de Mamoudzou (ouverture prévue au 2^{ème} semestre 2008). Le « Hamaha Beach Hôtel » et « les Floralties » sont en cours de réalisation et devraient ouvrir leurs portes à la fin de l'année 2009. Par ailleurs, l'hôtel de la pointe Koungou, qui offrirait 113 chambres, est en attente de permis de construire tandis que les propriétaires du Jardin Maoré sur le site de N'Gouja (50 chambres) réfléchissent à une structure de 4 étoiles. Ainsi, la réalisation de ces projets viendrait compléter le parc hôtelier mahorais dans les prochaines années. Par ailleurs, la Collectivité accorde une aide plafonnée aux personnes qui veulent investir dans le tourisme. Ainsi, en 2007, 37 personnes ont perçu des aides pour un montant total de 1,4 million d'euros. Cette aide, qui varie selon le projet (25 milliers d'euros pour l'hôtellerie, 18 milliers d'euros pour les chambres d'hôtes et 15 milliers d'euros pour la restauration), est calculée à partir de l'investissement prévisionnel hors main d'œuvre.

Outre les hôtels, Mayotte dispose désormais de gîtes et de chambres d'hôtes classés, avec la mise en place d'un label « ylang », dont l'objectif est d'améliorer la qualité de l'hébergement dans l'île. Ces projets sont générateurs d'emplois et contribueront au développement économique de l'île.

Sur les 3 559 offres d'emploi enregistrées par l'ANPE en décembre 2007, 111 seulement émanaient des secteurs de l'hôtellerie et de la restauration.

Capacité hôtelière

	2003	2004	2005	2006	2007	Variation 2007/2006	Variation 2007/2003
Nombre d'établissements*	37	34	42	46	48	4,3%	30%
Nombre de chambres	331	355	349	354	366	3,4%	11%
Nombre de lits**	702	749	725	716	740	3,4%	5%

Source : Comité du tourisme de Mayotte

* Etablissements adhérents au CDTM, regroupant les hôtels, les meublés, les gîtes et les chambres d'hôtes

** L'hébergement retenu est sur la base d'une chambre double

Pour faire du tourisme la base du développement économique de Mayotte, les priorités sont multiples : l'amélioration de la qualité de l'accueil et de l'hébergement, l'aménagement et la propreté des villages et des plages prisées par la clientèle européenne etc. En outre, les professionnels du tourisme déplorent l'absence de promotion de « l'île aux parfums » et rappellent différents obstacles à la croissance de l'activité touristique à Mayotte : cherté du prix du billet d'avion, insuffisance du nombre de structures d'accueil notamment celles de qualité, un rapport qualité/prix peu satisfaisant et un nombre de main d'œuvre qualifiée limité². De plus, la qualité des prestations demeure nettement en deçà des standards internationaux.

3. LES ORIENTATIONS DU DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

La loi statutaire de 2001 prévoit l'attribution des compétences en matière de tourisme au Conseil général. Celui-ci les exerce à travers le Comité Départemental du Tourisme de Mayotte, qui a contribué à l'élaboration des objectifs du PADD dans le domaine des équipements touristiques, sous forme de propositions et de conseils³. Ces orientations se sont faites dans le cadre d'une stratégie « éco-touristique » : les contraintes physiques, spatiales, socio-économiques et environnementales de l'île et la forte concurrence des destinations voisines induisent que le tourisme de masse n'est pas viable à Mayotte, et qu'il faudrait mettre en exergue les richesses spécifiques de la Collectivité, à savoir son lagon unique, sa nature riche et diversifiée (tant sur mer que sur terre) ainsi que sa culture locale authentique. Ainsi, en 2007, le CDTM, dont le budget s'élevait à 1,6 million d'euros, a multiplié ses activités de promotion et de communication

² En effet cette dernière est soumise à un turnover important. Afin de pallier en partie ces insuffisances, un centre de formation à Kawéni est tourné vers les métiers de l'hôtellerie et de la restauration (CAP cuisine-restauration, BEP hôtellerie-restauration) et la DTEFP a mis en place des formations diplômantes et qualifiantes. Le GSMA également, avec sa filière de formation professionnelle « restauration », accueille 20 stagiaires par an. Cependant, de nombreux apprentis partent en métropole, recherchant des conditions de travail et de rémunération plus favorables.

³ Création de structures d'hébergement, de résidences hôtelières, suivi de la réalisation de nombreux projets (maison de la mer, écomusée de l'histoire de Mayotte, sentiers thématiques, construction de la Maison du tourisme, aménagements des ports de plaisance...).

dans le but de faire connaître la destination de Mayotte à l'extérieur (politique d'image) et de rechercher une clientèle correspondant aux potentialités locales.

Le budget affecté à la promotion (participation aux foires, colloques, forums de métiers, salons...etc.) a fortement augmenté pour s'établir à 592 milliers d'euros contre 171 milliers l'année précédente. Ces opérations sont réalisées dans le respect des engagements définis en 2004 par le CDTM pour une période de trois ans :

- faire partager à l'ensemble des acteurs politiques et socio-professionnels le fait que le tourisme devienne une réelle priorité des pouvoirs publics et notamment du Conseil Général,
- mettre en place une politique d'aménagement du territoire pour équiper l'ensemble de l'île en structures d'accueil et d'hébergement, notamment en milieu rural,
- mettre en place une véritable politique de formation en liaison avec la DTEFP et les partenaires privés de la formation,
- mettre en place des outils de communications afin d'informer les professionnels du tourisme des actions du CDTM,
- s'associer étroitement au classement des établissements touristiques,
- promouvoir des labels de qualités pour les petits établissements non classés (en 2005, création du label « ylang » pour les chambres d'hôtes),
- établir des partenariats avec la Régie Culturelle et avec les Artisans d'art.

En 2007, plus de 2 millions de personnes ont visité le site internet du CDTM, créé en 1999.

Les représentants des plus grands hôtels de l'île ont créé le Syndicat des professionnels du tourisme à Mayotte, afin de mieux aborder toutes les remises aux normes et obtenir les mêmes droits que les autres collectivités d'outre-mer dans le cadre de la loi Girardin (exonérations des charges sociales). L'objectif est également de pouvoir se faire entendre et d'être associé aux réflexions sur le développement durable et le développement touristique.

Le partenariat régional est amené à jouer un rôle certain dans le développement touristique de l'île. Le souhait de la Collectivité est de développer une politique touristique en proposant des produits communs avec La Réunion. La mise en place de produits combinés inter îles apparaît donc comme une voie susceptible d'ancrer Mayotte comme complément balnéaire de La Réunion et d'attirer une clientèle réunionnaise plus importante. Sur ce sujet, le CDTM travaille conjointement avec l'Agence Française d'Ingénierie Touristique (AFIT), qui a ouvert une antenne Océan Indien à La Réunion, et le Comité du tourisme réunionnais. De plus, en 2007, le CDTM a ouvert une antenne à Paris et à la Réunion et cherche, en partenariat avec la Maison de la France, à développer de nouveaux marchés notamment vers la Suisse et la Belgique. En revanche, la coopération avec Madagascar et les Comores est encore inexistante.

En plus des actions développées ces dernières années par le CDTM pour rendre le secteur du tourisme attractif, d'autres acteurs ont pris des initiatives pour inciter les touristes à venir visiter l'île. A ce titre, la commune de Bouéni a entrepris divers projets dans ce domaine, notamment la création d'un Office Communal du Tourisme, qui sera chargé de plusieurs missions dont la promotion touristique (faire connaître la destination et la commune), le développement des produits originaux mais également l'animation culturelle. En outre, un centre de plongée a été ouvert à M'zouasia en avril 2006.

De plus, le Syndicat d'Initiative du Sud de Mayotte, qui regroupe quatre communes du sud (Bouéni, Kani-kéli, Chirongui et Bandrélé) et qui est affilié au CDTM, à la Fédération Nationale des Offices de Tourisme et au Syndicat d'Initiative, a débuté ses activités en décembre 2006. Il a pour missions, entre autres, d'œuvrer au développement de l'artisanat d'art à travers la création des ateliers de fabrication, de boutiques pour la commercialisation des produits artisanaux, d'espace d'exposition, et de promouvoir les activités touristiques et culturelles (accueil des croisiéristes, visite des sites touristiques et la mise en valeur du patrimoine touristique et artisanal).

De son côté, le Conseil général envisage de mettre en place un studio de montage dont le but sera de vendre des émissions (reportages ou films sur Mayotte) à des chaînes télévisées telles que Thalassa, France Ô...etc. L'objectif étant de faire découvrir à un public de plus en plus large les richesses de Mayotte. A ce titre, l'émission « 100 % Mayotte » a fait déjà l'objet de nombreuses diffusions sur RFO et des contrats ont également été signés avec d'autres chaînes.

Les projets pour 2008 sont nombreux. En effet, le CDTM compte renforcer le marché grand public réunionnais, mettre en application les fiches actions du Schéma d'Aménagement Touristique, suivre la validation du PADD et la mise en place du Code du tourisme et mettre en place, en partenariat avec la Direction du Développement Economique et Touristique du Conseil général, une charte « qualité développement durable ». Par ailleurs, le Comité s'engage également à participer au développement local à travers l'aménagement des plages et la valorisation des sites remarquables et des signalétiques. Un Schéma de la Randonnée et des Loisirs de Mayotte devrait également être réalisé en partenariat avec la Fédération Française des Randonnées Pédestres. En outre, le budget du Conseil général attribué à ce secteur, pour 2008, a été multiplié par quatre et s'élève à 6 millions d'euros

Ainsi, le secteur touristique pourrait contribuer au développement du secteur marchand dans les années à venir.

§ 3. LES TRANSPORTS ET LES TELECOMMUNICATIONS

Le transport est un secteur clé à Mayotte, compte tenu de son insularité et de ses caractéristiques topographiques et démographiques. L'île est dépendante à la fois du maritime et de l'aérien pour ses échanges avec l'extérieur. Le transport intérieur est handicapé par un réseau routier déjà engorgé et par une absence de transport en commun organisé.

Le secteur des télécommunications est en plein essor mais reste limité, notamment en ce qui concerne l'accès au haut débit Internet.

1. LES ACTIVITES PORTUAIRES

Le port de Mayotte comprend le port de commerce, situé à Longoni au nord de Grande-Terre, et le port de Dzaoudzi, situé en Petite-Terre, qui accueille passagers, plaisanciers pétroliers et pêcheurs. L'autorité portuaire relève du Conseil général depuis 2004 et la Chambre du Commerce et de l'Industrie en est le concessionnaire.

1.1 Le fret maritime

Le port de Longoni, construit en 1992, est composé d'un quai principal de 130 mètres de long et 11,50 m de tirant d'eau, pouvant accueillir des bateaux de 215 m de long et d'un quai secondaire de 47 m de long. Ne disposant pas de grues mobiles, seuls les navires grésés peuvent y accoster. De plus, les aires de stockage sont insuffisantes, obligeant les manutentionnaires à empiler les conteneurs sur de nombreux niveaux. Pour pallier les problèmes d'engorgement, un nouveau quai est en cours de construction, dont la livraison est prévue pour le second semestre 2008. Il mesurera 223 m de long pour un tirant d'eau d'environ 14 m. Une extension de l'aire de stockage, un terminal gazier et un quai pour les pétroliers sont également en cours d'aménagement. L'acconage et la manutention sont assurés par la Société Mahoraise d'Acconage, de Représentation et de Transit (Smart), unique prestataire en la matière, qui emploie un peu moins de cent dockers.

La plupart des navires desservant Mayotte suivent les routes régulières des grands armateurs (Maersk, MSC, CMA-CGM-Delmas), mais on compte également des caboteurs malgaches ou comoriens ainsi que des navires plus occasionnels comme les cimentiers. Depuis fin 2006, des retards sont à déplorer dans les arrivées de bateaux. Pour des questions de rentabilité, presque toutes les lignes font désormais une escale de transbordement à Port-Louis et desservent Mayotte par feeders (petits porte-conteneurs). Or, le port mauricien, victime de son succès et des intempéries climatiques, connaît régulièrement des encombrements. Les retards qui s'en suivent se répercutent sur les temps d'arrivée des feeders à destination de Mayotte, ce qui perturbe régulièrement l'approvisionnement de l'île depuis le début de l'année 2007.

Le tonnage manipulé au port de Mayotte a constamment progressé¹, passant de 320 000 tonnes environ en 2000 à près de 490 000 tonnes en 2006, selon la Direction du Port. Toutefois,

¹ Les statistiques de tonnage manipulé au Port de Mayotte diffèrent légèrement selon les sources (Direction du Port ou Douanes) mais évoluent dans le même sens.

Mayotte reste loin derrière les autres DOM, comme La Réunion (4 millions de tonnes manipulées) ou les Antilles (plus de 3 millions de tonnes pour la Guadeloupe comme pour la Martinique). L'activité principale est bien sûr l'importation (65 % du tonnage en 2006), pour l'approvisionnement de l'île. Les exportations maritimes sont presque marginales (moins de 10 % du tonnage manipulé) et consistent essentiellement en renvoi de conteneurs vides ou d'effets personnels. Longoni accueille également des conteneurs en transbordement, souvent chargés de produits réfrigérés provenant de Madagascar, en attente de navires à destination de l'Europe. En 2006, 65 % des marchandises traitées étaient conteneurisées. Les marchandises en vrac sont essentiellement constituées de ciment, de riz, de matières premières et de véhicules. Le trafic de conteneurs augmente régulièrement, avec 35 000 conteneurs Équivalent Vingt Pieds manipulés en 2006 (+ 18 % sur un an).

1.2 Le transport de personnes

Le port de Dzaoudzi accueille des bateaux de croisière, comme le MS Royal Star (150 à 200 passagers), qui effectue régulièrement des escales à Mayotte. Depuis décembre 2007, le lagon mahorais reçoit deux fois par mois le Costa Marina, un paquebot d'une capacité de 1 000 passagers. Toutefois, le trafic maritime de passagers le plus important est sans conteste la liaison Mayotte-Anjouan, effectuée plusieurs fois par semaine par le Maria Galanta. C'est d'ailleurs par ce moyen que sont majoritairement reconduits dans leur pays d'origine les étrangers en situation irrégulière (plus de 16 000 reconduites à la frontière en 2007).

Évolution du trafic maritime

	2003	2004	2005	2006	2007	Variations 2007/2006
Trafic de passagers						
Passagers entrants	9 979	9 237	3 625	7 697	11 381	48%
Passagers sortants	26 753	25 046	4 006	15 740	23 654	50%
Total	36 732	34 283	7 631	23 437	35 035	49%
Mouvements des navires	1 178	1 004	530	696	810	16%
Trafic de marchandises						
Tonnage importé	278 642	260 623	297 783	390 954	340 352	-13%
<i>dont transbordé</i>	<i>74 424</i>	<i>62 570</i>	<i>39 990</i>	<i>54 042</i>	<i>14 552</i>	<i>-73%</i>
Tonnage exporté	84 736	70 885	54 808	66 278	35 115	-47%
<i>dont transbordé</i>	<i>81 731</i>	<i>64 859</i>	<i>50 593</i>	<i>48 823</i>	<i>29 349</i>	<i>-40%</i>
Total (en tonnes)	363 378	331 508	352 591	457 232	375 467	-18%

Source : Douanes de Longoni et Dzaoudzi

2. LES ACTIVITES AEROPORTUAIRES

Mayotte dispose d'un aéroport international, entièrement géré par l'État, à Pamandzi (Dzaoudzi, Petite-Terre). L'unique piste mesure 1 930 mètres de long et permet la venue de gros porteurs tels que le Boeing 777, d'une capacité de plus de 300 passagers. Toutefois, elle reste trop courte pour que ces gros porteurs effectuent des liaisons directes Mayotte-métropole à pleine charge. C'est pourquoi tous les vols longue distance au départ de Dzaoudzi doivent effectuer une escale technique (plein de carburant) intermédiaire. Un projet d'allongement de la piste pour accueillir des vols directs a été inscrit au 13^{ème} Contrat de projet 2008-2014.

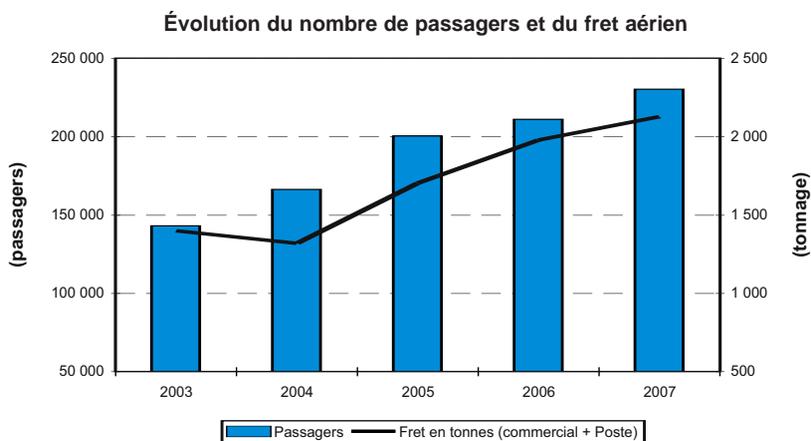
Air Austral, compagnie aérienne historique de Mayotte, a célébré en 2007 les trente ans de la desserte Dzaoudzi-Saint Denis de La Réunion. La compagnie assure quotidiennement une

liaison Dzaoudzi-Saint-Denis-Paris, ainsi que des vols hebdomadaires vers Marseille, Lyon, Toulouse. Depuis fin 2006, Kenya Airways propose une rotation hebdomadaire Mayotte-Nairobi-Paris. Enfin, la compagnie Corsairfly a organisé des vols hebdomadaires Paris-Mayotte durant la saison estivale 2007. Des compagnies régionales (Air Madagascar, Comores Aviation... etc.) ainsi qu'Air Austral assurent des vols réguliers à destination des îles voisines.

Le trafic de l'aéroport de Dzaoudzi continue de s'intensifier et affiche des niveaux records en 2007. En effet, l'aéroport a enregistré 230 261 passagers (hors transit) sur l'année, en progression de 9 % par rapport à 2006. Le nombre de passagers en transit à Dzaoudzi a également augmenté, passant de 3 232 à 12 451². Par ailleurs, l'aéroport tend à s'internationaliser puisque la part des passagers en provenance ou à destination d'un pays étranger augmente année après année (32 % des passagers hors transit en 2007).

Les tarifs des billets d'avion à destination de la métropole sont plutôt élevés (entre 800 et 1 800 euros l'aller-retour hors taxe selon la saison, en classe économique). Toutefois, depuis 2004, dans le cadre de la « continuité territoriale »³, les résidents de Mayotte peuvent disposer d'une remise pour un aller-retour en métropole. Par ailleurs, les jeunes Mahorais effectuant leurs études à La Réunion ou en métropole peuvent bénéficier d'un aller-retour gratuit par année universitaire, dans le cadre du « passeport mobilité ».

Le fret aérien est minime par rapport au fret maritime, mais en constante augmentation. D'après la Direction de l'Aviation civile, en 2007, plus de 2 120 tonnes de fret (dont 436 tonnes de fret postal) ont été manipulées à Mayotte, soit 7,5 % de plus qu'en 2006 et 52 % de plus qu'en 2003. Les principales importations par voie aérienne sont les produits alimentaires et les produits divers (matériel informatique, matériel de chantier, animaux vivants...etc.). Les marchandises les plus exportées sont les produits issus de l'aquaculture, première filière exportatrice de Mayotte, l'essence d'ylang-ylang et les effets personnels, à destination de la métropole et de l'Europe.



Source : Direction générale de l'aviation civile - District de Mayotte

²Cette croissance s'explique par les escales effectuées l'été 2007 à Mayotte par Corsairfly, sur le trajet Paris-Réunion.

³En application de la loi programme pour l'Outre-mer du 21 juillet 2003, le Conseil général reçoit chaque année de la part de l'État une dotation destinée à faciliter les déplacements des résidents mahorais entre Mayotte et la métropole. Cette subvention, soumise à des conditions de ressources, permet de couvrir une partie importante du prix du billet. En 2006, 2 645 personnes ont bénéficié de cette aide (contre 1 636 en 2005).

Évolution du trafic aérien

	2003	2004	2005	2006	2007	Variations 2007/2003	Variations 2007/2006
Mouvements							
Appareils commerciaux	3 168	3 515	3 833	3 592	3 713	17%	3%
Passagers							
Passagers locaux	143 030	166 128	200 389	210 982	230 261	61%	9%
Passagers en transit	12 826	12 393	9 681	3 232	12 451	-3%	285%
Total	155 856	178 521	210 070	214 214	242 712	56%	13%
Fret (en tonnes)							
Fret commercial	1 018	1 034	1 395	1 618	1 690	66%	4%
Poste	379	283	308	360	436	15%	21%
Total en tonnes	1 397	1 317	1 703	1 978	2 126	52%	7%

Source : Direction Générale de l'Aviation Civile - District de Mayotte

3. LES TRANSPORTS INTERIEURS

Le **réseau routier** de Mayotte se compose de 88 kilomètres de routes nationales et de 137 km de routes départementales. L'ensemble des villages de l'île est desservi par la route. La Direction de l'Équipement est responsable de la gestion du réseau, pour le compte de l'État en ce qui concerne les routes nationales et pour le compte de la Collectivité s'agissant des routes départementales. Le réseau routier se dégrade rapidement, surtout en période de fortes pluies, étant donné le peu de structure mis en place lors de la création de ces routes. Depuis quelques années, d'importants travaux de réhabilitation des chaussées existantes sont entrepris pour améliorer l'état des routes.

Le parc automobile de Mayotte n'a cessé d'augmenter ces dernières années⁴. Quelques aménagements ont déjà été réalisés par le passé pour tâcher de désengorger le trafic. Néanmoins, aux heures de pointe, la route Longoni-Mamoudzou est congestionnée car elle relie les principaux pôles économiques (le port, la zone industrielle de Kawéni, Mamoudzou). Les axes routiers du sud de Mamoudzou sont également saturés, même si la construction de déviations (roca-des de M'Tsapéré en 2002 et de Passamainty en 2005) ont amélioré les déplacements de la « capitale » vers le centre et le sud de Grande-Terre. Une autre déviation, toujours au sud de Mamoudzou, est prévue d'ici quelques années.

Les **taxis** à Mayotte font office de transport en commun, en ville (taxis urbains) comme dans les villages (taxis interurbains ou « taxis-brousse »). En vingt ans, le secteur a profondément évolué. Depuis 2003, tout exploitant ou conducteur de taxis doit avoir validé une formation en collaboration avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat. Les véhicules de taxis sont soumis aux mêmes normes de sécurité qu'en métropole (contrôles techniques réguliers). En 2007, le nombre de licences accordées, décidé par arrêté préfectoral, s'élève à 660, dont 340 pour le secteur de Mamoudzou et 115 pour celui de Petite-Terre. Les tarifs sont également réglementés, et ont été réévalués de 10 % au 1^{er} septembre 2007, première hausse depuis trois ans. Les prix s'élèvent donc à 1,10 euro pour une course de courte distance et jusqu'à 4,80 euros pour

⁴En 2007, pas moins de 1 617 véhicules neufs ont été immatriculés, en hausse de 25 % par rapport à 2006 et de 105 % par rapport à 2000.

les trajets les plus longs. L'année 2008 devrait être une année transitoire pour la profession puisque la loi sur le transport routier de personnes sera désormais applicable sur le territoire⁵.

Le transport scolaire est assuré depuis 1995 par la Compagnie Mahoraise de Transports et de Services (CMTS)⁶, par l'intermédiaire d'une convention avec la CDM. La CMTS dispose d'une cinquantaine de véhicules en propre (bus et minibus) et d'une centaine de véhicules en sous-traitance (taxis-brousse). La compagnie, qui doit assurer le transport de chaque élève du secondaire habitant à plus de 3 km de son établissement scolaire, a conduit quotidiennement, en 2007, 14 647 élèves, soit environ 58 % des effectifs totaux, vers une soixantaine d'établissements. En 1995, le nombre d'inscrits s'élevait à 6 022 élèves. Le coût moyen annuel d'un élève transporté en 2007 s'est élevé à 662 euros pour la CDM, le service étant entièrement gratuit pour les familles.

Un service régulier de barges maritimes relie les îles de Petite-Terre et Grande-Terre, distantes de 2,6 km. Il s'agit d'une liaison vitale en raison de la présence de l'aéroport sur Petite-Terre mais également parce qu'elle permet à des milliers de Petits-Terriens de rejoindre chaque jour la Grande-Terre pour y travailler. Le Service des Transports Maritimes (STM), qui relève du Conseil général depuis 2004, assure cette fonction depuis la fin des années 70. Il emploie un peu moins de 300 personnes. Chaque heure, en journée, deux barges piétonnes (d'une capacité de 330 passagers), deux amphidromes (pouvant transporter une vingtaine de véhicules) et une barge pour produits dangereux assurent la rotation au départ de Dzaoudzi et Mamoudzou (une barge et un amphidrome par heure en soirée). Les recettes de la traversée sont intégralement reversées à la Collectivité (0,75 euro pour les piétons et 15 euros pour les véhicules, payables dans le sens Grande Terre-Petite Terre uniquement). Au total, le STM recense plus de 4 millions de passagers par an, faisant de la barge mahoraise une des lignes maritimes les plus fréquentées de France. Compte tenu de l'évolution démographique, le trafic devrait encore augmenter, c'est pourquoi la Collectivité prévoit la construction de nouvelles gares maritimes à Mamoudzou et à Dzaoudzi d'ici 2009.

4. LES TELECOMMUNICATIONS

Le réseau de télécommunications de Mayotte, numérisé à 100 %, est relié à la métropole par deux satellites de France Telecom (Télécom 2D et 2C), d'une capacité de 34 méga bits chacun. La Grande-Terre et la Petite-Terre sont reliées par une fibre optique sous-marine. France Telecom compte 15 000 clients fin 2007. En raison de l'évolution du pouvoir d'achat, le nombre de clients en téléphonie fixe progresse encore à Mayotte, malgré la concurrence des opérateurs mobiles. À l'inverse, dans une optique de rationalisation, France Telecom a réduit le nombre de cabines téléphoniques ces dernières années (110 cabines fin 2007 contre 166 en 2005).

Le groupe SFR, par sa filiale locale Société Mahoraise du Radiotéléphone (SMR), a été le premier opérateur à proposer de la téléphonie mobile à Mayotte, en mai 2001. SMR couvre aujourd'hui 99,88 % du territoire Mahorais et annonce 120 000 clients fin 2007 (dont 70 % utilisent des cartes prépayées). En décembre 2006, un deuxième opérateur est venu concurrencer

⁵ Cette loi impose, entre autres, des conditions d'honorabilité professionnelle (absence de condamnation judiciaire pour certaines infractions et délits) et de capacité financière et professionnelle, pour exercer.

⁶ CMTS est une filiale de Véolia Transports.

SMR à Mayotte, Only, filiale d'Outre-mer Télécom, qui revendique environ 20 000 clients. Enfin, en avril 2007, Orange, filiale de France Telecom, s'est également implantée à Mayotte et compte 15 000 clients en cartes prépayées. On observe donc un fort taux d'équipement en matière de téléphone mobile (supérieur à 0,8 pour un habitant), semblable au taux de métropole.

Pour le trafic Internet, France Telecom dispose d'une bande passante de 16 méga bits, répartis sur les deux satellites, qui permet 1 000 connexions simultanées, en bas débit. Des investissements sont prévus en 2008 pour accroître le trafic à 1 800 accès simultanés. France Telecom compte environ 7 000 abonnements Wanadoo Internet.

Outre France Télécom, la société STOI Internet propose un accès à la « toile », en haut débit et sans fil, via une bande passante satellitaire, depuis 2006. Fin 2007, la société compte plus de 300 clients (80 % de particuliers). Compte tenu de la lourdeur des investissements à fournir pour l'installation du réseau sans fil, la société ne propose pour l'instant du haut débit que pour la zone couvrant Mamoudzou et ses environs ainsi que Petite-Terre. Les tarifs sont toutefois plus élevés qu'en métropole et le volume de téléchargement est limité, car des coûts incompressibles liés au manque d'infrastructures adaptées entravent les fournisseurs d'accès pour le développement de produits plus abordables.

L'accès à une offre haut débit via la fibre optique n'est pas prévue dans l'immédiat. En effet, France Telecom a rejoint en 2007 le consortium africain au sein du projet Eassy (Eastern Africa Submarine System), qui prévoit la construction d'un câble sous-marin reliant par fibre optique l'Afrique du Sud, des pays d'Afrique de l'Est et de l'Océan Indien. Le début des travaux ayant été retardé, le raccordement de Mayotte à ce câble n'est pas attendu avant fin 2010.

§ 4. LES SERVICES NON MARCHANDS

1. L'EDUCATION

Le dynamisme démographique à Mayotte et l'effort de scolarisation mené par les pouvoirs publics expliquent l'impressionnante progression des effectifs scolaires ces dernières années, et donc les besoins croissants en matière d'infrastructures d'accueil des élèves. Néanmoins, le système éducatif mahorais souffre encore d'un fort taux de retard et d'un faible niveau scolaire parmi les élèves. Enfin, les services annexes de l'Education (service social, infirmerie, restauration scolaire..) demeurent notoirement insuffisants.

1.1 Le système éducatif

1.1.1 Les caractéristiques des enfants scolarisés à Mayotte

A la rentrée 2007-2008, le nombre d'élèves scolarisés dans le premier et le second degré, répartis dans 224 établissements, s'élève à 70 209, soit une augmentation de 5 % par rapport à la rentrée précédente. La progression du nombre d'enfants scolarisés a nécessité la construction de six nouveaux établissements pour la rentrée 2007 (deux écoles primaires, trois écoles maternelles et un collège, à Passamaity) et l'ouverture de 125 classes supplémentaires. A Mayotte, la construction des écoles du premier degré incombe au SMIAM (Syndicat Mixte d'Investissement et d'Aménagement de Mayotte), regroupant l'ensemble des collectivités locales (Collectivité Départementale de Mayotte et communes). Ce syndicat, créé en 1979, fonctionne grâce aux cotisations des communes et de la CDM ainsi qu'aux subventions de l'Etat. En revanche, c'est l'Etat qui finance en totalité la construction des établissements du second degré.

Répartition de la population scolaire pour l'année 2007-2008

	Effectifs 2006	Effectifs 2007	Variation effectifs 2007/2006	Part dans la population scolaire 2007	Nombre de divisions	Nombre d'établissements
ECOLE DU PREMIER DEGRE						
Maternelle	11 931	12 607	5,7%	18,0%	406	71
Primaire	30 528	31 333	2,6%	44,6%	1 213	118
PPF(*)	1 552	1 536	-1,0%	2,2%	69	9
TOTAL DU PREMIER DEGRE	44 011	45 476	3,3%	64,8%	1 688	198
ETABLISSEMENTS DU SECOND DEGRE						
Collèges	16 401	17 612	7,4%	25,1%	682	18
Lycées	6 485	7 121	9,8%	10,1%	263	8
TOTAL DU SECOND DEGRE	22 886	24 733	8,1%	35,2%	945	26
TOTAL	66 897	70 209	5,0%	100,0%	2 633	224

Source : Vice-Rectorat

*PPF : classe préprofessionnelle

Le premier degré a accueilli 45 476 écoliers en 2007, en hausse de 3,3 % par rapport à 2006. En 15 ans, les effectifs préélémentaires ont fortement progressé, passant de 1 971 enfants en 1993 à 12 607 en 2007, répartis dans 69 écoles. Avec en moyenne 31 élèves par classe, les divisions de maternelle sont les plus chargées. L'école primaire représente 65 % de l'ensemble des effectifs scolarisés en 2007.

Outre les classes traditionnelles (du CP au CM2), des classes spéciales accueillent les élèves en grande difficulté. L'enseignement adapté et spécialisé était composé en 2007 de 23 classes d'intégration scolaire (CLIS) et de 6 classes d'initiation (CLIN). Les CLIS ont permis de

scolariser 256 enfants handicapés (présentant des déficiences mentale, auditive, visuelle ou motrice) et les CLIN, créées à l'origine pour pallier l'absence d'un niveau préscolaire, ont pris en charge 95 élèves. Enfin, il existe des écoles préprofessionnelles de formation (PPF), réservées aux élèves dont le niveau est insuffisant pour accéder en classe de 6ème : les 9 écoles PPF ont accueilli 1 536 enfants en 2007. Ces classes, ouvertes en 1980, ont pour but d'orienter les élèves, souvent âgés de plus de 13 ans et ayant échoué à l'évaluation de CM2, vers l'enseignement professionnel et technologique. La création des divisions spécifiques aux élèves en difficultés scolaires a permis de désengorger les classes du primaire, en améliorant les conditions d'accueil. Le nombre moyen d'élèves par division est ainsi passé de 35 en 1992 à 27 en 2007.

Le collège de Dzaoudzi, inauguré en 1963, fut le premier établissement du secondaire de Mayotte. Depuis, 17 autres collèges ont été construits, le dernier en date étant celui de Passamainty ouvert à la rentrée 2007. Les effectifs des collèges sont passés de 741 élèves en 1980 à plus de 17 600 en 2007.

Les 6 lycées polyvalents (dont 4 d'enseignements général et technologique et 2 d'enseignement professionnel avec classes de seconde) et les 2 lycées professionnels accueillent actuellement près de 7 120 élèves. Le système de polyvalence permet aux lycées de regrouper les filières d'enseignement général, technologique et professionnel. En 1991, s'est ouvert le premier LEP (lycée d'enseignement professionnel) de Mayotte à Kahani, offrant des formations de type Brevet d'Etudes Professionnelles (BEP) et Certificat d'Aptitude Professionnelle (CAP). Depuis, cet enseignement ne cesse de se diversifier, un Certificat d'Aptitude Professionnel Polytechnique en trois ans étant proposé depuis la rentrée 2005. Ce certificat est centré sur les besoins locaux d'emplois¹.

Les lycées professionnels se sont structurés en pôles de formation spécifique (bois, restauration, maçonnerie...) et ont pris en charge l'enseignement par alternance. Par ailleurs, un Baccalauréat professionnel en un an (pour les élèves ayant échoué au BAC général) ou en deux ans (pour les élèves de Première en grande difficulté) a été ouvert dans les lycées généraux.

Ainsi, l'accès au second degré s'est fortement démocratisé ces dernières années. Pour les années à venir, un lycée polyvalent devrait ouvrir à Chirongui (2008) et deux nouveaux collèges, à Bouéni et à Koungou 2 (2009).

1.1.2 Etudiants et lycéens hors de Mayotte

L'offre de formation dans l'enseignement supérieur est encore peu développée, trois BTS seulement étant dispensés à Mayotte (Assistant de gestion PME-PMI, Management des unités commerciales et Comptabilité et gestion des organisations), répartis dans trois lycées différents. A la rentrée 2004, quatre filières universitaires² ont été ouvertes dans la commune de Dombéni. En outre, le Centre des Etudes et Formations Supérieures de l'Education Nationale propose des formations en Droit, en Administration Economique et Sociale, en Administration Publique et

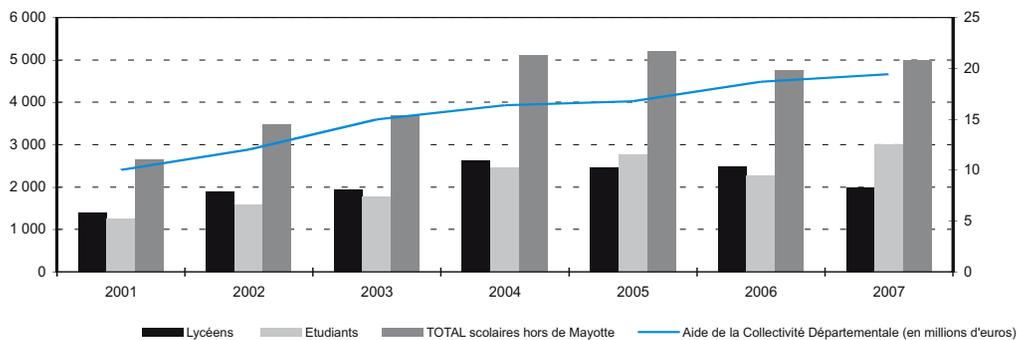
¹G.E.P.E.R : Gestion et Entretien de la Petite Exploitation Rurale, A.F.A.T : Activités Familiales Artisanales et Touristiques, C.E.B : Construction et Entretien des bâtiments

² Une 1^{ère} année de licence en « Sciences humaines et sociales mention Géographie », en « Lettres modernes » et en « Sciences de la Terre et de l'Univers » ; une 3^{ème} année de licence en « Gestion ».

en langues³. Mais, un grand nombre de filières professionnelles sont encore inexistantes à Mayotte.

Dans ce contexte, de nombreux lycéens et étudiants partent chaque année à La Réunion ou en métropole pour poursuivre leurs études. Ainsi, une Direction chargée des Affaires Scolaires et Universitaires (DASU) a été créée au début des années 80 au sein du Conseil général, avec pour mission d'aider les jeunes Mahorais à poursuivre leurs études hors du territoire de la Collectivité. La DASU leur fournit un complément aux bourses nationales (indemnités d'équipement pour les primo-partants, bourses de logement pour les lycéens en famille d'accueil ou en pension, forfaits de transport, cautions pour le logement...) et les accompagne dans leurs démarches, comme le logement par exemple. A la rentrée 2007, 5 000 lycéens et étudiants poursuivaient leurs études hors de Mayotte (dont 902 primo-partants⁴), contre 4 475 en 2006. La progression des taux de réussite des effectifs scolarisés au Baccalauréat et la généralisation des aides expliquent l'augmentation du nombre d'étudiants mahorais hors Mayotte. Le montant des aides financées par la DASU s'est élevé en 2007 à 19,4 millions d'euros.

Evolution du nombre de lycéens et étudiants hors Mayotte



Source : DASU

En outre, le « passeport mobilité », géré par le Vice-rectorat, a été mis en place à Mayotte depuis juillet 2002 et permet aux étudiants de moins de 26 ans, inscrits dans une filière inexistante ou saturée dans leur département ou territoire d'outre-mer d'origine, de bénéficier de la prise en charge financière d'un voyage aller-retour par année universitaire. A la rentrée 2006-2007, 2 873 étudiants mahorais en ont bénéficié pour un montant total de 3,448 millions d'euros. Parmi les bénéficiaires, 2 137 ont effectué un aller-retour (vacances scolaires), 180 sont rentrés définitivement et 556 sont partis pour la première fois.

1.2 Les moyens

A Mayotte, les établissements du second degré ne sont pas des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement (les lois de décentralisation de 1982 et 1983 ne s'appliquant pas à Mayotte), mais des Etablissements Publics Nationaux régis par le décret du 28 décembre 1976. Ce décret met à la charge de l'Etat l'ensemble des dépenses en investissement (construction et

³ 1^{ère} et 2^{ème} années de licence en Droit, 1^{ère} année de licence AES, 1^{ère} année de licence d'Administration publique, formation F.L.E (Français langue étrangère), 1^{ère} et 2^{ème} années Français et Sciences du langage.

⁴ Il s'agit de lycéens ou étudiants qui partent pour la première fois poursuivre leurs études hors de Mayotte et qui sont pris en charge par la CDM ou l'Etat.

équipement) et en fonctionnement (personnels). L'enseignement privé reste peu développé à Mayotte et concerne essentiellement les écoles maternelles et primaires. Pour accompagner la forte croissance des effectifs scolarisés, de nombreux postes d'enseignants et de personnels encadrants sont créés chaque année. En 2007, l'Education nationale employait 4 971 agents, (soit 226 de plus qu'en 2006), dont 3 992 enseignants (contre 3 947 en 2006), exerçant pour 60 % d'entre eux dans le premier degré.

Les enseignants du premier degré relèvent à 55 % de la Collectivité départementale et les contractuels sont progressivement intégrés dans la fonction publique d'Etat. Le décret n° 2006-1110, publié au Journal Officiel du 6 septembre 2006, met ainsi en extinction le corps des instituteurs de la Collectivité départementale en vue de leur accession au corps des instituteurs de l'Etat recrutés à Mayotte, d'ici à 2010. Depuis 2004, 1 027 instituteurs ont été intégrés dans la fonction publique de l'Etat et 230 nouvelles intégrations sont prévues pour 2008.

Le budget du Vice-Rectorat de Mayotte pour 2007 s'est établi à 221,9 millions d'euros, soit 22 % de plus qu'à la rentrée 2006.

1.3 Les progrès constatés

La croissance rapide des effectifs scolaires s'est accompagnée d'avancées majeures en termes de scolarisation notamment. Ainsi, d'importants progrès ont été réalisés par exemple dans l'enseignement préélémentaire où le taux de scolarisation est passé de 41 % en 1997 à plus de 60 % en 2005. Toutefois, ce taux est encore loin du niveau de la métropole. La petite section de maternelle notamment connaît un important retard à Mayotte, la priorité étant donnée aux moyennes et grandes sections. La mise en application de l'ordonnance du 21 décembre 2007 relative à l'adaptation à Mayotte de diverses dispositions législatives, devrait cependant améliorer cette situation. En effet, la scolarisation de tous les enfants de quatre ans à l'école maternelle devrait être effective dès la rentrée 2009 et celle des enfants de trois ans à la rentrée 2010.

Taux de réussite aux examens

	Taux de réussite						Session 2007	
	2002	2003	2004	2005	2006	2007	Présents	Admis
Examen d'entrée en 6ème*	56,0%	58,4%	61,1%	61,8%	-	-	-	-
Brevet des collèges	58,1%	61,4%	62,1%	65,9%	69,7%	70,0%	3 127	2 188
Bac général	44,0%	50,7%	55,4%	57,9%	63,7%	68,1%	565	385
Bac technologique	52,3%	60,2%	58,2%	54,6%	56,2%	41,4%	799	331
Bac professionnel	44,4%	55,6%	56,3%	63,9%	57,5%	52,4%	319	167
BTS	52,6%	45,5%	36,9%	37,7%	20,4%	25,8%	120	31
CAP	58,4%	57,8%	56,7%	81,9%	82,6%	83,9%	514	431
BEP	52,0%	54,8%	47,6%	62,2%	59,8%	48,6%	681	331
Certificat Formation Générale**				77,9%	78,1%	86,8%	628	545

Source : Vice-Rectorat

*Evaluation en fin de CM2, examen supprimé à la session de juin 2006.

**Le Certificat de Formation Générale est un diplôme facultatif auquel peuvent se présenter des élèves dans leur dernière année de scolarité obligatoire ou des adultes.

En outre, le nombre d'élèves diplômés à Mayotte ne cesse de s'accroître, récompensant ainsi les efforts engagés par l'Etat et la Collectivité départementale. En 2007, plus de 6 750 élèves ont passé un examen, dont 1 683 candidats au Baccalauréat et 3 127 candidats au Brevet des collèges. Le taux de réussite aux examens s'élève dans l'ensemble à plus de 65 %. 70 % des 3 127 collégiens qui se sont présentés à l'épreuve du Brevet des collèges l'ont réussi et, parmi les 883 bacheliers, 43,6 % ont obtenu un Baccalauréat général, 37 % un Baccalauréat technologique et 19 % un Baccalauréat professionnel. Par ailleurs, les filles, qui représentaient 54,9 % des

candidats au Bac général en 2007 (332 filles contre 273 garçons), ont constitué 55,6 % du total des reçus.

Résultats du baccalauréat en 2007⁵

	Filles		Garçons	
	Présentes	% de reçues	Présents	% de reçus
Série ES	85	77%	100	72%
Série S	60	78%	132	61%
Série L	187	63%	41	73%
TOTAL BAC GENERAL	332	69%	273	67%
Série STT	421	38%	351	42%
Série SMS	43	49%	15	73%
TOTAL BAC TECHNOLOGIQUE	464	39%	366	45%

Source : Vice rectorat

En dépit d'une meilleure réussite aux examens, les Mahorais souffrent encore souvent d'un retard scolaire important. Même si des progrès sont observés depuis 2000, beaucoup d'élèves cumulent des années de retard. En 2005, près d'un enfant sur quatre avait déjà au moins un an de retard à son entrée en primaire. En CM2, un élève sur quatre avait même trois ans ou plus de retard. Cet handicap se cumule jusqu'à la Terminale, où un lycéen sur dix seulement n'a pas cumulé de retard et plus de la moitié des lycéens ont trois ans ou plus de retard. L'insuffisante maîtrise de la langue française par les Mahorais constitue l'une des difficultés majeures auxquelles se heurte le système éducatif. Une proportion encore élevée d'enfants en classe de 6^{ème} (au moins 40 %) souffre en effet d'un niveau de français insuffisant, ce qui explique les forts taux de redoublement. Par ailleurs, Mayotte accuse un retard important dans le domaine de la santé scolaire et de l'action sociale en faveur des élèves : il existait en 2005 seulement 16 postes infirmiers répartis dans l'ensemble des établissements du second degré et un seul médecin scolaire à temps plein.

La restauration scolaire reste encore peu développée à Mayotte : seuls les lycées de Mamoudzou (le seul à posséder un internat), de Sada et de Kahani disposaient d'un service de demi-pension en 2007. Néanmoins, 17 autres établissements ont mis en œuvre un système de distribution de collations dans le cadre de la Prestation d'Aide à la Restauration Scolaire. Au cours de l'année 2007, 182 015 repas et 716 471 collations ont ainsi été servis aux 13 476 élèves concernés, pour un coût de 1,2 million d'euros. Toutefois, la restauration scolaire est vouée à se développer dans les prochaines années. En effet, depuis l'arrêté du 18 juillet 2005⁶, un dispositif d'aide à la restauration scolaire se met progressivement en place. Il offre un nouveau mode de restauration plus adapté à la situation locale, sous forme de collations. Il s'agit généralement de la distribution de sandwiches lors de la récréation du matin, confiée à des prestataires répondant aux normes de qualité sanitaire et diététique en vigueur. Une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) permet aux établissements demandeurs de percevoir une subvention de 1,02 euro par élève (ou 1,55 euro pour un repas de cantine), le reste étant pris en charge par les familles.

⁵ Les sigles des séries ont la signification suivante : ES : Economique et Sociale ; S : Scientifique ; L : Littéraire ; STT : Sciences Technologiques et Tertiaires ; SMS : Sciences Médico-Sociales.

⁶ Arrêté relatif à la prestation d'aide à la restauration scolaire dans la Collectivité départementale de Mayotte et à son financement, publié au Journal Officiel du 5 août 2005.

2.1 Organisation du secteur de la santé

À Mayotte, les soins sont essentiellement dispensés par les structures publiques. En 2007, le système de santé repose sur quatre entités complémentaires : le Centre hospitalier de Mayotte, les centres de soins ruraux, les hôpitaux intercommunaux ainsi que le secteur privé libéral, qui reste embryonnaire.

- Le Centre hospitalier de Mayotte (CHM) est un établissement public de santé doté d'une autonomie administrative et financière depuis 1996. Situé à Mamoudzou, il regroupe l'essentiel du plateau technique et assure les consultations spécialisées, les hospitalisations, les actes chirurgicaux et plus de la moitié des accouchements dans l'île.

- Un réseau d'une quinzaine de dispensaires médico-sociaux, qui assurent des soins primaires de proximité ainsi que des actions de prévention. Leur répartition, basée sur la densité de la population, doit permettre leur accès à moins d'une heure de marche. L'équipe d'un dispensaire se compose d'un médecin, d'infirmiers, d'agents de santé et de sages-femmes si la structure comporte une maternité.

- Des hôpitaux intercommunaux, ou dispensaires de référence. Trois sont déjà opérationnels : l'antenne du CHM de Petite-Terre (Dzaoudzi), l'hôpital Sud (Chirongui) depuis 2005, l'hôpital Centre (Kahani) ouvert en 2006. L'hôpital Nord (Dzoumogné) devrait ouvrir ses portes fin 2008. Ces sites intercommunaux, de niveau intermédiaire, assurent une permanence médicale pour traiter les premières urgences, fournissent des consultations avancées de médecine générale et spécialisée et disposent d'une « maison de naissances ». Ces sites intercommunaux posent la question du devenir des dispensaires secondaires, dont les moyens doivent être mutualisés avec ceux des sites intercommunaux, voire à terme redéployés.

- Le secteur privé libéral. Il est encore très limité¹ et concentré sur Mamoudzou et la Petite-Terre. Mais la mise en place de l'assurance maladie devrait accélérer l'installation du nombre de professionnels de santé libéraux.

Le CHM a aujourd'hui la responsabilité de l'activité de soins dans presque tout le secteur public. Les maternités rurales ont été rattachées au CHM en 2000 tandis que la gestion des dispensaires ruraux relève, depuis le 1^{er} janvier 2004, du CHM (ordonnance n° 2002-411 du 27 mars 2002). Les agents des centres de soins ruraux sont ainsi passés progressivement de la tutelle de la Direction des Affaires Sanitaires et Sociales (DASS) à celle du CHM.

Par ailleurs, dans le cadre de la séparation des compétences entre l'État et la Collectivité Départementale de Mayotte, une Direction de la Solidarité et du Développement Social (DSDS) a été créée en avril 2005. Financée par le Conseil Général, elle a en charge plusieurs services de santé. Le service de la Protection Maternelle et Infantile (PMI), auparavant géré par la DASS, a

¹Ce secteur comptait en 2007 : 21 médecins toutes spécialités confondues, 8 chirurgiens dentistes, 68 infirmiers, 13 masseurs kinésithérapeutes, 10 opticiens, 1 orthoptiste, 3 orthophonistes, 11 pharmaciens, 2 psychologues, et 3 sages-femmes. Par ailleurs, un laboratoire d'analyses biologiques privé est opérationnel depuis 2002.

pour missions le suivi des grossesses physiologiques, la contraception, les consultations d'interruption volontaire de grossesse, la surveillance médicale des enfants de moins de six ans ainsi que le contrôle des établissements d'accueil d'enfants. En 2007, ce service comptait 9 médecins, 8 sages-femmes, 10 infirmiers et un puériculteur. En plus de ses cinq circonscriptions, la PMI dispose de deux centres d'éducation et de planification familiale. De par son service « Actions de Santé », la DSDS a aussi la charge de la lutte contre les infections transmissibles, le Sida et la tuberculose et la détermination de la dépendance des personnes âgées et des personnes handicapées. Ce service comprend un médecin et 5 infirmiers. 9 éducateurs et 20 agents sanitaires de proximité travaillent pour le service d'éducation pour la santé. Enfin, le COFAMIL, « Conseil et Orientation Familiale », spécialisé dans le domaine de l'éducation sur la planification familiale, compte une vingtaine d'animateurs relais.

En 2006, le CHM employait plus de 1 000 professionnels de santé. Par rapport à 1995, les effectifs ont plus que quadruplé. Si on ajoute le personnel relevant de la DSDS, Mayotte compte environ 1 150 agents de la santé publique. En dépit d'une croissance soutenue du nombre de professionnels de la santé dans les secteurs public et privé, l'analyse de la densité médicale montre un écart important entre Mayotte et le reste de la France. Au 31 décembre 2007, la DASS, auprès de laquelle tous les professionnels de santé sont tenus de se faire enregistrer, recensait 115 médecins, 12 chirurgiens dentistes, 251 infirmières, 20 masseurs kinésithérapeutes, 17 opticiens, 27 pharmaciens, 9 psychologues, 80 sages-femmes, 4 orthophonistes et 1 orthoptiste. Calculée à partir du recensement de la population en 2007 de l'INSEE, la densité médicale dans l'île est d'environ 62 médecins pour 100 000 habitants. À la Réunion, ce ratio était de 239 en 2005, soit quatre fois supérieur.

Le secteur libéral reste très restreint (une dizaine de généralistes et une dizaine de spécialistes), les médecins libéraux représentant moins de 20 % du total des médecins de l'île. À La Réunion, cette proportion atteint près de deux tiers.

Nombre de professionnels de la santé dans les centres externes et au CHM (Mamoudzou et Dzaoudzi)

	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Médecins	89	84	94	101	100	151
<i>dont généralistes</i>	12	39	40	40	36	-
<i>dont spécialistes</i>	39	45	54	61	64	-
Dentistes	4	4	4	5	5	6
Pharmaciens	3	4	4	5	5	6
Sages-femmes	75	88	104	96	92	107
Infirmiers	201	233	293	312	286	338
Kinésithérapeutes	6	6	7	6	8	7
Aides-soignants	185	199	226	226	247	281
Psychologues	-	-	2	2	2	2
AUTRES	142	169	284,5	320	341	372
<i>dont manipulateur sen électroradiologie</i>	-	-	14	14	NC	20
<i>dont orthoptistes</i>	-	-	1	1	NC	2
<i>dont préparateurs en pharmacie</i>	-	-	17,5	21	NC	31
<i>dont techniciens de laboratoire</i>	-	-	22	22	NC	27
<i>dont agents de service et d'hygiène</i>	142	169	230	262	NC	292
TOTAL	705	783	1018,5	1073	1086	1270

Source : CHM.

Bien qu'elle se soit améliorée, la capacité d'accueil des établissements hospitaliers de l'île reste encore largement insuffisante au regard des besoins de la population. En 2007, Mayotte dispose de 267 lits et places toutes spécialités confondues, soit un taux d'équipement de 1,4 pour

1 000 habitants (contre 2,9 à La Réunion, 3,1 en Guyane et 4,1 en métropole). Le taux d'équipement en lits et places de médecine à Mayotte est de 0,6 pour 1 000 en 2007 (contre 2,1 en métropole en 2004). En chirurgie, ce taux est de 0,2 (contre 0,9 à La Réunion et en Guyane et 1,65 en métropole). Par ailleurs, il n'y a actuellement aucune place ni lit permettant la prise en charge des maladies mentales. La réalisation du Plan Directeur du CHM devrait porter la capacité d'accueil globale à 490 lits et places à l'horizon 2009. Mais l'offre hospitalière restera quand même la plus faible de France en densité. Par ailleurs, selon l'INSEE, la durée moyenne d'hospitalisation à Mayotte est très courte pour l'ensemble des services (3,5 jours en 2005 contre 6 jours en 2003 à La Réunion) et en particulier pour les services de maternité et de chirurgie, et ce en raison du manque de places.

Nombre de lits et places dans les établissements hospitaliers

	1995	2007
HOPITAL DE MAMOUDZOU		
Lits de médecine	20	33
Lits de pédiatrie	20	49
Lits de chirurgie	20	35
Lits de post-opérés	16	16
Lits de pédiatrie	30	45
Urgences		8
HOPITAL DE DZAOUDZI		
Lits de médecine	14	14
Lits de maternité	8	8
SECTEUR RURAL		
Lits de maternité	51	59
TOTAL	179	267

Source : CHM.

L'offre de soins reste très insuffisante à Mayotte. En plus du déficit quantitatif, la forte rotation du personnel soignant nuit à la qualité des soins même si, depuis 2001, l'Institut de formation aux soins infirmiers forme localement plusieurs dizaines d'infirmiers, d'aides soignants et d'auxiliaires de puériculture.

Toutefois, des améliorations sont attendues ces prochaines années. Tout d'abord, la mise en place progressive des hôpitaux intercommunaux devrait permettre une meilleure prise en charge des patients vivant en brousse. D'autre part, le CHM est en cours de modernisation. Un nouveau service des urgences, permettant l'accueil différencié des adultes et des enfants, devrait être opérationnel courant 2008. Enfin, l'installation d'une IRM (imagerie par résonance magnétique) et la création d'un Service d'aide médicale urgente (SAMU) sont prévues pour 2009.

2.2 Activités du secteur de la santé

En 2006*, le secteur hospitalier avait enregistré près de 123 000 consultations, soit une progression de 5 % par rapport à 2005². C'est en chirurgie et en psychiatrie que les évolutions avaient été les plus marquées (+ 20 %). Le service des urgences représentait plus du tiers des consultations

* Les données correspondantes pour 2007 n'étaient pas disponibles au moment de la rédaction du présent rapport.

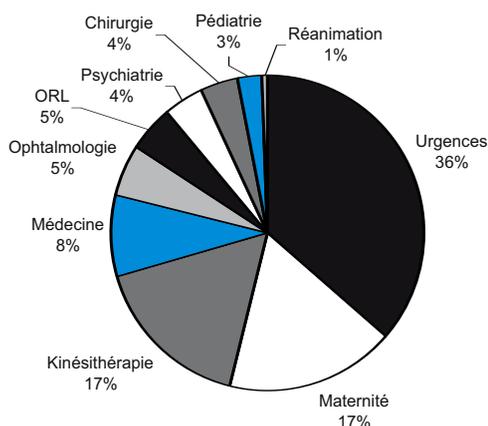
²Hors consultations en réanimation, dont les données ne sont pas complètes pour 2006.

hospitalières. Les services de maternité de Mamoudzou et Dzaoudzi avaient enregistré plus de 21 300 consultations, soit une progression de 16,5 %. Les consultations en maternité représentaient 17 % du total des consultations hospitalières.

En 2007, le Centre de Santé Mentale (situé à Mamoudzou) a reçu plus de 2 000 consultations psychiatriques, dont la moitié concerne des nouveaux cas.

Plus de 7 600 naissances ont été enregistrées au CHM en 2007, faisant de Mayotte la « plus grande maternité de France ».

Répartition du nombre de consultations du secteur hospitalier en 2006 (hors secteur rural, consultations dentaires et radiologie)*



Source : CHM

Malgré des progrès notoires, Mayotte connaît encore un retard de développement sanitaire. En dépit de l'intensification des actions de lutte anti-vectorielle, le paludisme persiste sur un mode endémique. En 2007, 564 cas de paludisme ont été recensés, similaire à 2006. Mais le nombre de cas déclarés autochtones a diminué, passant de 347 à 295. Le non remboursement par la Sécurité Sociale des tests de dépistage et des médicaments anti-paludéens pénalise cependant la lutte anti-vectorielle.

Alors que la lèpre a quasiment disparu dans les DOM-TOM, environ 50 nouveaux cas par an ont été diagnostiqués sur l'île ces cinq dernières années, faisant de Mayotte le territoire français ayant le plus haut niveau endémique. L'accès inégal à l'eau potable a un fort retentissement sur la morbidité liée aux gastro-entérites, surtout chez les enfants. L'absence d'assainissement et les lents progrès en matière de gestion des ordures ménagères maintiennent le risque de typhoïde et de leptospirose. Si les cas de méningites à méningocoque du groupe W135 sont réduits du fait de la vaccination, une circulation d'un type de méningocoque B pour lequel il n'existe pas de vaccin persiste. Les mouvements de population, internes à Mayotte et externes avec les pays voisins, sont des facteurs déterminants dans la prise en compte des risques de développement des maladies épidémiques.

* Les données correspondantes pour 2007 n'étaient pas disponibles au moment de la rédaction du présent rapport.

La notification des maladies à déclaration obligatoire (MDO) est l'un des instruments de surveillance des maladies transmissibles dans les départements français³. En 2007, elle n'est toujours pas applicable à Mayotte. Le système MDO est complété dans le reste de la France par des réseaux de médecins sentinelles et des réseaux de laboratoires d'analyses biologiques. Afin de pallier l'insuffisance de données sur les indicateurs sanitaires de base, le Schéma Territorial d'Organisation Sanitaire 2000-2005⁴ avait préconisé la mise en place d'un système d'information sanitaire. Soutenue par l'Agence régionale de l'hospitalisation (ARH), la Cellule de veille épidémiologique de Mayotte est opérationnelle depuis début 2007. Elle fonctionne en étroite collaboration avec la Cellule interrégionale d'épidémiologie (Cire) Réunion-Mayotte, l'Institut national de veille sanitaire (InVS) et la DASS. Onze pathologies spécifiques y sont surveillées : les infections invasives à méningocoque, les diarrhées aiguës, les infections respiratoires aiguës chez l'enfant, la tuberculose, les urétrites masculines, le paludisme, l'hépatite virale B, la syphilis récente, l'infection à VIH, la lèpre, et le rhumatisme articulaire aigu.

Les principales maladies transmissibles (nouveaux cas déclarés par an)

	2003	2004	2005	2006	2007
Paludisme	796	756	514	565	564
VIH	3	8	47	7	NC
Lèpre	61	35	17	54	68
Méningite à méningocoque	19	9	14	6	13

Source : DASS

L'année 2006 avait été particulièrement marquée par la forte épidémie de chikungunya. Ce virus, transmis par des moustiques, a fait son apparition à Mayotte, comme à La Réunion, en 2005. Mais l'épidémie a explosé au premier semestre 2006, avec plus de 7 000 cas enregistrés par les professionnels de santé. Plusieurs centaines de patients avaient été hospitalisés au CHM avec des signes cliniques évoquant le chikungunya, mais la plupart des victimes de l'épidémie n'avaient pas consulté de médecin. Suite à une enquête de séroprévalence menée auprès de la population mahoraise fin 2006, la DASS a estimé qu'au final, la maladie aurait touché 38 % de la population.

Pour éviter une reprise de l'épidémie, la DASS a mené, dans le cadre du Plan Chikungunya arrêté par le Préfet en décembre 2006, une campagne de démoustication renforcée pendant les saisons des pluies, entre novembre 2006 et avril 2007, puis entre novembre et décembre 2007. Sur l'année 2007, aucun cas nouveau de chikungunya n'a été déclaré. Toutefois, afin de prévenir toutes pathologies transmises par les moustiques à Mayotte, la DASS a entrepris de coordonner une action de mobilisation de la population et des acteurs institutionnels et associatifs. Il s'agit d'un plan de communication intégrée visant une modification durable du comportement des individus, en leur faisant prendre conscience qu'ils créent eux-mêmes des situations favorables à la prolifération des moustiques et en les amenant à supprimer eux-mêmes ces situations.

Par ailleurs, dès l'apparition de certaines épidémies dans la région telles que la fièvre de la vallée du Rift en Tanzanie, la peste à Madagascar, la dengue à La Réunion ou le choléra

³ Article L11 du code de la santé publique portant obligation de déclaration à la DASS de certaines maladies.

⁴ Le Schéma Territorial d'Organisation Sanitaire, STOS 2000-2005, centré sur la modernisation des dispensaires, a été remplacé, depuis janvier 2006, par le Schéma d'Organisation Sanitaire de Mayotte (SOSM).

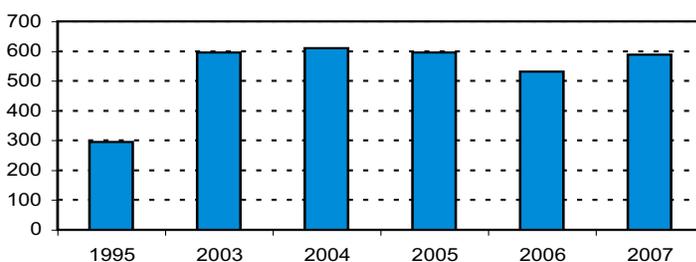
aux Comores, la DASS a mis en œuvre des campagnes d'information et de sensibilisation auprès de la population. C'est ainsi qu'en 2007, plus de 3 millions d'euros ont été consacrés à la lutte anti-vectorielle.

À Mayotte, la malnutrition infantile reste une réalité, même si elle est peu courante. Une étude⁵ réalisée en 2006 a montré que la Collectivité connaît actuellement une transition nutritionnelle avec la coexistence de situations de carence chez les enfants et de surpoids et d'obésité chez les adultes, en particulier chez les femmes. Une convention tripartite (DASS, CHM et Conseil général) a depuis lors été signée, aboutissant à une commande d'aliments de renutrition (Plumpy Nut) pour les enfants âgés de six mois à six ans atteints de malnutrition aigüe.

Par ailleurs, une enquête pour établir la prévalence du diabète à Mayotte a démarré au début de l'année 2008. Cette étude, nommée « Maydia », est organisée par l'InVS et la Cire et sera réalisée en collaboration avec la DASS et le CHM. 2 000 foyers devraient être visités et 1 200 personnes dépistées à domicile au cours du premier trimestre 2008. Les résultats de l'enquête permettront de dresser un état des lieux à l'attention des pouvoirs publics, afin d'organiser les actions de prévention, de dépistage et d'offre de soins.

Les patients dont les soins ne peuvent être assurés par le plateau technique de Mayotte sont évacués sur La Réunion ou la métropole : en 2007, le nombre d'évacuations s'est établi à 589, contre 531 en 2006. Depuis 2005, ces décisions sont prises par une Commission médicale réglementaire, présidée par le Médecin conseil de la Caisse de Sécurité Sociale de Mayotte (CSSM), qui se réunit une à deux fois par semaine. Participent à cette Commission le Médecin inspecteur de la DASS, des médecins des services de pédiatrie, de chirurgie, de médecine et d'anesthésié-réanimation, l'Infirmière cadre du CHM en charge des évacuations sanitaires, le Directeur du CHM ou son représentant. Les dossiers des assurés sociaux sont présentés par le Médecin de l'assurance maladie à la Commission, qui décide collégialement de la recevabilité de la demande, et ceux des non assurés sociaux (en situation irrégulière) sont présentés par le Médecin inspecteur de la DASS.

Évolution du nombre d'évacuations sanitaires vers La Réunion



Source : CHM / DASS

L'interruption volontaire de grossesse (IVG) est pratiquée à Mayotte depuis 1982 et légale depuis 1990. Entre 1995 et 2002, le nombre d'IVG a été multiplié par 3,5. En 2006, plus

⁵ « État nutritionnel et activité physique à Mayotte, France : premiers résultats de l'enquête NutriMay 2006 », B. Ntab, P. Gandin, K. Castetbon, D. Sissoko, M. Vernay, Bulletin épidémiologique hebdomadaire, 4 décembre 2007.

de 1 600 IVG avaient été pratiquées à Mayotte, ce qui représente 17,4 IVG pour 100 conceptions, taux relativement faible par rapport au reste de la France⁶.

À noter que dans le cadre de sa venue à Mayotte en décembre 2007, le Ministre de la Santé, de la Jeunesse et des Sports, Mme Roselyne Bachelot-Narquin s'est rendue au dispensaire de Koungou, au CHM puis dans les locaux de la DASS.

2.3 Financement du secteur de la santé

Les dépenses de santé à Mayotte sont en constante progression. Les dépenses de fonctionnement de l'hôpital et des dispensaires, qui représentent plus de 90 % des dépenses totales de santé, s'établissaient en 2006 à 104 millions d'euros (dont 27 millions d'euros pour les investissements). Jusqu'en 1997, le CHM était un service annexe de la Collectivité. Le financement, placé sous la tutelle du Préfet, était en partie assuré grâce à une subvention du Ministère de la Santé. En 1996, la réforme du régime de protection sociale⁷ à Mayotte a fixé un nouveau mode de financement de l'hôpital au travers d'une cotisation de 1 % à 2 % prélevée sur l'ensemble des revenus perçus dans l'île. Le CHM est ainsi devenu un établissement public territorial de santé doté d'une autonomie administrative et financière .

Jusqu'à fin 2004, l'accès aux soins ainsi que les médicaments distribués dans le secteur public étaient gratuits. Ce système de protection sociale a évolué en 2005 vers un système d'assurance maladie-maternité, comparable au système métropolitain. En effet, l'ordonnance n° 2004-688 du 12 juillet 2004 a étendu à Mayotte la quasi-totalité des dispositions qui organisent le système de santé en métropole, avec les adaptations nécessaires pour tenir compte de la situation locale. La Caisse de prévoyance sociale est devenue la Caisse de sécurité sociale de Mayotte (CSSM). Le coût de la santé est désormais supporté par les cotisations des affiliés : si les consultations et les soins prodigués au CHM restent gratuits pour les affiliés, les consultations chez les médecins libéraux conventionnés sont remboursées à hauteur de 70 %. De même, lorsque le pharmacien adhère à la convention de dispenses d'avance des frais, l'assuré règle auprès du pharmacien la part qui lui revient, comme en métropole.

Concernant les personnes non affiliées au régime de Mayotte ou à ceux de métropole et des DOM, elles doivent déposer une provision financière pour bénéficier des soins des établissements publics de santé. Se pose dès lors le problème du règlement des frais d'hospitalisation et de consultations des étrangers en situation irrégulière. Ces derniers doivent dorénavant payer un forfait de 10 euros pour une consultation médicale et de 300 euros pour un accouchement. Seuls les actes d'urgence et les prises en charge de maladies transmissibles restent gratuits.

Le régime de sécurité sociale de Mayotte reste une version « allégée » par rapport à la métropole. De nombreux soins ne sont pas encore pris en charge ou le sont à des taux réduits (par exemple, les accidents du travail ne sont pas pris en compte). Contrairement à la métropole, il n'existe pas à Mayotte de Couverture complémentaire universelle (CMU), qui permet l'avance

⁶À titre de comparaison, il y a eu, en 2002, respectivement 22,4 IVG pour 100 naissances à La Réunion et 21,8 en métropole.

⁷Loi n° 96-1075 du 11 décembre 1996 et ordonnance n° 96-1122 du 20 décembre 1996.

⁸Loi n° 98-144 du 6 mars 1998, qui a ratifié l'ordonnance n° 96-1122 du 20 décembre 1996 après l'avoir modifiée.

intégrale des frais pour les personnes à bas revenus, ni d'Aide médicale de l'État (AME) pour les non assurés. Enfin, la Carte Vitale n'existe pas à Mayotte, sa mise en service étant rendue difficile par les problèmes d'état civil.

L'application de l'ordonnance du 12 juillet 2004 est une étape importante de la modernisation du régime de santé à Mayotte. Mais, en posant le principe de la gratuité des soins pour les assurés sociaux dans les dispensaires et au CHM jusqu'en 2010, elle limite l'expansion du secteur libéral. Par ailleurs, le développement des officines de pharmacies privées est freiné par l'offre de médicaments fournis par le CHM et les dispensaires. Toutefois, le conventionnement de la médecine libérale de Mayotte devrait encourager le développement du secteur privé. En effet, l'arrêté du 17 janvier 2006 prévoit l'adaptation des dispositions de la convention nationale à l'exercice des médecins de Mayotte. De plus, afin de prendre en compte les surcoûts liés à l'insularité, les partenaires conventionnels ont fixé une majoration du tarif des consultations à deux euros.

Au 31 décembre 2007, le fichier des bénéficiaires de l'assurance maladie à Mayotte contenait environ 163 000 personnes (enfants compris), pour 83 000 assurés.

Enquêtes sur les accès aux soins à Mayotte

L'Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale (Inserm) a réalisé une enquête sur les déterminants sociaux du recours aux soins à Mayotte (DSRM), en collaboration avec la Cire Réunion-Mayotte et l'InVS, et avec le soutien financier de l'Agence Française de Développement (AFD).

Cette enquête a été réalisée auprès d'un échantillon aléatoire et anonyme de 2 400 personnes, sous forme de questionnaires, entre les mois d'octobre et novembre 2007. 17 % des personnes interrogées ont déclaré être limitées par un problème de santé, et 24 % affirment avoir au moins une maladie chronique. D'après l'étude, les obstacles aux soins diffèrent selon que la personne enquêtée est étrangère ou non. Les principaux obstacles sont liés au coût des soins, à la durée d'attente, à l'absence de papier d'identité et à la crainte d'être arrêté (pour les étrangers en situation irrégulière). Les personnes en situation irrégulière semblent présenter un état de santé moins bon et connaissent un accès aux soins plus difficile. 11 % des étrangers résidant à Mayotte affirment avoir migré ou s'être installé à Mayotte pour raison sanitaire (contre 50 % pour raison économique).

Parallèlement, l'association Médecins du Monde a mis en place, en janvier 2007, un Observatoire de l'accès aux soins et aux droits, et anime un réseau de professionnels de santé et du social dans le but de comprendre les obstacles rencontrés dans l'accès aux soins et de repérer les pathologies mal ou non prises en charge. Les enquêtes de terrain ont révélé que les personnes en situation irrégulière sont confrontées à des retards d'accès aux soins, particulièrement chez les mineurs, et que nombre d'entre eux renoncent aux soins pour des raisons financières.

3. L'EVOLUTION SOCIALE

En 2007, quatre organismes publics ont versé des prestations sociales à Mayotte. Il s'agit de la Caisse de Sécurité Sociale de Mayotte (CSSM), de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), de la Direction de la Solidarité et du Développement Social (DSDS) et de la Caisse d'Assurance Chômage de Mayotte (CACM), opérationnelle depuis le 1^{er} janvier 2006.

La Direction de Solidarité et du Développement Social (DSDS), qui dépend du Conseil Général de Mayotte, a été créée en 2005 par la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 et par l'avenant à la convention cadre entre l'Etat et la CDM, relatif à la formalisation de la partition des services sur la base d'une répartition effective des compétences entre l'Etat et la CDM en matière sanitaire et sociale. Elle a en charge les prestations qui étaient auparavant gérées par la Direction des Affaires Sanitaires et Sociales (DASS).

En 2007, 2 113 personnes ont perçu des prestations sociales versées par la DSDS, pour un montant total de 4,1 millions d'euros. L'Allocation Simple Vieillesse (ASV), destinée aux personnes âgées de 56 à 61 ans (1 008 bénéficiaires), constitue le poste de dépenses le plus important (63,4 % du total). La DSDS a également en charge les allocations « tierce personne ». Ce sont des prestations qui complètent les Allocations Enfant Handicapé, Adulte Handicapé et l'Allocation Spéciale pour Personne Âgée, gérées par les autres organismes (CAF et CSSM). Les prestations destinées à rémunérer les familles d'accueil d'enfants en situation de maltraitance, abandonnés provisoirement ou de parents malades (30 familles, contre 26 en 2006) s'élèvent à 626 milliers d'euros, soit 15,3 % du total des dépenses. Ces familles d'accueil sont souvent surchargées, accueillant parfois jusqu'à six enfants au lieu de trois. Durant l'année 2007, 171 enfants ont été pris en charge par le service Placement familial et 57 ont pu retourner dans leur famille biologique.

Allocations versées par la DSDS en 2007

	Nombre de bénéficiaires	Montant des Prestations versées €	Part des prestations versées	Part des bénéficiaires
Allocation simple Vieillesse (ASV)	1 008	2 598 362	63,4%	47,7%
Allocation enfant handicapé (AEH)	359	369 868	9,0%	17,0%
Tierce personne à l'Allocation Adulte Handicapé (AAH)	69	55 414	1,4%	3,3%
Tierce Personne Allocation Enfant handicapé	157	126 088	3,1%	7,4%
Tierce Personne Allocation Spéciale pour personnes âgées	117	145 540	3,6%	5,5%
Secours exceptionnels et d'urgence	184	37 373	0,9%	8,7%
Rémunération Famille d'Accueil	30	625 827	15,3%	1,4%
Rapatriement des corps	25	100 557	2,5%	1,2%
Accompagnement familial	1	14 402	0,4%	0,0%
Allocation mensuelle	27	16 878	0,4%	1,3%
Frais optiques	136	9 068	0,2%	6,4%
TOTAL	2 113	4 099 376	100,0%	100,0%

Source : DSDS

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Mayotte, gérée temporairement par la CAF de La Réunion, a été créée suite à l'adoption de l'ordonnance n° 2002-149 du 7 février 2002, relative à l'extension et la généralisation des prestations familiales et à la protection sociale dans

la Collectivité. Sa mission consiste à gérer les prestations familiales versées à toutes les personnes résidant de façon effective et permanente à Mayotte¹.

- Les Allocations Familiales, en vigueur depuis mars 2002, sont servies dès le premier enfant (à partir de la naissance et entre 6 et 20 ans, sous condition de scolarité et de suivi médical). Depuis le 1^{er} janvier 2006 et conformément à la loi n° 2005-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la Sécurité sociale pour 2006, le versement des Allocations Familiales n'est plus limité à trois enfants. Au 31 décembre 2007, le régime de Mayotte dénombrait 15 384 familles bénéficiaires, pour un montant total de prestations 25,2 millions d'euros. Les allocataires sont pour la plupart des femmes (70 %) et ont en moyenne trois enfants en charge. Les Allocations Familiales représentent la part la plus importante, soit plus de 20 millions d'euros, suivies de l'Allocation de rentrée scolaire.

Barème des allocations familiales et adulte handicapé (en euros)

	jan-03	jan-04	jan-05	jan-06	jan-07	jan-08
1 enfant	38,77	39,43	40,29	41,02	54,25	54,79
2 enfants	62,06	63,12	64,50	65,66	86,79	87,66
3 enfants	73,19	74,44	75,70	77,37	78,76	104,12
par enfant supplémentaire	-	-	-	13,10	17,32	17,49
Allocation adulte handicapé	150	152,55	157,28	162,31	211	211

Source : CAF

- L'Allocation de Rentrée Scolaire, gérée par la CAF depuis la rentrée 2002², est servie en faveur des enfants de 6 à 20 ans, en une seule fois, sur production de l'attestation de scolarité. Pour les enfants scolarisés dans le secondaire, une partie de la prestation est directement versée à l'établissement scolaire, pour l'achat de fournitures autres que celles attribuées dans le cadre de la gratuité scolaire. En 2007, 7 228 familles ont bénéficié de cette allocation. Ces prestations sont soumises à des plafonds de ressources calculés selon le nombre d'enfants. Au total, la CAF a versé 3,6 millions d'euros au titre de l'Allocation de Rentrée Scolaire en 2007.

Barème de l'allocation de Rentrée Scolaire (en euros)

	Rentrée 2003/04		Rentrée 2004/05		Rentrée 2005/06		Rentrée 2006/07		Rentrée 2007/08	
	Primaire	Secondaire								
Montant versé à la famille	47,49	79,15	48,30	80,49	49,36	82,27	50,25	83,74	102,21	170,33
Montant versé à l'établissement	-	31,66	-	32,20	-	32,90	-	33,50	-	68,13
Total	47,49	110,81	48,30	112,69	49,36	115,17	50,25	117,24	102,21	238,46

Source : CAF

- L'Allocation pour Adulte Handicapé (AAH), gérée par la CAF depuis janvier 2003, a bénéficié en 2007 à 209 personnes. Le demandeur doit être âgé de plus de 20 ans et doit justifier d'un taux d'incapacité supérieur ou égal à 80 %, déterminé par une commission spéciale. Soumise à des conditions de revenu, cette allocation est versée chaque mois. En 2007, le montant total versé par la CAF au titre de l'AAH s'est élevé à 776 milliers d'euros.

- L'Allocation Logement a été instaurée à Mayotte par décret et arrêté ministériel du 7 octobre 2003. Elle est servie aux personnes ayant des enfants à charge, qui bénéficient des

¹ Ce régime n'est pas applicable aux magistrats et fonctionnaires civils et militaires de l'Etat dont le centre des intérêts matériels et familiaux est situé hors de Mayotte.

² Auparavant, c'est la DASS qui gèrait cette allocation.

Allocations Familiales et qui occupent un logement constituant leur résidence principale. La résidence doit satisfaire aux conditions de salubrité et de peuplement fixées par l'arrêté préfectoral n° 43/DE du 29 janvier 2004³. Son montant résulte de la prise en compte de plusieurs paramètres (montant du loyer ou de la mensualité de prêt, ressources du foyer et composition de la famille). Cette allocation n'a bénéficié en 2007 qu'à 77 familles, pour un montant total de 253 milliers d'euros.

- Une Prestation d'Aide à la Restauration Scolaire (PARS) est versée aux établissements scolaires depuis septembre 2005, conformément à un arrêté du 18 juillet 2005. La prestation prend la forme d'une contribution unitaire déterminée annuellement par arrêté. Pour 2007, la contribution a été fixée à 1,55 euro par repas servi et 1,02 euro par collation. Au total, la Prestation d'Aide à la Restauration Scolaire s'est élevée en 2007 à 1,2 million d'euros.

La Caisse de Sécurité Sociale de Mayotte (CSSM) a succédé en décembre 2004 à la Caisse de Prévoyance Sociale (CPS). En 2007, la CSSM a versé 10,1 millions d'euros au titre de l'Allocation Spéciale pour Personne Âgée (ASPA), qui a bénéficié à 3 376 personnes âgées de plus de 61 ans, 2,2 millions d'euros pour la Pension retraite (733 bénéficiaires), 239 milliers d'euros pour l'Allocation veuvage (47 bénéficiaires) et 130 milliers d'euros au titre de la Pension de réversion (70 bénéficiaires). En outre, 92 personnes ont bénéficié de l'Allocation aux Vieux Travailleurs Salariés (AVTS) pour un montant de 234 milliers d'euros. Toutes ces prestations ont fortement augmenté par rapport à l'année précédente. En revanche, en 2007, les prestations d'assurance maladie-maternité, qui représentent les montants versés les plus importants (32,9 millions d'euros), ont diminué par rapport à l'année précédente. Fin 2007, le nombre d'assurés s'est élevé à 82 968 pour un total de 162 771 bénéficiaires de l'assurance maladie (assurés et ayants droit). Les cotisations perçues par la CSSM se sont élevées à 55,5 millions d'euros (78,96 % de cotisations patronales et 21 % de cotisations salariales).

Prestations versées par la CSSM en euros

Redistribution par branche	2007	Part 2007
Accident du Travail	626 753	1%
Retraite	13 061 075	28%
Assurance Maladie Maternité	32 898 075	71%
Total	46 585 903	100%

Source : CSSM

La Caisse d'Assurance Chômage de Mayotte (CACM) est opérationnelle depuis le 1^{er} janvier 2006. Les cotisations patronales et salariales s'élèvent respectivement à 0,6 % et 0,5 %, sur une base salariale plafonnée à 1 000 euros. Les droits à l'assurance chômage ne sont ouverts qu'aux licenciés économiques et aux personnes ayant terminé un Contrat Nouvel Embauche (CNE). En outre, les bénéficiaires doivent être en situation régulière, avoir moins de 60 ans, résider à Mayotte, avoir cotisé à la CACM pendant au moins 7 mois, être inscrits à l'ANPE et rechercher effectivement un emploi. Les critères d'attribution sont pour l'instant très restreints et la durée d'indemnisation varie entre 7 et 30 mois selon les cas.

³Le logement doit disposer, entre autres, d'une installation sanitaire, d'un coffret électrique répondant aux normes en vigueur et d'une alimentation en eau potable à l'intérieur du logement. En outre, le logement doit présenter une surface habitable globale de 9 m² pour une personne seule et au moins 16 m² pour deux personnes, augmenté de 9 m² par personne en plus, dans la limite de 70 m².

En 2007, 51 chômeurs ont été indemnisés contre 13 en 2006. Le montant total versé par la CACM en 2007 au titre de l'assurance chômage s'est élevé à 121 milliers d'euros (à peine 5 milliers d'euros en 2006).

Données de la Caisse Assurance Chômage de Mayotte

	2006	2007	Variations 2007/2006
Nombre d'établissements affiliés	1 697	2 150	27%
Nombre d'établissements cotisants	1 360	1 811	33%
Nombre d'allocataires admis	13	51	292%
Nombre d'allocations versées	-	228	
Montant des cotisations encaissées (<i>en euros</i>)	938 511	1 115 999	19%
Montant des allocations versées (<i>en euros</i>)	4 826	120 918	2405%

Source : CACM

En cas de licenciement économique, l'allocataire peut prétendre à une indemnité calculée sur la moyenne des salaires bruts des six derniers mois, plafonnés à 1 000 euros/mois (préavis compris et mois en cours exclu). Le bénéficiaire touche 75 % de cette moyenne durant les 3 premiers mois puis 50 % les 4 mois suivants, la durée d'indemnisation maximum étant de 7 mois.

En 2008, l'assurance chômage devrait être étendue aux personnes ayant terminé leur Contrat à Durée Déterminée de 12 mois, ainsi qu'aux salariés déclarés inaptes par la Médecine du travail.

CHAPITRE III

L'évolution monétaire et financière

Section 0

Remarques méthodologiques

L'objectif du troisième chapitre est de présenter, d'une part, l'organisation et l'activité du secteur bancaire et financier et, d'autre part, la situation financière du secteur bancaire dans la Collectivité Départementale de Mayotte. Le champ des établissements de crédit (EC) retenu diffère selon les statistiques présentées.

Les actifs financiers présentés dans ce chapitre ne concernent que les dépôts dans les banques locales et au Trésor public. Ils ne recensent donc pas les placements de la clientèle locale auprès des établissements extérieurs.

Les placements liquides ou à court terme regroupent l'ensemble des produits immédiatement disponibles sans risque de perte en capital. Ils se partagent entre les comptes d'épargne à régime spécial (livrets A et bleus, livrets ordinaires, livrets jeunes, livrets d'épargne populaire, Codevi et comptes d'épargne logement) et les produits rémunérés au taux du marché monétaire (dépôts à terme, bons de caisse, certificats de dépôts et OPCVM monétaires).

L'épargne à long terme est constituée par les portefeuille-titres, les OPCVM non monétaires, les plans d'épargne logement, les plans d'épargne populaire et les autres actifs (assurance vie essentiellement). Les données présentées ici ne sont pas exhaustives. En effet, ces informations n'incluent que partiellement les encours de contrats d'assurance vie souscrits auprès des établissements de crédit et ne comprennent pas les données relatives aux opérations des compagnies d'assurance intervenant dans l'île.

Les ménages regroupent les particuliers, les entrepreneurs individuels et les administrations privées, les entreprises correspondent aux sociétés non financières et les autres agents rassemblent les sociétés d'assurance et fonds de pension, les administrations publiques locales, les administrations centrales et les administrations de sécurité sociale.

Dans les passifs financiers, sont présentés d'abord les crédits octroyés par les établissements de crédit locaux et ensuite les crédits accordés par l'ensemble des EC.

Les établissements de crédit non installés localement et intervenant dans les DOM sont principalement la Caisse des Dépôts et Consignations, l'Agence Française de Développement, Dexia-Crédit Local de France, le Crédit foncier de France, la Caisse d'Aide sociale de l'Education nationale (CASDEN-Banque Populaire) et la Banque Européenne d'Investissement.

Les entrepreneurs individuels sont éclatés entre entreprises et ménages selon les types de crédits. Ainsi, les crédits à l'habitat et les comptes ordinaires débiteurs des entrepreneurs individuels sont comptabilisés dans les encours des ménages (avec les données des particuliers) et les autres catégories de crédit des « EI » ont été intégrées aux entreprises (avec la totalité des données des sociétés non financières).

Pour les entreprises (SNF et EI selon les cas), les crédits d'exploitation regroupent les créances commerciales, les crédits de trésorerie, les comptes ordinaires débiteurs et l'affacturage tandis que les crédits d'investissement comprennent les crédits à l'équipement et le crédit-bail.

Pour les ménages (particuliers, administrations privées et entrepreneurs individuels selon les cas), les crédits à la consommation rassemblent les crédits de trésorerie, les comptes ordinaires débiteurs et le crédit-bail.

Les autres agents regroupent les sociétés d'assurance et fonds de pension, les administrations centrales et de sécurité sociale.

Section 1

La structure du système bancaire et financier

§ 1. LES FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

1. LES PRINCIPAUX EVENEMENTS LOCAUX

L'année 2007 a de nouveau été riche en évènements touchant directement le système bancaire à Mayotte, avec le renforcement des instruments de service à la clientèle des établissements de crédit de la place.

La Banque Française Commerciale Océan Indien (BFCOI) a ouvert, le 22 octobre 2007, sa sixième agence sur l'île, dans le nouveau quartier de Mamoudzou « les Hauts Vallons ». Cette agence, dont la clientèle est constituée de particuliers et de professionnels, compte 3 conseillers bancaires. A cette occasion, un distributeur automatique de billets (DAB externe) a été mis en service.

Au cours du mois d'août 2007, la Caisse régionale de crédit agricole mutuel de la Réunion (CRCAMR) a inauguré son troisième distributeur automatique de billets (DAB), dans le village de Pamandzi en Petite-terre.

Enfin, la Banque Postale a installé, en 2007, quatre nouveaux distributeurs automatiques de billets (dont deux dans la commune de Mamoudzou).

2. LES EVENEMENTS NATIONAUX AYANT UN IMPACT LOCAL

Plusieurs événements nationaux ou internationaux survenus en 2007 ont connu un retentissement plus ou moins important dans la Collectivité départementale.

Dans le cadre de l'entrée en vigueur des nouvelles normes prudentielles (Réforme Bâle II), les établissements ont concentré leurs efforts sur la finalisation de leurs modèles internes de notation tandis que la Commission bancaire (CB) s'est attachée à valider ces modèles d'appréciation du risque de crédit. La CB est intervenue en priorité au sein des établissements ayant choisi les méthodes de calcul du risque dites « de base » ou « avancées ». Dès lors, le nouveau ratio de solvabilité a été rendu applicable pour toutes les banques françaises et européennes à compter du 1^{er} janvier 2008¹. La plupart des banques françaises appliquent désormais le nouveau ratio de solvabilité européen, suivant l'approche dite « notation interne avancée ». Cette réforme lourde vise à renforcer la solidité et la stabilité du système bancaire grâce à une appréhension plus fine des risques.

¹ Pour celles ayant retenu l'approche standard, le nouveau ratio est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2007

Dans le même temps, les établissements ont été fortement mobilisés par le projet européen SEPA (Single Euro Payments Area - Espace unique de paiements en euros). Le calendrier de démarrage des nouveaux instruments de paiement européens a été validé par le Comité national SEPA lors de sa réunion du 11 octobre 2007. Les banques ont mis à disposition des virements (SCT) aux normes SEPA dès le 28 janvier 2008 et la montée en puissance des SCT permet d'envisager la fin des virements nationaux en 2010. Par ailleurs, les prélèvements européens (SDD) sont attendus pour 2010. Les cartes, quant à elles, seront progressivement adaptées entre 2008 et 2011. Ces nouveaux moyens de paiement européens permettront aux consommateurs, aux entreprises, aux commerçants et aux administrations d'effectuer des paiements en euros au sein de l'espace européen selon les mêmes conditions, droits et obligations, quelque soit leur lieu de résidence.

Parallèlement, l'Eurosystème a mis en œuvre, à partir du 19 novembre 2007, TARGET 2², son système de paiement en euro pour le règlement en temps réel d'opérations de montant élevé en monnaie banque centrale. Ce nouveau système repose sur une plate-forme unique partagée qui assure la gestion technique des comptes ouverts aux institutions financières dans les livres des banques centrales participantes. Cette nouvelle organisation permet d'offrir à l'ensemble des utilisateurs un service harmonisé incluant des mécanismes très performants de gestion de liquidité tout en réduisant sensiblement les coûts de traitements et en renforçant la continuité opérationnelle. Après la migration vers TARGET 2 d'un premier groupe de huit pays³, la Banque de France a mené avec succès, conjointement avec les places de Belgique, des Pays Bas, d'Espagne, du Portugal, de Finlande et d'Irlande, la migration de la place financière de Paris le 18 février 2008. Dans le prolongement de cette migration, la Banque de France a mis en œuvre le système « 3G » (Gestion Globale des Garanties). Ce nouveau dispositif de gestion des garanties permet désormais aux banques françaises de gérer de manière unifiée et globale l'ensemble du collatéral (instruments financiers domestiques et étrangers, créances privées) relatif à leurs opérations de refinancement auprès de la Banque de France, que ce soit dans le cadre des opérations de politique monétaire ou pour l'obtention de crédit infra-journalier.

L'année 2007 s'inscrit dans la continuité des efforts engagés par la profession bancaire en matière d'information de la clientèle, de transparence, notamment en matière de tarifs et d'accès aux services bancaires. Des mesures réglementaires sont venues renforcer le dispositif en vigueur. La loi n°2008-3 pour le développement de la concurrence au service des consommateurs, dite « loi Chatel », adoptée le 3 janvier 2008, comporte deux dispositions afférentes aux services bancaires : la création d'un relevé périodique des frais bancaires et agios et l'obligation pour la banque de fournir au moment de l'obtention d'un prêt à taux variable, une simulation de variation des taux. Sur ce dernier point, les banques sont désormais tenues, une fois par an, de porter à la connaissance de l'emprunteur le montant du capital restant dû. Par ailleurs, conformément au décret publié le 16 novembre 2007 au Journal Officiel, les frais bancaires perçus à l'occasion du rejet d'un chèque sont désormais plafonnés à 30 euros pour les chèques d'un montant inférieur ou égal 50 euros, et à 50 euros au delà. Pour les incidents de paiement autres que le rejet d'un chèque, les frais bancaires ne pourront excéder le montant de l'ordre de paiement rejeté, ceci dans la limite d'un plafond de 20 euros. Ces dispositions entrent en vigueur en mai 2008.

² Target 2 remplacera successivement les plates-formes techniques décentralisées opérant sous le nom de Target (Système de transfert express automatisé transeuropéen à règlement brut en temps réel).

³ Autriche, Chypre, Allemagne, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte et Slovaquie

De plus, face à une demande de logements en constante croissance, et dans le sillage du rapport Worms Taffin⁴, la Fédération bancaire française (FBF) a signé le 27 septembre 2007, au nom de l'ensemble des banques françaises, la Charte sur l'accession à la propriété pour tous, élaborée sous l'égide du Ministère du Logement et de la Ville. Les établissements de crédit se donnent ainsi comme objectif d'informer le plus largement les candidats à l'accession des dispositifs publics d'accession sociale à la propriété et de les accompagner vers les solutions les plus adaptées.

Parallèlement, en renforçant la concurrence, la directive relative aux marchés d'instruments financiers (MIF) entraîne un renouvellement des relations banque-client. La mise en place de cette directive à compter du 1er novembre 2007 a donné lieu à un certain nombre de transpositions en droit français. Ainsi, l'ordonnance n° 2007-544 du 12 avril 2007, relative aux marchés d'instruments financiers, porte modification de certains articles du Code monétaire et financier et régleme nte l'exécution de certains services portant sur des instruments financiers. Cette directive vise notamment à préciser les obligations de protection et de conseil des établissements de crédit vis-à-vis de leurs clients.

Dans le même temps, conformément à la décision de la Commission européenne en date du 10 mai 2007, une mission de réflexion a été confiée à Michel Camdessus, gouverneur honoraire de la Banque de France, sur les modalités d'une réforme de la distribution du livret A. Remis le 17 décembre 2007, ce rapport préconise la généralisation de la distribution de ce produit d'épargne à l'ensemble des banques en prenant soin de préserver pleinement les missions d'intérêt général ayant trait au financement du logement social et à l'accessibilité bancaire. Inspirée de ce rapport, le projet de loi portant modernisation de l'économie devrait être présenté au parlement d'ici la fin du 1^{er} semestre 2008 pour une entrée en vigueur d'ici 2009.

Par ailleurs, le 19 novembre 2007, le Ministère de l'Économie a autorisé la Banque Postale à distribuer des crédits à la consommation. Toutefois, la commercialisation effective des crédits à la consommation ne devrait intervenir qu'à compter de la fin de l'année 2009. L'appel d'offres conduisant à la sélection d'un partenaire en vue de constituer une coentreprise est en cours. Ces derniers devront par la suite obtenir l'agrément du Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (CECEI).

Enfin, l'année 2007 a également été marquée par la fin des négociations ayant conduit à l'adoption, le 16 janvier 2008, de la directive européenne sur les crédits à la consommation. Cette dernière fixe notamment les informations précontractuelles délivrées aux consommateurs, porte le délai de rétractation à 14 jours et harmonise le droit au remboursement anticipé avec une indemnité plafonnée. De plus, le mode de calcul du coût du crédit (le taux annuel effectif global - TEG) est standardisé à l'échelle européenne, ce qui devrait permettre de mieux comparer les offres. Tous ces éléments devraient contribuer à ouvrir le marché européen des prêts à la consommation et ainsi favoriser la concurrence.

⁴ portant sur l'élargissement de l'accès au crédit au logement des emprunteurs atypiques (revenus irréguliers, personnes âgées...).

En outre, les différents chantiers et réformes conduits au cours de l'exercice, l'ont été sur fond de turbulences financières. Engagée en 2006, la crise des sub-primes⁵ aux Etats-Unis, s'est progressivement transformée en crise financière mondiale à partir de l'été 2007. Elle résulte du double mouvement de baisse des prix de l'immobilier aux États-Unis et de la remontée conjointe des taux d'intérêt ayant conduit au défaut de paiement de nombreux emprunteurs et à la mise en situation de faillite, ou de quasi-faillite, des établissements spécialisés en crédit hypothécaires. Cette crise des crédits subprimes américains a conduit à une défiance vis-à-vis du système bancaire au niveau mondial susceptible de véhiculer, par le biais de divers produits (créances titrisées, fonds d'investissement, OPCVM...), une part plus ou moins grande de crédits subprimes. Dès lors, les multiples interventions de la Banque centrale européenne sur les marchés financiers⁶, n'ont pu enrayer un renforcement des critères d'attribution de crédits aux entreprises et aux ménages, en particulier sur les crédits immobiliers, dans un contexte d'assèchement des liquidités et de renchérissement du coût de la ressource pour les banques se refinançant sur le marché monétaire.

§ 2. SON ORGANISATION

1. TYPOLOGIE DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT

La création de La Banque Postale au 1^{er} janvier 2006 est venue modifier la structure du paysage bancaire de Mayotte. Conformément à l'article L. 612-2 du Code monétaire et financier, l'activité financière et bancaire s'organise désormais autour des établissements suivants :

• les banques :

- la Banque Française Commerciale Océan Indien (BFCOI), filiale de la Mauritius Commercial Bank Ltd et de la Société Générale, installée depuis 1976,
- la Banque de la Réunion (BR), filiale de la Financière OCÉOR (Groupe Caisse d'Epargne), qui intervient à Mayotte depuis 1998, mais n'a ouvert un guichet de plein exercice qu'en juin 2001.
- la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion (CRCAMR), présente à Mayotte depuis août 1995,
- la BRED Banque Populaire, installée depuis le mois de décembre 2001.
- La Banque Postale, créée le 1^{er} janvier 2006. Elle succède au service financier de La Poste qui était jusqu'à présent un établissement assimilé non soumis à la loi bancaire. Le service financier de La Poste exerçait depuis décembre 2002.

⁵ Les « subprimes » sont des crédits à risque comprenant les prêts hypothécaires, les cartes de crédit, les locations de voitures, accordés aux États-Unis à une clientèle peu solvable, sur la base d'une majoration du taux d'intérêt (« prime » appliquée à un emprunteur dont la solvabilité est « en dessous » d'un certain seuil) censée compenser les risques pris par le prêteur. Ces prêts étaient majoritairement accordés à des conditions de taux d'intérêt variables.

⁶ Voir à ce sujet les développements de la partie afférente aux taux directeurs - section 3, chapitre 1

Interviennent également dans le financement des entreprises et des particuliers :

- des sociétés financières :
 - la SOREFI, présente à Mayotte depuis avril 2000,
 - le Crédit SOFIDER Océan Indien, qui avait étendu ses activités à Mayotte en mai 2001, a été racheté, au cours de l'année 2003, par le groupe BRED Banque Populaire au groupe AFD. Son unique agence à Mayotte a fermé le 30 septembre 2004.
- une institution financière spécialisée :
 - OSEO Financement complète le paysage bancaire. Suite à l'ordonnance n° 2005-722 du 29 juin 2005, OSEO Financement s'est substitué au Crédit d'équipement des petites et moyennes entreprises (CEPME), filiale du groupe Banque du Développement des PME et SOFARIS. Il est représenté à Mayotte par l'Agence Française de Développement (AFD).

Par ailleurs, sept établissements de crédit non installés localement (ECNIL) interviennent dans la Collectivité : deux banques (la Banque Fédérale Mutualiste et la Caisse d'Aide Sociale de l'Education nationale), une société de crédit-bail (Slibail Réunion), trois institutions financières spécialisées (le Crédit Foncier de France, Dexia Crédit local de France et l'Agence Française de Développement), une institution financière internationale (la Banque Européenne d'Investissement) et la Caisse des Dépôts et Consignations.

2. LA LISTE DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT

2.1 Etablissements de crédit locaux

Dénomination	Capital social	Siège social	Adresse locale	Actionnaire principal ou organe central	Nombre d'agences	Effectifs	Total situation bilan
Les Banques commerciales							
Banque Française Commerciale Océan Indien (BFCOI)	16,7 M€	8, rue Auber PARIS	Route de l'agriculture MAMOUZOU	La Société Générale et The Mauritius Commercial Bank Ltd	5	83	170 M€
Banque Postale	2342,5 M€	34, rue de la fédération PARIS	Route nationale de Kawéni MAMOUZOU	Etat	12	49	
Banque de la Réunion (BR)	56,2 M€	27, rue Jean Chatel SAINT-DENIS	Agence professionnelle Kawéni MAMOUZOU	- Financière OCÉOR (Groupe Caisse d'Epargne)	3	8	38 M€
Les Banques mutualistes ou coopérative							
BRED Banque Populaire	220 M€	18, quai de la Rapée PARIS	Place Mariage MAMOUZOU	Chambre syndicale des banques populaires	3	11	13 M€
Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion (CRCAMR)	48,1 M€	Parc Jean de Cambiaire Cité des Lauriers SAINT-DENIS	Rue du Stade - Cavani BP - 1004 MAMOUZOU	Crédit Agricole SA	1	12	25 M€
Les Sociétés financières							
Crédit SOFIDER Océan Indien	40 M€	3, rue Labourdonnais SAINT-DENIS	Place Mariage - BP 755 MAMOUZOU	BRED Banque Populaire		Agence et salariés de la BRED Banque Populaire	12 M€
Société réunionnaise de financement (SOREFI)	7,3 M€	7, bd du Chaudron STE CLOTILDE	Kawéni - BP 785 MAMOUZOU	General Electric Capital	1	3	11 M€
Les Institutions financières spécialisées							
OSEO	347,4 M€	27-31 Avenue du Général Leclerc MAISONS-ALFORT	Agence française de développement BP 500 - MAMOUZOU	Etat		Agence et salariés de l'AFD	1 M€

2.2 Etablissements de crédit non installés localement

Dénomination	Siège social	
Les Banques		
Banque Fédérale Mutualiste (BFM)	17, avenue de Choisy Palatino - 75013 PARIS	
Caisse d'aide sociale de l'Education nationale (CASDEN - Banque Populaire)	91, cours des Roches - Noisiel - Marne-la-Vallée	
Les Sociétés financières		
Slibail Réunion	32, bvd du Chaudron BP 24 SAINT-DENIS Messag Cedex 9	97408
Les Institutions financières spécialisées		
Agence Française de Développement (AFD)	5, rue Roland Barthes 75598 PARIS Cedex 12	
Crédit Foncier de France (CFF)	19, rue des Capucines BP 65 PARIS Cedex 01	75050
DEXIA Crédit Local de France	Tour cristal pièce 2807 7 à 11 quai André Citroën 75015 PARIS	
Les établissements non soumis à la loi bancaire		
Caisse des Dépôts et Consignations (CDC)	56, rue de Lille 75007 PARIS	
Les Institutions financières internationales		
Banque Européenne d'Investissement (BEI)	56, rue de Lille 75007 PARIS	

3. VENTILATION DES DEPOTS ET DES CREDITS PAR CATEGORIE D'ETABLISSEMENTS DE CREDIT

Au 31 décembre 2007, les trois banques commerciales (BFCOI, BR et la Banque Postale) dominent le marché de la distribution de crédits (66,5 %) et de la collecte des dépôts (67,8 %). Leur part de marché sur les crédits a cependant régressé de 3,6 points en un an (après - 4,2 points l'année précédente), en faveur des banques mutualistes (CRCAMR et Bred BP) pour les crédits (qui ont gagné 5,3 points de parts de marché en termes de crédits).

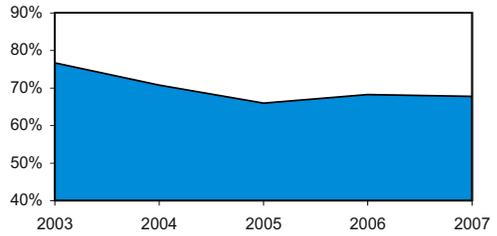
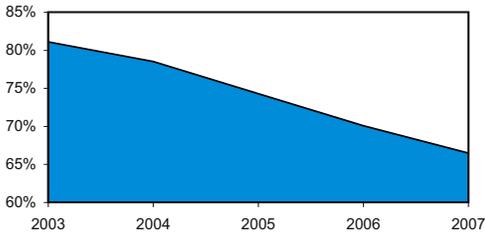
Evolution des parts de marché par réseaux et par activités

	2003	2004	2005	2006	2007	Var. 06/05	Var. 07/06
Distribution des crédits							
Banques commerciales	81,1%	78,5%	74,3%	70,1%	66,5%	-4,2 pts	-3,6 pts
Banques mutualistes	7,8%	12,7%	16,5%	21,6%	27,0%	5,1 pts	5,3 pts
Sociétés financières	11,1%	8,7%	9,2%	8,3%	6,5%	-0,9 pt	-1,8 pt
Collecte de ressources							
Banques commerciales	76,7%	70,8%	66,0%	68,3%	67,8%	2,3 pts	-0,5 pt
Banques mutualistes	12,4%	20,9%	26,6%	24,2%	24,3%	-2,5 pts	0,2 pt
Autres	10,8%	8,3%	7,4%	7,6%	7,9%	0,2 pt	0,3 pt

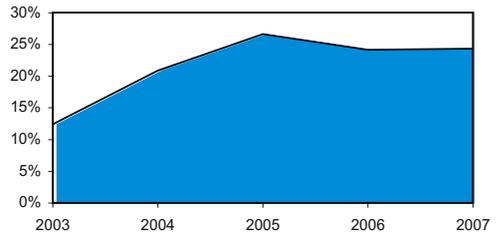
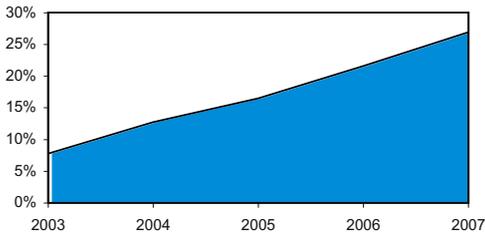
Par ailleurs, en termes de dépôts, les banques commerciales ont enregistré une légère érosion de 0,5 point sur la même période. De la même manière, les parts de marché des banques mutualistes se sont stabilisées (+ 0,2 point sur un an).

**Evolution entre 2003 et 2007 des parts de marché pour les
Crédits distribués** **Dépôts collectés**

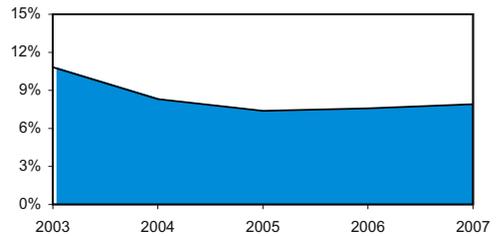
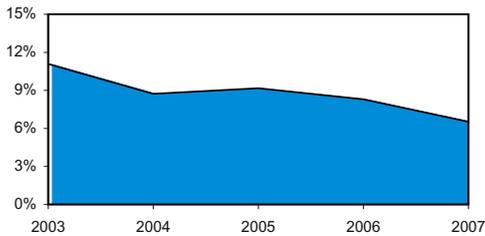
par les banques commerciales



par les banques mutualistes



par les autres établissements de crédit



Ventilation des dépôts et crédits par catégories d'établissement à fin 2007 en milliers d'euros

	Banques commerciales	Banques mutualistes	Sociétés financières et autres
Encours de crédits	258 465	104 736	25 382
. dont crédits de trésorerie (entreprises)	9 247	4 384	2 509
. dont crédits de trésorerie (particuliers)	64 326	19 448	1 159
. dont crédits d'équipement	83 906	27 615	3 579
. dont crédits à l'habitat	59 543	30 333	1 769
Collecte de ressources	208 085	74 764	24 282
. dont dépôts à vue	117 378	29 598	11 008
. dont dépôts à terme et bons	39 450	10 500	0
. dont livrets & plans d'épargne	35 919	29 598	0
. dont titres & assurance-vie	4 211	13 355	13 274

4. LES RESSOURCES HUMAINES

Les effectifs totaux employés à plein temps par les établissements de crédit de Mayotte atteignent 118 personnes au 31 décembre 2007, en progression de 4,4 % par rapport à fin décembre 2006 (soit 4 agents supplémentaires en un an). Cette évolution masque cependant des disparités selon les réseaux. L'effectif des banques mutualistes a en effet augmenté de 21,1 % alors que le personnel des banques commerciales n'a progressé que de 1,1 % et celui des sociétés financières est stable depuis 2005.

Nombre de personnes employées dans les banques de la place

	2004	2005	2006	2007	var. 06/05	var. 07/06
Effectifs du personnel (1)						
Banques commerciales	95	92	91	92	-1,1%	1,1%
Banques mutualistes	14	16	19	23	18,8%	21,1%
Sociétés financières	2	3	3	3	0,0%	0,0%
Total	111	111	113	118	1,8%	4,4%

(1) personne employée à temps plein

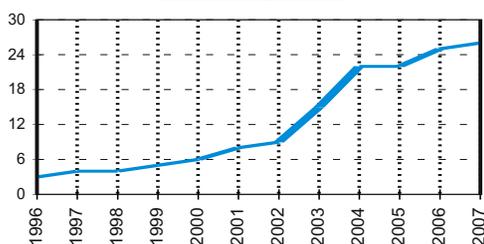
Source : IEDOM

§ 3. SA DENSITE

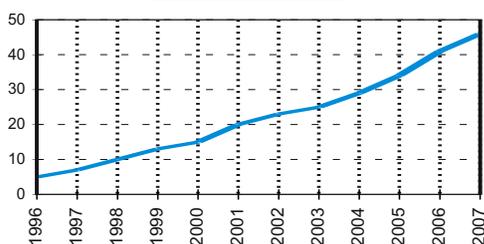
1. LE NOMBRE DE GUICHETS BANCAIRES

Afin de renforcer leur implantation à Mayotte, les banques locales ont continué d'investir en 2007. Ainsi, le nombre de guichets bancaires de plein exercice a atteint 26 implantations permanentes au 31 décembre 2007, en progression de 1 unité par rapport à 2006 (soit + 4,1 %). Ce nouveau guichet bancaire, implanté dans une zone en plein développement économique (les Hauts Vallons à Mamoudzou), répond à une forte attente de la clientèle. Il s'adresse à la fois aux particuliers et aux entreprises.

Nombre de guichets



Nombre de DAB-GAB



Nombre de guichets bancaires et de DAB-GAB

	2004	2005	2006	2007	var. 06/05	var. 07/06
Guichets bancaires	22	22	25	26	13,6%	4,0%
Banques commerciales	19	19	21	22	10,5%	4,8%
Banques mutualistes ou coopératives	3	3	4	4	33,3%	0,0%
Distributeurs et guichets automatiques	29	34	41	46	20,6%	12,2%
Banques commerciales	23	28	31	35	10,7%	12,9%
Banques mutualistes ou coopératives	6	6	10	11	66,7%	10,0%

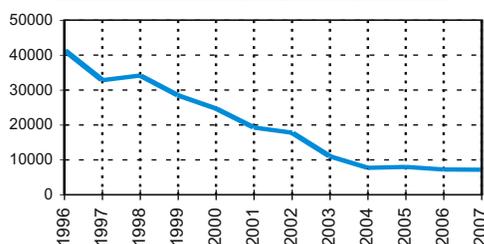
Nombre de guichets bancaires et de DAB-GAB

Le nombre d'automates bancaires installés dans la Collectivité Départementale a augmenté de 5 unités en 2007, pour atteindre un total de 46 distributeurs. Ainsi, les banques locales poursuivent leur effort d'équipement (+ 12,2 % en 2007, après + 20,6 % l'année précédente).

2. LE NOMBRE D'HABITANTS PAR GUICHET BANCAIRE

Le nombre d'habitants par guichet bancaire atteint la valeur de 7 171 en 2007 à Mayotte, contre 7 236 l'année précédente. En dépit de la nette amélioration observée ces dernières années, ce ratio reste toujours très supérieur à celui de la métropole (un guichet pour 2 298 habitants en 2007).

Nombre d'habitants par guichet permanent



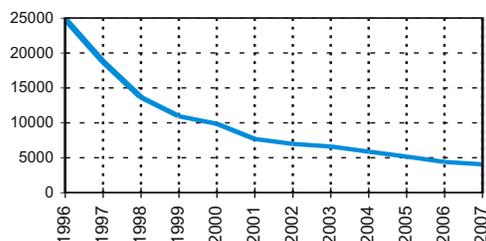
Nombre d'habitants par guichet et par DAB-GAB

	2004	2005	2006	2007	var. 06/05	var. 07/06
Nb d'habitants par guichet bancaire	7 739	7 977	7 236	7 171	-9,3%	-0,9%
Nb d'habitants par guichet automatique	5 871	5 162	4 412	4 053	-14,5%	-8,1%

Source : IEDOM

Le niveau d'équipement en guichets et distributeurs automatiques (4 053 habitants par DAB-GAB en 2007) demeure très en dessous des niveaux observés à La Réunion (1 856 habitants par DAB-GAB en 2006) et en métropole (1 324 habitants par DAB-GAB en 2007). Néanmoins, avec 28 des DAB-GAB (soit 60,8 %) situés sur la commune de Mamoudzou, ce ratio se réduit à 1 894 habitants par guichet dans la commune du chef-lieu.

Nombre d'habitants par DAB-GAB



3. LE NOMBRE DE COMPTES BANCAIRES DE LA CLIENTÈLE

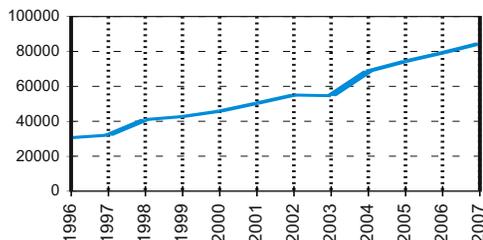
Les banques locales et les établissements de crédit assimilés géraient pour le compte de leur clientèle 84 532 de comptes de dépôts ou d'épargne au 31 décembre 2007. Le nombre de comptes a progressé de 5 317 comptes en un an (soit une hausse de 6,7 %). Cette augmentation est essentiellement imputable aux comptes de dépôts à vue (+ 11,1 %).

Nombre de comptes bancaires de la clientèle

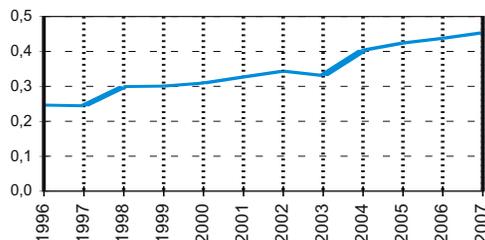
	2004	2005	2006	2007	var. 06/05	var. 07/06
Comptes ordinaires créditeurs	36 262	41 714	44 506	49 438	6,7%	11,1%
Comptes d'épargne à régime spécial	32 198	32 150	34 530	34 812	7,4%	0,8%
- Livrets ordinaires	31 898	29 006	30 478	27 309	5,1%	-10,4%
- Livrets A	0	0	0	0	-	-
- Livrets bleus	0	0	0	0	-	-
- Livrets jeunes	1	2	290	392	NS	35,2%
- Livrets épargne populaire	0	0	9	3	-	-66,7%
- Comptes de développement industriel	0	1	68	78	NS	14,7%
- Comptes d'épargne logement	33	1 201	1 400	1 940	16,6%	38,6%
- Plan d'épargne logement	262	636	2 283	2 773	259,0%	21,5%
- Plans d'épargne populaire	3	1 303	1	2 314	-99,9%	NS
- Autres comptes d'épargne à régime spécial	1	1	1	3	0,0%	200,0%
Comptes créditeurs à terme	246	222	143	281	-35,6%	96,5%
Bons de caisse et bons d'épargne	4	79	35	0	-55,7%	-
Titres de créances négociables	0	221	1	1	-99,5%	0,0%
TOTAL	68 710	74 386	79 215	84 532	6,5%	6,7%

Source : IEDOM

Nombre de comptes bancaires de la clientèle



Taux de bancarisation



Le taux de bancarisation⁷, qui affiche une légère amélioration en 2007 (45,3 % contre 43,8 % en 2006), reste nettement inférieur à la moyenne nationale, de l'ordre de 114 comptes pour 100 habitants. Ce taux demeure également très éloigné de celui de La Réunion, qui comptait déjà 2,2 comptes par habitant en 2006. Néanmoins, il convient de préciser que le taux de bancarisation a progressé de 12,2 points en cinq ans et que la relative sous-bancarisation de la population mahoraise trouve son origine dans :

- la jeunesse de la population mahoraise (plus de 55% de la population a moins de 20 ans) ;
- la relative faiblesse des revenus des ménages ;
- la fréquence des paiements en numéraire.

§ 4. LES MOYENS DE PAIEMENT

1. LE NOMBRE DE CARTES BANCAIRES EN CIRCULATION

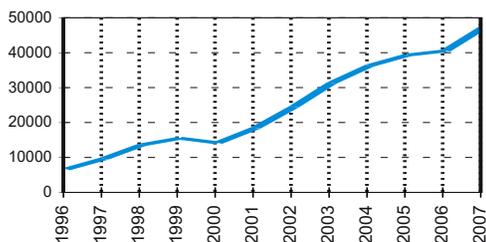
Le nombre de cartes de retrait ou de paiement interbancaires (CB) en circulation à Mayotte à fin décembre 2007 atteint 47 272 unités contre 40 570 à fin décembre 2006, soit une progression de 16,5 % sur un an (après 3,2 % l'année précédente). Les cartes de retrait, qui représentent désormais 52,5 % du total (+ 2,4 points en un an), enregistrent la plus forte progression (+ 22,2 % en un an).

Nombre de cartes bancaires

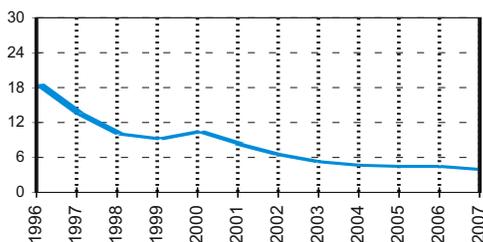
	2004	2005	2006	2007	var. 06/05	var. 07/06
Nb de cartes bancaires en circulation	36 323	39 328	40 570	47 272	3,2%	16,5%
- Cartes de retrait	26 910	25 878	20 309	24 820	-21,5%	22,2%
- Cartes de paiement	9 413	13 450	20 261	22 452	50,6%	10,8%

Source : IEDOM

Nombre de cartes bancaires distribuées



Nombre d'habitants par carte bancaire



⁷Taux de bancarisation = nombre de comptes / population

Section 2

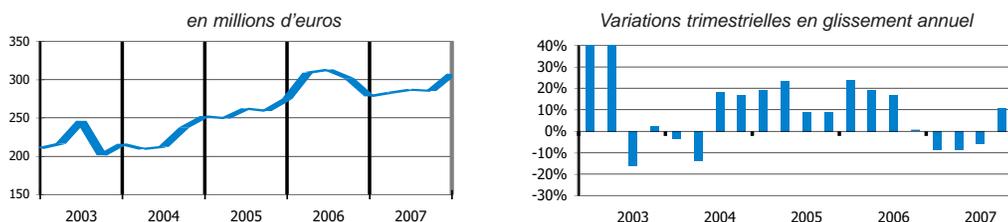
L'activité des établissements de crédit

§ 1. LES ACTIFS FINANCIERS DE LA CLIENTELE

1. ENSEMBLE DES ACTIFS FINANCIERS

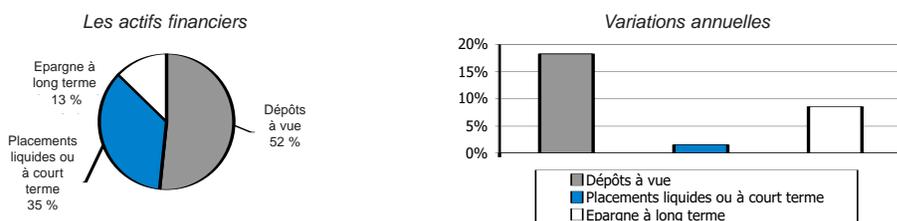
Au 31 décembre 2007, l'encours global des actifs financiers recensés à Mayotte s'élève à 307,4 millions d'euros, en hausse de 10,5 % en glissement annuel (après + 1,2 % l'année précédente).

Ensemble des actifs financiers



Cette augmentation est imputable aux actifs détenus par les sociétés et les ménages (soit respectivement + 26,8 % et + 15,8 %). Les actifs financiers sont composés à 51,7 % de dépôts à vue, à 35,5 % de placements liquides ou à court terme et 12,8 % d'épargne à long terme.

Structure des actifs financiers par nature à fin 2007



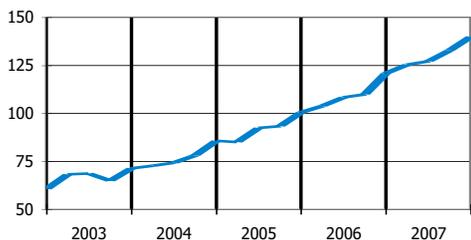
Dans le détail, l'épargne à long terme a progressé de 8,5 % en un an et les dépôts à vue ont connu une croissance encore plus rapide (+ 18,2 % en un an). En revanche, les placements liquides ou à court terme n'ont que légèrement augmenté (+ 1,5 %).

Répartition des actifs financiers par catégorie de placement

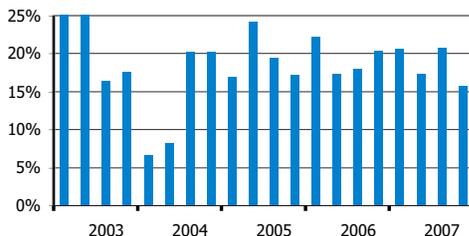
Montants en millions d'euros au	31-déc-02	31-déc-03	31-déc-04	31-déc-05	31-déc-06	31-mars-07	30-juin-07	30-sep-07	31-déc-07	Variations 2007/2006	Ecart
TOTAL	210,285	215,584	252,123	274,788	278,153	282,716	286,639	285,017	307,378	10,5%	29,2
Dépôts à vue	76,398	103,780	113,501	105,503	134,495	121,066	138,362	138,846	159,037	18,2%	24,5
Placements liquides ou à court terme	92,719	92,911	95,541	135,355	107,456	124,398	111,747	107,512	109,047	1,5%	1,6
Comptes d'épargne à régime spécial	22,794	28,198	34,699	38,587	40,835	40,059	41,795	40,915	42,500	4,1%	1,7
Placements indexés sur les taux du marché	69,925	64,713	60,842	96,768	66,621	84,339	69,952	66,597	66,547	-0,1%	-0,1
Epargne à long terme	41,168	18,893	43,081	33,930	36,202	37,252	36,530	38,659	39,294	8,5%	3,1

Les ménages

en millions d'euros

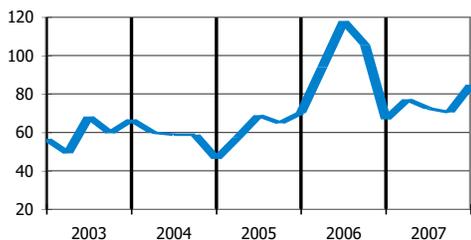


Variations trimestrielles en glissement annuel

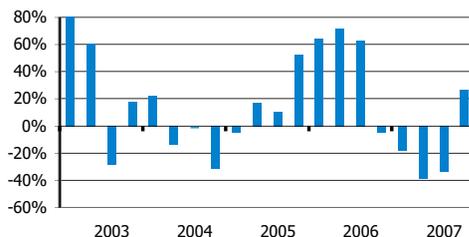


Les entreprises

en millions d'euros



Variations trimestrielles en glissement annuel



Répartition des actifs financiers par agent économique

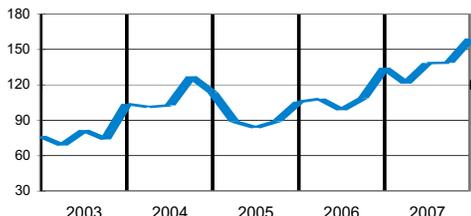
Montants en millions d'euros au	31-déc-02	31-déc-03	31-déc-04	31-déc-05	31-déc-06	31-mars-07	30-juin-07	30-sep-07	31-déc-07	Variations 2007/2006	Ecart
TOTAL	210,285	215,584	252,123	274,788	278,153	282,716	286,639	285,017	307,378	10,5%	29,2
Sociétés	56,541	66,619	46,139	70,200	66,860	77,127	72,442	70,506	84,757	26,8%	17,9
Ménages	60,578	71,259	85,647	100,410	120,906	125,347	127,180	132,830	139,953	15,8%	19,0
Autres agents	93,166	77,706	120,337	104,178	90,387	80,242	87,017	81,681	82,668	-8,5%	-7,7

2. LES DEPOTS A VUE

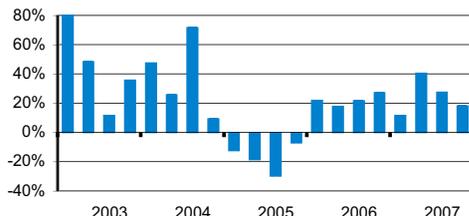
Au 31 décembre 2007, l'encours des dépôts à vue s'élève à 159,0 millions d'euros, en hausse de 18,2 % sur un an (soit 24,5 millions d'euros en plus) contre + 14,5 % l'année précédente.

Les dépôts à vue

en millions d'euros



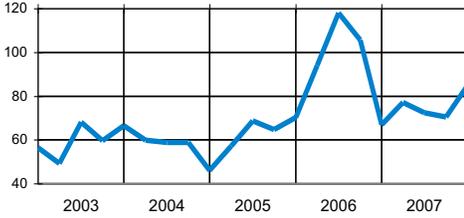
Variations trimestrielles en glissement annuel



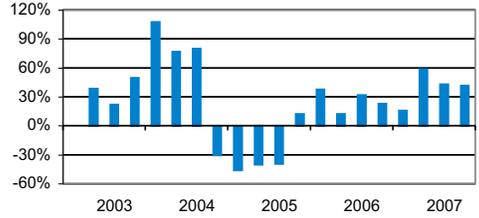
Cette nouvelle progression concerne les sociétés (+ 41,5 % sur un an ; soit 20,5 millions d'euros supplémentaires en un an) comme les ménages (+ 13,2 %, soit + 6,7 millions d'euros). Par contre, les dépôts à vue des « autres agents » se sont contractés, après délocalisation vers la métropole des dépôts de certains organismes.

Les dépôts à vue des entreprises

en millions d'euros

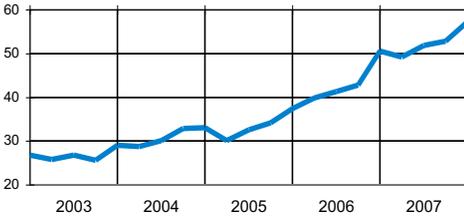


Variations trimestrielles en glissement annuel

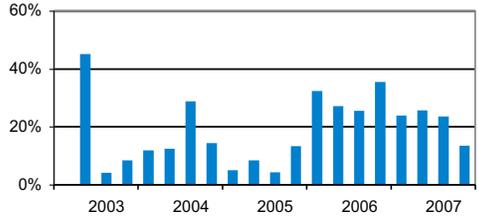


Les dépôts à vue des ménages

en millions d'euros

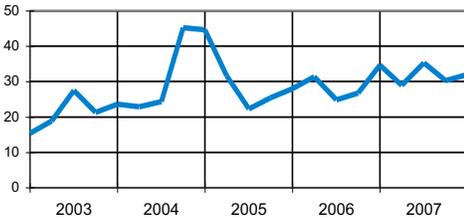


Variations trimestrielles en glissement annuel

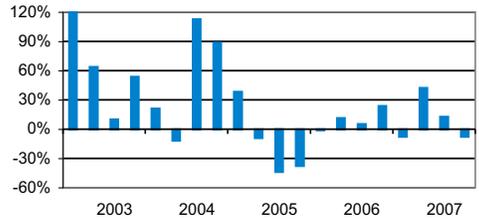


Les dépôts à vue des autres agents

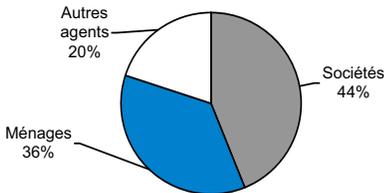
en millions d'euros



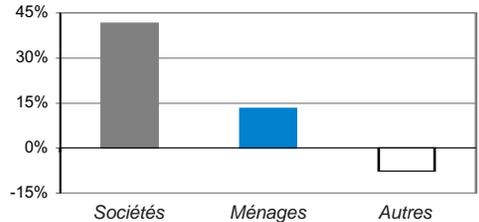
Variations trimestrielles en glissement annuel



Répartition des dépôts à vue par nature à fin 2007



Variations annuelles



Répartition des dépôts à vue par agent économique

Montants en millions d'euros au	31-déc-02	31-déc-03	31-déc-04	31-déc-05	31-déc-06	31-mars-07	30-juin-07	30-sep-07	31-déc-07	Variations 2007/2006	Ecarts
Total des Dépôts à vue	76,398	103,780	113,501	105,503	134,495	121,066	138,362	138,846	159,037	18,2%	24,5
Sociétés	34,236	51,150	35,807	40,144	49,312	42,908	51,260	55,809	69,792	41,5%	20,5
Ménages	26,815	28,999	33,081	37,403	50,551	49,213	51,815	52,793	57,248	13,2%	6,7
Autres agents	15,347	23,631	44,613	27,956	34,632	28,945	35,287	30,244	31,997	-7,6%	-2,6

3. PLACEMENTS LIQUIDES OU A COURT TERME

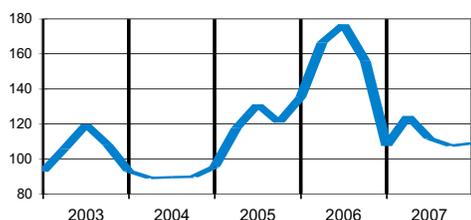
Les placements liquides ou à court terme regroupent l'ensemble des produits immédiatement disponibles sans risque de perte en capital. Ils se partagent entre les comptes d'épargne à régime spécial (notamment : livrets ordinaires, livrets d'épargne populaire, comptes d'épargne logement, CODEVI) et les produits indexés sur le taux du marché monétaire (notamment : comptes créditeurs à terme, OPCVM monétaires).

Répartition des placements liquides ou à court terme par agent économique

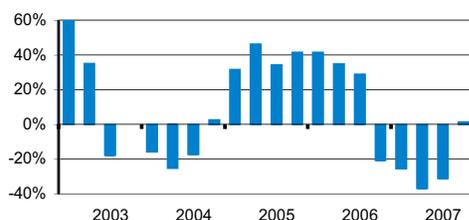
Montants en millions d'euros au	31-déc-02	31-déc-03	31-déc-04	31-déc-05	31-déc-06	31-mars-07	30-juin-07	30-sep-07	31-déc-07	Variations 2007/2006	Ecart
Total des Placements liquides	92,719	92,911	95,541	135,355	107,456	124,398	111,747	107,512	109,047	1,5%	1,6
Sociétés	22,305	15,469	10,262	29,923	17,200	34,071	21,051	14,564	14,813	-13,9%	-2,4
Ménages	28,287	36,192	43,228	44,201	47,776	52,303	52,240	54,784	56,837	19,0%	9,1
Autres agents	42,127	41,250	42,051	61,231	42,480	38,024	38,456	38,164	37,397	-12,0%	-5,1

Ensemble des placements liquides ou à court terme

en millions d'euros



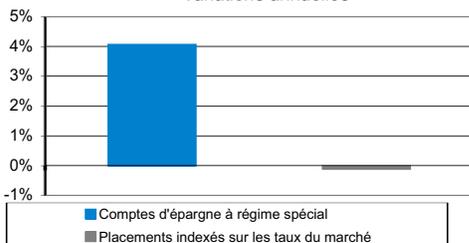
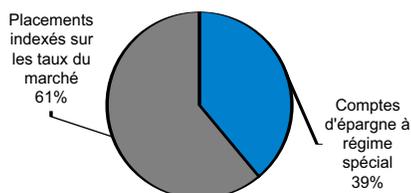
Variations trimestrielles en glissement annuel



Ainsi, les placements liquides ou à court terme s'établissent à 109,0 millions d'euros (soit 1,6 million d'euros supplémentaires en un an), en hausse de 1,5 % sur l'année.

Ensemble des placements liquides ou à court terme

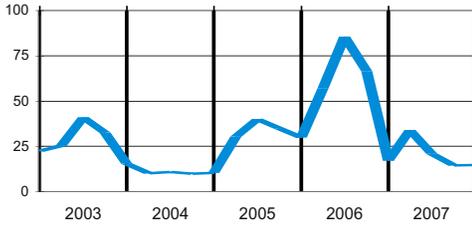
Variations annuelles



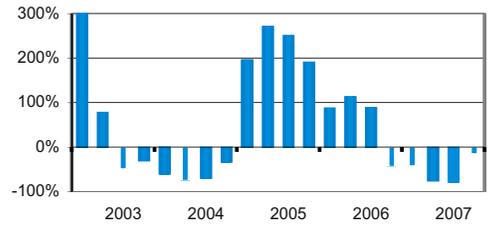
Cette tendance est liée à l'évolution des comptes d'épargne à régime spécial (+ 4,1 % en glissement annuel, soit un gain de 1,7 million d'euros en un an), qui représentent 39 % du total des placements liquides ou à court terme ; alors que les placements indexés sur les taux du marché sont restés stables sur un an (- 0,1 %).

Placements liquides ou à court terme des entreprises

en millions d'euros



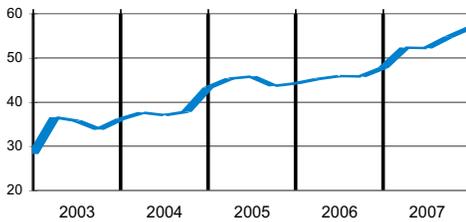
Variations trimestrielles en glissement annuel



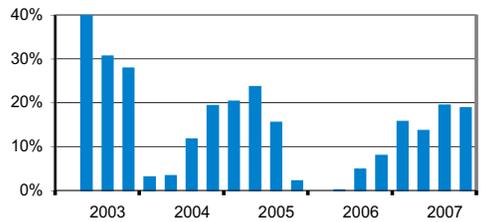
Par ailleurs, il convient de noter que, si les placements liquides ou à court terme des ménages ont progressé de 19,0 % sur un an (soit 9,1 millions d'euros supplémentaires), ceux des entreprises et des autres agents ont chuté respectivement de - 13,9 % et - 12,0 %.

Placements liquides ou à court terme des ménages

en millions d'euros

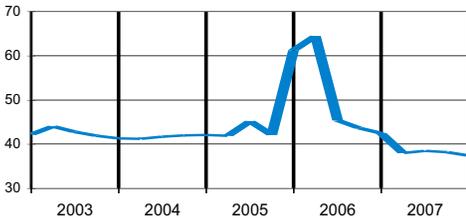


Variations trimestrielles en glissement annuel

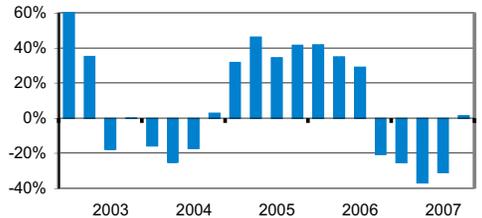


Placements liquides ou à court terme des autres agents

en millions d'euros



Variations trimestrielles en glissement annuel

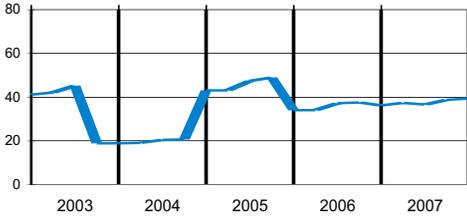


4. EPARGNE A LONG TERME

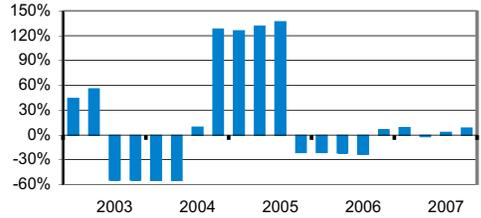
Les statistiques relatives à l'épargne à long terme des agents résidents ne sont pas encore exhaustives. En effet, les chiffres présentés ci-après n'incluent pas les encours des contrats souscrits auprès des compagnies d'assurances. Les données obtenues permettent néanmoins d'estimer les montants investis par les résidents de Mayotte en placements à long terme.

Ensemble de l'épargne à long terme

en millions d'euros



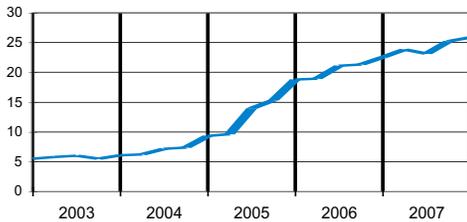
Variations trimestrielles en glissement annuel



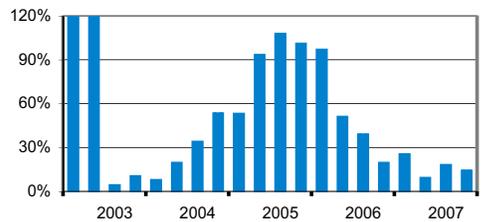
L'encours d'épargne à long terme s'élève à 39,3 millions d'euros, en hausse de 8,5 % sur un an (soit 3,1 millions d'euros supplémentaires).

Epargne à long terme des ménages

en millions d'euros



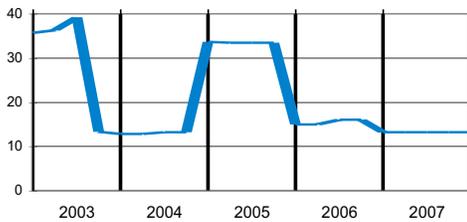
Variations trimestrielles en glissement annuel



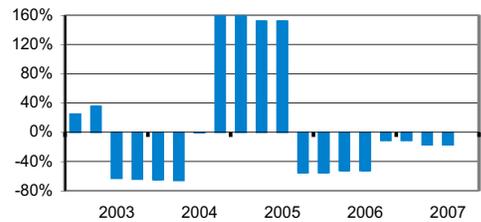
L'épargne à long terme détenue par les seuls ménages, qui représente les deux tiers du total de l'épargne, enregistre une hausse de 14,6 % en un an, (soit + 3,3 millions d'euros). L'épargne à long terme des autres agents (33,8 % de l'épargne totale), qui s'élève à 13,3 millions d'euros, n'a connu aucune évolution significative depuis juin 2006.

Epargne à long terme des autres agents

en millions d'euros



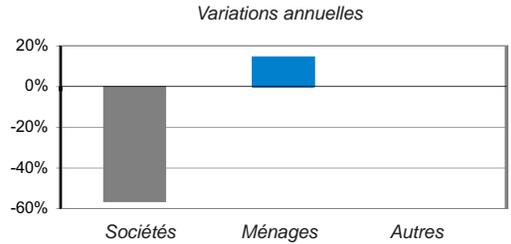
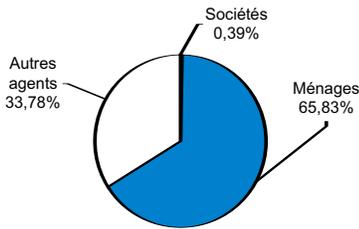
Variations trimestrielles en glissement annuel



Répartition de l'épargne à long terme par agent économique

Montants en millions d'euros au	31-déc-02	31-déc-03	31-déc-04	31-déc-05	31-déc-06	31-mars-07	30-juin-07	30-sep-07	31-déc-07	Variations 2007/2006	Ecarts
Total de l'épargne à long terme	41,168	18,893	43,081	33,930	36,202	37,252	36,530	38,659	39,294	8,5%	3,1
Sociétés	0,000	0,000	0,070	0,133	0,348	0,148	0,131	0,133	0,152	-56,3%	-0,2
Ménages	5,476	6,068	9,338	18,806	22,579	23,831	23,125	25,253	25,868	14,6%	3,3
Autres agents	35,692	12,825	33,673	14,991	13,275	13,273	13,274	13,273	13,274	0,0%	0,0

Répartition de l'épargne à long terme



Ensemble des actifs financiers par agent économique

Montants en millions d'euros au	31-déc-02	31-déc-03	31-déc-04	31-déc-05	31-déc-06	31-mars-07	30-juin-07	30-sep-07	31-déc-07	Variations 2007/2006	Ecarts
Sociétés	56,541	66,619	46,139	70,200	66,860	77,127	72,442	70,506	84,757	26,8%	17,9
Dépôts à vue	34,236	51,150	35,807	40,144	49,312	42,908	51,260	55,809	69,792	41,5%	20,5
Placements liquides ou à court terme	22,305	15,469	10,262	29,923	17,200	34,071	21,051	14,564	14,813	-13,9%	-2,4
Comptes d'épargne à régime spécial				0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	-	0,0
Placements indexés sur les taux du marché	22,305	15,469	10,262	29,923	17,200	34,071	21,051	14,564	14,813	-13,9%	-2,4
dont comptes à terme	16,779	4,938	3,039	8,115	8,954	4,636	5,503	6,876	3,976	-55,6%	-5,0
dont OPCVM monétaires	0,934		0,010	1,071	2,610	2,042	2,140	1,364	1,458	-44,1%	-1,2
dont certificats de dépôts	4,5	10,439	7,000	20,372	5,100	26,830	12,550	5,466	8,521	67,1%	3,4
Epargne à long terme			0,070	0,133	0,348	0,148	0,131	0,133	0,152	-56,3%	-0,2
dont OPCVM non monétaires				0,045	0,248	0,047	0,047	0,048	0,067	-73,0%	-0,2
Ménages	60,578	71,259	85,647	100,410	120,906	125,347	127,180	132,830	139,953	15,8%	19,0
Dépôts à vue	26,815	28,999	33,081	37,403	50,551	49,213	51,815	52,793	57,248	13,2%	6,7
Placements liquides ou à court terme	28,287	36,192	43,228	44,201	47,776	52,303	52,240	54,784	56,837	19,0%	9,1
Comptes d'épargne à régime spécial	22,281	27,419	33,577	37,041	38,859	38,700	40,422	39,413	40,934	5,3%	2,1
Livrets ordinaires	21,923	26,547	32,051	35,011	36,616	36,345	37,959	37,135	38,552	5,3%	1,9
Livrets A et bleus										-	0,0
Livrets jeunes		0,002	0,002	0,001	0,029	0,037	0,042	0,040	0,047	62,1%	0,0
Livrets d'épargne populaire	0,008	0,008	0,009	0,010	0,019	0,021	0,010	0,009		-100,0%	0,0
CODEVI	0,028	0,047	0,068	0,055	0,076	0,096	0,092	0,077	0,104	36,8%	0,0
Comptes d'épargne logement	0,322	0,815	1,447	1,964	2,119	2,201	2,319	2,152	2,231	5,3%	0,1
Placements indexés sur les taux du marché	6,006	8,773	9,651	7,160	8,917	13,603	11,818	15,371	15,903	78,3%	7,0
dont comptes à terme	5,382	2,908	3,411	2,866	4,665	8,083	6,906	10,714	11,512	146,8%	6,8
dont bons de caisse	0,016	5,845	5,635	3,769	3,353	2,943	2,848	3,060	2,915	-13,1%	-0,4
dont OPCVM monétaires	0,6		0,496	0,416	0,728	2,378	1,900	1,343	1,297	78,2%	0,6
Epargne à long terme	5,476	6,068	9,338	18,806	22,579	23,831	23,125	25,253	25,868	14,6%	3,3
Plans d'épargne logement	3,93	5,616	7,810	9,731	10,449	10,863	11,159	11,365	11,724	12,2%	1,3
Plans d'épargne populaire	0,089	0,407	0,360	0,349	0,281	0,282	0,261	0,261	0,271	-3,6%	0,0
Autres comptes d'épargne	0,022	0,045	0,006	0,015	0,034	0,041	0,038	0,056	0,037	8,8%	0,0
Portefeuille-titres	0,439		0,626	0,514	0,536	0,542	0,402	0,441	0,323	-39,7%	-0,2
OPCVM non monétaires	0,996		0,536	1,959	2,525	2,592	2,761	2,769	2,849	12,8%	0,3
Contrats d'assurance-vie				6,238	8,754	9,511	8,504	10,361	10,664	21,8%	1,9
Autres agents	93,166	77,706	120,337	104,178	90,387	80,242	87,017	81,681	82,668	-8,5%	-7,7
Dépôts à vue	15,347	23,631	44,613	27,956	34,632	28,945	35,287	30,244	31,997	-7,6%	-2,6
Placements liquides ou à court terme	42,127	41,250	42,051	61,231	42,480	38,024	38,456	38,164	37,397	-12,0%	-5,1
Comptes d'épargne à régime spécial	0,513	0,779	1,122	1,546	1,976	1,359	1,373	1,502	1,566	-20,7%	-0,4
Placements indexés sur les taux du marché	41,614	40,471	40,929	59,685	40,504	36,665	37,083	36,662	35,831	-11,5%	-4,7
dont comptes à terme	29,764	39,874	40,254	59,200	39,445	35,473	35,805	35,301	34,461	-12,6%	-5,0
Epargne à long terme	35,692	12,825	33,673	14,991	13,275	13,273	13,274	13,273	13,274	0,0%	0,0
TOTAL	210,285	215,584	252,123	274,788	278,153	282,716	286,639	285,017	307,378	10,5%	29,2
Dépôts à vue	76,398	103,780	113,501	105,503	134,495	121,066	138,362	138,846	159,037	18,2%	24,5
Placements liquides ou à court terme	92,719	92,911	95,541	135,355	107,456	124,398	111,747	107,512	109,047	1,5%	1,6
Comptes d'épargne à régime spécial	22,794	28,198	34,699	38,587	40,835	40,059	41,795	40,915	42,500	4,1%	1,7
Placements indexés sur les taux du marché	69,925	64,713	60,842	96,768	66,621	84,339	69,952	66,597	66,547	-0,1%	-0,1
Epargne à long terme	41,168	18,893	43,081	33,930	36,202	37,252	36,530	38,659	39,294	8,5%	3,1

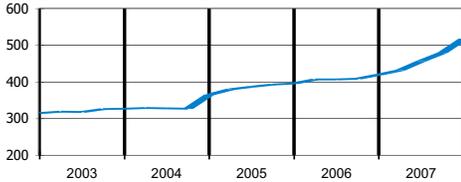
§ 2. LES PASSIFS FINANCIERS DES RESIDENTS

1. ENSEMBLE DES CONCOURS CONSENTIS

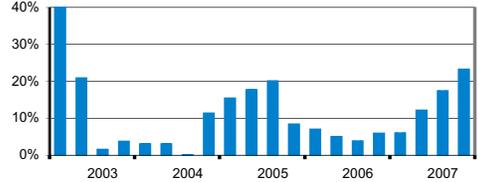
Le total des passifs financiers distribués par les établissements de crédit (toutes zones confondues) s'inscrit en forte hausse au 31 décembre 2007. En effet, l'encours global de crédit atteint 517,2 millions d'euros, en progression de 23,4 % en glissement annuel après + 23,8 % l'année antérieure.

Encours de crédit consentis par les établissements de crédit (EC)

En millions d'euros



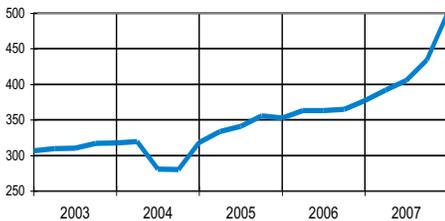
Variations trimestrielles en glissement annuel



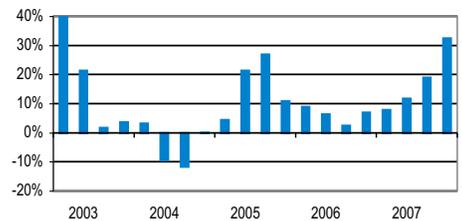
Les créances douteuses brutes ont fortement diminué à la fin de l'année 2007 (- 59,2 % sur un an, soit 24,8 millions d'euros en moins). Le taux de créances douteuses s'élève, désormais, à 3,3 % (contre 8,1 % un an auparavant). Le reclassement en encours sains des crédits portant sur certaines contreparties d'établissements non installés localement explique que les créances douteuses brutes se soient allégées de 28,4 millions d'euros entre septembre et décembre

Encours de crédits sains consentis par les EC

En millions d'euros



Variations trimestrielles en glissement annuel



Encours consentis par les établissements de crédit

Montants en millions d'euros au	31-déc-02	31-déc-03	31-déc-04	31-déc-05	31-déc-06	31-mars-07	30-juin-07	30-sep-07	31-déc-07	Variations 2007/2006	Ecart
Total encours sain	306,405	317,814	318,207	352,788	377,441	391,782	405,58	434,056	500,164	32,5%	122,7
Créances douteuses brutes	8,124	8,837	46,082	42,626	41,802	39,802	50,809	45,469	17,043	-59,2%	-24,8
Créances douteuses nettes	4,991	4,239	21,849	14,597	28,951	26,304	37,997	32,473	10,551	-63,6%	-18,4
Provisions	3,133	4,598	24,233	28,029	12,851	13,498	12,812	12,996	6,492	-49,5%	-6,4
Total encours brut	314,529	326,651	364,289	395,414	419,243	431,584	456,389	479,525	517,207	23,4%	98,0
Taux de créances douteuses	1,6%	1,7%	8,9%	8,2%	8,1%	7,7%	9,8%	8,8%	3,3%	-4,8	
Taux de provisionnement	18,4%	27,0%	142,2%	164,5%	75,4%	79,2%	75,2%	76,3%	38,1%	-37,3	

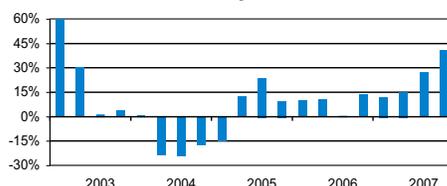
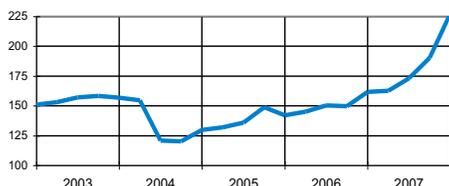
Les entreprises, principales bénéficiaires des concours octroyés dans la Collectivité (44,0 % du total), affichent une augmentation spectaculaire à fin décembre 2007 (+ 40,7 % ;

soit 65,8 millions d'euros supplémentaires en un an). Cette progression a été observée principalement au cours du quatrième trimestre 2007 et s'explique en partie par le reclassement de créances douteuses en encours sains (notamment en crédits à l'équipement et crédits immobiliers).

Encours de crédit consentis par les EC aux entreprises

En millions d'euros

Variations trimestrielles en glissement annuel

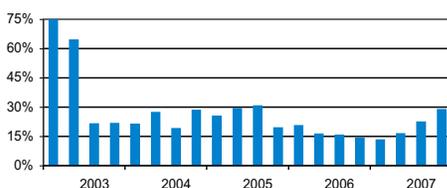
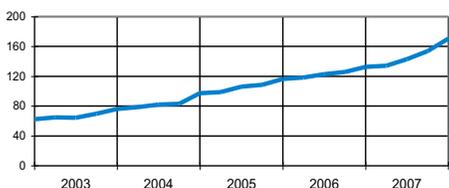


L'encours total en faveur des ménages a également progressé sur un an (+ 28,7 % en glissement annuel, après + 14,0 % l'année antérieure) et atteint 170,6 millions d'euros. Le marché du financement de l'habitat des ménages, qui s'élève à 76,1 millions d'euros, est en pleine expansion avec une variation de + 28,7 % en glissement annuel après + 20,2 % à fin décembre 2006. Les crédits à la consommation suivent la même tendance puisqu'ils ont progressé de + 29,8 % en un an.

Encours de crédit consentis par les EC aux ménages

En millions d'euros

Variations trimestrielles en glissement annuel

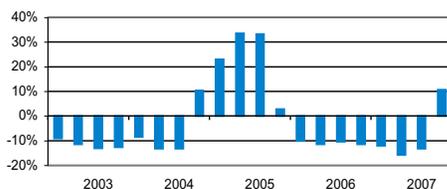
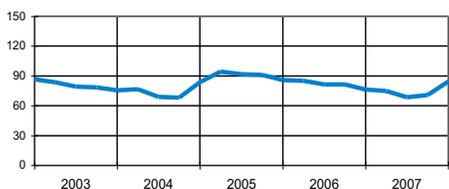


L'encours aux collectivités locales, qui s'élève à 84,4 millions d'euros, enregistre une hausse de 10,7 % sur un an.

Encours de crédit consentis par les EC aux collectivités locales

En millions d'euros

Variations trimestrielles en glissement annuel



Encours consentis par les EC par agent économique

Montants en millions d'euros au	31-déc-02	31-déc-03	31-déc-04	31-déc-05	31-déc-06	31-mars-07	30-juin-07	30-sep-07	31-déc-07	Variations 2007/2006	Ecart
Total encours sain	306,405	317,814	318,207	352,788	377,441	391,782	405,580	434,056	500,164	32,5%	122,7
Entreprises	150,836	156,684	129,786	142,206	161,63	162,724	173,029	190,325	227,442	40,7%	65,8
Ménages	62,493	75,966	97,440	116,307	132,581	134,127	143,151	153,619	170,639	28,7%	38,1
Collectivités locales	86,446	75,612	83,511	85,942	76,173	74,832	68,669	70,703	84,351	10,7%	8,2
Autres agents de CCB non ventilés	6,630	9,552	7,470	8,333	7,057	20,099	20,731	19,409	17,732	151,3%	10,7

Encours consentis par les EC par agent économique

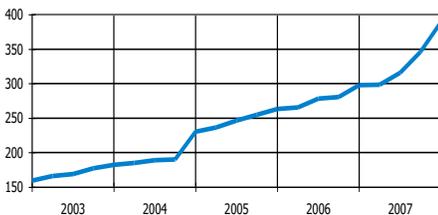
Montants en millions d'euros au	31-déc-02	31-déc-03	31-déc-04	31-déc-05	31-déc-06	31-mars-07	30-juin-07	30-sep-07	31-déc-07	Variations 2007/2006	Ecart
Entreprises	150,836	156,684	129,786	142,206	161,63	162,724	173,029	190,325	227,442	40,7%	65,8
Crédits d'exploitation	15,491	16,420	19,748	22,065	27,541	21,687	25,726	37,077	37,105	34,7%	9,6
Créances commerciales	3,408	4,477	4,610	3,594	5,401	4,632	4,486	6,047	5,944	10,1%	0,5
Crédits de trésorerie	7,714	8,131	10,159	13,451	13,463	11,423	13,074	14,730	16,140	19,9%	2,7
dont entrepreneurs individuels	1,216	1,206	1,200	2,084	1,898	2,100	2,340	2,920	2,866	51,0%	1,0
Comptes ordinaires débiteurs	4,369	3,812	4,979	5,020	8,451	5,481	7,944	15,874	14,412	70,5%	6,0
Affacturage	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,151	0,222	0,426	0,609	169,5%	0,4
Crédits d'investissement	73,507	79,820	77,889	86,878	98,440	105,378	106,452	112,278	130,506	32,6%	32,1
Crédits à l'équipement	71,324	76,847	74,944	80,342	89,387	95,737	96,222	100,961	118,386	32,4%	29,0
dont entrepreneurs individuels	7,621	12,213	8,794	7,533	7,082	7,050	6,979	7,033	8,024	13,3%	0,9
Crédit-bail	2,183	2,973	2,945	6,536	9,053	9,641	10,230	11,317	12,120	33,9%	3,1
Crédits à l'habitat	57,356	56,317	28,416	29,888	32,039	32,154	37,412	37,477	56,838	77,4%	24,8
Autres crédits	4,482	4,127	3,733	3,375	3,610	3,505	3,439	3,493	2,993	-17,1%	-0,6
Ménages	62,493	75,966	97,44	116,307	132,581	134,127	143,151	153,619	170,639	28,7%	38,1
Crédits à la consommation	38,643	44,734	58,147	67,005	72,848	74,148	80,921	88,591	94,534	29,8%	21,7
Crédits de trésorerie	34,539	40,433	54,066	60,160	64,862	65,549	71,293	78,841	84,933	30,9%	20,1
Comptes ordinaires débiteurs	3,847	4,278	4,028	3,481	3,248	3,614	4,596	4,597	4,445	36,9%	1,2
Crédit-bail	0,257	0,023	0,053	3,364	4,738	4,985	5,032	5,153	5,156	8,8%	0,4
Crédits à l'habitat	23,850	31,160	39,293	49,217	59,154	59,979	62,165	65,011	76,105	28,7%	17,0
Autres crédits	0,000	0,072	0,000	0,085	0,579	0,000	0,065	0,017	0,000	-100,0%	-0,6
Collectivités locales	86,446	75,612	83,511	85,942	76,173	74,832	68,669	70,703	84,351	10,7%	8,2
Crédits d'exploitation	0,008	1,153	0,467	0,038	0,000	0,001	0,001	2,550	16,943	-	16,9
Crédits de trésorerie	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	14,230	-	14,2
Comptes ordinaires débiteurs	0,008	1,153	0,467	0,038	0,000	0,001	0,001	2,550	2,713	-	2,7
Crédits d'investissement	49,351	42,448	50,673	57,982	52,720	51,378	51,238	50,723	48,899	-7,2%	-3,8
Crédits à l'équipement	49,336	42,448	50,673	57,973	52,706	51,367	51,228	50,664	48,844	-7,3%	-3,9
Crédit-bail	0,015	0,000	0,000	0,009	0,014	0,011	0,010	0,059	0,055	292,9%	0,0
Crédits à l'habitat	0,062	0,046	4,627	4,376	4,106	4,106	0,000	0,000	0,000	-100,0%	-4,1
Autres crédits	37,025	31,965	27,744	23,546	19,347	19,347	17,430	17,430	18,509	-4,3%	-0,8
Autres agents de CCB non ventilés	6,630	9,552	7,47	8,333	7,057	20,099	20,731	19,409	17,732	151,3%	10,7
Total encours sain	306,405	317,814	318,207	352,788	377,441	391,782	405,58	434,056	500,164	32,5%	122,7
Créances douteuses brutes	8,124	8,837	46,082	42,626	41,802	39,802	50,809	45,469	17,043	-59,2%	-24,8
Créances douteuses nettes	4,991	4,239	21,849	14,597	28,951	26,304	37,997	32,473	10,551	-63,6%	-18,4
dont entreprises	3,544	2,453	19,204	11,421	26,439	24,008	34,905	29,498	7,112	-73,1%	-19,3
dont ménages	1,422	1,756	1,846	2,454	2,423	2,205	2,920	2,824	3,071	26,7%	0,6
Provisions	3,133	4,598	24,233	28,029	12,851	13,498	12,812	12,996	6,492	-49,5%	-6,4
Total encours brut	314,529	326,651	364,289	395,414	419,243	431,584	456,389	479,525	517,207	23,4%	98,0
Taux de créances douteuses	1,6%	1,7%	8,9%	8,2%	8,1%	7,7%	9,8%	8,8%	3,3%	-4,8	
Taux de provisionnement	18,4%	27,0%	142,2%	164,5%	75,4%	79,2%	75,2%	76,3%	38,1%	-37,3	

2. CONCOURS CONSENTIS PAR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT LOCAL

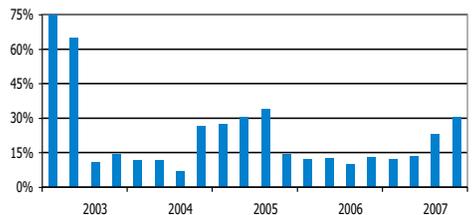
L'encours global de crédits consentis par les établissements de crédit installés localement (ECIL) s'établit à 388,8 millions d'euros (+ 30,6 % en glissement annuel, après + 13,0 % l'année précédente).

Encours de crédit total consentis par les ECIL

En millions d'euros

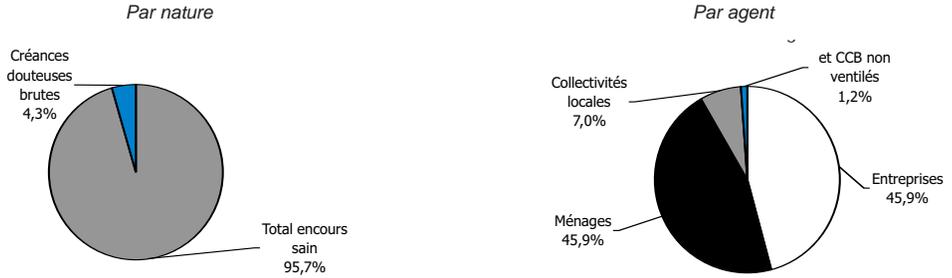


Variations trimestrielles en glissement annuel



L'encours sain progresse au même rythme que l'encours total (+ 30,1 % en un an). En outre, il convient de préciser que le taux de créances douteuses s'élève, pour les ECIL, à 4,3 % (contre 3,9 % l'année précédente). Même s'il progresse légèrement, son niveau reste particulièrement modéré.

Structure des encours des ECIL



Encours consentis par les ECIL

Montants en millions d'euros au	31-déc-02	31-déc-03	31-déc-04	31-déc-05	31-déc-06	31-mars-07	30-juin-07	30-sep-07	31-déc-07	Variations 2007/2006	Ecart
Total encours sain	151,798	174,23	220,567	252,636	285,94	285,793	301,253	331,303	372,013	30,1%	86,1
Créances douteuses brutes	7,555	8,224	10,050	10,687	11,731	12,829	14,420	14,834	16,759	42,9%	5,0
Créances douteuses nettes	4,430	3,974	4,080	5,281	5,852	6,303	8,243	8,473	10,267	75,4%	4,4
Provisions	3,125	4,250	5,970	5,406	5,879	6,526	6,177	6,361	6,492	10,4%	0,6
Total encours brut	159,353	182,454	230,617	263,323	297,671	298,622	315,673	346,137	388,772	30,6%	91,1
Taux de créances douteuses	4,7%	4,5%	4,4%	4,1%	3,9%	4,3%	4,6%	4,3%	4,3%		0,4
Taux de provisionnement	41,4%	51,7%	59,4%	50,6%	50,1%	50,9%	42,8%	42,9%	38,7%		-11,4

Encours consentis par les ECIL par agent économique

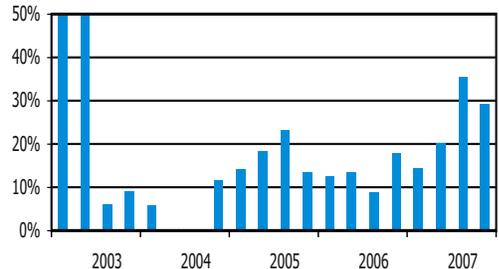
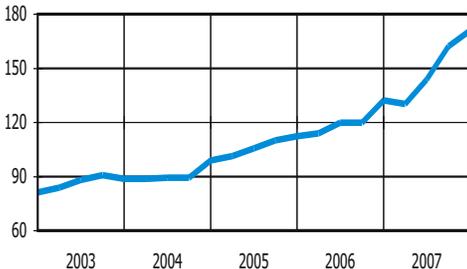
Montants en millions d'euros au	31-déc-02	31-déc-03	31-déc-04	31-déc-05	31-déc-06	31-mars-07	30-juin-07	30-sep-07	31-déc-07	Variations 2007/2006	Ecart
Total encours sain	151,798	174,230	220,567	252,636	285,940	285,793	301,253	331,303	372,013	30,1%	86,1
Entreprises	81,191	88,603	98,788	112,172	132,134	130,172	143,827	162,175	170,792	29,3%	38,7
Ménages	62,492	75,965	97,439	116,307	132,581	134,127	143,151	153,619	170,639	28,7%	38,1
Collectivités locales	3,556	3,329	19,546	17,955	15,820	14,544	6,962	9,900	26,118	65,1%	10,3
Autres agents de CCB non ventilés	4,559	6,333	4,794	6,202	5,405	6,950	7,313	5,609	4,464	-17,4%	-0,9

Les entreprises, qui représentent presque la moitié du total des encours, sont les principaux débiteurs des établissements de crédit locaux. En effet, leurs encours totaux s'accroissent de 29,3 % en un an, pour atteindre 170,8 millions d'euros.

Concours totaux consentis aux entreprises par les ECIL

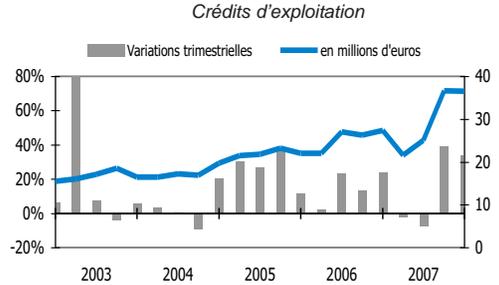
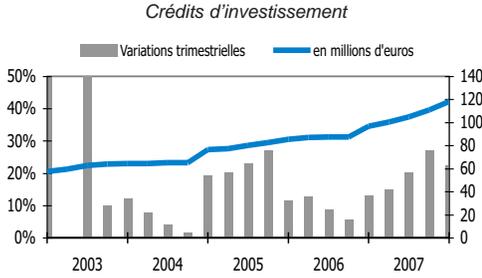
En millions d'euros

Variations trimestrielles en glissement annuel



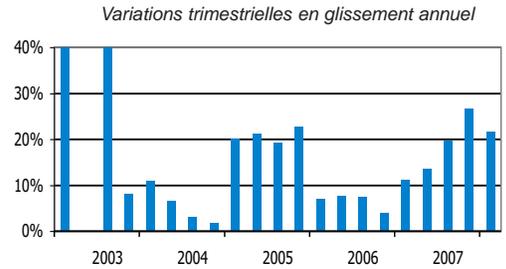
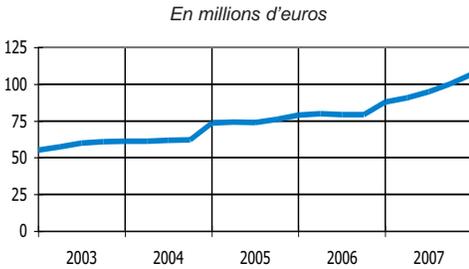
Composés à 90,3 % de crédits à l'équipement et à 9,7 % seulement de crédit-bail, les crédits d'investissement affichent une progression en glissement annuel de 22,4 %, pour s'établir à 118,3 millions d'euros à fin décembre 2007.

Concours consentis aux entreprises par les ECIL



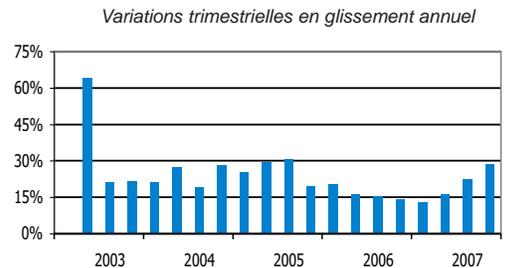
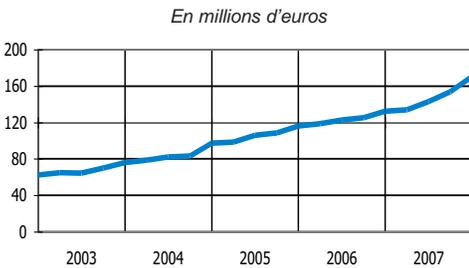
Par ailleurs, les crédits d'exploitation des entreprises (dont 44,2 % de crédits de trésorerie et 39,5 % de comptes ordinaires débiteurs) enregistrent une forte hausse, de 33,6 %. Enfin, les crédits immobiliers des entreprises, qui ont doublé en un an, s'élèvent désormais à 15,5 millions d'euros.

Crédits d'équipement consentis aux entreprises par les ECIL



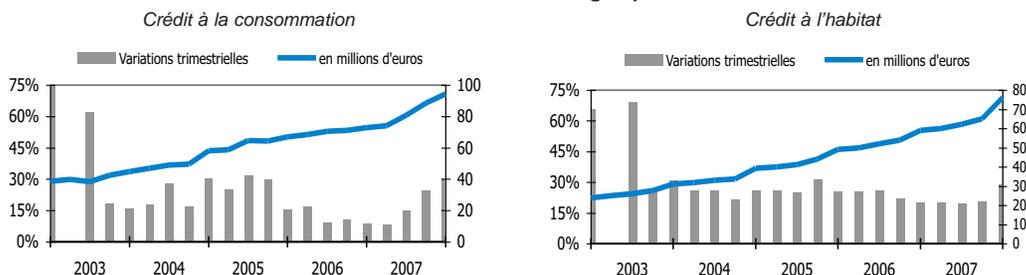
Après les entreprises, les ménages constituent les deuxièmes débiteurs des établissements de crédit locaux (46,1 % du total). A fin décembre 2007, les crédits accordés aux ménages, qui s'élèvent à 170,6 millions d'euros, s'inscrivent en hausse de 28,7 % sur un an (soit 38,1 millions d'euros supplémentaires).

Concours totaux consentis aux ménages par les ECIL



Cette augmentation est en partie imputable aux crédits les plus souscrits par la clientèle des particuliers des ECIL, à savoir les crédits à la consommation (+ 29,8 % ; soit 21,7 millions d'euros supplémentaires en un an).

Concours consentis aux ménages par les ECIL



Par ailleurs, le marché du financement de l'habitat est également en pleine expansion, avec une variation de + 28,7 % en glissement annuel (après 20,2 % en décembre 2006). Les crédits à l'habitat s'élèvent déjà à 76,1 millions d'euros au 31 décembre 2007.

Enfin, il convient de noter que l'encours en faveur des collectivités locales enregistre une très forte hausse (+ 65,1 % sur un an, soit un gain de 14,2 millions d'euros). Cette progression, observée dans le dernier trimestre de l'année, s'explique par le recours massif à des crédits de trésorerie par certaines collectivités pour faire face à leurs dépenses.

Concours consentis par les ECIL par agent économique

Montants en millions d'euros au	31-déc-02	31-déc-03	31-déc-04	31-déc-05	31-déc-06	31-mars-07	30-juin-07	30-sep-07	31-déc-07	Variations 2007/2006	Ecart
Entreprises	81,191	88,603	98,788	112,172	132,134	130,172	143,827	162,175	170,792	29,3%	38,7
Crédits d'exploitation	15,491	16,420	19,748	22,065	27,315	21,536	25,119	36,650	36,496	33,6%	9,2
Créances commerciales	3,408	4,477	4,610	3,594	5,401	4,632	4,486	6,047	5,944	10,1%	0,5
Crédits de trésorerie	7,714	8,131	10,159	13,451	13,463	11,423	13,073	14,729	16,140	19,9%	2,7
dont entrepreneurs individuels	1,216	1,206	1,200	2,084	1,898	2,100	2,339	2,919	2,866	51,0%	1,0
Comptes ordinaires débiteurs	4,369	3,812	4,979	5,020	8,451	5,481	7,560	15,874	14,412	70,5%	6,0
Affacturation	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	-	0,0
Crédits d'investissement	57,398	64,262	76,629	85,483	96,610	100,190	104,824	110,971	118,279	22,4%	21,7
Crédits à l'équipement	55,215	61,289	73,684	78,947	87,845	90,832	94,936	100,308	106,862	21,6%	19,0
dont entrepreneurs individuels	7,621	12,213	8,794	7,533	7,037	7,005	6,906	6,963	7,953	13,0%	0,9
Crédit-bail	2,183	2,973	2,945	6,536	8,765	9,358	9,888	10,663	11,417	30,3%	2,7
Crédits à l'habitat	8,302	7,921	2,411	4,594	7,542	7,779	13,177	13,735	15,540	106,0%	8,0
Autres crédits	0,000	0,000	0,000	0,030	0,867	0,667	0,707	0,819	0,477	-28,5%	-0,2
Ménages	62,492	75,965	97,439	116,307	132,581	134,127	143,151	153,619	170,639	28,7%	38,1
Crédits à la consommation	38,643	44,734	58,147	67,005	72,848	74,148	80,921	88,591	94,534	29,8%	21,7
Crédits de trésorerie	34,539	40,433	54,066	60,160	64,862	65,549	71,293	78,841	84,933	30,9%	20,1
Comptes ordinaires débiteurs	3,847	4,278	4,028	3,481	3,248	3,614	4,596	4,597	4,445	36,9%	2,2
Crédit-bail	0,257	0,023	0,053	3,364	4,738	4,985	5,032	5,153	5,156	8,8%	0,4
Crédits à l'habitat	23,849	31,159	39,292	49,217	59,154	59,979	62,165	65,011	76,105	28,7%	17,0
Autres crédits	0,000	0,072	0,000	0,085	0,579	0,000	0,065	0,017	0,000	-100,0%	-0,6
Collectivités locales	3,556	3,329	19,546	17,955	15,82	14,544	6,962	9,9	26,118	65,1%	10,3
Crédits d'exploitation	0,008	1,153	0,467	0,038	0,000	0,001	0,001	2,550	16,943	-	16,9
Crédits de trésorerie	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	14,230	-	14,2
Comptes ordinaires débiteurs	0,008	1,153	0,467	0,038	0,000	0,001	0,001	2,550	2,713	-	2,7
Crédits d'investissement	2,786	2,176	14,452	13,541	11,714	10,437	6,961	7,350	6,175	-47,3%	-5,5
Crédits à l'équipement	2,771	2,176	14,452	13,532	11,700	10,426	6,951	7,291	6,120	-47,7%	-5,6
Crédit-bail	0,015	0,000	0,000	0,009	0,014	0,011	0,010	0,059	0,055	292,9%	0,0
Crédits à l'habitat	0,000	0,000	4,627	4,376	4,106	4,106	0,000	0,000	0,000	-100,0%	-4,1
Autres crédits	0,762	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	3,000	-	3,0
Autres agents et CCB non ventilés	4,559	6,333	4,794	6,202	5,405	6,95	7,313	5,609	4,464	-17,4%	-0,9
Total concours sain	151,798	174,23	220,567	252,636	285,94	285,793	301,253	331,303	372,013	30,1%	86,1
Créances douteuses brutes	7,555	8,224	10,050	10,687	11,731	12,829	14,420	14,834	16,759	42,9%	5,0
Créances douteuses nettes	4,430	3,974	4,080	5,281	5,852	6,303	8,243	8,473	10,267	75,4%	4,4
dont entreprises	2,982	2,188	2,138	2,758	3,340	4,007	5,151	5,498	6,828	104,4%	3,5
dont ménages	1,422	1,756	1,846	2,454	2,423	2,205	2,920	2,824	3,071	26,7%	0,6
Provisions	3,125	4,250	5,970	5,406	5,879	6,526	6,177	6,361	6,492	10,4%	0,6
Total concours brut	159,353	182,454	230,617	263,323	297,671	298,622	315,673	346,137	388,772	30,6%	91,1
Taux de créances douteuses	4,7%	4,5%	4,4%	4,1%	3,9%	4,3%	4,6%	4,3%	4,3%	0,4	
Taux de provisionnement	41,4%	51,7%	59,4%	50,6%	50,1%	50,9%	42,8%	42,9%	38,7%	-11,4	

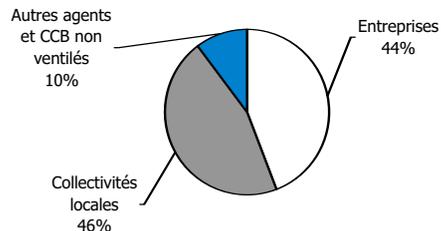
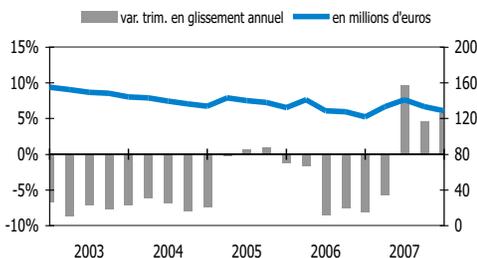
3. CONCOURS CONSENTIS PAR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT NON INSTALLES LOCALEMENT

Au 31 décembre 2007, le total des concours consentis par les établissements de crédit non installés localement (ECNIL) s'élève à 128,2 millions d'euros (24,8 % du total des crédits accordés à Mayotte), affichant une progression de 5,6 % sur un an (mais une baisse de 3,7 % est à signaler entre septembre et décembre 2007, après - 5,2 % entre juin et septembre 2007). Malgré quelques à-coups, il convient de signaler la tendance générale de désengagement progressif des ECNIL à Mayotte, observée depuis fin 2002.

Concours totaux consentis par les ECNIL

Encours de crédit brut des ECNIL

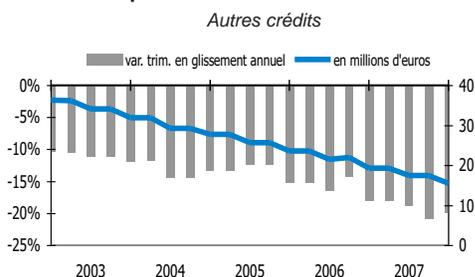
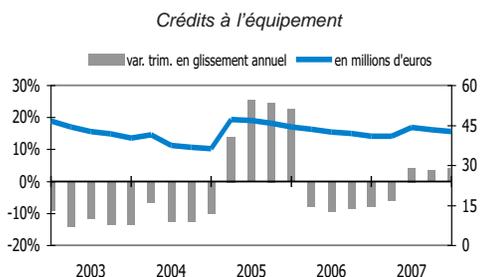
Structure des encours des ECNIL



La répartition des encours s'est profondément modifiée en cours d'année : suite au reclassement de certaines créances douteuses brutes (- 30,4 millions d'euros au cours du quatrième trimestre 2007), les encours sains ont fortement progressé en un an (+ 40,1 %). Dans le même temps, le taux de créances douteuses brutes s'est réduit à 0,2 % (contre 24,7 % un an auparavant).

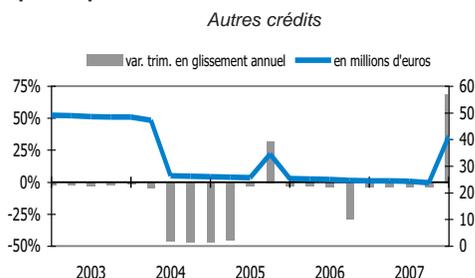
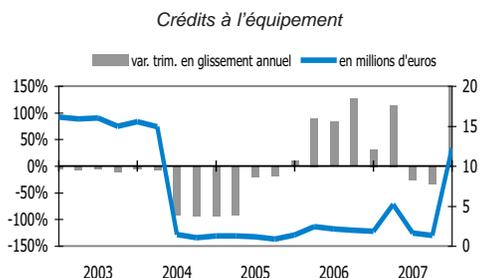
Les collectivités locales, qui représentent 45,3 % des encours totaux, sont les premiers débiteurs des établissements de crédit non installés localement. A fin décembre 2007, les crédits qui leur ont été accordés s'élèvent à 58,2 millions d'euros, en baisse de 3,5 %. Par contre, les crédits à l'équipement des collectivités locales, qui constituent 73,4 % des crédits consentis à ces dernières, augmentent de 4,2 % en un an pour atteindre 42,7 millions d'euros.

Concours consentis aux collectivités locales par les ECNIL



Les entreprises sont les deuxièmes débiteurs des ECNIL (44,1 % du total). Leurs encours totaux ont doublé en un trimestre, pour atteindre 56,7 millions d'euros à la fin de l'année 2007 : les crédits à l'équipement et immobiliers ont vu leurs encours s'accroître respectivement de 10,9 millions d'euros et de 17,6 millions d'euros, suite au reclassement d'une partie importante des créances douteuses brutes.

Concours consentis aux entreprises par les ECNIL



Concours consentis par les ECNIL par agent économique

Montants en millions d'euros au	31-déc-02	31-déc-03	31-déc-04	31-déc-05	31-déc-06	31-mars-07	30-juin-07	30-sep-07	31-déc-07	Variations 2007/2006	Ecart
Entreprises	69,645	68,081	30,998	30,034	29,496	32,552	29,202	28,15	56,65	92,1%	27,2
Crédits d'exploitation	0,000	0,000	0,000	0,000	0,226	0,151	0,607	0,427	0,609	169,5%	0,4
Créances commerciales	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000					-	0,0
Crédits de trésorerie	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000		0,001	0,001		-	0,0
dont entrepreneurs individuels	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000		0,001	0,001		-	0,0
Comptes ordinaires débiteurs	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000		0,384			-	0,0
Affacturage	0,000	0,000	0,000	0,000	0,226	0,151	0,222	0,426	0,609	169,5%	0,4
Crédits d'investissement	16,109	15,558	1,260	1,395	1,830	5,188	1,628	1,307	12,227	568,1%	10,4
Crédits à l'équipement	16,109	15,558	1,260	1,395	1,542	4,905	1,286	0,653	11,524	647,3%	10,0
dont entrepreneurs individuels	0,000	0,000	0,000	0,000	0,045	0,045	0,073	0,070	0,071	57,8%	0,0
Crédit-bail	0,000	0,000	0,000	0,000	0,288	0,283	0,342	0,654	0,703	144,1%	0,4
Crédits à l'habitat	49,054	48,396	26,005	25,294	24,497	24,375	24,235	23,742	41,298	68,6%	16,8
Autres crédits	4,482	4,127	3,733	3,345	2,943	2,838	2,732	2,674	2,516	-14,5%	-0,4
Ménages	0,001	0,001	0,001	0	0			0			0,0
Crédits à la consommation	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000					-	0,0
Crédits de trésorerie	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000					-	0,0
Comptes ordinaires débiteurs	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000					-	0,0
Crédit-bail	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000					-	0,0
Crédits à l'habitat	0,001	0,001	0,001	0,000	0,000					-	0,0
Autres crédits	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000					-	0,0
Collectivités locales	82,890	72,283	63,965	67,987	60,353	60,288	61,707	60,803	58,233	-3,5%	-2,1
Crédits d'exploitation	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000					-	0,0
Crédits de trésorerie	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000					-	0,0
Comptes ordinaires débiteurs	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000					-	0,0
Crédits d'investissement	46,565	40,272	36,221	44,441	41,006	40,941	44,277	43,373	42,724	4,2%	1,7
Crédits à l'équipement	46,565	40,272	36,221	44,441	41,006	40,941	44,277	43,373	42,724	4,2%	1,7
Crédit-bail	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000					-	0,0
Crédits à l'habitat	0,062	0,046	0,000	0,000	0,000					-	0,0
Autres crédits	36,283	31,965	27,744	23,546	19,347	19,347	17,430	17,430	15,509	-19,8%	-3,8
Autres agents de CCB non ventilés	2,071	3,219	2,676	2,131	1,652	13,149	13,418	13,8	13,268	703,1%	11,6
Total encours sain	154,607	143,584	97,64	100,152	91,501	105,989	104,327	102,753	128,151	40,1%	36,7
Créances douteuses brutes	0,569	0,613	36,032	31,939	30,071	26,973	36,389	30,635	0,284	-99,1%	-29,8
Créances douteuses nettes	0,561	0,265	17,769	9,316	23,099	20,001	29,754	24,000	0,284	-98,8%	-22,8
dont entreprises	0,562	0,265	17,066	8,663	23,099	20,001	29,754	24,000	0,284	-98,8%	-22,8
dont ménages	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000					-	0,0
Provisions	0,008	0,348	18,263	22,623	6,972	6,972	6,635	6,635	0,000	-100,0%	-7,0
Total encours brut	155,176	144,197	133,672	132,091	121,572	132,962	140,716	133,388	128,435	5,6%	6,9
Taux de créances douteuses	0,4%	0,4%	27,0%	24,2%	24,7%	20,3%	25,9%	23,0%	0,2%	-24,5	
Taux de provisionnement	1,4%	56,8%	50,7%	70,8%	23,2%	25,8%	18,2%	21,7%	0,0%	-23,2	

Section 3

Les conditions d'exercice de l'activité bancaire

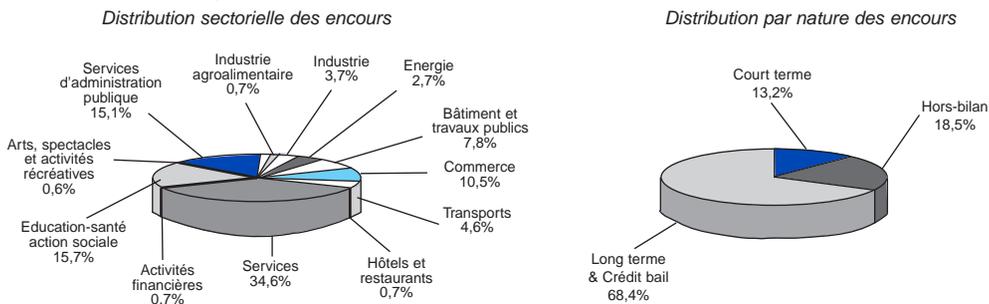
§ 1. L'ANALYSE DES RISQUES

Le Service central des risques (SCR) de la Banque de France recense, à partir d'un seuil déclaratif de 25 000 euros de crédits (dans les DOM) par guichet bancaire et par entité juridique, les encours de crédits distribués par les établissements de crédit implantés sur le territoire français, en faveur d'entités juridiques dont le siège social se situe dans les DCOM. Cette source d'information permet, même si elle n'est pas exhaustive, une analyse sectorielle des encours de crédit. Il est complété par les statistiques collectées mensuellement par l'IEDOM sur les encours de créances douteuses déclarés localement par les établissements de crédit à partir d'un encours de 10 000 euros ainsi que les arriérés sociaux d'un montant supérieur à 22 500 euros et transmis par la Caisse de Sécurité Sociale de Mayotte.

1. L'EVOLUTION DES RISQUES

A fin décembre 2007, l'encours des crédits aux entreprises de Mayotte recensés par le Service central des risques (SCR) de la Banque de France atteignait 300,6 millions d'euros. Les crédits bail et à long terme constituaient l'essentiel du financement de l'économie mahoraise. Ils représentaient près des deux tiers de l'encours total, contre 18,5 % pour les engagement hors-bilan et 13,2 % pour les crédits à court terme.

Répartition des encours de crédits du SCR au 31 décembre 2007



Les principales activités financées par le secteur bancaire sont les services (34,6 % des concours), le secteur de l'« éducation, santé, action sociale » (15,7 %) et les services des administrations publiques (15,1 %). De plus, il convient de préciser que la promotion immobilière représente près de 93,7 % des services et 33,6 % du total des crédits.

Section 4

La circulation fiduciaire

Les signes monétaires, billets et pièces, qui ont cours légal dans la Collectivité départementale de Mayotte sont ceux qui circulent en France métropolitaine et dans la zone euro.

Ils sont mis en circulation à Mayotte par l'Institut d'émission des départements d'outre-mer agissant pour le compte de la Banque de France pour les billets et pour le compte du Trésor pour ce qui concerne les pièces métalliques.

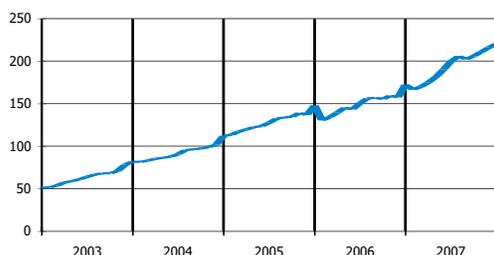
§ 1. LES BILLETS

Les graphiques ci-après font ressortir les émissions nettes de billets ayant cours légal à la fin de l'année 2007, c'est-à-dire la différence entre les émissions et les retraits de circulation effectués depuis début 2002 dans la Collectivité départementale, pour la coupure concernée.

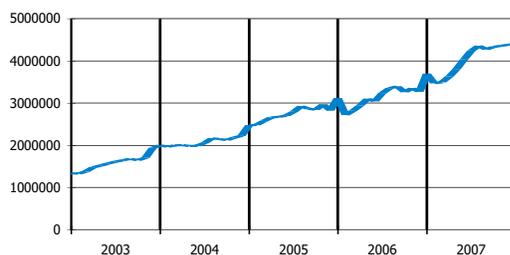
Les montants figurant sur ces graphiques ne sauraient toutefois être considérés comme représentant les billets effectivement en circulation à Mayotte. En effet, aux émissions nettes ainsi comptabilisées par l'Institut d'émission viennent s'ajouter, ou doivent être retranchés, les billets « importés » ou « exportés » à l'occasion des mouvements de voyageurs, et qui ne peuvent être recensés à l'instar des circulations fiduciaires dans les différents pays de la zone euro. Pour Mayotte, les émissions nettes intègrent également les opérations fiduciaires réalisées avec la Banque Centrale des Comores.

Six ans après la mise en circulation de l'euro, les émissions nettes cumulées des billets euros dans la Collectivité départementale de Mayotte ont atteint 4,8 millions de billets (+ 19,4 % sur un an) pour une valeur totale de 220,6 millions d'euros (+ 28,1 %). Les billets représentent 99,1 % du total des émissions nettes d'euros (billets plus pièces).

Emissions nettes cumulées de billets
en millions d'euros

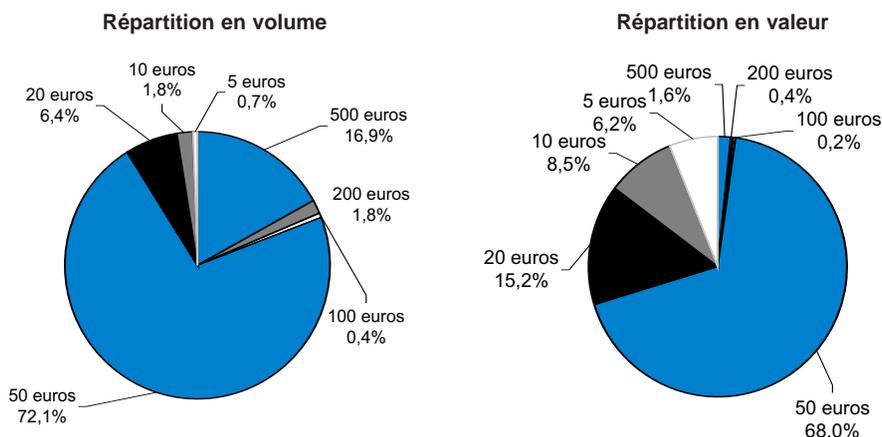


Emissions nettes cumulées de billets
en unités



Par ailleurs, le billet de 50 euros, qui représente près de 70 % des émissions nettes en volume, se positionne en tant que coupure centrale de la place, précédant la coupure de 20 euros (15,2 % des émissions nettes en volume). L'utilisation majoritaire de ces deux coupures tiendrait à différents facteurs comme la persistance d'une importante économie informelle, l'utilisation du numéraire comme moyen de transfert vers l'extérieur et la sous-bancarisation relative de la population locale.

**Répartition par coupure en valeur et en volume
de l'émission nette cumulée de billets euros à fin décembre 2007**



Depuis l'introduction de l'euro, un total de 208,6 millions de francs a été récupéré (soit 31,8 millions d'euros). En 2007, le retrait des billets en francs s'est poursuivi aux guichets de l'IEDOM mais n'est plus que marginal, avec un montant de 4 703 euros retournés en 2007 (contre 16,8 milliers d'euros en 2006), soit 182 coupures. Par ailleurs, depuis le 28 février 2007, les billets de 500 F « Pascal » ne sont plus échangeables et n'ont donc plus de valeur. Néanmoins, l'IEDOM est toujours habilité à échanger en euros les billets en francs, pour certaines coupures seulement, jusqu'au 17 février 2012.

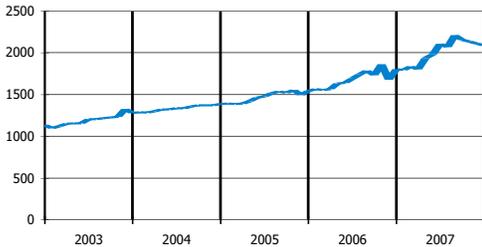
§ 2. LES PIÈCES

La mise en circulation de pièces métalliques euros est également assurée par l'IEDOM, agissant pour le compte du Trésor public.

A fin décembre 2007 et depuis l'introduction de l'euro, les émissions de pièces métalliques euros s'élèvent à 14,4 millions de pièces (+ 18,5 % sur un an) pour une valeur de 2,1 millions d'euros (+ 28,1 %)

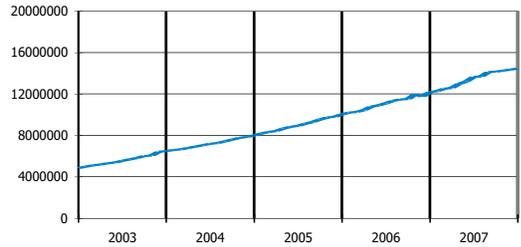
Emissions nettes cumulées de pièces

en milliers d'euros



Emissions nettes cumulées de pièces

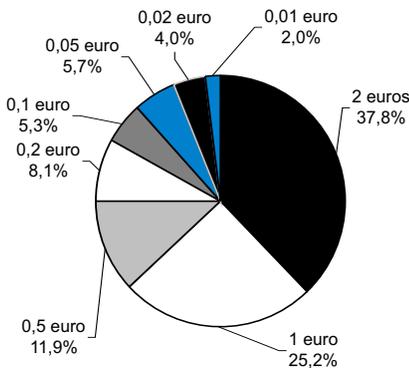
en unités



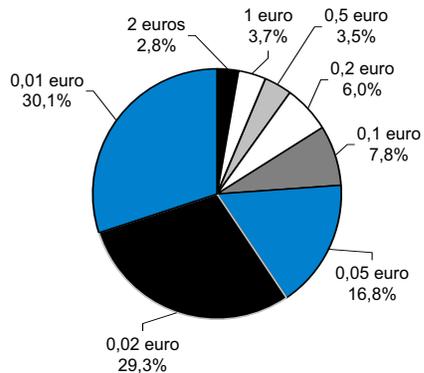
Concernant la répartition des pièces, il convient de noter la forte proportion en volume des pièces de 1 et 2 centimes (59,4 % du nombre total) qui, à la différence des autres valeurs, ne retournent quasiment jamais à l'Institut d'émission.

Répartition par coupure en valeur et en volume de l'émission nette cumulée de pièces euros à fin décembre 2007

Répartition en volume



Répartition en valeur



Perspectives 2008

Depuis le 1^{er} janvier 2008 et en application de la loi organique portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-Mer (DSIOM), le principe de l'identité législative prévaut à Mayotte. Cette loi rend applicables de plein droit les textes intervenant dans des matières pour lesquelles on constate que la spécialité n'est plus justifiée (droit pénal, droit administratif...etc.). L'ensemble des dispositions de droit commun applicables dans les départements et les régions est donc étendu à Mayotte, à l'exception des matières suivantes :

- i) Impôts, droits et taxes ;
- ii) Propriété immobilière et droits réels immobiliers, cadastre, expropriation, domania-
lité publique, urbanisme, construction, habitation et logement, aménagement rural ;
- iii) Protection et action sociales ;
- iv) Droit syndical, droit du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ;
- v) Entrée et séjour des étrangers et droit d'asile ;
- vi) Finances communales.

La mise en application de cette loi a des conséquences majeures dans de nombreux domaines, relevant notamment de l'activité économique (distribution, sociétés de transport...etc.).

Il demeure que le rapprochement des codes législatifs constitue une avancée certaine sur le chemin de la départementalisation de Mayotte. Si les entreprises les plus structurées ont pu s'y préparer en amont, aux plans technique et financier, les petits entrepreneurs et les artisans rencontrent souvent plus de difficultés à se mettre en règle.

Bien qu'il ait été élaboré en 2004, le Conseil d'État ne s'est prononcé qu'en janvier 2008 sur le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de Mayotte, sur lequel il a émis un avis favorable. Des projets touristiques, longtemps restés en attente, devraient ainsi se concrétiser. Par ailleurs, le Conseil général a multiplié par quatre le budget alloué au tourisme en 2008 (6 millions d'euros) et un « Plan d'actions Tourisme 2008 » a été élaboré. Toutes ces mesures devraient encourager le développement touristique de l'île. À noter qu'une grande compagnie de croisière a organisé une dizaine d'escales d'une journée à Mayotte, entre décembre 2007 et mars 2008, permettant ainsi à plusieurs milliers de croisiéristes d'origines diverses de découvrir l'Île au lagon. Cette incursion dans les eaux mahoraises de navires de croisière se poursuivra et est appelée à s'intensifier dans les prochains mois.

Le tourisme, à condition qu'il préserve les milieux naturels qui constituent la richesse de Mayotte, s'annonce donc comme l'un des secteurs d'avenir, porteur d'activité et d'emplois.

Le 13^{ème} Contrat de projet entre l'État et la Collectivité Départementale de Mayotte a été signé le 28 mars 2008, par le Préfet de Mayotte et le Président du Conseil général, en présence du Secrétaire d'État à l'Outre-mer, M. Yves Jégo. Ce contrat prend le relais du 12^{ème} Contrat de plan 2000-2004, prolongé jusqu'en 2006, de la Convention de développement 2003-2007 et de la convention spécifique relative à l'éducation, qui fonctionnera jusqu'en 2009. D'un budget total de 550 millions d'euros, le 13^{ème} Contrat de Projet est financé à hauteur de 337 millions d'euros (soit 60 %) par l'État et de 182 millions d'euros par le Conseil général, le solde incombant à d'autres partenaires (dont l'Union Européenne).

Les engagements consentis se répartissent comme suit : 6,5 millions d'euros alloués au désenclavement numérique de Mayotte, 32 millions d'euros pour l'égalité des chances (culture, sport, handicap), 97 millions d'euros pour le développement économique et l'emploi (infrastructures portuaires, pêche et aquaculture, filières agricoles et forestières, équipements touristiques, appareil de formation et structures d'insertion), 156 millions d'euros pour le développement durable (eau, assainissement, risques naturels, gestion des déchets, biodiversité, énergies renouvelables), 258 millions d'euros pour l'aménagement du territoire (réseau routier, transports collectifs et des marchandises, logements). En plus du Contrat de projet, l'État et la Collectivité s'engagent à financer un ensemble d'infrastructures aéroportuaires, comprenant une nouvelle aérogare et une piste longue permettant une liaison directe Mayotte-métropole. Enfin, l'État poursuivra son effort financier dans le domaine de l'éducation pour couvrir les dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessaires.

Ces grandes orientations définissent ainsi les chantiers à venir, confortant la commande publique pour les prochaines années, particulièrement au bénéfice du secteur du BTP.

Le début d'année 2008 est marqué aussi par une progression constante du nombre d'arrivées de clandestins sur le sol mahorais. En effet, de nombreux *kwassas* (embarcations de fortune), en provenance des Comores, sont interceptés chaque semaine par les autorités françaises. D'autres échappent à ces contrôles et débarquent en général une trentaine de passagers clandestins sur le territoire français. Encouragés à l'exil par des conditions sanitaires, sociales, économiques et politiques difficiles, des centaines de Comoriens sont ainsi prêts, chaque semaine, à prendre des risques majeurs pour rejoindre Mayotte. Le nombre des reconduites aux frontières des clandestins a certes considérablement augmenté ces dernières années, mais les relations entre les Comores et l'État français ces derniers mois complexifient ces procédures.

Le jeudi 27 mars 2008, des milliers de personnes, appartenant pour la plupart à la communauté anjouanaise en situation irrégulière, ont manifesté leur hostilité à la présence de M. Bacar, dirigeant déchu de l'île autonome d'Anjouan, sur le territoire français. Des débordements ont suivi, provoquant des dégradations matérielles, et une vingtaine de passants, pris pour cible, ont été blessés. Ces événements graves reflètent le malaise d'une partie de la population qui vit à Mayotte et qui participe également à l'activité économique de la Collectivité, souvent de façon informelle (dans l'agriculture, le bâtiment, les emplois à domicile...etc.). Si la situation est rapidement revenue au calme, le problème de l'immigration massive à Mayotte n'est pas résolu et les tensions entre les communautés, potentiels facteurs de déstabilisation de la paix sociale, sont sources de préoccupations.

Conformément à la loi organique DSIOM, le Conseil général, renouvelé par les élections cantonales du mois de mars 2008, s'est prononcé sur le devenir institutionnel de Mayotte. Ainsi, les 19 conseillers généraux ont, lors de la séance historique du 18 avril 2008, adopté à l'unanimité la résolution programmant une consultation référendaire sur la question de l'accession au statut de département de Mayotte et ce, dans un délai d'un an maximum. Mayotte pourrait ainsi devenir le 101^{ème} département français d'ici 2009.

Pour 2008, les perspectives économiques dans la Collectivité de Mayotte sont plutôt encourageantes, avec de nombreux investissements à venir, définis notamment par le 13^{ème}

Contrat de projet et le PADD. Cependant, la mise en application de l'identité législative constitue un challenge, d'autant plus difficile à relever pour les petits entrepreneurs et les artisans. L'année 2008 sera sans doute marquée également par l'organisation de la consultation des Mahorais sur le devenir institutionnel de Mayotte.

L'ensemble de ces perspectives économiques, sociales et politiques ouvre donc la voie à la départementalisation dite « progressive et adaptée » de Mayotte, au bénéfice de sa population. Il reste à souhaiter qu'en dépit des heurts qui se sont déjà manifestés, cet objectif se déroule dans un climat de sérénité et de confiance, propice à la croissance économique et au développement social.

Chronologie

Chronologie 2007

Janvier

- Statut
- L'Assemblée Nationale adopte un amendement avançant la date de consultation de la population mahoraise sur le statut de Mayotte de 2011 à 2008.
- Pêche
- Visite de Gérard d'Aboville, membre du Conseil Économique et Social, dans le cadre d'une mission sur la pêche et l'aquaculture en outre-mer.
- Environnement
- L'îlot M'Bouzi, connu pour ses makis, est classé par décret du 26 janvier « réserve naturelle ».

Février

- Statut
- Publication au Journal officiel de la loi organique du 21 février portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer (DSIOM), qui consacre l'identité législative de Mayotte à partir du 1er janvier 2008 (à l'exception de certaines matières).
- Nomination
- Le nouveau Préfet, M. Vincent Bouvier, prend officiellement ses fonctions et remplace M. Jean-Paul Kihl.
- Salaires
- Signature d'un accord entre les partenaires sociaux et la Préfecture sur l'évolution progressive du SMIG pour les années 2007 à 2010. Il prévoit un rattrapage du SMIC net métropolitain à hauteur de 85 % en 2010.

Mars

- Transports maritimes
- Validation du plan de sauvetage de la Société mahoraise d'aconage, de représentation et de transit (SMART, opérateur historique et unique dans le domaine à Mayotte) par le Conseil général.
- Politique Social
- Visite de M. François Bayrou, candidat UDF à l'élection présidentielle.
 - Début d'une période de grèves à répétition (agriculteurs, instituteurs, services fiscaux...) qui durera jusqu'au mois de juillet.
- Télécommunications
- Entrée d'un nouvel opérateur, Orange, sur le marché de la téléphonie mobile à Mayotte. Il s'agit du troisième opérateur après SFR et Only.

Avril

- Surendettement
- À l'occasion de l'entrée en vigueur du dispositif du traitement du surendettement des particuliers à Mayotte (décret du 10 janvier), une Commission de surendettement des particuliers est créée, dont le secrétariat est assuré par l'IEDOM.
- Artisanat
- Ouverture de la première antenne de la Chambre des métiers et de l'artisanat de Mayotte (CMAM) à Malamani, commune de Chirongui.

Mai

- Prix
- Création d'un Observatoire des prix et des revenus (décret du 2 mai) ayant pour missions d'analyser le niveau et la structure de prix et des revenus, et de fournir aux pouvoirs publics une information régulière sur leurs évolutions.
- Agriculture
- Mayotte accueille le Conseil de direction de l'Office de Développement de l'Économie Agricole dans les DOM (ODEADOM).
- Energie
- Inauguration d'un site pilote à énergie photovoltaïque dans les locaux d'EDM à Kawéni.

Juin

- Aquaculture
- Inauguration de l'écloserie-nurserie d'Aquamay (Association pour le développement de l'aquaculture de Mayotte) dans la commune de Koungou.
- Politique
- Élection du nouveau député de Mayotte, Abdoulatifou Aly (Modem).
- Transport aérien
- Premier vol direct Paris-Dzaoudzi par la compagnie aérienne Corsairfly, assurant une desserte hebdomadaire métropole-Mayotte pendant la période estivale.

Juillet

- Salaires • Revalorisation du Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti (SMIG) de 17 % : le SMIG brut s'établit à 4,89 euros de l'heure ou 826,41 euros par mois pour 169 heures travaillées.
- Douanes • Application du Document administratif unique (DAU) pour la déclaration en douane des marchandises à Mayotte.
- Séminaire • Mayotte reçoit le Séminaire ultramarin de l'Océan Indien du Conseil Économique et Social.
- Education • 52,7 % de reçus à l'examen du Baccalauréat à Mayotte (contre 58,2 % en 2006).
- Politique • Visite du Secrétaire d'État chargé de l'outre-mer, M. Christian Estrosi.
- Développement • Création de l'Agence de développement de Mayotte, association ayant pour membres de droit le Conseil général, la Chambre de Commerce et de l'Industrie de Mayotte et la Préfecture.

Août

- Recensement • Recensement général de la population mahoraise par l'INSEE du 31 juillet au 27 août.
- BTP • Création d'une Cellule des prix pour le secteur du BTP, ayant pour principale mission d'établir un index des prix du marché pour Mayotte.
- Transports intérieurs • Hausse des tarifs des transports en taxi par arrêté préfectoral. La course intra urbaine passe de 1 euro à 1,10 ou 1,30 euro selon la distance.

Septembre

- Eau • Le Syndicat intercommunal d'eau et d'assainissement de Mayotte (SIEAM) fête ses 15 ans.
- Agriculture • Livraison de 13 alambics en inox, financés par le Fonds européen de développement (Fed), pour la distillation d'ylang-ylang.
- Régional • Mayotte devient membre de droit de l'Union des Chambres de Commerce et de l'Industrie de l'Océan Indien.

Octobre

- Europe • Le montant du 10^{ème} FED (2008-2013) alloué à Mayotte, en tant que PTOM (pays et territoire d'outre-mer), s'élève à 22,9 millions d'euros (contre 15,2 millions au titre du 9^{ème} FED).
- Nomination • M. Christophe Noël du Payrat est nommé sous-Préfet, en remplacement de M. Dominique Dufour.
- Politique • Visite du Secrétaire d'État à la politique de la ville, Mme Fadela Amara.

Novembre

- Recensement • À l'occasion de la célébration des 10 ans de l'antenne INSEE de Mayotte, son directeur dévoile les premiers résultats du recensement général de la population : 186 452 habitants à Mayotte au 31 juillet 2007.
- Formation • Convention entre l'Association de gestion du fonds mahorais pour l'emploi et la formation continue (AGEFOME FC) et OPCALIA, l'un des principaux organismes paritaires collecteurs français au titre de la formation continue.
- Emploi • Publication du Guide du créateur d'entreprise à Mayotte par la Chambre de commerce et de l'industrie de Mayotte (CCIM), en partenariat avec le Conseil général, l'État et l'Agence française de développement (AFD).
- Agriculture • Premier Salon de l'Agriculture à Mayotte, au Lycée agricole de Coconi.
- Energie • Début de la construction de la centrale électrique de Longoni.

Décembre

- Politique • Visite de la Ministre de la Santé, de la Jeunesse et des Sports, Mme Roselyne Bachelot-Narquin (dispensaire de Koungou, Centre Hospitalier de Mamoudzou, DASS).
- Emploi • Semaine pour la création d'entreprise, organisée par l'Association pour le droit à l'initiative économique (ADIE).
- Statut • Publication d'une ordonnance (19 décembre) dans le cadre de l'application de la loi DSIOM au 1er janvier 2008, précisant le calendrier d'entrée en vigueur de certaines dispositions et les adaptations rendues nécessaires.

Acronymes

ACRONYMES 2007

ADIE :	Association pour le Droit à l'Initiative Economique
ADEME	Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
AFD :	Agence Française de Développement
ANPE :	Agence Nationale Pour l'Emploi
AOT :	Autorisation d'Occupation Temporaire
AP :	Autorisation de Programme
ATI :	Aide Territoriale à l'Investissement
BEP :	Brevet d'Etudes Professionnelles
BFM :	Banque Fédérale Mutualiste
BRGM :	Bureau de Recherches Géologiques et Minières
BTP :	Bâtiment et travaux publics
BTS :	Brevet de Technicien Supérieur
CACM :	Caisse d'Assurance Chômage de Mayotte
CAF :	Caisse d'Allocations Familiales ou Commission d'Aménagement Foncier
CAP :	Certificat d'Aptitude Professionnelle
CAPAM :	Chambre de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Aquaculture de Mayotte
CCIM	Chambre du Commerce et de l'Industrie de Mayotte
CDC :	Caisse des Dépôts et Consignations
CDM :	Collectivité Départementale de Mayotte
CDOA :	Commission Départementale d'Orientation Agricole
CFF :	Crédit Foncier de France
CHM :	Centre Hospitalier de Mayotte
CIRAD :	Centre de Coopération Internationale en Recherche Agronomique pour le Développement
CLA :	Commission Locale d'Agrément
CMAM	Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Mayotte
CNASEA :	Centre National pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles
CNAM	Conservatoire National des Arts et Métiers
CNRS :	Centre National de la Recherche Scientifique
COPEMAY :	Coopérative des Pêcheurs de Mayotte
CRCAMR :	Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion
CREC :	Commission de Révision de l'Etat Civil
CDTM :	Comité Départemental du Tourisme de Mayotte
DAF :	Direction de l'Agriculture et de la Forêt
DASS :	Direction des Affaires Sanitaires et Sociales
DASU :	Direction des Affaires Scolaires et Universitaires
DCP :	Dispositif de Concentration de Poissons
DE :	Direction de l'Equipement
DIA :	Dotation d'Installation en Agriculture ou Déclaration d'Intention d'Aliéner
DP :	Devis Programme

DSDS :	Direction de la Solidarité et du Développement Social
DSIOM (loi)	Loi portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-Mer
DTEFP :	Direction du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
ECA :	Etablissement de Crédit ou Assimilé
ECIL	Etablissement de Crédit installé localement
ECNIL	Etablissement de Crédit non installé localement
EDM :	Electricité de Mayotte
FED :	Fonds Européen de Développement
FIDOM :	Fonds d'Investissement des Départements d'Outre-Mer
FMD :	Fonds Mahorais de Développement
FMP :	Fonds Mahorais de Participation
FTAC :	Fonds Territorial d'Aide au Conseil
GSMA	Groupement du Service Militaire Adapté
ICHN :	Indemnités Compensatoires de Handicap Naturel
ICPE :	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
INSEE :	Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
IRD :	Institut de Recherche pour le Développement
ISF :	Indice Synthétique de Fécondité
LATS :	Logement en Accession Très Social
LBU :	Ligne Budgétaire Unique
LEP :	Lycée d'enseignement professionnel
LOPOM :	Loi d'Orientation Pour l'Outre-Mer
NC :	Non Communiqué/ Non Calculé
NS :	Non Significatif
ODEADOM :	Office pour le Développement de l'Economie Agricole des DOM
OGAF :	Opération Groupée d'Aménagement Foncier
OPCVM :	Organisme de Placement de Capitaux et de Valeurs Mobilières
PADD :	Plan d'Aménagement et de Développement Durable
PLATS :	Programme Locatif Aidé Très Social
PMI :	Protection Maternelle et Infantile
PPF :	Classe préprofessionnelle de formation
RAPAM :	Registre de l'agriculture, de la pêche et de l'aquaculture de Mayotte
RHI :	Résorption de l'Habitat Insalubre
RMI	Revenu Minimum d'Insertion
SAU :	Surface Agricole Utile
SIEAM :	Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement de Mayotte
SIM :	Société Immobilière de Mayotte
SMIC :	Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance
SMIAM :	Syndicat Mixte d'Investissement pour l'aménagement du Territoire de Mayotte
SMIG :	Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti
STM :	Service des Transports Maritimes

Liste des publications

A. Publications périodiques

€ - TTC

- La lettre mensuelle de l'IEDOM (12 numéros par an)
- Le bulletin trimestriel de conjoncture : Suivi de la conjoncture économique
Suivi de la conjoncture financière
- Le rapport annuel :
 - fascicule Mayotte
 - fascicule Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion ou Saint-Pierre et Miquelon
- Le rapport d'activité IEDOM
- Collection complète (six fascicules + rapport d'activité de l'IEDOM)

Diffusion
électronique gratuite
sur www.iedom.fr

B. Les notes sectorielles

- Profils sectoriels de sociétés dans les DOM en 2004, Industrie - BTP - Commerce
- Profils d'entreprises dans les DOM en 2002 et 2003 - L'industrie

gratuit sur Internet
8,00 € TTC

C. Les notes expresses

- N°49 - Le tourisme à La Réunion (janvier 2008)
- N°48 - Le développement urbain et interurbain en Martinique (décembre 2007)
- N°47 - Les coopératives agricoles de Guyane (novembre 2007)
- N°46 - Dean à la Martinique : impact sur le tissu économique (novembre 2007)
- N°45 - Le transport de marchandises en Guyane (octobre 2007)
- N°44 - Les transports à Mayotte (octobre 2007)
- N°43 - Le commerce extérieur à Mayotte de 2002 à 2006 (septembre 2007)
- N°42 - La filière rizicole en Guyane (septembre 2007)
- N°41 - La filière banane à la Martinique : état des lieux et perspectives (juillet 2007)
- N°40 - Les défaillances d'entreprises à la Martinique entre 2004 et 2006 (juillet 2007)
- N°39 - Le financement bancaire du commerce à la Guadeloupe (décembre 2006)

Diffusion
électronique gratuite
sur www.iedom.fr

D. Les Notes de l'Institut d'émission

- Quel impact de la politique monétaire sur le coût du crédit aux entreprises OM ? (décembre 2007)
- Panorama de l'activité bancaire dans les DOM en 2006 (décembre 2007)
- Le secteur des transports dans les DCOM (décembre 2007)
- Compétitivité des ports ultramarins dans leur environnement régional (décembre 2007)
- La formation du produit net bancaire dans les DOM (octobre 2007)
- Enquête typologique 2005-2006 sur le surendettement dans les DOM (juillet 2007)
- Panorama de l'activité bancaire dans les DOM en 2005 (janvier 2007)

Diffusion
électronique gratuite
sur www.iedom.fr

Ces études sont disponibles à l'agence IEDOM de Mamoudzou : Avenue de la Préfecture - 97600 Mamoudzou -
tél. : 02.69.61.05.05 - fax : 02.69.61.05.02 - mel : agence@iedom-mayotte.fr et à la division réseau
au siège de l'IEDOM à Paris : 5, rue Roland Barthes - 75598 Paris cedex 12 - tél. : 01.53.44.41.55.
Pour des téléchargement gratuits, consulter le site : www.iedom.fr

Ont collaboré à la rédaction de cet ouvrage :

Thierry BELTRAND
Cécile CHANTEL
Afidati ISSOUF
Hugues LEFEBVRE
Daniel ZAÏDANI

Directeur de la publication : Y. BARROUX
Responsable de la rédaction : T. BELTRAND
Editeur : IEDOM

Imprimé par Imprimah

Achévé d'imprimer en juin 2008 - Dépôt légal : juin 2008
Prix : 12,50 € - ISSN 1632-420X - ISBN 978-2-916119-26-7

ISSN 1632-420X

ISBN 978-2-916119-26-7



9 782916 119267